

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

01 DÉCEMBRE 2021

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

---

**TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION**

DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA  
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS  
SCOLAIRES

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 316 (2021-2022) n°1 à n°7.

## **CHAPITRE I - Dispositions générales**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, par « décret spécial du 3 avril 2014 », on entend le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour « division organique » ou « divisions organiques » ;"

"A.B." pour « article de base » ou « articles de base »."

« F.B. » pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».

Des crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2022 sont ouverts au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en A.B, annexés au présent décret ; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne également l'estimation des dépenses à imputer en 2022 à charge des fonds budgétaires d'engagement et de liquidation.

Montants en milliers €	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I Service généraux	1.411.942	1.391.712	21.678	21.678
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.958.521	1.903.384	42.384	42.376
CHAPITRE III Education, Recherche et Formation	9.887.359	8.887.417	33.755	35.005
CHAPITRE IV Dettes publiques de la Communauté française	208.919	208.919	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	498.510	498.510	0	0
<b>Total général</b>	<b>13.965.251</b>	<b>12.889.942</b>	<b>97.817</b>	<b>99.059</b>

Conformément à l'article 8, §4, 6° du décret du 20 décembre 2011, ces crédits et fonds sont ventilés en A.B. et F.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

## Art. 2

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1°) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire ;

2°) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique "mazout, gaz, essence, électricité, charbon" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département,

formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration ;

- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;

- Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans l'exposé particulier.

3°) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4°) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités.

5°) Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6°) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7°) Les redevances pour droits d'auteur.

### **Art. 3**

Par dérogation à l'article 21, §1er du décret du 20 décembre 2011, les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget des dépenses.

### **Art. 4**

En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses est inférieure cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

### **Art. 5**

Dans le cas où l'imputation d'une dépense ne peut être réalisée à charge des codes économiques prévus sur un article de base dans le tableau budgétaire annexés au présent décret, le Ministre du Budget peut autoriser la création de codes économiques complémentaires sur un même article de base.

## **Art. 6**

Par dérogation à l'article 8 § 1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011, la D.O. 40 peut comporter deux programmes fonctionnels, à savoir les programmes 0 et 1.

## **Art. 7**

Pour l'application de l'article 19 § 2, et de l'article 20 du décret du 20 décembre 2011, les receveurs visés sont :

- les comptables ordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013 et les receveurs-trésoriers désignés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations**

### **Art. 8**

Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 § 2 et 3 du décret du 20 décembre 2011, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé à charge de crédits non limitatifs, identifiés comme tels dans le tableau budgétaire, peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 § 2 et 3 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 § 2 et 3 n'ouvre pas de crédits suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 dudit décret.

Si la date du dépassement rend impossible la finalisation de la procédure prévue par le troisième alinéa de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 dans le délai qu'il requiert, les dépassements constatés seront régularisés lors de l'application de l'article 45 du décret du 20 décembre 2011 à l'exercice où le dépassement a été constaté.

## **CHAPITRE III - Dispositions liées aux répartitions des crédits**

### **Art. 9**

Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° et 2° du décret du 20 décembre 2011, les A.B. suivants peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits, sur demande du Ministre ordonnateur et après accord du Ministre du Budget :

n°	Répartition des crédits autorisée	Objet
1	Les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent être répartis vers tout A.B. desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés	Permet une nouvelle répartition des crédits entre les divisions organiques 06 et 10 et de tenir compte de l'adaptation

	à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement	des libellés des programmes suite à une modification de gouvernement et à la compétence de ses membres.
2	Les crédits de l'AB 01.03.22 de la D.O. 14 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses	Permet la répartition de la provision interdépartementale pour la part publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les cofinancements européens
3	Les crédits des A.B. 01.03.02, 01.11.02, 01.12.02, 01.13.02, 01.14.02, 01.20.02, 01.01.35 de la D.O. 11 et des A.B. 01.01.01 et 01.01.11 de la D.O. 20 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses.	Permet la répartition de diverses provisions dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc dans d'autres divisions organiques du budget.
4	Les crédits de l'AB 01.21.02 de la D.O.11 peuvent être augmentés par répartition à partir de ou être répartis vers tout AB de code économique 12 ou 74 du budget.	Permet de regrouper sur un même AB des crédits qui couvrent des frais de fonctionnement du Ministère pour permettre une centralisation de la prise en charge de ces frais et viser des économies d'échelle.
5	Les crédits de l'AB 01.01-11 de la D.O. 21 peuvent être répartis vers tout A.B. de la même D.O.	Permet la répartition de cette provision vers les AB de la DO concernée conformément à la finalité de cette provision.
6	Les crédits de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25 peuvent être répartis vers tout A.B. de la même D.O.	Permet la répartition de cette provision vers les AB de la DO concernée conformément à la finalité de cette provision.
7	Les crédits des A.B. 01.06.30, 01.10.30, 01.11.30, 01.13.30, et 01.02.55 de la D.O. 40 peuvent être répartis vers les A.B. des D.O. 54, 55 et 57.	Permet la répartition de différentes provisions, créées pour la mise en œuvre de réformes explicitées dans le libellé des AB visés, dans l'ensemble des divisions organiques de l'enseignement supérieur
8	Les crédits de l'A.B. 01.02.31 de la DO 45 peuvent être répartis vers les AB 41.13.20 et 41.14.20 de la DO 45	Permet la répartition de l'AB provision dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc du programme 2 de la DO 45.
9	Les crédits de l'A.B. 01.07-30 de la D.O. 40 peuvent être transférés vers tout A.B. des D.O 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, 56, 57 et 58.	Permet des répartitions de crédits visant à faire face à tout impératif budgétaire imprévu qui pourrait survenir en cours d'exercice.
10	Les crédits des A.B. 41.23.31, 41.23.51 et 41.23.80 de la D.O. 50 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la reventilation de crédits des Centres organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base d'une nouvelle estimation des besoins.
11	Les crédits des A.B. 41.23.70 de la DO 51, 41.23.50 et 41.23.70 de la DO 52 et 41.23.50 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la bonne application des dispositions prévues par le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements

12	Les crédits des A.B. 44.23.74 de la DO 51, 44.23.55 de la DO 52 et 44.23.56 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	d'enseignement fondamental et secondaire, et plus particulièrement son article 7 par lequel une partie des montants payés aux écoles relevant des DO 51 ou 53 sont imputés sur la DO 52
13	Les crédits des A.B. 43.23.72 de la DO 51, 43.23.53 de la DO 52 et 43.23.53 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	
14	le Ministre ordonnateur peut procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférents aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56	
15	Les crédits des A.B. 01.02.82 et 01.03.82 de la D.O. 56, et 12.01.02 de la D.O.58 peuvent être répartis vers les A.B. 11.03.40, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O.56	Permet le transfert de provisions pour l'enseignement de promotion sociale en tout ou en partie vers des AB traitement de l'enseignement de promotion sociale
16	Les crédits de l'A.B. 01.09.91 de la D.O. 52 peuvent être répartis vers l'A.B. 01.05.80 de la D.O. 51 et réciproquement.	Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias fixe les montants pour des initiatives d'éducation aux médias. Cette disposition permet une répartition optimale des montants entre le fondamental (DO 51) et le secondaire (DO 52).
17	Les crédits de l'AB 33.35.14 de la DO 17 peuvent être répartis vers les A.B. des D.O. 18, 23 et 26	Permet la répartition d'une provision pour le financement du secteur non-marchand vers les AB ad-hoc
18	L'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut recevoir des répartitions de crédits à partir de de tout A.B. du budget des dépenses	Permet à l'ETNIC de recevoir des crédits destinés à des projets informatiques.
19	Les crédits des A.B. de la D.O. 18 peuvent être répartis vers l'A.B. 34.01.11 de la D.O. 18	Cette disposition représente une sécurité afin d'assurer les crédits nécessaires pour l'aide financière aux détenus.
20	Les crédits inscrits aux DO 48, 51, 52 et 53 afférents à la formation en cours de carrière peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses	Permet d'appliquer les prescrits du Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS qui seront d'application au 1er septembre 2022.
21	Les crédits des AB traitements de la DO 53 peuvent être répartis vers les AB 41.23.50, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53.	Permet d'appliquer les dispositions du chapitre 4 du titre IV du décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, relatives aux dispositions à prendre dans le cadre de l'octroi de subventions de fonctionnement aux Pôles Territoriaux pour l'année scolaire 2021-2022.

22	Les crédits des A.B. qui couvrent les dotations aux établissements de l'Enseignement organisé par la Communauté française peuvent être répartis vers l'A.B. 61.01.01 de la DO 44.	Permet l'alimentation d'un même A.B. qui permet le financement d'un marché public d'achat groupé d'énergie.
23	Les crédits de l'AB 12.01.70 de la D.O. 50 peuvent d'être répartis vers l'AB 41.12.10 de la D.O. 54	Dans le cadre de la convention qui lie la FWB à l'ULG, pour la direction du Centre de Strée, cette disposition permet un transfert de crédits vers le secteur des universités.
24	Les crédits de l'AB 01.07.20 de la DO 45 peuvent d'être répartis vers le programme 5 de la D.O. 55.	Dans le cadre de la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles, les crédits correspondants peuvent être transférés au programme 5 (fonctionnement des hautes écoles) de la DO 55 pour rétrocession à ces établissements.
25	Les crédits de l'AB 01.15.40 de la DO 41 peuvent être répartis vers les AB qui permettent l'imputation des traitements du personnel de l'Enseignement.	Permet la répartition de l'AB provision dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad hoc dans d'autres divisions organiques du budget.
26	Les crédits des AB 01.01.01, 11.03.01, 11.04.01, 11.12.01, 11.40.01 et 12.05.02 de la DO 11 et de l'AB 12.01.20 de la DO 14 peuvent être répartis vers les AB 41.01.82 et 41.02.82 de la DO 11 du budget des dépenses.	Permet de verser dès 2021 la contribution de la Communauté Française à la Région Wallonne afin de contribuer au financement du Service Commun d'audit.
27	Les crédits de l'AB 01.10.15 de la DO 12 peuvent être répartis vers l'AB 01.01.31 de la DO 41.	Permet la répartition des moyens nécessaires à l'engagement anticipé des conseillers techno-pédagogues.

## **CHAPITRE IV - Dispositions liées aux fonds budgétaires**

### **Art. 10**

Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

1° les fonds budgétaires inscrits aux AB 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40 ;

2° le fonds budgétaire inscrit à l'AB 01.03.94 de la D.O. 52 à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, Forem, Actiris, Région wallonne, Etat fédéral) ;

3° le fonds budgétaire 01.02.11 de la D.O. 25, à concurrence du montant inscrit à charge de l'AB ;

4° le fonds budgétaire 12.33.11 de la D.O. 26, à concurrence du montant des avances de la Loterie nationale à percevoir au cours de l'exercice ;

5° le fonds budgétaire 01.01.91 de la D.O. 55, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, etc.) ;

## **Art. 11**

Le Fonds budgétaire Loterie nationale (01.01.36 de la D.O.11) est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale. Les recettes affectées de ce fonds sont réparties par le Gouvernement entre les attributaires, y compris le fonds des Sports-Activités (12.33.11 de la D.O. 26). Par dérogation à l'article 27 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le receveur trésorier du Fonds budgétaire Loterie nationale (01.01.36 de la D.O. 11) est autorisé à alimenter le compte du Fonds budgétaire 12.33.11 de la D.O. 26 (fonds des Sports-Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement.

## **Art. 12**

Par dérogation à l'article 8 § 1er alinéa 3, 1° du décret du 20 décembre 2011, le programme 0 de la D.O. 20 contient un fonds budgétaire inscrit à l'AB 01.01.05.

## **Art. 13**

Par dérogation à l'objet des dépenses repris au Fonds n°11 et 63 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, le fonds « 11. Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse » - AB 33.04.14 de la DO 17, alimente en 2022 le compte des recettes courantes générales pour un montant de 2.500.000 euros et le fonds « 63. *Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption* » - AB 81.01.14 de la DO 17, alimente en 2022 le compte des recettes courantes générales pour un montant de 1.500.000 euros.

## **Art. 14**

Les dépenses sur les fonds budgétaires sont plafonnées au montant estimé dans les tableaux budgétaires sauf dérogations accordées par le Gouvernement.

## **CHAPITRE V - Dispositions liées aux subventions facultatives**

### **Art. 15**

En application de l'article 8, § 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement peut octroyer des subventions, en l'absence d'un décret organique, pour les natures de dépenses suivantes identifiées par programme :

N°	Subventions autorisées par programme :
	<b>D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général</b>
	<i>Programme 0 – Subsistance</i>
1	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) ;
2	Subventions aux opérateurs concluant en qualité d'employeur, une convention de premier emploi ;
3	Subvention à la Société Scientifique de Médecine Générale.
	<i>Programme 1 – Secrétariat général</i>

4	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles
5	Subventions dans le domaine de l'éducation aux médias
	<b>Programme 2</b>
6	Subventions en vue de participer aux échanges des bonnes pratiques et sur le fonctionnement de la Fonction publique avec d'autres Pouvoirs publics
7	Subvention à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage
8	Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre ;
	<b>Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté Wallonie-Bruxelles</b>
9	Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, la formation, l'information et l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre des travaux internationaux ;
10	Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;
11	Subventions allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;
12	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française ;
13	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation ;
14	Subventions relatives à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité ;
15	Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française ;
16	Subventions dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie ;
17	Subventions en lien avec les actions du service Démocratie ou Barbarie ;
18	Subvention pour des projets en lien avec la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales.
19	Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;
20	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle ;
21	Subventions à des actions de visibilité de la Communauté française, notamment par la pratique sportive ;
22	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux
23	Subventions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
24	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances et dans le domaine de la lutte contre toute forme de discrimination ;
25	Subventions pour des projets de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie ;
26	Subventions à des initiatives en matière de lutte contre les violences conjugales ;
27	Subventions à des initiatives en matière de lutte contre le racisme ;
28	Subventions aux coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
29	Subvention en lien avec l'évaluation et l'amélioration de la qualité dans les hôpitaux universitaires ;

30	Subvention à l'ASBL Plateforme pour l'Amélioration continue de la Qualité des soins et de la Sécurité des patients (PAQS) ;
31	Subventions pour la mise en œuvre d'expériences pilotes visant la gratuité de repas scolaires dans une optique d'égalité des chances ;
32	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB ;
	<b>Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française</b>
33	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)
	<b>D.O. 14 – Relations Internationales et Fonds européens</b>
	<i>Programme 1 – Relations internationales</i>
34	Subventions dans le cadre des relations internationales ;
35	Subventions en lien avec l'aide à la mobilité internationale des opérateurs de la Communauté française.
	<i>Programme 3 – Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires</i>
36	Subventions dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales, notamment des actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et la promotion de la mobilité étudiante.
	<b>D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport</b>
	<i>Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture</i>
37	Subventions et dépenses pour la défense et la mise en valeur de l'architecture ;
38	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture
39	Subventions à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB ;
	<b>D.O. 17 – Aide à la Jeunesse</b>
	<i>Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants</i>
40	Subventions d'initiative ministérielle aux opérateurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse pour des projets divers
41	Subventions aux services d'accompagnement du parrainage ;
42	Subventions pour la prise en charge de jeunes incasables ;
43	Subventions pour le soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans ;
44	Subventions aux actions de prévention par les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
45	Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
46	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs;
47	Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale ;
48	Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
49	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;
50	Subventions aux projets SAIE post IPPJ ;
51	Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture;
52	Subventions au fonds Maribel social ;
53	Subventions aux projets en voie d'agrément.
	<b>D.O. 18 – Maison de justice</b>

<b>Programme 3 – Partenariats</b>	
54	Subventions aux Services de mesures judiciaires alternatives (SEMJA)
55	Subvention pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs, pour des projets d'aide aux victimes dans le cadre des situations d'urgence ou en lien avec le procès des attentats de Bruxelles.
56	Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice.
<b>D.O. 19 – Enfance</b>	
<b>Programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance</b>	
57	Subvention à la Cocom pour la rétrocession des moyens financiers des prestations dispensées dans le cadre des programmes de vaccination ;
58	Subvention à la Communauté germanophone pour la rétrocession des moyens financiers des prestations dispensées dans le cadre des programmes de vaccination ;
59	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand.
60	Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
<b>Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance</b>	
61	Subventions relatives à la politique de l'enfance ;
62	Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance
<b>D.O. 20 – Affaires générales de la Culture</b>	
63	Subvention à la confédération des employeurs des secteurs sportifs et socio-culturels et au fonds intersyndical des secteurs de la FWB ASBL
<b>Programme 1 – Initiatives et interventions diverses</b>	
64	Subventions relatives au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes ;
65	Subventions aux projets et opérateurs culturels transversaux ;
66	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière" ;
67	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente ;
68	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente ;
69	Subventions au Programme de Transition Professionnelle ;
<b>Programme 4 – Actions en matière de Culture à l'école</b>	
70	Subvention aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret Culture-Ecole ;
71	Subventions pour la formation des publics scolaires à la Culture ;
72	Subvention à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : programme Spectacles à l'école.
<b>Programme 5 – Activités culturelles transversales</b>	
73	Subventions aux projets culturels transversaux ;
74	Subventions structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux (conventions et contrats-programme) ;
75	Subventions pour le Soutien aux cultures urbaines ou émergentes, à la musique électronique ;
76	Subvention à l'ASBL "Le Botanique" ;
77	Subvention à l'ASBL Halles de Schaerbeek.

	<b>Programme 6 – Formation</b>
78	Subventions pour le Soutien d’actions et d’initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels.
	<b>Programme 7 Arts numériques et transition numérique</b>
79	Subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique
	<b>D.O. 21 – Arts de la Scène</b>
	<b>Programme 1 – Transversal</b>
80	Subventions pour des Projets et spectacles destinés au public jeune et/ou scolaire ;
81	Subventions à la diffusion des arts de la scène – programmes Spectacles à l’école ;
82	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : Tournées Art et Vie.
83	Subventions à des organismes philanthropiques s’occupant d’artistes ;
84	Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle ;
85	Subventions aux associations et aux artistes pour des résidences artistiques et pour des activités de promotion, de diffusion, de décentralisation artistiques et culturelles ;
	<b>Programme 2 – Théâtre</b>
86	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs, festivals et concours ;
87	Subvention en vue du soutien à la promotion, à la formation, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.
	<b>Programme 3 – Musique</b>
88	Subventions aux projets ponctuels en Musiques non Classiques ;
89	Subventions à l’aide à la création (interprètes, compositeurs, disques) aux organisateurs de concerts, festivals et projets divers.
90	Subvention à l’Opéra royal de Wallonie ;
91	Subvention à l’Orchestre philharmonique de Liège ;
92	Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;
93	Subventions pour l’art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale ;
	<b>Programme 4 – Art de la danse</b>
94	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;
95	Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique ;
96	Subventions aux compagnies de danse ;
97	Subventions d’aides à la création.
	<b>Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue</b>
98	Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue ;
99	Subventions d’aides à la création.
	<b>Programme 7 – Conte</b>
100	Subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte - contrats-programmes.
101	Subventions aux projets et bourses liés à la diffusion et la promotion du conte.
	<b>Programme 8 – Interdisciplinaire</b>
102	Subventions aux activités culturelles interdisciplinaires ;
103	Subventions l’ASBL MARS, Mons Arts de la scène;
104	Subventions au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
105	Subventions à la Maison du spectacle.

<b>D.O. 22 – Livre</b>	
<b><i>Programme 1 – Lecture publique</i></b>	
106	Subventions aux pouvoirs publics organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture ;
107	Subventions aux pouvoirs privés organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture.
108	Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;
109	Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture ;
110	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture ;
<b><i>Programme 2 – Lettres et livre</i></b>	
111	Subventions liées à la mise en œuvre du « Plan lecture » ;
112	Subventions pour l'aide à la création littéraire ;
113	Subventions pour l'aide à l'édition littéraire ;
114	Subventions pour l'aide à la promotion et à la diffusion littéraires ;
115	Subventions pour l'aide à la traduction littéraire ;
116	Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique ;
117	Subventions pour la promotion du livre ;
118	Subventions pour le soutien au secteur de la librairie ;
119	Subventions aux activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD ;
120	Subventions pour les aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse ;
121	Subventions aux livres de sciences humaines ;
122	Subventions à des opérateurs pour le développement numérique de la chaîne du livre ;
<b><i>Programme 3 – Langues régionales endogènes</i></b>	
123	Subventions pour les aides aux revues littéraires et aux publications en langues régionales endogènes relevant tant de la création contemporaine que de la valorisation du patrimoine ;
124	Subventions pour les aides aux associations de défense et de promotion des langues régionales endogènes ;
125	Subventions pour le Prix de langues régionales endogènes.
<b><i>Programme 4 – Langue française</i></b>	
126	Subventions aux activités de défense, diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française ;
<b>D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente</b>	
<b><i>Programme 1 – Initiatives et interventions diverses et alphabétisation</i></b>	
127	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues ;
128	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation ;
129	Subventions pour le Projet européen "Mindchangers" ;
<b><i>Programme 2 – Jeunesse</i></b>	
130	Subventions pour des projets d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;
131	Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;

132	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs ainsi que les collaborations interministérielles de jeunesse ;
133	Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;
134	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels ;
135	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires ;
136	Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse.
137	Subventions visant à reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes
	<b>Programme 3 – Education permanente</b>
138	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;
139	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi.
	<b>D.O. 24 – Patrimoine culturel</b>
	<b>Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel</b>
140	Subventions aux institutions muséales privées reconnues ;
141	Subventions pour des dépenses d'équipement en vue de la conservation de biens culturels publics classés ;
142	Subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel ;
143	Subventions aux activités de recherche ethnologique ;
144	Subventions liées à des centres, destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées ;
145	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel ;
146	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels privés ou publics classés ;
147	Subventions dans les domaines de l'ethnologie, du patrimoine oral et du patrimoine immatériel ;
	<b>Programme 3 – Patrimoine et création</b>
148	Subventions en vue de la réalisation d'exposition de prestige ;
149	Subvention au Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain ;
150	Subvention au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française ;
151	Subvention au Centre de la tapisserie de Tournai ;
152	Subvention à Keramis Centre de la Céramique de la Communauté française – Asbl ;
153	Subvention en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et du soutien à des centres d'art.
	<b>Programme 4 – Numérisation des patrimoines culturels</b>
154	Dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels. Plan PEP's
	<b>Programme 5 – Cinémathèque</b>
155	Dépenses relatives à la Cinémathèque.
	<b>D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia</b>
	<b>Programme 1 – Initiatives et interventions diverses</b>
156	Subventions visant à soutenir le secteur des médias ;
157	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel ;
158	Subventions pour l'achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.

	<b>Programme 2 – Cinéma et vidéo</b>
159	Subventions pour l'aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel ;
160	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel.
	<b>Programme 3 – Radio et télévision</b>
161	Subventions à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes ;
162	Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision ;
163	Subventions diverses en fonctionnement, équipement et infrastructures pour les télévisions locales ;
164	Subventions pour le soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion.
	<b>Programme 4 – Presse</b>
165	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse ;
166	Subventions pour l'aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique ;
167	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels ;
168	Subventions pour l'aide au journalisme d'investigation.
	<b>D.O. 26 – Sport</b>
	<b>Programme 2 – Recherches et développement</b>
169	Subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française.
170	Subventions pour les initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ.
	<b>Programme 3 – Subventions diverses</b>
171	Subventions aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport ou à l'association sportive handisport de loisir » ;
172	Subvention des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues » ;
173	Subventions aux organisateurs de projets « femme et sport » ;
174	Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
175	Subventions aux centres sportifs locaux ;
176	Subventionnement pour le renforcement du plan « sport pour handicapés »
177	Subventions à des associations et fédérations sportives reconnues ;
178	Subventions pour des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport ;
179	Subventions des fédérations sportives de loisirs reconnues ;
180	Subventions aux associations pour handicapés ;
181	Subventions des formations de cadres ;
182	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs ;
183	Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;
184	Subventions à une association de centres sportifs ainsi que pour la subvention d'une association sportive ;
185	Subvention dans le cadre de l'accord partiel élargi sur le sport ;
186	Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives ;
187	Subvention de promotion et de notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations ;
	<b>D.O. 27 – Arts plastiques</b>

	<b>Programme 1 – Arts plastiques</b>
188	Subventions aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création, d'édition et de diffusion du design et de la mode ;
189	Subventions à des artistes et à des associations culturelles pour l'organisation de prix conventionnés ou récurrents en faveur d'artistes ;
190	Subventions de création et de production d'artistes ;
	<b>D.O. 28 – Décentralisation culturelle</b>
	<b>Programme 1 – Centres culturels</b>
191	Subventions extraordinaires aux centres culturels.
	<b>Programme 2 – Point-Culture</b>
192	Subvention à l'ASBL Point-Culture ;
193	Subvention liée à la cession des centres de prêt de l'ASBL Point-Culture ;
194	Subvention liée à la cession des pouvoirs organisateurs de droit public de centre de prêt de l'ASBL point-Culture ;
	<b>Programme 3 – Créativité et pratiques artistiques en amateur</b>
195	Subventions pour des projets de développement et de promotion dans le champ socio-artistique, de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.
	<b>Programme 4 – Lecture publique</b>
196	Subventions pour le développement et l'utilisation des technologies de la Communication pour le réseau public de la lecture de la Communauté française.
197	Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture.
	<b>D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Relations internationales</b>
	<b>Programme 0 – Subsistance Administration – Enseignement et recherche</b>
198	Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement
199	Subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs.
	<b>Programme 3 – initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur</b>
200	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de promotion sociale pour des projets divers.
201	Subventions pour le soutien aux politiques de genre ;
202	Subventions pour des aménagements dans les établissements d'enseignement supérieur et de Promotion sociale visant à améliorer l'accessibilité dans le cadre de l'Enseignement inclusif
203	Subventions pour les recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE ;
204	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ;
205	Subventions aux associations d'étudiants ;
206	Subvention à l'ARES en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »
	<b>Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers</b>
207	Subventions dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

	<b>Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration</b>
208	Subventions en lien avec l'enseignement supérieur.
	<b>Programme 8 Actions fonds européens initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi</b>
209	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG
	<b>Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire</b>
210	Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle et d'expériences pédagogiques en matière pluriculturelle
	<b>D.O.41 – Pilotage de l'enseignement</b>
	<b>Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage inter-réseaux – Activités pédagogiques inter-réseaux – Orientation</b>
211	Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien d'initiatives variées qui permettent d'enrichir l'offre de découvertes notamment dans l'éducation à l'environnement, la citoyenneté et l'humanisme, la promotion des sciences, des langues (y compris celle des signes) et de la créativité, l'accrochage scolaire et les perspectives dans le monde du travail, le bien-être et la prévention ;
212	Subventions dans le cadre d'appels à projet ; en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées, destinés à des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelles à la base de produits locaux ;
213	Subventions dans le cadre d'appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie" ;
214	Subvention à la Maison des maths et du numérique ASBL ;
215	Subventions dans le cadre d'appels à projets en matière de démocratie scolaire, d'activités citoyennes et de lutte contre le harcèlement à l'école ;
216	Subventions dans le cadre d'appels à projets relatifs aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire ;
217	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. PIRLS;
218	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;
219	Subventions en faveur des processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement ;
220	Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;
221	Subventions octroyées dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement du Pacte d'Excellence.
	<b>Programme 6 : Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers</b>
222	Subventions à l'Association Européenne des Enseignants ;
	<b>D.O. 45 – Recherche scientifique</b>
	<b>Programme 1 – Attractivité des STEM</b>
223	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEM ;
224	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'École française d'Athènes ;
225	Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
226	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;
227	Subventions aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ;

228	Subvention au Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) ;
229	Subvention à l'Academia Belgica ;
230	Subvention au Spark Oh ! (anciennement Parc d'Aventures scientifiques - PASS).
	<b>Programme 2 – Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB</b>
231	Subventions pour le soutien de la recherche en Hautes Ecoles ;
232	Subventions pour la participation des chercheurs aux initiatives européennes ;
233	Subvention à l'Academia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR) ;
234	Subventions pour les voyages d'étudiants en groupe ;
235	Subvention au Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) ;
236	Subventions pour le soutien aux infrastructures de recherche ;
237	Subventions pour l'application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS.
238	Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
239	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
240	Subventions visant à favoriser le partage de connaissances
241	Subventions visant à permettre des alternatives à l'expérimentation animale
	<b>D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>
	<b>Programme 2 – Subventions diverses</b>
242	Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des publications, des revalorisations de prix, des projets à long terme, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution ;
243	Subvention en faveur du Collège Belgique ;
244	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)
	<b>D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire</b>
	<b>Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires</b>
245	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.
	<b>Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire</b>
246	Subventions dans le cadre de projets particuliers en faveur de l'enseignement fondamental notamment dans le domaine d'actions d'éducation culturelle, environnementale, artistique,...
247	Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;
	<b>Programme 9 Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite</b>
248	Subventions aux ISP/ESP – Formation en cours de carrière
	<b>D.O. 52 – Enseignement secondaire</b>
	<b>Programme 9 – Discriminations positives – Divers</b>
249	Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;
250	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technocampus » ;
251	Subventions pour des actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles ;
252	Subventions pour la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel ;
253	Subvention de l'ASBL Worldskills Belgium ;

	<b>D.O. 53 – Enseignement spécial</b>
	<i>Programme 7 – Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques</i>
254	Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.
	<b>D.O. 54 – Enseignement universitaire</b>
	<i>Programme 1 – Universités de la Communauté</i>
255	Subvention au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.
	<i>Programme 2 – Universités libres</i>
256	Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.
	<i>Programme 4 – Enseignement universitaire</i>
257	Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
258	Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
259	Subvention de fonctionnement et au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
260	Subventions pour des initiatives de coopération interuniversitaire ;
261	Subvention pour la Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
262	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
263	Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
264	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite ;
265	Subventions en vue de soutenir des actions de formations des adultes dans l'Enseignement supérieur.
	<b>D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles</b>
	<i>Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles</i>
266	Subventions relatives aux Hautes Ecoles ;
	<i>Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université</i>
267	Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;
268	Subventions aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;
269	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
270	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
	<b>D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale</b>
	<i>Programme 8 – Initiatives transversales en Enseignement de promotion sociale</i>
271	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de la promotion sociale pour des projets divers
272	Subventions relatives à l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale
273	Subventions pour le développement d'écoles inclusives.
274	Subventions en matière de validation des compétences en promotion sociale dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences » ;
	<b>D.O. 57 – Enseignement artistique</b>
	<i>Programme 2 – Initiatives et subventions diverses</i>
275	Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la fondation d'utilité publique « Académie d'été de Wallonie » ;

276	Subventions pour la Formation en cours de carrière ;
277	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.
	<b>Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur</b>
278	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.
279	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'Enseignement supérieur.
	<b>Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement à horaire réduit</b>
280	Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'Enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.
	<b>Programme 9 – Equipements</b>
281	Subventions pour l'équipement des écoles supérieures des arts.
	<b>D.O. 58 – Enseignement à distance</b>
	<b>Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche</b>
282	Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.
283	<b>Service administratif à comptabilité autonome des infrastructures non-scolaires</b>
284	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté française.
285	Subventions pour le financement de charges d'intérêt et d'emprunt du Musée juif de Belgique et de collectivités locales.
286	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures culturelles.
287	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures sportives.
288	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de l'Aide à la Jeunesse.
289	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de la jeunesse et des maisons de jeunes.

## **CHAPITRE VI - Dispositions particulières**

### **Art. 16**

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations financières.

### **Art. 17**

Le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

Le compte financier de l'AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) peut se trouver en situation débitrice à concurrence des créances détenues sur l'Europe pour l'asile et la migration, afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

## **Art. 18**

La quote-part employeur pour la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle et Aide au Premier Emploi inscrite aux AB 43.23.53, 44.23.55, 41.23.70, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51 ; 41.23.50, 43.23.53, 44.23.55 et 41.23.70 de la D.O. 52 ; 41.23.50, 43.23.53 et 44.23.56 de la D.O. 53 et 41.23.50, 43.23.54 et 44.23.55 de la D.O. 56 peut être versée directement à l'article 49.39 des recettes courantes générales.

## **Art. 19**

Le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL « Le Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts et/ou destinée à financer des travaux et équipements.

## **Art. 20**

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants conformément à l'article 1.7.2-1, §3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire peuvent être imputés sur les A.B. relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

## **Art. 21**

En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un trésorier à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce trésorier est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

## **Art. 22**

**§1<sup>er</sup>.** La Communauté française garantit, à concurrence de 650.000 euros (T.V.A. et honoraires compris), le remboursement en capital, intérêt et accessoires de l'emprunt contracté par l'association sans but lucratif « Centre sportif et culturel des Fourons » pour une durée de 25 années en vue de l'acquisition, à des fins scolaires, d'un bâtiment scolaire appartenant à la Commune de Fourons-Saint-Martin sis à 3790 Rue Saint-Martin, n° 20.

Dans le cas où la garantie de la Communauté française serait activée, le montant pour lequel il serait fait appel à cette garantie sera déduit des subventions versées par la Communauté française à l'association sans but lucratif précitée.

**§2.** La Communauté française garantit les dépenses qui seraient supportées par la S.A. St'Art dans le cadre d'un mécanisme de garantie accordée aux producteurs subventionnés dans le cadre du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène pour faire face au risque d'annulation des représentations liée à la contamination ou la mise en quarantaine d'un membre irremplaçable de l'équipe artistique et technique.

La garantie visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> répond aux conditions suivantes :

1° elle est limitée à un maximum de 2 millions d'euros au total de l'ensemble des interventions éventuelles dans le cadre du dispositif prévu par le présent paragraphe ;

2° les représentations annulées doivent avoir lieu dans l'Espace Schengen ;

3° les représentations annulées ont lieu entre le 9 juin 2020 et le 31 décembre 2022 ;

4° les membres des équipes artistiques et techniques contaminés et/ou mis en quarantaine sont qualifiés d'irremplaçables pour la bonne tenue des représentations et l'opérateur est en mesure de le démontrer ;

5° l'opérateur a mis en œuvre le protocole sanitaire de base tel que préconisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les représentations de spectacles ;

6° les membres des équipes artistiques et techniques accueillies ont signé un engagement sur l'honneur à respecter les mesures sanitaires visant à limiter la propagation du virus sur leur lieu de travail et en dehors ;

7° le contrat de cession signé par les deux parties inclut une clause de respect du protocole sanitaire spécifique au secteur culturel en vigueur ;

8° l'indemnité est allouée et versée au producteur des représentations et équivaut à un pourcentage, établi en fonction des recettes propres de l'exercice 2019, du montant des contrats de cession initialement à charge de l'acheteur, ou du montant total des contrats de travail à charge du producteur dans le cas d'une production propre, minorés d'une franchise de 10%. Le pourcentage pris en charge est échelonné comme suit :

- 60 % en-deçà de 30 % de recettes propres ;
- 75 % entre 30 % et 40 % de recettes propres ;
- 90 % entre 40 % et 50 % de recettes propres ;
- 100 % au-delà de 50 % de recettes propres ;

Les programmateurs sont libérés de leurs obligations financières vis-à-vis du producteur.

9° les annulations et reports pour d'autres motifs que le COVID-19 ne sont pas pris en considération dans le cadre de ce mécanisme de garantie. De même, ce mécanisme n'intervient pas en cas d'interdiction de représentations par une autorité locale ni en cas de re-confinement strict tel qu'ayant eu lieu au début de la crise COVID-19 ;

10° les représentations annulées en cours de série bénéficieront d'une indemnisation calculée au prorata des dates restantes ;

11° St'art intervient en cas de sinistre lié à la pandémie COVID-19 et après évaluation du sinistre par les services du Gouvernement, chargés de constater le sinistre. La demande est introduite par le producteur dans les 72 heures suivant

le sinistre auprès des services du Gouvernement chargés de constater le sinistre. Elle contient :

- la copie du contrat de cession signé dans le cas d'une vente de spectacle ou le décompte du montant total des contrats de travail de l'équipe artistique et technique strictement liés à la production et à la période concernée de représentations accompagné des copies des contrats de travail de l'équipe dont les prestations ont été annulées dans le cas d'une production propre ;
- la copie du certificat médical de la personne irremplaçable contaminée et/ou des attestations de quarantaine de l'équipe ;
- le protocole sanitaire en vigueur pour l'équipe de production ;
- l'engagement sur l'honneur à rétribuer les membres des équipes artistique et technique sous contrats ;

12° en cas de doute sur le bien-fondé de la déclaration de sinistre, les services du Gouvernement, par le biais de la Cellule Stratégique de l'Administration Générale de la Culture, pourront faire appel à la médecine du travail afin d'attester d'une part du respect des protocoles sanitaires en vigueur pour le secteur et d'autre part de la bonne conformité des certificats et attestations médicales remises par l'opérateur ;

13° en cas de sinistre à l'étranger, l'évaluation sera faite avec l'appui de Wallonie-Bruxelles International.

Un protocole fixant les modalités de traitement des demandes est établi entre St'art et le service du Gouvernement désigné pour le traitement des demandes et l'évaluation des sinistres.

La SA St'art ne peut accepter d'indemnisation tant que l'ensemble des demandes d'indemnisation imputables en 2021 et 2022 ne sont pas connues et les préjudices évalués, de manière à assurer, le cas échéant, une intervention proportionnelle si le plafond maximum d'intervention était atteint. L'évaluation se fera de manière trimestrielle. Les montants pourront être liquidés après chaque évaluation. Les fonds devront être débloqués dans un délai de 30 jours calendrier après validation par St'art du rapport de sinistre, sur le compte de l'opérateur, tel qu'il sera stipulé à St'art Sa. L'indemnité ne sera due que si le fonds n'a pas atteint sa capacité totale d'indemnisation de 2 millions d'euros. Les indemnités seront réglées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles.

**§3.** La Communauté française garantit les dépenses qui seraient supportées par la S.A. St'Art dans le cadre d'un mécanisme de garantie accordée aux sociétés de production de cinéma belges dont le siège social se trouve en Wallonie ou à Bruxelles pour faire face au risque d'interruption ou d'arrêt de tournage suite à une contamination du Covid-19 sur les lieux de tournage de longs métrages (fiction, animation), courts métrages (fiction, animation), documentaires, séries TV.

La garantie visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> répond aux conditions suivantes :

1° elle est limitée à un maximum de 5 millions d'euros au total de l'ensemble des interventions éventuelles, dans le cadre du dispositif prévu par le présent paragraphe ;

2° l'indemnité équivaut au montant du coût supplémentaire généré par l'arrêt de tournage, minoré de la franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 25.000 euros pour les longs-métrages, 10.000 euros pour les documentaires et 7.000 euros pour les courts-métrages, qui reste à charge du producteur. En aucun cas, l'indemnité ne peut dépasser un million d'euro ou 20 % du cout total de fabrication du film ;

3° l'indemnité ne peut couvrir que l'interruption ou l'annulation des jours de tournage pour une durée maximale de quatre semaines ;

4° l'indemnité ne peut couvrir les frais suivants : les frais généraux, les frais financiers, les charges fiscales, les pénalités de retard ou l'absence de livraison ;

5° chaque sinistre doit faire l'objet d'une expertise par un expert indépendant valorisant le montant du dommage, et l'évaluation peut être contestée par la Communauté française, le cas échéant devant les Tribunaux ;

6° la période de garantie est comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

**§4.** La Communauté française garantit les dépenses qui seraient supportées par la S.A. St'Art dans le cadre d'un mécanisme de garantie accordée aux opérateurs culturels organisant un festival pendant l'été 2021 ou l'été 2022 en Wallonie ou à Bruxelles.

La garantie visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> répond aux conditions suivantes :

1° elle est limitée à un maximum de 5 millions d'euros au total de l'ensemble des interventions éventuelles ;

2° les festivals concernés doivent avoir lieu en Wallonie ou à Bruxelles ;

3° les festivals concernés ont lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 septembre 2021 et entre le 15 juin 2022 et le 30 septembre 2022 ;

4° l'opérateur doit être subventionné structurellement ou ponctuellement par la Fédération Wallonie- Bruxelles ou être un événement singulier ou nouveau organisé par un ou plusieurs organisateurs subventionné(s) par la Fédération en tant qu'organisateur de festival ;

5° l'opérateur s'engage à respecter les mesures sanitaires visant à limiter la propagation du virus ;

6° L'opérateur est dans l'impossibilité d'organiser son festival suite à une dégradation des conditions sanitaires liée à l'épidémie de Covid-19 et à un renforcement significatif des mesures contraignantes décidée par le CODECO et les entités fédérées visant limiter la propagation du virus. Ces conditions sont arrêtées par le Gouvernement ;

7° La garantie couvrira tout ou partie des frais effectivement engagés et non couverts par ailleurs et/ou devant être acquittés sur présentation des justificatifs et des preuves de paiement ;

8° La garantie est plafonnée comme suit :

- La garantie sera limitée à 50% du budget total des dépenses de l'évènement hors rentrées HORECA et plafonnée à 100.000 euros pour les événements organisés pour 2500 personnes maximum ;
- La garantie sera limitée à 40% du budget total des dépenses de l'évènement hors rentrées HORECA et plafonnée à 250.000 euros pour les événements organisés pour 5000 personnes maximum ;
- La garantie sera limitée à 35% du budget total des dépenses de l'évènement hors rentrées HORECA et plafonnée à un maximum de 600.000 euros pour les événements de plus de 5000 personnes ;

9° les annulations et reports pour d'autres motifs que des décisions du CODECO ne sont pas pris en considération. De même, ce mécanisme n'intervient pas en cas d'interdiction de l'évènement par une autorité locale ;

10° St'art intervient en cas de sinistre lié à la pandémie COVID-19 et d'annulation des assouplissements ou de restrictions supplémentaires décidées dans ce cadre uniquement et après évaluation du sinistre par les services du Gouvernement, chargés de constater le sinistre. La demande est introduite par l'opérateur au moyen d'un formulaire mis à disposition par les Services du Gouvernement ;

Un protocole fixant les modalités de traitement des demandes sera établi entre St'art et le service du Gouvernement désigné pour le traitement des demandes et l'évaluation des sinistres.

### **Art. 23**

Les dépenses à charge de l'AB 01.08.01 de la DO 44 ne peuvent concerner que le financement ou le subventionnement de solutions rapides en attendant la création de places notamment celles dans le cadre des appels à projets pour la création de places. Ces solutions rapides pourront concerner notamment l'achat ou la location de classes modulaires, le recyclage et customisation des pavillons modulaires du plan d'urgence, la location et l'aménagement de bâtiments. Cet AB ne pourra concerner que des dépenses pour des projets situés dans une zone en tension démographique déterminées conformément au décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire.

### **Art. 24**

Le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement aux indus réclamés à un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, conformément à l'article 1.7.3-1, §2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, concernant des membres du personnel désignés, engagés ou admis au stage en violation des législations en vigueur. Le

Gouvernement limitera la demande de remboursement d'indu à la différence entre le salaire de la fonction de sélection ou de promotion et celui de la fonction d'origine.

#### **Art. 25**

Le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à engager et à liquider la dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles, inscrite à la DO 20 AB 45.01.31, à hauteur de 10.101.000 euros.

### **CHAPITRE VII - Organismes administratifs publics**

#### **Art. 26**

Outre les mécanismes de financements prévus dans les dispositions décrétales ou les contrats de gestion ou de financement de l'ONE, l'ARES, WBE, l'IFC, le CSA et l'ETNIC, le Gouvernement est autorisé à augmenter les dotations de ces OAP afin de mettre en œuvre la Convention sectorielle 2021-2022 conclue le 30 juin 2021 à partir de la provision inscrite sur l'AB 01.11.02 de la DO 11.

#### **Art. 27**

Les budgets pour l'année 2022 de Wallonie-Bruxelles International et de l'ETNIC sont approuvés et annexés au présent décret.

### **CHAPITRE VIII – Section particulière**

#### **Art. 28**

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le présent article introduit une section particulière dans le budget composée de l'article 66.01.00 dont les recettes et les dépenses sont identiques et évaluées au montant de 3.839.920.000 euros.

Les recettes sont constituées par des apports de l'autorité fédérale calculés conformément à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 et par des montants fixes. Les dépenses sont constituées par des versements aux entités visées au même article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial. Le détail des flux figure en annexe 2 du présent décret.

Pour assurer le respect de l'article 7 § 5 du décret spécial du 3 avril 2014, les dépenses effectuées sur l'article 66.01 peuvent être engagées, liquidées et payées en l'absence de perception des recettes correspondantes mais dans la limite des créances mensuelles que la Communauté détient sur l'autorité fédérale.

### **CHAPITRE IX - Services administratifs à comptabilité autonome**

#### **Art. 29**

Pour l'année budgétaire 2022, les opérations des Services administratifs à comptabilité autonome, des centres PMS et des établissements scolaires de

l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

### **Art. 30**

Les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, des centres des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique à comptabilité autonome, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

### **Art. 31**

Par dérogation à l'article 69, dernier alinéa, du décret du 20 décembre 2011, le budget des SACA peuvent être ajustés par le Gouvernement si leur solde SEC n'est pas modifié.

### **Art. 32**

Le Gouvernement peut transférer tout ou partie de l'encours des DO 06 – programme 91, DO 13 et DO 15 au SACA des infrastructures non-scolaires.

### **Art. 33**

Sont approuvés et annexés au présent décret les budgets des services suivants :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
- le budget de l'Agence Fonds social européen (F.S.E.) ;
- le budget du Musée royal de Mariemont ;
- le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
- le budget du Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire ;
- le budget agrégé des services administratifs à comptabilité autonome des établissements d'enseignement et assimilés :
  - o centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française
  - o centres psycho-médicaux sociaux
  - o centres techniques de la Communauté française (Frameries-Tihange-Huy)

- organisation Centre autoformation
  - centres techniques agricole et horticole de la Communauté française (Gembloux- Strée)
  - instituts de promotion sociale
  - internats autonomes supérieurs de la Communauté française
  - enseignement obligatoire : fondamental autonome, secondaire, spécialisé
- le budget du programme prioritaire de travaux (PPT)
  - le budget de la « Cellule Urgence et Redéploiement » (CUR)
  - le budget du Fonds des infrastructures non-scolaires

## **CHAPITRE X - Dispositions transitoires**

### **Art. 34**

Par mesure transitoire, sont suspendues pendant l'année budgétaire 2022 les dispositions du décret du 20 décembre 2011 visées ci-après :

- l'article 9 § 2, 1<sup>o</sup> du titre II
- les articles 22, 24 §1<sup>er</sup>, 25 alinéa 2 et 28 §2, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du titre III

## **CHAPITRE XI - Dispositions liées à la structure du budget**

### **Art. 35**

Les soldes des dépenses engagées demeurant à liquider déterminés conformément à l'article 28 § 2, 4 du décret du 20 décembre 2011 sont reportés de la structure du budget 2021 vers les A.B. ou F.B. de la structure du budget 2022 selon le tableau de transcodification présenté en annexe 3 du présent décret.

### **Art. 36**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# **Tableau de synthèse**

(ARTICLE 8 § 4, 5° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

## CHAPITRE I - Services généraux

### DIVISION ORGANIQUE 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

Programme 1 - Parlement

CELL 32.766 32.766

Programme 2 - Mediateur de la Communauté française

CELL 1.134 1.134

#### TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01

CELL 33.900 33.900

### DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels

Programme 4 - Gouvernement de la Communauté française

CELL 16.203 16.203

Programme 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

CELL 3.632 3.632

#### TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06

CELL 19.835 19.835

### DIVISION ORGANIQUE 10 - Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

CELL 754 754

Programme 6 - Charges liées au Gouvernement

CELL 288 288

#### TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10

CELL 1.042 1.042

### DIVISION ORGANIQUE 11 - Affaires générales - Secrétariat général

Programme 0 - Subsistance

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<b>CELL</b>	<b>720.081</b>	<b>700.333</b>
	<b>CELNL</b>	<b>357.271</b>	<b>357.271</b>
<i>Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19</i>			
Programme 1 - Secrétariat général			
	<b>CELL</b>	<b>5.923</b>	<b>6.552</b>
<i>Fonds des actions communautaires</i>			
Programme 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif			
	<b>CELL</b>	<b>5.042</b>	<b>5.042</b>
	<b>FBM</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<i>Prévention et lutte contre le dopage dans le sport</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	40
		<i>Disponibles</i>	40
		<i>Dépenses de l'année</i>	40
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française			
	<b>CELL</b>	<b>53.126</b>	<b>51.851</b>
	<b>FBM</b>	<b>21.638</b>	<b>21.638</b>
<i>Fonds Loterie nationale</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	21.638
		<i>Disponibles</i>	21.638
		<i>Dépenses de l'année</i>	21.638
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds du délégué général aux droits de l'enfant</i>			
Programme 4 - Initiative et interventions diverses - Culture-école			
Programme 5 - Cabinets dissous			
	<b>CELL</b>	<b>632</b>	<b>632</b>
Programme 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement			
	<b>CELL</b>	<b>1.578</b>	<b>1.578</b>
Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française			

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CELL	1.765	1.765
Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française			
	CELL	1.059	1.223
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11</b>			
	CELL	789.206	768.976
	CELNL	357.271	357.271
	FBM	21.678	21.678
<b>DIVISION ORGANIQUE 12 - Informatique</b>			
Programme 1 - Informatique et bureautique			
	CELL	123.378	123.378
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12</b>			
	CELL	123.378	123.378
<b>DIVISION ORGANIQUE 13 - Gestion des Immeubles</b>			
Programme 0 - Subsistance			
	CELL	35	35
Programme 1 - Immeubles de la Communauté française			
	CELL	38.756	38.756
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13</b>			
	CELL	38.791	38.791
<b>DIVISION ORGANIQUE 14 - Relations internationales et Fonds Européens</b>			
Programme 1 - Relations internationales			
	CELL	42.109	42.109
Programme 2 - Actions du fonds social européen			
	CELL	2.231	2.231
Programme 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires			
	CELL	4.179	4.179

*En milliers d'euros*

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14</b>			
	<b>CELL</b>	<b>48.519</b>	<b>48.519</b>
<b>TOTAUX Chapitre I</b>			
	<b>CELL</b>	<b>1.054.671</b>	<b>1.034.441</b>
	<b>CELNL</b>	<b>357.271</b>	<b>357.271</b>
	<b>FBM</b>	<b>21.678</b>	<b>21.678</b>

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

## CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

### DIVISION ORGANIQUE 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

Programme 0 - Subsistance

CELL	9	9
------	---	---

Programme 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

CELL	49.608	49.608
------	--------	--------

*Fonds pour la correction des avances aux organismes assureurs*

Programme 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

CELL	70.716	70.563
------	--------	--------

Programme 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

CELL	27.600	27.600
------	--------	--------

#### TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15

CELL	147.933	147.780
FBM	-	-

### DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la Jeunesse

Programme 0 - Subsistance

CELL	6.486	6.486
------	-------	-------

Programme 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
<b>CELL</b>	<b>362.716</b>	<b>362.716</b>
<b>FBM</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>
<i>Fonds relatif à l'adoption</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	60
	<i>Disponible</i>	60
	<i>Dépenses de l'année</i>	60
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	13.460
	<i>Disponible</i>	13.460
	<i>Dépenses de l'année</i>	13.460
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	83
	<i>Disponible</i>	83
	<i>Dépenses de l'année</i>	83
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17</b>		
<b>CELL</b>	<b>369.202</b>	<b>369.202</b>
<b>FBM</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>

**DIVISION ORGANIQUE 18 - Maisons de Justice**

Programme 0 - Subsistance

<b>CELL</b>	<b>796</b>	<b>796</b>
-------------	------------	------------

Programme 1 - Centre de surveillance électronique

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CELL	5.774	5.774
FBM	20	20
<i>Fonds relatif à la surveillance électronique</i>		
<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	20	20
<i>Disponible</i>	20	20
<i>Dépenses de l'année</i>	20	20
<i>Solde au 31 décembre</i>		
Programme 2 - Aide spécialisée		
Programme 3 - Partenariats		
CELL	20.391	20.320
FBM	6.794	6.794
<i>Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant</i>		
<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	6.794	6.794
<i>Disponible</i>	6.794	6.794
<i>Dépenses de l'année</i>	6.794	6.794
<i>Solde au 31 décembre</i>		
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18</b>		
CELL	26.961	26.890
FBM	6.814	6.814
<b>DIVISION ORGANIQUE 19 - Enfance</b>		
Programme 1 - Office de la naissance et de l'enfance		
CELL	549.220	549.220
Programme 2 - Politique et accueil de l'enfance		
CELL	154	154
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19</b>		
CELL	549.374	549.374
<b>DIVISION ORGANIQUE 20 - Affaires générales - Culture</b>		



Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20**

CELL	90.535	90.519
FBM	966	966

**DIVISION ORGANIQUE 21 - Arts de la Scène**

Programme 1 - Transversal

CELL	3.121	3.121
------	-------	-------

Programme 2 - Théâtre

CELL	28.784	45.073
------	--------	--------

Programme 3 - Musique

CELL	78.446	39.811
------	--------	--------

Programme 4 - Art de la danse

CELL	15.551	8.169
------	--------	-------

Programme 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue

CELL	4.851	2.759
------	-------	-------

Programme 7 - Conte

CELL	1.142	667
------	-------	-----

Programme 8 - Interdisciplinaire

CELL	16.621	12.935
------	--------	--------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21**

CELL	148.516	112.535
------	---------	---------

**DIVISION ORGANIQUE 22 - Langues, Lettres et Livre**

Programme 0 - Subsistance

CELL	441	441
------	-----	-----

Programme 1 - Lecture publique

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux			
	Eng.	Liq.		
	CELL	176	176	
	FBM	139	139	
<i>Fonds budgétaire pour le centre de lecture publique de la Communauté française</i>				
		<i>Solde au 1er janvier</i>		
		<i>Recettes de l'année</i>	139	139
		<i>Disponible</i>	139	139
		<i>Dépenses de l'année</i>	139	139
		<i>Solde au 31 décembre</i>		
 Programme 2 - Lettres et livre				
	CELL	4.864	4.859	
<i>Fonds de l'édition du livre</i>				
<i>Fonds d'aide à la diffusion</i>				
 Programme 3 - Langues régionales endogènes				
	CELL	161	161	
 Programme 4 - Langue française				
	CELL	278	278	
 <b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22</b>				
	CELL	5.920	5.915	
	FBM	139	139	
 <b>DIVISION ORGANIQUE 23 - Jeunesse et éducation permanente</b>				
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation				
	CELL	590	590	
 Programme 2 - Jeunesse				
	CELL	56.674	56.674	
 Programme 3 - Éducation permanente				
	CELL	38.389	38.061	
 <b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23</b>				
	CELL	95.653	95.325	

**DIVISION ORGANIQUE 24 - Patrimoine culturel**

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	CELL	14.772	15.911
Programme 3 - Patrimoine et création	CELL	11.417	3.470
Programme 4 - Numérisation des patrimoines culturels	CELL	200	200
Programme 5 - Cinémathèque	CELL	204	204
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24</b>	CELL	<b>26.593</b>	<b>19.785</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et Multimédia</b>			
Programme 0 - Subsistance	CELL	133	133
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses	CELL	4.082	4.082
	FBM	1.754	1.754
<i>Fonds pour la transition numérique</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	1.754
		<i>Disponibles</i>	1.754
		<i>Dépenses de l'année</i>	1.754
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 2 - Cinéma et vidéo	CELL	21.725	21.725
Programme 3 - Radio et télévision			

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CELL	339.600	338.824
FBM	1.137	1.137
<i>Fonds d'aide à la création radiophonique</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	1.137
	<i>Disponibles</i>	1.137
	<i>Dépenses de l'année</i>	1.137
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 4 - Presse		
CELL	15.406	12.810
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25</b>		
CELL	380.946	377.574
FBM	2.891	2.891
<b>DIVISION ORGANIQUE 26 - Sport</b>		
Programme 0 - Subsistance		
CELL	1.130	1.130
Programme 1 - Éducation physique et sport		
CELL	1.938	1.993
FBM	17.971	17.963
<i>Fonds des sports - Activités</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	17.971
	<i>Disponibles</i>	17.971
	<i>Dépenses de l'année</i>	17.971
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 2 - Recherches et développement		
CELL	1.858	1.803
Programme 3 - Subventions diverses		
CELL	37.618	37.528
Programme 4 - Services sportifs extérieurs		
CELL	1.231	1.365

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26</b>		
CELL	43.775	43.819
FBM	17.971	17.963
<b>DIVISION ORGANIQUE 27 - Arts plastiques et numériques</b>		
Programme 1 - Arts plastiques		
CELL	14.740	6.705
Programme 2 - Arts numériques		
CELL	1.093	793
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 27</b>		
CELL	15.833	7.498
<b>DIVISION ORGANIQUE 28 - Décentralisation culturelle</b>		
Programme 0 - Subsistance		
CELL	39	39
Programme 1 - Centres culturels		
CELL	26.248	26.266
Programme 2 - PointCulture		
CELL	6.240	6.240
Programme 3 - Créativité et pratiques artistiques en amateur		
CELL	4.454	4.417
Programme 4 - Lecture publique		
CELL	20.299	20.206
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 28</b>		
CELL	57.280	57.168
<b>TOTAUX Chapitre II</b>		
CELL	1.958.521	1.903.384
FBM	42.384	42.376

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

### CHAPITRE III - Éducation, Recherche et Formation

#### DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	597	597
------	-----	-----

Programme 1 - Personnel de l'enseignement

CELL	38.050	38.050
CELNL	9.578	9.578

Programme 2 - Provisions pour charges diverses

CELL	10.000	10.000
------	--------	--------

Programme 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

CELL	46.448	46.448
------	--------	--------

Programme 4 - AEQES

CELL	1.080	1.080
FBM	78	78

*Fondations, donations, legs et prix*

<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	78	78
<i>Disponible</i>	78	78
<i>Dépenses de l'année</i>	78	78
<i>Solde au 31 décembre</i>		

Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers

CELL	4.837	4.837
------	-------	-------

Programme 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration

CELL	6.434	6.434
------	-------	-------

Programme 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi



Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones			
	CELL	1.074	1.074
	CELNL	7.933	7.933
Programme 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers			
	CELL	267	267
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41</b>			
	CELL	58.800	58.197
	CELNL	34.889	34.889
<b>DIVISION ORGANIQUE 42 - Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE</b>			
Programme 1 - Frais généraux			
	CELL	35.006	35.006
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42</b>			
	CELL	35.006	35.006
<b>DIVISION ORGANIQUE 44 - Bâtiments scolaires</b>			
Programme 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie			
	CELL	1.166.453	166.453
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44</b>			
	CELL	1.166.453	166.453
<b>DIVISION ORGANIQUE 45 - Recherche scientifique</b>			
Programme 0 - Subsistance administration			
	CELL	34	34
Programme 1 - Attractivité des STEM			
	CELL	998	998
Programme 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB			
	CELL	52.175	52.175
Programme 3 - Subventions attribuées au FNRS			

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CELL	151.903	151.794
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45</b>		
CELL	205.110	205.001
<b>DIVISION ORGANIQUE 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>		
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche		
CELL	436	436
Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement		
CELL	1.064	1.064
Programme 2 - Subventions diverses		
CELL	377	377
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46</b>		
CELL	1.877	1.877
<b>DIVISION ORGANIQUE 47 - Allocations d'études</b>		
Programme 0 - Subsistance		
CELL	268	268
Programme 1 - Allocations		
CELL	77.334	77.334
FBM	340	340
<i>Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	340 340
	<i>Disponible</i>	340 340
	<i>Dépenses de l'année</i>	340 340
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds des prêts d'études</i>		
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47</b>		
CELL	77.602	77.602
FBM	340	340

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 48 - Centres PMS**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	137	137
------	-----	-----

Programme 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS

CELNL	112.962	112.962
-------	---------	---------

Programme 5 - Fonctionnement des centres PMS

CELL	11.186	11.186
------	--------	--------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48**

CELL	11.323	11.323
CELNL	112.962	112.962

**DIVISION ORGANIQUE 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques**

Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

CELL	77	77
------	----	----

Programme 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

CELL	581	581
------	-----	-----

Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

CELNL	3.801	3.801
-------	-------	-------

Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

CELL	1.614	1.614
------	-------	-------

Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

CELNL	8.549	8.549
-------	-------	-------

Programme 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée

CELL	395	395
------	-----	-----

Programme 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CELL	649	649
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50</b>			
	CELL	3.316	3.316
	CELNL	12.350	12.350
<b>DIVISION ORGANIQUE 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche			
	CELL	78	78
Programme 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental			
	CELNL	66.174	66.174
Programme 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental			
	CELL	7.391	7.391
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles			
	CELNL	635.053	635.053
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires			
	CELNL	1.368.454	1.368.454
Programme 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales			
	CELL	273.002	273.002
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses			
	CELL	263	263
Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite			
	CELL	11.683	11.683
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51</b>			
	CELL	292.417	292.417
	CELNL	2.069.681	2.069.681

**DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<b>CELL</b>	<b>1.390</b>	<b>1.390</b>
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	<b>CELNL</b>	<b>2.577.296</b>	<b>2.577.296</b>
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	<b>CELL</b>	<b>391.678</b>	<b>391.678</b>
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	<b>CELNL</b>	<b>66.031</b>	<b>66.031</b>
Programme 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	<b>CELL</b>	<b>2.146</b>	<b>2.146</b>
Programme 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	<b>CELNL</b>	<b>24.159</b>	<b>24.159</b>
Programme 9 - Discriminations positives - divers	<b>CELL</b>	<b>19.038</b>	<b>19.808</b>
	<b>FBM</b>	<b>4.600</b>	<b>5.850</b>
<i>Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	- 1.250
		<i>Disponible</i>	- 1.250
		<i>Dépenses de l'année</i>	- 1.250
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	4.600 4.600
		<i>Disponible</i>	4.600 4.600
		<i>Dépenses de l'année</i>	4.600 4.600
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52</b>			
	<b>CELL</b>	<b>414.252</b>	<b>415.022</b>
	<b>CELNL</b>	<b>2.667.486</b>	<b>2.667.486</b>
	<b>FBM</b>	<b>4.600</b>	<b>5.850</b>

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	49	49
------	----	----

Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

CELNL	640.643	640.643
-------	---------	---------

Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

CELL	59.834	59.834
------	--------	--------

Programme 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

CELNL	4.312	4.312
-------	-------	-------

Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

CELL	75	75
------	----	----

Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

CELL	29	29
------	----	----

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53**

CELL	59.987	59.987
CELNL	644.955	644.955

**DIVISION ORGANIQUE 54 - Enseignement universitaire**

Programme 0 - Contrôle des universités

CELL	1.005	1.005
CELNL	875	875

Programme 1 - Universités de la Communauté

CELL	288.991	288.991
------	---------	---------

Programme 2 - Universités libres

CELL	560.381	560.381
------	---------	---------

Programme 4 - Enseignement universitaire

CELL	44.985	44.985
------	--------	--------

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 5 - Rémunération du personnel	CELL	1.718	1.718
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54</b>	CELL	<b>897.080</b>	<b>897.080</b>
	CELNL	<b>875</b>	<b>875</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	CELL	22	22
Programme 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	CELNL	13.425	13.425
Programme 5 - Fonctionnement des hautes écoles	CELL	16.812	16.812
	CELNL	501.160	501.160
Programme 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université	CELNL	10.244	10.244
Programme 7 - Enseignement supérieur hors université	CELNL	1.132	1.132
Programme 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université	CELL	34.700	34.700
Programme 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	CELNL	2.976	2.976
	FBM	2.237	2.237
<i>Fonds relatifs aux interventions des Fonds européens - Enseignement supérieur</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	2.237
		<i>Disponible</i>	2.237
		<i>Dépenses de l'année</i>	2.237
		<i>Solde au 31 décembre</i>	

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55**

CELL	51.534	51.534
CELNL	528.937	528.937
FBM	2.237	2.237

**DIVISION ORGANIQUE 56 - Enseignement de Promotion Sociale**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	125	125
------	-----	-----

Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale

CELNL	204.840	204.840
-------	---------	---------

Programme 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale

CELL	6.967	6.967
------	-------	-------

Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

CELNL	1.860	1.860
-------	-------	-------

Programme 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers

CELNL	1.519	1.519
-------	-------	-------

Programme 8 - Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale

CELL	2.266	2.266
------	-------	-------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56**

CELL	9.358	9.358
CELNL	208.219	208.219

**DIVISION ORGANIQUE 57 - Enseignement artistique**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	12	12
------	----	----

Programme 2 - Initiatives et subventions diverses

CELL	344	344
------	-----	-----

Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

CELNL	78.429	78.429
-------	--------	--------

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur			
	CELL	13.511	13.511
	CELNL	256	256
Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire			
	CELNL	101.720	101.720
Programme 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit			
	CELL	3.314	3.314
Programme 9 - Equipements			
	CELL	156	156
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57</b>			
	CELL	17.337	17.337
	CELNL	180.405	180.405
<b>DIVISION ORGANIQUE 58 - Enseignement à distance</b>			
Programme 0 - Subsistance - enseignement et recherche			
	CELL	338	338
	CELNL	2.034	2.034
Programme 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance			
<i>Fonds d'intervention des Fonds Européens - Enseignement à distance</i>			
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58</b>			
	CELL	338	338
	CELNL	2.034	2.034
	FBM	-	-
<b>TOTAUX Chapitre III</b>			
	CELL	3.409.268	2.409.326
	CELNL	6.478.091	6.478.091
	FBM	33.755	35.005

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
<b>CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française</b>		
<b>DIVISION ORGANIQUE 85 - Dette directe</b>		
Programme 0 - Subsistance administration		
	CELL	493
		493
Programme 1 - Service de la dette directe		
	CELL	208.415
		208.415
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85</b>		
	CELL	208.908
		208.908
<b>DIVISION ORGANIQUE 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires</b>		
Programme 1 - Service de la dette indirecte		
	CELL	11
		11
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86</b>		
	CELL	11
		11
<b>TOTAUX Chapitre IV</b>		
	CELL	208.919
		208.919

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**CHAPITRE V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française**

**DIVISION ORGANIQUE 90 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française**

Programme 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

CELL	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>
<hr/>		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>
<hr/>		
TOTAUX Chapitre V	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>

*En milliers d'euros*

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**TOTAL GÉNÉRAL**

<b>CELL</b>	<b>7.129.889</b>	<b>6.054.580</b>
<b>CELNL</b>	<b>6.835.362</b>	<b>6.835.362</b>
<b>FBM</b>	<b>97.817</b>	<b>99.059</b>

# **Tableau budgétaire**

(ARTICLE 8 § 4, 6° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)



## NOTICE EXPLICATIVE

- Mi = Ministre ordonnateur :**
- 41 Pierre-Yves JEHOLET : Ministre-Président
  - 42 Frédéric DAERDEN : Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
  - 43 Bénédicte LINARD : Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
  - 44 Valérie GLATIGNY : Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
  - 45 Caroline DESIR : Ministre de l'Education

**DO = Division organique**

**AB = Article de base**

**PA = Programme - Activité**

**Cé = Codes économiques**

- Ge = Code Genre :**
- 1 Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
  - 2 Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
  - 3 Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
  - 4 Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

**Cr = Nature des crédits :**

- Cell = Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
- Celnl = Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs
- Fbm = Fonds budgétaires moyens

**CHAPITRE I**  
**SERVICES GÉNÉRAUX**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 01</b>												
<b>DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>												
PROGRAMME 1												
PARLEMENT												
<b>11 - Charges diverses</b>												
41	01	41.10	11	4110	4	CELL	Dotation au Parlement de la Communauté française	32.143	32.143	32.766	32.766	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32.143</b>	<b>32.143</b>	<b>32.766</b>	<b>32.766</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32.143</b>	<b>32.143</b>	<b>32.766</b>	<b>32.766</b>
PROGRAMME 2												
MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
<b>20 - Fonctionnement</b>												
41	01	41.10	20	4110	4	CELL	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	1.111	1.111	1.134	1.134	
<b>Totaux activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.111</b>	<b>1.111</b>	<b>1.134</b>	<b>1.134</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.111</b>	<b>1.111</b>	<b>1.134</b>	<b>1.134</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>33.254</b>	<b>33.254</b>	<b>33.900</b>	<b>33.900</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>DIVISION ORGANIQUE 06</b>											
<b>CABINETS MINISTÉRIELS</b>											
PROGRAMME 4											
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
<b>41 - Cabinet du Ministre-Président</b>											
41	06	11.01	41	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	124	124	127	127
				1112							
				1120							
				1131							
41	06	11.02	41	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3.027	3.027	3.130	3.130
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
41	06	11.04	41	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	178	178	178	178
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
41	06	12.06	41	1112	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8
				1212							
41	06	12.19	41	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	450	450	450	450
				1140							
				1211							

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
41	06	74.01	41	1211 7410 7422 7450	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	124	124	124	124
							<b>Totaux activité 41</b>				
							<b>CELL</b>	<b>3.911</b>	<b>3.911</b>	<b>4.017</b>	<b>4.017</b>
<b>42 - Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>											
42	06	11.01	42	1111 1112 1120 1131	1	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	124	124	127	127
42	06	11.02	42	1111 1112 1120 1131 1211 1221	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.100	2.100	2.481	2.481
42	06	11.04	42	1111 1112 1120 1131 1140 1211	1	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	180	180	112	112
42	06	12.06	42	1112 1212	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8
42	06	12.19	42	1112 1140 1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	400	400	400	400

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	06	74.01	42	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	344	344	112	112	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.156</b>	<b>3.156</b>	<b>3.240</b>	<b>3.240</b>
<b>43 - Cabinet du Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes</b>												
43	06	11.01	43	1111 1112 1120 1131	1	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	124	124	127	127	
43	06	11.02	43	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.747	2.747	2.960	2.960	
43	06	11.04	43	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	137	137	125	125	
43	06	12.06	43	1112 1212	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8	
43	06	12.19	43	1112 1140 1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	175	175	178	178	
43	06	74.01	43	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	136	136	22	22	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.327</b>	<b>3.327</b>	<b>3.420</b>	<b>3.420</b>
<b>44 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles</b>												
44	06	11.01	44	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	124	124	127	127	
44	06	11.02	44	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.274	2.274	2.343	2.343	
44	06	11.04	44	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	74	74	74	74	
44	06	12.06	44	1112 1212	3	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8	
44	06	12.19	44	1112 1140 1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	165	165	165	165	
44	06	74.01	44	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	46	46	46	46	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 44</b>												
							<b>CELL</b>	<b>2.691</b>	<b>2.691</b>	<b>2.763</b>	<b>2.763</b>	
<b>45 - Cabinet du Ministre de l'Education</b>												
45	06	11.01	45	1111 1112 1120 1131	1	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	124	124	127	127	
45	06	11.02	45	1111 1112 1120 1131 1211 1221	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.206	2.206	2.278	2.278	
45	06	11.04	45	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	110	110	150	150	
45	06	12.06	45	1112 1212	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8	
45	06	12.19	45	1112 1140 1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	203	203	160	160	
45	06	74.01	45	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	40	40	40	40	
<b>Totaux activité 45</b>												
							<b>CELL</b>	<b>2.691</b>	<b>2.691</b>	<b>2.763</b>	<b>2.763</b>	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 4</b>							<b>CELL</b>	<b>15.776</b>	<b>15.776</b>	<b>16.203</b>	<b>16.203</b>
<b>PROGRAMME 9</b>											
<b>CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>											
<b>91 - Loyers - Frais de fonctionnement</b>											
41	06	12.01	91	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	67	67	67	67
41	06	12.02	91	1211	1	CELL	Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	347	347	0	0
41	06	12.03	91	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	17	17	0	0
41	06	12.04	91	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	434	434	434	434
41	06	12.05	91	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	629	629	0	0
41	06	12.06	91	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	632	632	0	0
41	06	12.07	91	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	467	455	0	0
41	06	12.22	91	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurances	16	16	0	0
41	06	41.01	91	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	0	0	2.192	2.192
41	06	41.02	91	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	939	939
<b>Totaux activité 91</b>							<b>CELL</b>	<b>2.609</b>	<b>2.597</b>	<b>3.632</b>	<b>3.632</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux programme 9												
								CELL	2.609	2.597	3.632	3.632
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06												
								CELL	18.385	18.373	19.835	19.835

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 10

## SERVICE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

## PROGRAMME 5

## SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

**51 - Dépenses de personnel**

41	10	11.01	51	1112 1120 1131 3431	3	CELL	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	26	26	7	7
41	10	11.02	51	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel	550	550	550	550
41	10	11.03	51	1111 1112 1120 1131 1140	1	CELL	Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	344	344	0	0
41	10	11.04	51	1112 1120 1131 1140	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	36	36	36	36

**Totaux activité 51**


---

						CELL		<b>956</b>	<b>956</b>	<b>593</b>	<b>593</b>
--	--	--	--	--	--	------	--	------------	------------	------------	------------

**52 - Frais de fonctionnement**

41	10	12.05	52	1211	3	CELL	Cotisation au MEDEX et au service externe de prévention et de protection du travail	25	25	17	17
----	----	-------	----	------	---	------	---	----	----	----	----

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
41	10	12.08	52	1211	1	CELL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés	140	140	96	96	
41	10	12.09	52	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du SePAC	25	25	25	25	
41	10	74.01	52	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	23	23	23	23	
<b>Totaux activité 52</b>												
							<b>CELL</b>	<b>213</b>	<b>213</b>	<b>161</b>	<b>161</b>	
<b>Totaux programme 5</b>												
							<b>CELL</b>	<b>1.169</b>	<b>1.169</b>	<b>754</b>	<b>754</b>	
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT</b>												
<b>60 - Dépenses de personnel</b>												
41	10	11.02	60	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	140	140	151	151	
41	10	11.04	60	1112 1120 1131 1140	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	10	10	10	10	
<b>Totaux activité 60</b>												
							<b>CELL</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>161</b>	<b>161</b>	
<b>61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information</b>												

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
41	10	12.08	61	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	48	48	49	49	
41	10	12.19	61	1140 1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	73	73	68	68	
41	10	74.02	61	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	10	10	10	10	
<b>Totaux activité 61</b>												
							<b>CELL</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>127</b>	<b>127</b>	
<b>Totaux programme 6</b>												
							<b>CELL</b>	<b>281</b>	<b>281</b>	<b>288</b>	<b>288</b>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10</b>												
							<b>CELL</b>	<b>1.450</b>	<b>1.450</b>	<b>1.042</b>	<b>1.042</b>	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 11**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES - SECRETARIAT GÉNÉRAL**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE

**01 - Dépenses de personnel**

42	11	01.01	01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique	88	88	0	0
42	11	01.02	01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	2.785	2.785	389	683
42	11	11.03	01	1111 1112 1120 1131 1133	3	CELNL	Personnel statutaire	161.743	161.743	165.980	165.980
42	11	11.04	01	1111 1112 1120 1131 2110 2160	3	CELNL	Personnel autre que statutaire	174.033	174.033	184.241	184.241
42	11	11.05	01	1132	3	CELL	Indemnités de préavis	663	663	717	717
42	11	11.09	01	1111 1112 1120 1131 1221 4534	3	CELL	Personnel détaché - Remboursement de traitements	559	559	468	468

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	11	11.10	01	1111 1112 1120 1131 1133 1221 4534	3	CELNL	Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	6.264	6.264	7.050	7.050	
42	11	11.11	01	3132 3300	3	CELL	Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	4.700	4.700	3.711	3.711	
42	11	11.12	01	1112	3	CELL	Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	6.264	6.264	6.264	6.264	
42	11	11.40	01	1140	3	CELL	Intervention dans les chèques-repas	7.888	7.888	7.888	7.888	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22.947</b>	<b>22.947</b>	<b>19.437</b>	<b>19.731</b>
								<b>CELNL</b>	<b>342.040</b>	<b>342.040</b>	<b>357.271</b>	<b>357.271</b>
<b>02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions</b>												
42	11	01.02	02	3300 4312 4352 4353 4511	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	8.000	8.000	0	0	
42	11	01.03	02	0100	1	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	11.589	11.589	115.554	115.554	
42	11	01.04	02	4120	3	CELL	Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	0	0	3.000	3.000	
42	11	01.05	02	3300	3	FBM	Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	0	0	0	0	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
42	11	01.06	02	0100	1	CELL	Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	0	0	123.710	123.710
42	11	01.07	02	0100	3	CELL	Provision pour interruption de carrières	9.007	9.007	8.914	8.914
42	11	01.08	02	0100	3	CELL	Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	1.000	1.000	1.000	1.000
42	11	01.09	02	0100	1	CELL	Provision pour des investissements en infrastructures	37.000	37.000	14.214	14.039
42	11	01.10	02	0100	3	CELL	Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	0	0	9.250	9.250
42	11	01.11	02	0100	3	CELL	Provision convention sectorielle 2021-2022	0	0	6.000	6.000
42	11	01.12	02	0100	3	CELL	Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre	0	0	314.807	314.807
42	11	01.13	02	0100	3	CELL	Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	0	0	27.000	27.000
42	11	01.14	02	3300	3	CELL	Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	0	0	20.000	0
42	11	01.19	02	0100	1	CELL	Provision pour droits constatés identifiés en encours	0	0	0	0
42	11	01.20	02	0100	1	CELL	Provision pour le secteur non-marchand - Négociations sectorielles 2017-2019	17.010	17.010	22.378	22.378
42	11	01.21	02	0100	1	CELL	Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	699	462	0	0
42	11	01.22	02	0100	3	CELL	Provision pour litiges	0	0	0	0
42	11	12.02	02	1211	1	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	9.938	9.938	9.300	9.300
42	11	12.03	02	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique	200	200	200	200
42	11	12.05	02	1112 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	3.480	3.488	3.480	3.488

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	11	12.06	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	320	320	297	297	
42	11	12.07	02	1211	1	CELL	Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	1.032	1.032	1.080	1.080	
42	11	12.09	02	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	105	105	109	109	
42	11	12.12	02	1211	1	CELL	Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire	725	475	250	375	
42	11	12.13	02	1211	1	CELL	Plate-forme e-Procurement	40	40	50	50	
42	11	33.01	02	3300	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	138	138	138	138	
42	11	45.01	02	4511	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	850	850	850	850	
42	11	74.01	02	1211 7410 7422	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	917	1.267	915	915	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>102.050</b>	<b>101.921</b>	<b>682.496</b>	<b>662.454</b>
								<b>FBM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique</b>												
42	11	12.01	03	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	2.910	2.910	2.800	2.800	
42	11	12.02	03	1211	1	CELL	Assurances	317	317	317	317	
44	11	12.03	03	1211	3	CELL	Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	15	15	0	0	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	11	34.01	03	1211 3441 4540	1	CELL	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	340	340	340	340	
<b>Totaux activité 03</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.582</b>	<b>3.582</b>	<b>3.457</b>	<b>3.457</b>
<b>04 - Affaires budgétaires et trésorerie</b>												
42	11	12.01	04	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	60	60	60	60	
42	11	12.04	04	4540	4	CELL	Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	4	4	6	6	
42	11	74.01	04	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	15	15	15	15	
<b>Totaux activité 04</b>												
								<b>CELL</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
<b>05 - Action sociale</b>												
42	11	12.02	05	1211 4160	1	CELL	Dépenses pour le développement et l'exploitation d'une crèche	30	30	30	30	
42	11	41.01	05	4160	3	CELL	Subventions à l'ASBL Service social	1.361	1.361	1.361	1.361	
<b>Totaux activité 05</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.391</b>	<b>1.391</b>	<b>1.391</b>	<b>1.391</b>
<b>06 - Médecine du travail</b>												
42	11	01.02	06	1211 7422	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail	50	50	50	50	
42	11	12.34	06	1211	1	CELL	Conventions inhérentes à la Médecine du travail	651	651	651	651	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	11	12.36	06	1211	3	CELL	Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	34	34	34	34	
<b>Totaux activité 06</b>												
								<b>CELL</b>	<b>735</b>	<b>735</b>	<b>735</b>	<b>735</b>
<b>07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires</b>												
43	11	01.01	07	4540	4	CELL	Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	14	14	15	15	
44	11	01.02	07	3300	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	605	605	604	604	
44	11	01.04	07	4534	1	CELL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	100	100	100	100	
44	11	12.01	07	1211	3	CELL	Jeton de présence et frais de représentation - Conseil communautaire des établissements de soins	3	3	3	3	
44	11	12.02	07	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	461	461	461	461	
44	11	33.00	07	3300	4	CELL	Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	10.750	10.750	10.966	10.966	
44	11	33.01	07	3300	4	CELL	Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	223	223	223	223	
44	11	33.02	07	3300	3	CELL	Subvention à la société scientifique de médecine générale	50	50	50	50	
44	11	74.01	07	1211 7422	1	CELL	Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	5	5	0	0	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 07</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12.211</b>	<b>12.211</b>	<b>12.422</b>	<b>12.422</b>
<b>08 - Provisions - Fonds Ecureuil</b>												
42	11	41.43	08	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	62	62	62	62	
<b>Totaux activité 08</b>												
								<b>CELL</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>143.057</b>	<b>142.928</b>	<b>720.081</b>	<b>700.333</b>
								<b>CELNL</b>	<b>342.040</b>	<b>342.040</b>	<b>357.271</b>	<b>357.271</b>
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>												
<b>10 - Promotion de Bruxelles</b>												
44	11	12.01	10	1211	1	CELL	Frais de mission et de représentation du Ministre	0	0	0	0	
44	11	12.25	10	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'étude et à l'organisation d'évènements, d'actions ou d'initiatives concernant la promotion de Bruxelles	40	40	0	0	
44	11	33.01	10	3300	3	CELL	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles	1.295	1.295	1.348	1.348	
44	11	33.02	10	3300	3	CELL	Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	0	0	350	350	
44	11	41.03	10	4534	3	CELL	Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	115	115	0	0	
44	11	45.01	10	4534 4535	3	CELL	Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	700	700	452	452	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.150</b>	<b>2.150</b>	<b>2.150</b>	<b>2.150</b>
<b>11 - Secrétariat général - fonctionnement</b>												
42	11	12.01	11	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	97	97	97	97	
42	11	12.24	11	1211	1	CELL	Dépenses diverses, frais de représentation	23	23	23	23	
41	11	12.25	11	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	10	10	10	10	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>12 - Information et recherches</b>												
43	11	01.01	12	1211 3300 4316	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire	603	603	0	0	
41	11	12.32	12	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	195	195	195	195	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>195</b>	<b>195</b>	<b>195</b>	<b>195</b>
								<b>FBM</b>	<b>603</b>	<b>603</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13 - Académie Royale de médecine de Belgique</b>												
44	11	33.02	13	4170	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	101	101	101	101	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>101</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>14 - E-Wallonie-Bruxelles Simplification</b>											
42	11	41.01	14	4160	4	CELL	Contribution au service commun "e-WBS"	2.446	2.446	1.917	2.546
<b>Totaux activité 14</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.446</b>	<b>2.446</b>	<b>1.917</b>	<b>2.546</b>
<b>15 - Centre de documentation</b>											
42	11	11.12	15	1112 1211	3	CELL	Indemnités pour chargés de mission	5	5	5	5
42	11	12.01	15	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	35	35	35	35
<b>Totaux activité 15</b>											
							<b>CELL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse</b>											
41	11	12.01	16	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	193	193	193	193
<b>Totaux activité 16</b>											
							<b>CELL</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	<b>193</b>
<b>17 - Cellule maltraitance</b>											
44	11	12.32	17	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	190	190	190	190
<b>Totaux activité 17</b>											
							<b>CELL</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>
<b>18 - Observatoire des politiques culturelles</b>											

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	11	41.01	18	4130	3	CELL	Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	173	173	173	173	
<b>Totaux activité 18</b>												
								<b>CELL</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>173</b>
<b>19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias</b>												
43	11	12.02	19	1211	3	CELL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	144	144	144	144	
43	11	33.02	19	3300	3	CELL	Appel à projets : Serious Gaming	150	150	0	0	
43	11	33.03	19	3300	3	CELL	Soutiens divers dans l'éducation aux médias	90	90	690	690	
<b>Totaux activité 19</b>												
								<b>CELL</b>	<b>384</b>	<b>384</b>	<b>834</b>	<b>834</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>6.002</b>	<b>6.002</b>	<b>5.923</b>	<b>6.552</b>
PROGRAMME 2												
FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION - CONTRÔLE MÉDICO-SPORTIF												
<b>20 - Action en matière de protection de la santé</b>												
44	11	01.01	20	1211	3	FBM	Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	41	41	40	40	
44	11	12.36	20	1211	3	CELL	Contrôle médico-sportif	454	514	454	454	
44	11	12.38	20	1211	3	CELL	Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	212	212	212	212	
44	11	33.01	20	3300	1	CELL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	70	70	71	71	
44	11	45.01	20	3300 4550	3	CELL	Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	122	122	125	125	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 20</b>											
							<b>CELL</b>	<b>858</b>	<b>918</b>	<b>862</b>	<b>862</b>
							<b>FBM</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>21 - Formation - Recrutement - Sélection</b>											
42	11	01.02	21	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	64	64	64	64
42	11	01.03	21	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	100	100	195	195
42	11	01.05	21	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	434	434	434	434
42	11	01.07	21	1211	3	CELL	Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	100	100	250	250
42	11	12.01	21	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	40	40	40	40
42	11	12.02	21	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	647	647	763	763
42	11	12.03	21	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	194	194	194	194
42	11	41.02	21	4550	3	CELL	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2.020	2.020	2.220	2.220
42	11	74.01	21	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20	20	20
<b>Totaux activité 21</b>											
							<b>CELL</b>	<b>3.619</b>	<b>3.619</b>	<b>4.180</b>	<b>4.180</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 2</b>											
							<b>CELL</b>	<b>4.477</b>	<b>4.537</b>	<b>5.042</b>	<b>5.042</b>
							<b>FBM</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>PROGRAMME 3</b>											
<b>DEVOIR DE MÉMOIRE ET INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>											
<b>31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française</b>											
41	11	01.01	31	3300	3	CELL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	810	810	0	0
				4322							
				4430							
41	11	12.10	31	1211	3	CELL	Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, yc jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté	207	207	207	207
41	11	12.11	31	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	150	150	1.000	1.000
				1221							
41	11	12.25	31	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	62	62	62	62
41	11	31.01	31	4170	3	CELL	Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	205	205	205	205
42	11	33.02	31	3300	3	CELL	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité	2.939	2.939	2.939	2.939
				4312							
				4322							
				4550							

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
41	11	33.05	31	3300 4550	3	CELL	Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	1.338	1.338	1.874	1.874
41	11	33.10	31	3300	3	CELL	Subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie	2.024	2.024	2.024	2.024
42	11	41.01	31	4540	2	CELL	Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	59	59	59	59
41	11	41.02	31	4534	3	CELL	Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	140	140	160	160
41	11	41.03	31	4322	3	CELL	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	200	200	200	200
41	11	85.01	31	8517	3	CELL	Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	0	0	0	0
<b>Totaux activité 31</b>											
							<b>CELL</b>	<b>8.134</b>	<b>8.134</b>	<b>8.730</b>	<b>8.730</b>
<b>32 - Egalité des chances</b>											
43	11	01.01	32	3300 4140 4312 4322 4430	2	CELL	Subventions pour les projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	0	0	0	0
42	11	01.03	32	3300	3	CELL	Initiative en matière de lutte contre le racisme	164	164	164	164
43	11	01.04	32	3300	2	CELL	Subventions aux initiatives en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	0	0	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
42	11	01.05	32	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour la mise en oeuvre d'expériences pilotes visant la gratuité de repas scolaires dans une optique d'égalité des chances	10.000	8.500	12.500	11.000
				4150							
				4312							
				4322							
				4430							
43	11	11.12	32	3300	2	CELL	Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes	15	15	15	15
42	11	12.30	32	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	152	152	152	152
43	11	12.31	32	1211	2	CELL	Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	50	50	155	155
43	11	33.01	32	3300	2	CELL	Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	385	385	475	475
42	11	33.02	32	3300	2	CELL	Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	516	516	2.513	2.513
				4312							
				4322							
				4430							
				4550							
42	11	33.06	32	3300	2	CELL	Subvention pour des projets visant EVRAS	100	100	100	100
43	11	33.08	32	3300	2	CELL	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	750	750	855	855
42	11	33.09	32	3300	0	CELL	Initiatives visant la lutte contre toutes formes de discrimination	1.000	1.000	0	0
42	11	41.01	32	4312	2	CELL	Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	49	49	49	49
43	11	41.03	32	4312	2	CELL	Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	0	0	0	0
42	11	45.01	32	4540	4	CELL	Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	292	292	299	299

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 32</b>											
							<b>CELL</b>	<b>13.473</b>	<b>11.973</b>	<b>17.277</b>	<b>15.777</b>
<b>33 - Communauté germanophone</b>											
41	11	33.04	33	3300	4	CELL	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	75	75	75	75
<b>Totaux activité 33</b>											
							<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>34 - Manifestations diverses</b>											
44	11	33.02	34	3300	1	CELL	Subventions diverses à des actions de visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par la pratique sportive	0	0	0	0
43	11	33.03	34	3300	3	CELL	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	375	210	0	225
<b>Totaux activité 34</b>											
							<b>CELL</b>	<b>375</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>225</b>
<b>35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation</b>											
42	11	01.01	35	0100	3	CELL	Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	36.587	36.587	25.000	25.000
42	11	12.01	35	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	10	10	10	10
41	11	33.03	35	3300	3	CELL	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	30	30	30	30
<b>Totaux activité 35</b>											
							<b>CELL</b>	<b>36.627</b>	<b>36.627</b>	<b>25.040</b>	<b>25.040</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>36 - Interventions diverses de la Loterie nationale</b>												
41	11	01.01	36	3300 4120	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	20.419	20.419	21.638	21.638	
<b>Totaux activité 36</b>												
								<b>FBM</b>	<b>20.419</b>	<b>20.419</b>	<b>21.638</b>	<b>21.638</b>
<b>37 - Protection des droits de l'enfant</b>												
43	11	01.01	37	1211 3300 3441	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la protection des droits de l'enfant	0	0	0	0	
43	11	01.02	37	1211 3300	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions en relation avec les droits de l'enfant	1	1	0	0	
43	11	12.01	37	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	265	265	265	265	
43	11	12.11	37	1211 3300 3441	1	CELL	Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	105	105	105	105	
43	11	33.01	37	3300 4140	3	CELL	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	225	225	225	225	
<b>Totaux activité 37</b>												
								<b>CELL</b>	<b>595</b>	<b>595</b>	<b>595</b>	<b>595</b>
								<b>FBM</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>38 - Démocratie ou barbarie</b>												

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
41	11	01.01	38	0100	3	CELL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	0	0	810	810	
41	11	12.01	38	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux actions du service démocratie ou barbarie et aux actions du Conseil de la Transmission de la Mémoire	329	329	329	329	
41	11	12.02	38	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	50	50	50	50	
41	11	12.03	38	1211	3	CELL	Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	120	120	120	120	
41	11	33.02	38	3300	3	CELL	Subventions diverses en lien avec les actions du service Démocratie ou Barbarie (DOB)	100	100	100	100	
<b>Totaux activité 38</b>												
								<b>CELL</b>	<b>599</b>	<b>599</b>	<b>1.409</b>	<b>1.409</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>59.878</b>	<b>58.213</b>	<b>53.126</b>	<b>51.851</b>
								<b>FBM</b>	<b>20.420</b>	<b>20.420</b>	<b>21.638</b>	<b>21.638</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>INITIATIVE ET INTERVENTIONS DIVERSES - CULTURE-ÉCOLE</b>												
<b>40 - Subventions</b>												
41	11	33.04	40	4430	3	CELL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	59	59	0	0	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux programme 4</b>												
<b>PROGRAMME 5 CABINETS DISSOUS</b>												
<b>50 - Charges liées aux cabinets dissous</b>												
41	11	11.03	50	1111	3	CELL	Charges du personnel liées aux cabinets dissous	0	0	0	0	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
41	11	11.06	50	1111	3	CELL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	815	815	632	632	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
41	11	12.02	50	1211	1	CELL	Charges liées aux cabinets dissous	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>815</b>	<b>815</b>	<b>632</b>	<b>632</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>815</b>	<b>815</b>	<b>632</b>	<b>632</b>

PROGRAMME 7  
CORPS INTERMINISTÉRIEL DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT  
**70 - Frais de fonctionnement des Commissaires**

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
41	11	11.04	70	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Rémunération du personnel autre que statutaire	1.258	1.258	1.283	1.283
41	11	12.01	70	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	125	125	125	125
41	11	12.02	70	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	170	170	170	170
41	11	74.01	70	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 70</b>				
							CELL	<b>1.553</b>	<b>1.553</b>	<b>1.578</b>	<b>1.578</b>
							<b>Totaux programme 7</b>				
							CELL	<b>1.553</b>	<b>1.553</b>	<b>1.578</b>	<b>1.578</b>
PROGRAMME 8											
CELLULE FISCALE ET CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
<b>80 - Cellule fiscale</b>											
42	11	11.01	80	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel	75	75	75	75
42	11	12.01	80	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement	21	21	21	21
42	11	74.01	80	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales	10	10	10	10
							<b>Totaux activité 80</b>				
							CELL	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>81 - Cellule d'informations financières</b>											
42	11	11.01	81	1111 1112 1120 1131	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel	0	0	0	0
42	11	12.01	81	1221	3	CELL	Frais de fonctionnement	362	362	362	362
42	11	74.01	81	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales	0	0	0	0
<b>Totaux activité 81</b>											
							<b>CELL</b>	<b>362</b>	<b>362</b>	<b>362</b>	<b>362</b>
<b>82 - Contribution de la Communauté Française au Service Commun d'Audit</b>											
42	11	45.01	82	4534	4	CELL	Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	0	0	1.200	1.200
42	11	45.02	82	4534	4	CELL	Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	0	0	97	97
<b>Totaux activité 82</b>											
							<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.297</b>	<b>1.297</b>
<b>Totaux programme 8</b>											
							<b>CELL</b>	<b>468</b>	<b>468</b>	<b>1.765</b>	<b>1.765</b>

## PROGRAMME 9

## PILOTAGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**90 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses**

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
42	11	01.01	90	1211	3	CELL	Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	0	0	1.000	1.164
41	11	33.04	90	4430	3	CELL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	0	0	59	59
							<b>Totaux activité 90</b>				
							CELL	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.059</b>	<b>1.223</b>
							<b>Totaux programme 9</b>				
							CELL	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.059</b>	<b>1.223</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11</b>				
							CELL	<b>216.309</b>	<b>214.575</b>	<b>789.206</b>	<b>768.976</b>
							CELNL	<b>342.040</b>	<b>342.040</b>	<b>357.271</b>	<b>357.271</b>
							FBM	<b>21.064</b>	<b>21.064</b>	<b>21.678</b>	<b>21.678</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 12</b>												
<b>INFORMATIQUE</b>												
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>												
<b>14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles</b>												
42	12	41.01	14	4140	4	CELL	Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	61.344	61.344	105.879	105.879	
<b>Totaux activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>61.344</b>	<b>61.344</b>	<b>105.879</b>	<b>105.879</b>
<b>15 - Expertise numérique</b>												
42	12	01.01	15	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	20.000	20.000	0	0	
45	12	01.05	15	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	0	0	0	0	
42	12	01.06	15	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	0	0	0	0	
42	12	01.08	15	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	1.881	1.881	1.881	1.881	
44	12	01.09	15	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	302	302	618	618	
42	12	01.10	15	0100	3	CELL	Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15.000	15.000	15.000	15.000	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
							<b>Totaux activité 15</b>				
							CELL	37.183	37.183	17.499	17.499
							<b>Totaux programme 1</b>				
							CELL	98.527	98.527	123.378	123.378
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12</b>				
							CELL	98.527	98.527	123.378	123.378

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 13</b>												
<b>GESTION DES IMMEUBLES</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE												
<b>01 - Biens, services et indemnités</b>												
42	13	12.20	01	1211	3	CELL	Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	35	35	35	35	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
PROGRAMME 1												
IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
<b>11 - Gestion des immeubles de la Communauté française</b>												
42	13	12.07	11	1211	3	CELL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	1.371	1.371	0	0	
42	13	41.01	11	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures administratives	0	0	27.710	27.710	
42	13	41.02	11	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	11.046	11.046	
42	13	72.32	11	1211 7200 7422	3	CELL	Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	18.239	14.339	0	0	
42	13	72.33	11	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>19.610</b>	<b>15.710</b>	<b>38.756</b>	<b>38.756</b>
<b>12 - Loyers, charges et énergies</b>												
42	13	12.02	12	1211	1	CELL	Charges locatives	2.242	2.242	0	0	
42	13	12.03	12	1211	1	CELL	Eau et énergies	3.684	3.684	0	0	
42	13	12.06	12	1212 1211	1	CELL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	15.512	15.512	0	0	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>21.438</b>	<b>21.438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13 - Biens, services, assurances</b>												
42	13	12.22	13	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurance	63	63	0	0	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>41.111</b>	<b>37.211</b>	<b>38.756</b>	<b>38.756</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>41.146</b>	<b>37.246</b>	<b>38.791</b>	<b>38.791</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 14</b>												
<b>RELATIONS INTERNATIONALES ET FONDS EUROPÉENS</b>												
PROGRAMME 1												
RELATIONS INTERNATIONALES												
<b>11 - Wallonie Bruxelles International</b>												
41	14	41.01	11	4534	3	CELL	Dotation à Wallonie Bruxelles International	39.833	39.833	40.313	40.313	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>39.833</b>	<b>39.833</b>	<b>40.313</b>	<b>40.313</b>
<b>12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales</b>												
41	14	12.71	12	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	25	25	25	25	
41	14	33.02	12	3300 4550	3	CELL	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	202	202	1.402	1.402	
41	14	33.03	12	4170	1	CELL	Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie	75	75	75	75	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>302</b>	<b>302</b>	<b>1.502</b>	<b>1.502</b>
<b>13 - Intervention en faveur de la Cocof</b>												
41	14	45.01	13	4511	4	CELL	Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	294	294	294	294	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>294</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 1</b>							<b>CELL</b>	<b>40.429</b>	<b>40.429</b>	<b>42.109</b>	<b>42.109</b>
<b>PROGRAMME 2</b>											
<b>ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN</b>											
<b>20 - Financement d'activités de contrôle et de l'audit</b>											
41	14	12.01	20	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9	9	0	0
<b>Totaux activité 20</b>							<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>22 - Actions et études diverses</b>											
41	14	01.03	22	1211 3300	4	CELL	Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	1.000	1.000	1.000	1.000
41	14	12.11	22	1211	3	CELL	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	59	59	253	253
41	14	41.01	22	4130	1	CELL	Dotation à l'agence FSE	978	978	978	978
<b>Totaux activité 22</b>							<b>CELL</b>	<b>2.037</b>	<b>2.037</b>	<b>2.231</b>	<b>2.231</b>
<b>Totaux programme 2</b>							<b>CELL</b>	<b>2.046</b>	<b>2.046</b>	<b>2.231</b>	<b>2.231</b>
<b>PROGRAMME 3</b>											
<b>DIVERSES INITIATIVES INTERNATIONALES DANS LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES</b>											

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>30 - Subventions - Cotisations et Interventions diverses - Recherches et enquêtes -Participation aux programmes européens</b>												
41	14	01.03	30	1111 1112 1120 1131 1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	10	10	10	10	
41	14	01.04	30	0100	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés	0	0	528	528	
41	14	12.01	30	1211 4534	3	CELL	Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	128	128	81	81	
44	14	12.02	30	1211	4	CELL	Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	21	21	21	21	
41	14	12.03	30	3540	1	CELL	Cotisations internationales et contributions	154	154	201	201	
41	14	41.03	30	4130	4	CELL	Dotation à l'Agence AEF Europe	14	14	30	30	
44	14	41.31	30	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus Belgica	90	90	90	90	
44	14	41.32	30	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante	1.673	1.673	3.173	3.173	
44	14	41.33	30	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet AESI - langue germanique	45	45	45	45	
<b>Totaux activité 30</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.135</b>	<b>2.135</b>	<b>4.179</b>	<b>4.179</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux programme 3												
								CELL	2.135	2.135	4.179	4.179
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14												
								CELL	44.610	44.610	48.519	48.519

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX CHAPITRE I</b>											
							CELL	453.681	448.035	1.054.671	1.034.441
							CELNL	342.040	342.040	357.271	357.271
							FBM	21.064	21.064	21.678	21.678

**CHAPITRE II**  
**SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 15

## INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE**01 - Subsistance administration**

42	15	12.01	01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	5	5	5	5
42	15	74.01	01	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	4	4

**Totaux activité 01**

<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
-------------	----------	----------	----------	----------

**Totaux programme 0**

<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
-------------	----------	----------	----------	----------

## PROGRAMME 1

## CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

**12 - Hôpitaux universitaires**

44	15	01.01	12	3300	3	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	9.042	9.042	12.830	12.830
44	15	01.04	12	3122	1	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations	10.813	10.813	9.152	9.152
44	15	01.06	12	3300	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	0	0	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	15	12.01	12	4534	3	CELL	Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	50	50	43	43	
44	15	41.31	12	3111	1	CELL	Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires	0	0	0	0	
44	15	61.34	12	5111 6111	1	CELL	Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>19.905</b>	<b>19.905</b>	<b>22.025</b>	<b>22.025</b>
								<b>FBM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13 - Aide à la Jeunesse</b>												
44	15	12.01	13	1211 7422	3	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement	70	142	0	0	
44	15	12.02	13	1211	1	CELL	Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	0	0	0	0	
44	15	12.06	13	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	16	16	0	0	
44	15	12.22	13	1211	1	CELL	Aide à la jeunesse : paiement de primes d'assurance	8	8	0	0	
44	15	41.01	13	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse	0	0	10.101	10.101	
44	15	41.02	13	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures de l'aide à la jeunesse au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	3.067	3.067	
44	15	72.01	13	1211 7200 7422	3	CELL	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	10.000	3.728	0	0	
44	15	72.02	13	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 13</b>							<b>CELL</b>	<b>10.094</b>	<b>3.894</b>	<b>13.168</b>	<b>13.168</b>
<b>14 - Maisons de justice</b>											
44	15	12.01	14	1211 7200 7422	3	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement	499	678	0	0
44	15	12.06	14	1211 1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	6.945	6.945	0	0
44	15	12.22	14	1211	1	CELL	Maisons de justice : paiement de primes d'assurance	39	39	0	0
44	15	41.01	14	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures des Maisons de justice	0	0	8.445	8.445
44	15	41.02	14	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les Maisons de justice au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	5.970	5.970
44	15	72.01	14	1211 7111 7131 7200 7422	3	CELL	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	15.959	11.297	0	0
44	15	72.02	14	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0
<b>Totaux activité 14</b>							<b>CELL</b>	<b>23.442</b>	<b>18.959</b>	<b>14.415</b>	<b>14.415</b>
<b>Totaux programme 1</b>							<b>CELL</b>	<b>53.441</b>	<b>42.758</b>	<b>49.608</b>	<b>49.608</b>

## PROGRAMME 2

## CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

## 22 - Musées

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	15	41.01	22	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures culturelles	0	0	9.591	9.591
43	15	41.02	22	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures culturelles au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	58.620	58.620
43	15	52.41	22	5210	1	CELL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région de langue française	0	0	0	0
43	15	52.42	22	5210	1	CELL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région bruxelloise	0	0	0	0
43	15	52.43	22	5210	1	CELL	Subvention pour l'agrandissement du musée juif de Belgique	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 22</b>				
							<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68.211</b>	<b>68.211</b>
							<b>23 - Infrastructures culturelles</b>				
43	15	12.01	23	1212	3	CELL	Redevances liées aux marchés publics de concession photovoltaïque	33	33	0	0
43	15	12.06	23	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers culturels, en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	463	463	0	0
43	15	12.22	23	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurances	95	95	0	0
43	15	12.41	23	1211	1	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Communauté française	100	100	0	0
43	15	12.42	23	1211	1	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Région de langue française	150	150	0	0
43	15	12.43	23	1211	1	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Région de Bruxelles-Capitale	100	100	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	15	43.01	23	4312 4322	1	CELL	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de l'accord de coopération culture patrimoine entre la RW et la FWB	0	266	0	0
43	15	43.32	23	4323	1	CELL	Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	0	458	0	0
43	15	63.41	23	6311 6321	1	CELL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	0	492	0	0
43	15	63.42	23	6321	1	CELL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	0	20	0	0
43	15	63.43	23	6311 6321	1	CELL	Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	0	1.014	0	0
43	15	72.41	23	1211 7200 7422	1	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	4.041	3.785	0	0
43	15	72.42	23	1211 7200 7422	1	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments- Région de langue française	854	1.692	0	0
43	15	72.43	23	1211 7200 7422	1	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments - Région bruxelloise	1.396	733	0	0
43	15	72.59	23	7200	3	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0
43	15	72.65	23	1211 7200 7422	3	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments	0	0	0	0
43	15	72.66	23	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 23</b>											
							<b>CELL</b>	<b>7.232</b>	<b>9.401</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>24 - Défense et mise en valeur de l'architecture</b>											
43	15	12.30	24	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	97	263	341	278
43	15	33.21	24	3300 4150 4430	3	CELL	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	386	210	300	210
43	15	33.22	24	3300	3	CELL	Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	430	430	430	430
<b>Totaux activité 24</b>											
							<b>CELL</b>	<b>913</b>	<b>903</b>	<b>1.071</b>	<b>918</b>
<b>25 - Cinéma Palace</b>											
43	15	52.10	25	5210	1	CELL	Subventions pour la rénovation du Cinéma Palace à Bruxelles - Région bruxelloise	532	532	0	0
<b>Totaux activité 25</b>											
							<b>CELL</b>	<b>532</b>	<b>532</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>26 - Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles</b>											
43	15	52.10	26	5210	1	CELL	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles - Région bruxelloise	896	896	0	0
<b>Totaux activité 26</b>											
							<b>CELL</b>	<b>896</b>	<b>896</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>27 - Maison de jeunes</b>											
44	15	41.01	27	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	0	0	184	184

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	15	41.02	27	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	0	0
44	15	41.03	27	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	0	0	1.250	1.250
44	15	52.11	27	5210	3	CELL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région de langue française	138	138	0	0
44	15	52.12	27	5210	3	CELL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région bruxelloise	46	46	0	0
							<b>Totaux activité 27</b>				
							<b>CELL</b>	<b>184</b>	<b>184</b>	<b>1.434</b>	<b>1.434</b>
							<b>Totaux programme 2</b>				
							<b>CELL</b>	<b>9.757</b>	<b>11.916</b>	<b>70.716</b>	<b>70.563</b>

PROGRAMME 3

CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT

**32 - Centres sportifs**

44	15	12.02	32	1211	1	CELL	Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	0	0	0	0
44	15	12.06	32	1212	1	CELL	Loyers d'infrastructures sportives, en ce compris les loyers, rétribution et indemnités dues aux bailleurs. Impôts grevant les bâtiments	1.151	1.151	0	0
44	15	12.22	32	1211	1	CELL	Centres sportifs paiement de prime d'assurance	96	96	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	15	12.57	32	1211 7422	3	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagement et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement.	164	172	0	0	
44	15	12.58	32	1211 7422	3	CELL	Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Région de Bruxelles-Capitale	20	20	0	0	
44	15	41.01	32	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures sportives	0	0	14.414	14.414	
44	15	41.02	32	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures sportives au SACA pour les infras non-scolaires	0	0	13.186	13.186	
44	15	72.56	32	1211 7200 7422	1	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs	0	0	0	0	
44	15	72.57	32	1211 7200 7422	3	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région de langue française, en ce compris Les Arcs (France)	8.909	8.917	0	0	
44	15	72.58	32	1211 7200 7422	3	CELL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région bruxelloise	1.013	997	0	0	
44	15	72.59	32	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 32</b>												
							<b>CELL</b>	<b>11.353</b>	<b>11.353</b>	<b>27.600</b>	<b>27.600</b>	
<b>33 - Centres sportifs de haut niveau</b>												
44	15	01.02	33	1211 3200 7200	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau	0	0	0	0	
44	15	12.07	33	1212	1	CELL	Location d'une infrastructure sportive	1.000	1.000	0	0	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 33</b>												
							CELL	1.000	1.000	0	0	
<b>34 - Photovoltaïque</b>												
44	15	12.01	34	1212	3		CELL	Redevances liées aux marchés publics de concession photovoltaïque	41	41	0	0
<b>Totaux activité 34</b>												
							CELL	41	41	0	0	
<b>Totaux programme 3</b>												
							CELL	12.394	12.394	27.600	27.600	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15</b>												
							CELL	75.601	67.077	147.933	147.780	
							FBM	0	0	-	-	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 17</b>												
<b>AIDE À LA JEUNESSE</b>												
<b>PROGRAMME 0</b>												
<b>SUBSISTANCE</b>												
<b>01 - Fonctionnement de divers services</b>												
44	17	12.01	01	1211	3	CELL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	493	493	493	493	
44	17	12.02	01	1211 1212 1250	3	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	1.949	1.949	2.206	2.206	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.442</b>	<b>2.442</b>	<b>2.699</b>	<b>2.699</b>
<b>02 - Energie</b>												
44	17	12.03	02	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	1.114	1.114	1.114	1.114	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.114</b>	<b>1.114</b>	<b>1.114</b>	<b>1.114</b>
<b>03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	17	12.29	03	1211	1	CELL	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	2	2	2	2	
44	17	12.32	03	1211 3432 3441	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.	2.142	2.142	2.142	2.142	
44	17	12.33	03	1211	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretiend es jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement	15	15	15	15	
<b>Totaux activité 03</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.159</b>	<b>2.159</b>	<b>2.159</b>	<b>2.159</b>
<b>04 - Formation</b>												
44	17	12.33	04	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	283	283	283	283	
<b>Totaux activité 04</b>												
								<b>CELL</b>	<b>283</b>	<b>283</b>	<b>283</b>	<b>283</b>
<b>05 - Achat de matériel</b>												
44	17	74.01	05	1211 7410 7422	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	531	531	231	231	
<b>Totaux activité 05</b>												
								<b>CELL</b>	<b>531</b>	<b>531</b>	<b>231</b>	<b>231</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>6.529</b>	<b>6.529</b>	<b>6.486</b>	<b>6.486</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>PROGRAMME 1</b>											
<b>JEUNES EN DANGER ET JEUNES DÉLINQUANTS</b>											
<b>11 - prévention générale, Initiatives novatrices et actions transversales</b>											
44	17	12.34	11	1211	1	CELL	Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	0	0	0	0
44	17	12.35	11	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	59	59	59	59
44	17	12.37	11	1211	1	CELL	Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	79	79	79	79
44	17	12.38	11	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle	10	10	10	10
44	17	12.39	11	1211	1	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	10	10	10	10
44	17	12.40	11	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention	10	10	10	10
44	17	12.70	11	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	53	53	53	53
44	17	33.08	11	3300 4150 4312 4322 4352 4430 4511	3	CELL	Subventions aux actions de prévention spécialisée	424	424	424	424
44	17	33.17	11	3300	3	CELL	Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	224	224	224	224
44	17	33.18	11	3300	3	CELL	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	100	154	100	100

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>969</b>	<b>1.023</b>	<b>969</b>	<b>969</b>
<b>13 - Aides à l'adoption</b>												
44	17	01.01	13	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption	60	60	60	60	
44	17	12.74	13	1211	3	CELL	Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	233	233	233	233	
44	17	33.05	13	3300	3	CELL	Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	1.026	1.026	1.059	1.059	
				4140								
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.259</b>	<b>1.259</b>	<b>1.292</b>	<b>1.292</b>
								<b>FBM</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>14 - Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses</b>												
44	17	12.20	14	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil	100	100	100	100	
44	17	33.04	14	3300	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	13.460	13.460	13.460	13.460	
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
				4352								
				3200								
				3431								
				4526								
				4353								

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	17	33.07	14	3300	1	CELL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	152	152	152	152
44	17	33.10	14	3300	3	CELL	Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.300	2.300	2.300	2.300
44	17	33.11	14	3300	3	CELL	Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.146	2.146	2.191	2.191
44	17	33.17	14	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	31.841	31.841	32.094	32.094
44	17	33.18	14	3300	3	CELL	Subventions des centres d'orientation éducative	50	50	0	0
44	17	33.19	14	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	6.178	6.178	6.470	6.470
44	17	33.20	14	3300	1	CELL	Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	110	110	110	110
44	17	33.21	14	3300	1	CELL	Subventions à des internats scolaires	3.470	3.470	3.000	3.000
44	17	33.22	14	3300	1	CELL	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	412	412	412	412
44	17	33.23	14	3431	1	CELL	Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	4.906	4.906	4.906	4.906
44	17	33.24	14	3431	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	22.734	22.734	24.967	24.967
44	17	33.25	14	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	990	990	1.052	1.052
44	17	33.27	14	3300	1	CELL	Subventions à des services non-agrées pour l'accueil occasionnel des jeunes	100	100	62	62
44	17	33.28	14	3300	3	CELL	Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier	209.423	209.423	212.357	212.357
44	17	33.30	14	3300	3	CELL	Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	100	100	0	0
44	17	33.32	14	3300	2	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	300	300	285	285

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	17	33.33	14	3300	2	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	50	50	32	32
44	17	33.35	14	3300	3	CELL	Subventions non marchand	1.994	1.994	5.095	5.095
44	17	33.36	14	3300	3	CELL	Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	4.290	4.290	9.747	9.747
				4150							
44	17	33.37	14	3300	3	CELL	Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	1.230	1.230	1.255	1.255
44	17	33.40	14	3300	3	CELL	Subventions au fonds Mirabel social	307	307	313	313
44	17	33.41	14	3300	3	CELL	Subventions aux projets en voie d'agrément	2.607	2.607	813	813
44	17	33.42	14	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement	47.229	47.229	47.951	47.951
44	17	33.43	14	3300	3	CELL	Subventions aux services Maisons de l'adolescent	2.124	2.124	2.768	2.768
44	17	33.44	14	3300	0	CELL	Subventions aux services d'accompagnement du parrainage	648	648	940	940
44	17	81.01	14	8112	1	FBM	Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	83	83	83	83
<b>Totaux activité 14</b>											
							<b>CELL</b>	<b>345.791</b>	<b>345.791</b>	<b>359.372</b>	<b>359.372</b>
							<b>FBM</b>	<b>13.543</b>	<b>13.543</b>	<b>13.543</b>	<b>13.543</b>
<b>15 - Etudes et recherches scientifiques</b>											
44	17	12.01	15	1211	3	CELL	Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	0	0	0	0
				4150							
44	17	33.06	15	1211	3	CELL	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	83	83	83	83
<b>Totaux activité 15</b>											
							<b>CELL</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>16 - Actions communes du Gouvernement</b>												
44	17	33.05	16	3300	3	CELL	Subventions du programme de transition professionnelle	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 16</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>18 - Jeunes incasables</b>												
44	17	33.01	18	3300	3	CELL	Prise en charge de jeunes incasables	500	500	500	500	
44	17	33.02	18	3300	3	CELL	Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	500	500	500	500	
<b>Totaux activité 18</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>349.102</b>	<b>349.156</b>	<b>362.716</b>	<b>362.716</b>
								<b>FBM</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17</b>												
								<b>CELL</b>	<b>355.631</b>	<b>355.685</b>	<b>369.202</b>	<b>369.202</b>
								<b>FBM</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>	<b>13.603</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 18</b>												
<b>MAISONS DE JUSTICE</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE												
<b>01 - Administration centrale</b>												
44	18	12.01	01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	100	100	100	100	
44	18	74.01	01	1211	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	25	25	25	
				7422								
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
<b>02 - Maisons de justice</b>												
44	18	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	240	240	240	240	
44	18	12.02	02	1211	1	CELL	Dépenses informatiques (ETNIC)	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>240</b>	<b>240</b>	<b>240</b>	<b>240</b>
<b>03 - Formation</b>												
44	18	12.01	03	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	431	431	431	431	
<b>Totaux activité 03</b>												
								<b>CELL</b>	<b>431</b>	<b>431</b>	<b>431</b>	<b>431</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>796</b>	<b>796</b>	<b>796</b>	<b>796</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>CENTRE DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE</b>												
<b>11 - Dépenses de fonctionnement</b>												
44	18	01.01	11	1211	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique	20	20	20	20	
44	18	12.01	11	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	3.069	3.069	3.193	3.193	
44	18	34.01	11	3431	3	CELL	Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	2.415	2.415	2.563	2.563	
44	18	74.01	11	1211 7422	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18	18	18	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5.502</b>	<b>5.502</b>	<b>5.774</b>	<b>5.774</b>
								<b>FBM</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5.502</b>	<b>5.502</b>	<b>5.774</b>	<b>5.774</b>
								<b>FBM</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>AIDE SPÉCIALISÉE</b>												
<b>24 - Aide juridique de première ligne</b>												
44	18	33.12	24	1211 3300	1	CELL	Subvention aide juridique de première ligne	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 24</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux programme 2</b>												
<b>PROGRAMME 3 PARTENARIATS</b>												
<b>31 - Missions du Décret du 13 octobre 2016</b>												
44	18	33.12	31	1211	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	976	975	1.016	1.012	
44	18	33.13	31	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	3.155	3.134	3.284	3.271	
44	18	33.14	31	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	3.969	3.946	4.132	4.115	
44	18	33.15	31	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	4.534	4.527	4.720	4.701	
44	18	33.16	31	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	1.361	1.359	1.417	1.411	
44	18	33.17	31	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	2.784	2.780	2.897	2.885	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16.779</b>	<b>16.721</b>	<b>17.466</b>	<b>17.395</b>
<b>32 - Subventions projets particuliers</b>												
44	18	01.01	32	3300 4322	1	FBM	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	6.794	6.794	6.794	6.794	
44	18	01.02	32	0100	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux victimes dans le cadre des situations d'urgence	0	0	330	330	
44	18	01.03	32	0100	3	CELL	Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	0	0	692	692	
44	18	33.12	32	3300	3	CELL	Subventions pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs	605	605	1.903	1.903	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	18	52.12	32	3300	1	CELL	Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>605</b>	<b>605</b>	<b>2.925</b>	<b>2.925</b>
								<b>FBM</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>17.384</b>	<b>17.326</b>	<b>20.391</b>	<b>20.320</b>
								<b>FBM</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>	<b>6.794</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18</b>												
								<b>CELL</b>	<b>23.682</b>	<b>23.624</b>	<b>26.961</b>	<b>26.890</b>
								<b>FBM</b>	<b>6.814</b>	<b>6.814</b>	<b>6.814</b>	<b>6.814</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>DIVISION ORGANIQUE 19</b>											
<b>ENFANCE</b>											
<b>PROGRAMME 1</b>											
<b>OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE</b>											
<b>11 - Office de la Naissance et de l'Enfance</b>											
43	19	01.01	11	1211 3300 4322	1	CELL	Politiques nouvelles	10.000	10.000	0	0
42	19	01.02	11	0100	3	CELL	Provision vaccins	0	0	0	0
42	19	01.03	11	0100	3	CELL	Provision dérive barémique	0	0	2.300	2.300
43	19	41.01	11	4140	3	CELL	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	477.661	477.661	448.114	448.114
43	19	41.02	11	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	0	0	32.028	32.028
43	19	41.03	11	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	0	0	10.200	10.200
43	19	41.04	11	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	0	0	912	912
43	19	41.05	11	4140	3	CELL	Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	0	0	8.606	8.606
43	19	41.06	11	4140	3	CELL	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand	27.977	27.977	33.642	33.642
43	19	41.07	11	4130 4150 4316 4326 4430	3	CELL	Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	0	0	1.500	1.500
43	19	41.08	11	4140	3	CELL	Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	0	0	10.585	10.585
43	19	45.01	11	4513	4	CELL	Rétrocession des moyens financiers des prestations dispensées dans le cadre des programmes de vaccination - Cocom	1.189	1.189	1.189	1.189

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	19	45.02	11	4526	4	CELL	Rétrocession des moyens financiers des prestations dispensées dans le cadre des programmes de vaccination - Communauté germanophone	144	144	144	144
							<b>Totaux activité 11</b>				
							<b>CELL</b>	<b>516.971</b>	<b>516.971</b>	<b>549.220</b>	<b>549.220</b>
							<b>Totaux programme 1</b>				
							<b>CELL</b>	<b>516.971</b>	<b>516.971</b>	<b>549.220</b>	<b>549.220</b>
PROGRAMME 2 POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE											
<b>21 - Politique et accueil</b>											
43	19	01.01	21	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance	0	1	0	1
				3300							
				4322							
				4352							
				4534							
				7422							
43	19	33.01	21	4540	3	CELL	Commission Nationale des Droits de l'Enfant	32	32	32	32
43	19	33.02	21	1211	3	CELL	Subventions relatives à la politique de l'enfance	122	121	122	121
				3300							
				4322							
				4352							
				4534							
				7422							
43	19	52.46	21	5210	3	CELL	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 21</b>				
							<b>CELL</b>	<b>154</b>	<b>154</b>	<b>154</b>	<b>154</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux programme 2												
								CELL	154	154	154	154
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19												
								CELL	517.125	517.125	549.374	549.374

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 20**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES - CULTURE**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE

**01 - Personnel**

43	20	01.01	01	0100 3300	3	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	56.771	56.771	57.792	57.792
43	20	11.06	01	3132 3300	3	CELL	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500	3.500	3.500
43	20	33.01	01	3300	1	CELL	Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	154	154	158	158
43	20	33.02	01	3300	1	CELL	Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	233	233	238	238

**Totaux activité 01**

---

<b>CELL</b>	<b>60.658</b>	<b>60.658</b>	<b>61.688</b>	<b>61.688</b>
-------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**02 - Biens et services**

43	20	12.01	02	1211	3	CELL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	194	194	10	10
----	----	-------	----	------	---	------	---	-----	-----	----	----

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	20	12.02	02	1211	3	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques. Dépenses d'entretien, fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	631	631	631	631
43	20	12.03	02	1211	3	CELL	Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	0	0	364	364
43	20	12.06	02	1212	1	CELL	Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	151	151	153	153
43	20	12.31	02	1211	1	CELL	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles	202	202	202	202
<b>Totaux activité 02</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.178</b>	<b>1.178</b>	<b>1.360</b>	<b>1.360</b>
<b>03 - Energie</b>											
43	20	12.03	03	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	322	322	343	343
<b>Totaux activité 03</b>											
							<b>CELL</b>	<b>322</b>	<b>322</b>	<b>343</b>	<b>343</b>
<b>04 - Equipement des centres</b>											
43	20	74.01	04	1211 7410 7422	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	30	30	30	30
<b>Totaux activité 04</b>											
							<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>05 - Centres extérieurs</b>											

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	20	01.01	05	1211 7200 7422	3	FBM	Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter" et du Centre de formation socio-culturelle de "Rossignol" ( C )	850	850	850	850	
<b>Totaux activité 05</b>												
								<b>FBM</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>62.188</b>	<b>62.188</b>	<b>63.421</b>	<b>63.421</b>
								<b>FBM</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES</b>												
<b>11 - Enquêtes, colloques, journées d'études, publications</b>												
43	20	01.01	11	1211 3300 4130 4160 4322 4430 4550	3	CELL	Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	0	0	451	451	
43	20	12.20	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes; à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires	262	262	262	262	
43	20	33.01	11	3300	1	CELL	Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	253	253	260	260	
43	20	33.02	11	3300 4550	3	CELL	Subventions aux projets et opérateurs culturels transversaux	611	611	586	586	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.126</b>	<b>1.126</b>	<b>1.559</b>	<b>1.559</b>
<b>15 - Organismes culturels</b>												
43	20	12.32	15	1211	1	FBM	Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	101	101	116	116	
43	20	33.08	15	3300	3	CELL	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	409	409	409	409	
43	20	52.21	15	5210	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	114	114	114	114	
43	20	63.51	15	6311 6321	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente	100	100	100	100	
43	20	74.05	15	1211 7422	1	CELL	Achat de biens mis à disposition d'organismes culturels par le centre de prêt de Naninne	291	291	291	291	
<b>Totaux activité 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>
								<b>FBM</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>116</b>	<b>116</b>
<b>17 - Actions communes du Gouvernement</b>												
43	20	30.05	17	4534	4	CELL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle	28	28	28	28	
<b>Totaux activité 17</b>												
								<b>CELL</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>18 - Accords de coopération</b>											
43	20	31.01	18	3300	3	CELL	Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	150	150	150	150
43	20	31.02	18	3132	3	CELL	Accords de co-financement de projets culturels européens et internationaux	288	288	288	288
<b>Totaux activité 18</b>											
							<b>CELL</b>	<b>438</b>	<b>438</b>	<b>438</b>	<b>438</b>
<b>19 - Promotion culturelle internationale</b>											
43	20	12.01	19	1211 4534	3	CELL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Théâtre / Danse	0	0	0	0
43	20	12.02	19	1211 4534	3	CELL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Musique	0	0	0	0
43	20	12.03	19	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour des dépenses relatives au Creative Europe Desk et aux projets internationaux	18	18	0	0
<b>Totaux activité 19</b>											
							<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>FBM</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux programme 1</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.506</b>	<b>2.506</b>	<b>2.939</b>	<b>2.939</b>
							<b>FBM</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>116</b>	<b>116</b>

PROGRAMME 3  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**31 - Commission communautaire française**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	20	45.01	31	4511	4	CELL	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	10.101	10.101	10.101	10.101
							<b>Totaux activité 31</b>				
							<b>CELL</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>
							<b>Totaux programme 3</b>				
							<b>CELL</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>
<b>PROGRAMME 4</b>											
<b>ACTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE À L'ÉCOLE</b>											
<b>41 - Culture-Ecole</b>											
43	20	01.01	41	1211 3300 4322 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'épanouissement de l'élève par des pratiques culturelles, et à établir des passerelles entre Culture et l'Ecole	0	0	0	0
43	20	01.02	41	1211 3300 4322 4430	3	CELL	Mise en œuvre du PECA	1.406	1.406	3.828	3.828
43	20	12.02	41	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la Commission et au programme Spectacles à l'école	0	0	0	0
43	20	33.01	41	3300 4150 4322 4430	3	CELL	Subventions aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret Culture-Ecole	0	0	0	0
43	20	33.09	41	3300	3	CELL	Formation des publics scolaires à la culture	0	0	0	0
43	20	33.35	41	3300	3	CELL	Subventions à la diffusion des arts de la scène : programme Spectacles à l'école	0	0	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.406</b>	<b>1.406</b>	<b>3.828</b>	<b>3.828</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.406</b>	<b>1.406</b>	<b>3.828</b>	<b>3.828</b>
<b>PROGRAMME 5</b> <b>ACTIVITÉS PLURIDISCIPLINAIRES</b>												
<b>51 - Pluridisciplinaire</b>												
43	20	33.14	51	3300	3	CELL	Subventions ponctuelles aux projets culturels transversaux	100	100	224	224	
43	20	33.15	51	3300	3	CELL	Subventions structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux (conventions et contrats-programme)	4.362	4.348	4.362	4.348	
				4550								
43	20	33.16	51	3300	3	CELL	Soutien aux cultures urbaines ou émergentes, à la musique électronique	529	531	529	531	
43	20	33.17	51	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	3.080	3.080	3.080	3.080	
43	20	33.18	51	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	1.871	1.867	1.871	1.867	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.942</b>	<b>9.926</b>	<b>10.066</b>	<b>10.050</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.942</b>	<b>9.926</b>	<b>10.066</b>	<b>10.050</b>
<b>PROGRAMME 6</b> <b>FORMATION</b>												
<b>61 - Formation des opérateurs culturels</b>												
43	20	12.50	61	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la professionnalisation ou à la formation des acteurs culturels	40	78	40	40	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	20	33.02	61	3300	3	CELL	Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	140	140	140	140	
<b>Totaux activité 61</b>												
								<b>CELL</b>	<b>180</b>	<b>218</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELL</b>	<b>180</b>	<b>218</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>ARTS NUMÉRIQUES ET TRANSITION NUMÉRIQUE</b>												
<b>71 - Arts numériques et transition numérique</b>												
43	20	33.14	71	3300	3	CELL	Subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique	0	0	0	0	
				4150								
				4430								
				4550								
<b>Totaux activité 71</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux programme 7</b>												
<b>PROGRAMME 8</b>												
<b>GASTRONOMIE ET ARTS CULINAIRES</b>												
<b>81 - Arts culinaires</b>												
43	20	01.01	81	1211	3	CELL	Mise en valeur des arts culinaires	0	0	0	0	
				3300								
<b>Totaux activité 81</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux programme 8											
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20											
							CELL	86.323	86.345	90.535	90.519
							FBM	969	969	966	966

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 21</b>												
<b>ARTS DE LA SCÈNE</b>												
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>TRANSVERSAL</b>												
<b>11 - Initiatives diverses dans le domaine des arts de la scène</b>												
43	21	01.01	11	0100	1	CELL	Provision destinée à la mise en œuvre du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène	200	200	200	200	
43	21	12.20	11	1211	1	CELL	Dépenses relatives au domaine des arts de la scène	0	0	15	15	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>215</b>	<b>215</b>
<b>12 - Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques</b>												
43	21	12.39	12	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène	196	196	371	371	
43	21	33.09	12	3300	3	CELL	Projets et spectacles destinés au public jeune et/ou scolaire	38	38	38	38	
43	21	33.35	12	3300	3	CELL	Subventions à la diffusion des arts de la scène - programmes spectacles à l'école	765	765	1.150	1.150	
43	21	33.37	12	3300	3	CELL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : Tournées Art et Vie	1.132	1.132	1.347	1.347	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.131</b>	<b>2.131</b>	<b>2.906</b>	<b>2.906</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.331</b>	<b>2.331</b>	<b>3.121</b>	<b>3.121</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>PROGRAMME 2</b>											
<b>THEÂTRE</b>											
<b>21 - Initiatives diverses en matière théâtrale</b>											
43	21	12.40	21	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales	20	20	20	20
43	21	33.01	21	3300	3	CELL	Bourses à la création et à la formation continue et subventions à des prix du théâtre	13	13	13	13
43	21	33.06	21	3300	3	CELL	Subventions aux associations de promotion et de formation théâtrales	659	659	1.344	666
<b>Totaux activité 21</b>											
							<b>CELL</b>	<b>692</b>	<b>692</b>	<b>1.377</b>	<b>699</b>
<b>22 - Théâtre adulte</b>											
43	21	33.38	22	3300	3	CELL	Subvention au Théâtre National	7.313	7.313	14.934	7.393
43	21	33.39	22	3300	3	CELL	Subvention aux centres scéniques	16.987	8.410	855	8.519
43	21	33.40	22	3300	3	CELL	Subventions aux structures de création/compagnies et théâtres/lieux de création ou diffusion professionnels pour adultes relevant des contrats-programmes conclus ou en négociation	31.166	15.583	0	15.785
43	21	33.45	22	3300	3	CELL	Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales	2.872	2.872	2.872	2.872
43	21	33.46	22	3300	3	CELL	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale	1.484	1.484	3.030	1.500
43	21	33.48	22	3300	3	CELL	Subventions au théâtre-action	2.152	2.152	4.395	2.176
43	21	33.52	22	3300	3	CELL	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs, festivals et concours	332	352	332	332
43	21	33.53	22	3300	1	CELL	Subvention en vue du soutien à la promotion, à la formation, à la recherche, à la création et à la diffusions théâtrales	35	15	35	35

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 22</b>								<b>CELL</b>	<b>62.341</b>	<b>38.181</b>	<b>26.453</b>	<b>38.612</b>
<b>25 - Théâtre jeune public</b>												
43	21	33.46	25	3300	3	CELL	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse contrats-programmés	9.586	4.746	0	4.808	
43	21	33.47	25	3300	3	CELL	Subventions aux compagnies et théâtres	418	418	418	418	
43	21	33.50	25	3300	3	CELL	Aide à la création	496	496	536	536	
<b>Totaux activité 25</b>								<b>CELL</b>	<b>10.500</b>	<b>5.660</b>	<b>954</b>	<b>5.762</b>
<b>Totaux programme 2</b>								<b>CELL</b>	<b>73.533</b>	<b>44.533</b>	<b>28.784</b>	<b>45.073</b>
<b>PROGRAMME 3 MUSIQUE</b>												
<b>31 - Initiatives diverses en matière musicale</b>												
43	21	12.50	31	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature faites notamment à l'initiative du Service de la Musique	18	18	8	8	
43	21	33.17	31	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	941	941	1.982	982	
<b>Totaux activité 31</b>								<b>CELL</b>	<b>959</b>	<b>959</b>	<b>1.990</b>	<b>990</b>
<b>32 - Musique classique et contemporaine</b>												
43	21	33.22	32	3300	3	CELL	Aide à la création (interprètes, compositeurs, disques), aux organisateurs de concerts, festivals et projets divers	677	677	739	739	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	21	33.29	32	3300	3	CELL	Contrats-programmes en musique classique et contemporaine	2.024	2.024	4.133	2.046
43	21	33.31	32	3300	3	CELL	Subvention aux organismes de production discographique, de musique électroacoustique et de promotion	0	0	0	0
43	21	33.34	32	3300	3	CELL	Subventions aux Jeunesses Musicales de la Communauté française	1.097	1.097	2.240	1.109
43	21	33.35	32	4160	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	1.722	1.722	3.516	1.741
43	21	33.36	32	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Centre d'Art vocal et de musique ancienne (CAVEMA)	941	941	3.177	1.377
43	21	33.37	32	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	585	585	1.195	592
43	21	33.38	32	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Ars Musica	366	366	747	370
							<b>Totaux activité 32</b>				
							<b>CELL</b>	<b>7.412</b>	<b>7.412</b>	<b>15.747</b>	<b>7.974</b>
							<b>33 - Musique non-classique</b>				
43	21	33.16	33	3300	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux opérateurs de musique non-classique sous contrat-programmes	3.417	3.417	6.979	3.455
43	21	33.18	33	3300	3	CELL	Aides aux projets ponctuels en Musiques non Classiques	734	734	875	875
43	21	33.20	33	3300	3	CELL	Aides aux projets pluriannuels en Musiques non Classiques	535	535	694	694
							<b>Totaux activité 33</b>				
							<b>CELL</b>	<b>4.686</b>	<b>4.686</b>	<b>8.548</b>	<b>5.024</b>
							<b>38 - Opéras et orchestres</b>				
43	21	33.26	38	4160	3	CELL	Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	16.192	16.192	33.067	16.370
43	21	33.28	38	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	9.350	9.350	19.094	9.453

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 38</b>							<b>CELL</b>	<b>25.542</b>	<b>25.542</b>	<b>52.161</b>	<b>25.823</b>
<b>Totaux programme 3</b>							<b>CELL</b>	<b>38.599</b>	<b>38.599</b>	<b>78.446</b>	<b>39.811</b>
<b>PROGRAMME 4 ART DE LA DANSE</b>											
<b>41 - Initiatives diverses en matière de danse</b>											
43	21	12.30	41	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de danse	4	4	4	4
<b>Totaux activité 41</b>							<b>CELL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>42 - Centre chorégraphique de la Communauté française</b>											
43	21	33.28	42	3300	3	CELL	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	3.503	3.503	7.261	3.563
<b>Totaux activité 42</b>							<b>CELL</b>	<b>3.503</b>	<b>3.503</b>	<b>7.261</b>	<b>3.563</b>
<b>43 - Compagnies de danse</b>											
43	21	33.36	43	3300	3	CELL	Subventions aux compagnies de danse sous contrats-programmes	3.571	3.638	7.297	3.613
<b>Totaux activité 43</b>							<b>CELL</b>	<b>3.571</b>	<b>3.638</b>	<b>7.297</b>	<b>3.613</b>
<b>44 - Art de la danse - Chorégraphie - Productions, recherches et festivals</b>											
43	21	33.15	44	3300	3	CELL	Subventions à la création, à la diffusion, aux manifestations chorégraphiques et aux festivals	989	989	989	989

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 44</b>												
							<b>CELL</b>	<b>989</b>	<b>989</b>	<b>989</b>	<b>989</b>	
<b>Totaux programme 4</b>												
							<b>CELL</b>	<b>8.067</b>	<b>8.134</b>	<b>15.551</b>	<b>8.169</b>	
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE</b>												
<b>61 - Initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue</b>												
43	21	12.61	61	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue	8	8	8	8	
43	21	33.01	61	3300	3	CELL	Bourses à la création, à la recherche ou à la formation continue	20	20	25	25	
<b>Totaux activité 61</b>												
							<b>CELL</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	
<b>62 - Compagnies</b>												
43	21	33.62	62	3300	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux compagnies professionnelles de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes	502	502	1.025	510	
<b>Totaux activité 62</b>												
							<b>CELL</b>	<b>502</b>	<b>502</b>	<b>1.025</b>	<b>510</b>	
<b>63 - Festivals</b>												
43	21	33.63	63	3300	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux festivals professionnels de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes	283	283	577	287	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 63</b>												
								<b>CELL</b>	<b>283</b>	<b>283</b>	<b>577</b>	<b>287</b>
<b>64 - Aides aux projets</b>												
43	21	33.64	64	3300	3	CELL	Subventions aux projets professionnels de cirque, arts forains et arts de la rue	924	924	924	924	
<b>Totaux activité 64</b>												
								<b>CELL</b>	<b>924</b>	<b>924</b>	<b>924</b>	<b>924</b>
<b>65 - Promotion</b>												
43	21	33.65	65	3300	3	CELL	Subventions aux lieux, aux organismes et aux actions de promotion en faveur du secteur professionnel du cirque, des arts forains et arts de la rue	523	523	2.292	1.005	
<b>Totaux activité 65</b>												
								<b>CELL</b>	<b>523</b>	<b>523</b>	<b>2.292</b>	<b>1.005</b>
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.260</b>	<b>2.260</b>	<b>4.851</b>	<b>2.759</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>CONTE</b>												
<b>71 - Conte</b>												
43	21	33.04	71	3300	3	CELL	Subvention aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte, y compris celles relevant des contrat-programmes	460	460	940	465	
43	21	33.05	71	3300	3	CELL	Aides aux projets et bourses liés à la diffusion et la promotion du conte	162	162	202	202	
43	21	33.06	71	3300	1	CELL	Conte - aides aux projets	0	0	0	0	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
<b>Totaux activité 71</b>													
							<b>CELL</b>	<b>622</b>	<b>622</b>	<b>1.142</b>	<b>667</b>		
<b>Totaux programme 7</b>													
							<b>CELL</b>	<b>622</b>	<b>622</b>	<b>1.142</b>	<b>667</b>		
<b>PROGRAMME 8 INTERDISCIPLINAIRE</b>													
<b>81 - Interdisciplinaire</b>													
43	21	33.06	81	3300	3	CELL	Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires	580	580	757	757		
43	21	33.07	81	3300	3	CELL	Subventions de soutien aux activités interdisciplinaires : contrats-programmes	8.631	4.273	0	4.324		
43	21	33.10	81	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	5.641	5.641	11.528	5.707		
43	21	33.11	81	3300	3	CELL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	1.965	1.965	4.015	1.988		
43	21	33.13	81	4550	3	CELL	Subvention à la maison du spectacle, ASBL - Région Bruxelloise	158	158	321	159		
<b>Totaux activité 81</b>													
							<b>CELL</b>	<b>16.975</b>	<b>12.617</b>	<b>16.621</b>	<b>12.935</b>		
<b>Totaux programme 8</b>													
							<b>CELL</b>	<b>16.975</b>	<b>12.617</b>	<b>16.621</b>	<b>12.935</b>		
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21</b>													
							<b>CELL</b>	<b>142.387</b>	<b>109.096</b>	<b>148.516</b>	<b>112.535</b>		

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>DIVISION ORGANIQUE 22</b>											
<b>LANGUES, LETTRES ET LIVRE</b>											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
<b>01 - Service général des Lettres et du Livre - Fonctionnement et promotion de la lecture</b>											
43	22	12.02	01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	266	266	441	441
<b>Totaux activité 01</b>											
							<b>CELL</b>	<b>266</b>	<b>266</b>	<b>441</b>	<b>441</b>
<b>Totaux programme 0</b>											
							<b>CELL</b>	<b>266</b>	<b>266</b>	<b>441</b>	<b>441</b>
PROGRAMME 1											
LECTURE PUBLIQUE											
<b>11 - Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre</b>											
43	22	01.01	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la politique d'animation des bibliothèques publiques menée à l'initiative de la Communauté française	24	24	24	24
				3300							
				3450							
				4312							
				4322							
				4340							

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	22	12.30	11	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)	139	139	139	139	
43	22	12.34	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études, animations ou formations	138	138	138	138	
43	22	33.15	11	3300	3	CELL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture	200	200	0	0	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>362</b>	<b>362</b>	<b>162</b>	<b>162</b>
								<b>FBM</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>139</b>
<b>12 - Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les centres de lectures publique de la Communauté française</b>												
43	22	12.31	12	1211	3	CELL	Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour la Lecture publique et la Bibliothèque Espace 27 septembre	0	0	14	14	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>362</b>	<b>362</b>	<b>176</b>	<b>176</b>
								<b>FBM</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>139</b>

PROGRAMME 2  
LETTRES ET LIVRE

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>21 - Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres</b>											
43	22	01.01	21	1211 3300	1	CELL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du plan lecture	0	0	0	0
43	22	12.01	21	1211	1	CELL	Achats de biens non durables et de services liés à la mise en œuvre du plan lecture	75	75	0	0
43	22	12.40	21	1211	1	CELL	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres	363	363	363	363
43	22	33.01	21	3300	1	CELL	Subventions liées à la mise en œuvre du plan lecture	25	25	0	0
43	22	33.16	21	3300 4140	3	CELL	Aide à la création littéraire	503	503	503	503
43	22	33.17	21	3132	1	CELL	Aide à l'édition littéraire	561	561	541	541
43	22	33.18	21	3132	1	CELL	Aide à la promotion, à la diffusion et à la traduction littéraires	1.013	1.013	1.263	1.263
43	22	33.19	21	3132 3300 3450	1	CELL	Aide à la traduction littéraire	0	0	0	0
43	22	41.01	21	4140	1	CELL	Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique	25	25	25	25
<b>Totaux activité 21</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.565</b>	<b>2.565</b>	<b>2.695</b>	<b>2.695</b>
<b>24 - Promotion du livre</b>											
43	22	01.01	24	1211 3300 8112	1	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre	250	250	0	0
43	22	12.42	24	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services suivi (analyses, enquêtes, recherches, évaluations, défraiements) du Décret relatif à la protection culturelle du livre	11	11	11	11

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	22	33.26	24	1211 3132 3300	3	CELL	Promotion du livre	291	291	716	716
43	22	33.27	24	3132	3	CELL	Soutien au secteur de la librairie	198	198	198	198
43	22	81.03	24	8112	1	CELL	Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	24	24	124	124
43	22	81.04	24	8112	1	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux libraires ou aux associations de librairies (B)	50	50	0	0
<b>Totaux activité 24</b>											
							<b>CELL</b>	<b>524</b>	<b>524</b>	<b>1.049</b>	<b>1.049</b>
							<b>FBM</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>25 - Activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au livre de sciences humaines</b>											
43	22	12.01	25	1211	1	CELL	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	47	47	47	47
43	22	33.01	25	3300	3	CELL	Subventions aux activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD	242	242	300	300
43	22	33.02	25	3300	3	CELL	Aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	258	258	320	320
43	22	33.04	25	3300	1	CELL	Subventions aux livres de sciences humaines	40	40	60	60
<b>Totaux activité 25</b>											
							<b>CELL</b>	<b>587</b>	<b>587</b>	<b>727</b>	<b>727</b>
<b>26 - Numérisation de la chaîne du livre</b>											
43	22	12.01	26	1211 7422	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au développement numérique de la chaîne du livre	165	165	165	165

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	22	33.01	26	3300	1	CELL	Subventions à des opérateurs pour le développement numérique de la chaîne du livre	228	223	228	223	
<b>Totaux activité 26</b>												
								<b>CELL</b>	<b>393</b>	<b>388</b>	<b>393</b>	<b>388</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.069</b>	<b>4.064</b>	<b>4.864</b>	<b>4.859</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES</b>												
<b>31 - Aides aux langues régionales endogènes et prix</b>												
43	22	12.01	31	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services relatives à la défense, à l'illustration, à la promotion et à la diffusion des langues régionales endogènes	34	19	34	34	
43	22	33.22	31	3300	1	CELL	Subventions aux activités de promotion et de diffusion des langues régionales endogènes	127	127	127	127	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>161</b>	<b>146</b>	<b>161</b>	<b>161</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>161</b>	<b>146</b>	<b>161</b>	<b>161</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>LANGUE FRANÇAISE</b>												
<b>41 - Promotion de la langue française</b>												
43	22	12.41	41	1211	1	CELL	Service de la langue française. Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française	63	63	63	63	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	22	33.24	41	3300 4322	1	CELL	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française	134	134	134	134	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>197</b>	<b>197</b>	<b>197</b>	<b>197</b>
<b>42 - Académie royale de Langue et de la Littérature française et Fonds national de la Littérature</b>												
43	22	33.23	42	1211	1	CELL	Subvention aux publications de l'Académie royale de Langue et de la Littérature française	29	29	29	29	
43	22	33.28	42	3300	1	CELL	Subvention au Fonds national de la Littérature	52	52	52	52	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>278</b>	<b>278</b>	<b>278</b>	<b>278</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5.136</b>	<b>5.116</b>	<b>5.920</b>	<b>5.915</b>
								<b>FBM</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>139</b>	<b>139</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 23  
JEUNESSE ET ÉDUCATION PERMANENTE**

**PROGRAMME 1  
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES ET ALPHABÉTISATION**

**11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente**

43	23	33.29	11	3300	3	CELL	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	46	46	196	196
----	----	-------	----	------	---	------	---	----	----	-----	-----

**Totaux activité 11**

**CELL                    46                    46                    196                    196**

**12 - Alphabétisation**

43	23	33.35	12	3300	3	CELL	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	90	90	90	90
				4312							
				4322							

43	23	33.38	12	3300	0	CELL	Projet européen "Mindchangers" (volet rémunérations)	0	0	0	0
----	----	-------	----	------	---	------	--	---	---	---	---

43	23	33.39	12	1211	3	CELL	Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	0	0	304	304
				3300							

**Totaux activité 12**

**CELL                    90                    90                    394                    394**

**Totaux programme 1**

**CELL                    136                    136                    590                    590**

**PROGRAMME 2  
JEUNESSE**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>21 - Activité du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française</b>											
44	23	01.01	21	0100	3	CELL	Projet Youth Wiki	0	0	31	31
44	23	12.30	21	1211	3	CELL	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	68	68	68	68
44	23	33.01	21	3300	3	CELL	Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	228	228	232	232
44	23	33.03	21	3300 4312	3	CELL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	1.002	1.002	1.112	1.112
44	23	33.04	21	3300 4150 4322 4430	3	CELL	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	512	512	512	512
44	23	33.05	21	4322	3	CELL	Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	150	150	150	150
44	23	33.06	21	3300	3	CELL	Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	20	20	20	20
44	23	33.07	21	3300	3	CELL	Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	0	0	250	250
<b>Totaux activité 21</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.980</b>	<b>1.980</b>	<b>2.375</b>	<b>2.375</b>
<b>23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel</b>											
44	23	33.01	23	3300	3	CELL	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	20.641	20.641	21.074	21.074
44	23	33.02	23	3300	3	CELL	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	27.543	27.543	28.481	28.481

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	23	33.03	23	3300	3	CELL	Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes	0	0	1.700	1.700
44	23	33.20	23	3300	3	CELL	Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	479	479	489	489
44	23	52.01	23	5210	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	726	726	726	726
44	23	52.02	23	3300	1	CELL	Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	114	114	114	114
							<b>Totaux activité 23</b>				
							<b>CELL</b>	<b>49.503</b>	<b>49.503</b>	<b>52.584</b>	<b>52.584</b>
							<b>24 - Bureau International Jeunesse</b>				
44	23	45.01	24	4534	3	CELL	Dotation au Bureau International Jeunesse	45	45	45	45
44	23	45.02	24	4534	3	CELL	Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 24</b>				
							<b>CELL</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
							<b>25 - Formation des animateurs</b>				
44	23	33.10	25	3300	3	CELL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	458	458	458	458
44	23	33.11	25	3300	3	CELL	Subvention pour la formation des animateurs volontaires	1.212	1.212	1.212	1.212
							<b>Totaux activité 25</b>				
							<b>CELL</b>	<b>1.670</b>	<b>1.670</b>	<b>1.670</b>	<b>1.670</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 2</b>							<b>CELL</b>	<b>53.198</b>	<b>53.198</b>	<b>56.674</b>	<b>56.674</b>
<b>PROGRAMME 3</b>											
<b>ÉDUCATION PERMANENTE</b>											
<b>31 - Activités du Service</b>											
43	23	12.40	31	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	39	39	114	114
43	23	33.06	31	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	34.676	34.676	35.404	35.404
43	23	33.08	31	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	1.151	1.151	1.231	1.231
43	23	33.10	31	3300	3	CELL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	365	365	730	365
43	23	33.27	31	3300	3	CELL	Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	555	555	310	347
43	23	33.30	31	3300	3	CELL	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	565	565	577	577
<b>Totaux activité 31</b>							<b>CELL</b>	<b>37.351</b>	<b>37.351</b>	<b>38.366</b>	<b>38.038</b>
<b>35 - Commission des Séniors</b>											
43	23	33.06	35	3300	3	CELL	Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	22	22	23	23

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
							<b>Totaux activité 35</b>				
							CELL	22	22	23	23
							<b>Totaux programme 3</b>				
							CELL	37.373	37.373	38.389	38.061
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23</b>				
							CELL	90.707	90.707	95.653	95.325

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>DIVISION ORGANIQUE 24</b>											
<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>											
PROGRAMME 1											
DÉPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES EN PATRIMOINE CULTUREL											
<b>11 - Patrimoine culturel et Musées</b>											
43	24	12.20	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel	133	133	133	133
43	24	33.04	11	3300	3	CELL	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées - Communauté française	25	25	25	25
43	24	33.07	11	3300 4430 4550	3	CELL	Subventions structurelles aux associations et opérateurs d'appui relevant du patrimoine culturel	657	646	617	617
43	24	33.08	11	3300	3	CELL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région de langue française	0	3	72	64
43	24	33.09	11	3300	3	CELL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région bruxelloise	0	0	0	0
43	24	33.10	11	3300 4322	3	CELL	Subventions aux institutions muséales privées reconnues	0	9	0	0
43	24	33.34	11	3300 4130 4160 4430	3	CELL	Subventions aux musées privés reconnus et aux pôles muséaux reconnus	5.643	5.617	6.261	6.244
43	24	33.35	11	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe - Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française lié à la Communauté française	1.739	1.739	1.739	1.739

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	24	33.45	11	3300	1	CELL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels privés classés	20	18	20	18	
43	24	41.30	11	4130	3	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Musée Royal de Mariemont	1.000	1.000	1.000	1.000	
43	24	43.04	11	3300 4322 4340	1	CELL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels publics classés	17	14	17	14	
43	24	43.14	11	4150 4340	3	CELL	Subventions par conventions aux musées publics reconnus ou aux pôles muséaux reconnus	7.113	2.778	2.008	3.177	
43	24	63.52	11	6342 6352	1	CELL	Subventions pour des dépenses d'équipement en vue de la conservation de biens culturels publics classés	3	3	3	3	
43	24	74.80	11	1211 7422 7450	1	CELL	Achat d'oeuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française	60	60	60	60	
<b>Totaux activité 11</b>												
							<b>CELL</b>	<b>16.410</b>	<b>12.045</b>	<b>11.955</b>	<b>13.094</b>	
<b>13 - Ethnologie et Folklore</b>												
43	24	33.01	13	3300	3	CELL	Subventions dans les domaines de l'ethnologie, du patrimoine oral et du patrimoine immatériel	224	224	224	224	
43	24	33.22	13	3300 4430	3	CELL	Subventions aux activités de recherche ethnologique	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 13</b>												
							<b>CELL</b>	<b>224</b>	<b>224</b>	<b>224</b>	<b>224</b>	
<b>14 - Archives</b>												
43	24	33.37	14	4550	3	CELL	Mundaneum	409	409	409	409	
43	24	33.38	14	3300	3	CELL	Subventions aux centres d'archives	842	842	842	842	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	24	33.39	14	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	1.342	1.342	1.342	1.342	
<b>Totaux activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.593</b>	<b>2.593</b>	<b>2.593</b>	<b>2.593</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>19.227</b>	<b>14.862</b>	<b>14.772</b>	<b>15.911</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>PATRIMOINE ET CRÉATION</b>												
<b>31 - Dépenses et subventions diverses</b>												
43	24	12.61	31	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service des collections de la Communauté française et à la valorisation de ces collections	267	267	267	267	
43	24	33.01	31	3300	3	CELL	Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	738	738	3.108	755	
43	24	33.02	31	3300	3	CELL	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	526	526	1.052	526	
43	24	33.03	31	3300	3	CELL	Centre de la tapisserie de Tournai lié à la Communauté française	250	250	1.301	250	
43	24	33.04	31	4550	3	CELL	Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	344	344	2.274	556	
43	24	43.01	31	4340	3	CELL	Pôle muséal de Mons	1.092	1.092	3.415	1.116	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.217</b>	<b>3.217</b>	<b>11.417</b>	<b>3.470</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.217</b>	<b>3.217</b>	<b>11.417</b>	<b>3.470</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>NUMÉRISATION DES PATRIMOINES CULTURELS</b>												
<b>41 - Numérisation des patrimoines culturels</b>												
43	24	12.20	41	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels (plan PEP'S)	200	200	200	200	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>CINÉMATHÈQUE</b>												
<b>51 - Cinémathèque</b>												
43	24	12.01	51	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services de la cinémathèque	164	164	164	164	
43	24	74.01	51	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables de la cinémathèque	40	40	40	40	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>204</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>204</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22.848</b>	<b>18.483</b>	<b>26.593</b>	<b>19.785</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 25  
AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE

**01 - Biens et services**

43	25	12.01	01	1211	3	CELL	Achats de biens non durables et de services dont frais de justice, de consultations, d'études, de publication, d'organisation de réunions et manifestations diverses, de maintenance d'équipement, de mise à jour de bases de données et d'abonnements	110	110	105	105
43	25	12.03	01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation des réunions de la Commission consultative de la création radiophonique ou de manifestations diverses et publications en lien avec le fonds d'aide à la création radiophonique	19	19	19	19
43	25	74.01	01	1211 7422	3	CELL	Achats de biens meubles durables	4	4	9	9

**Totaux activité 01**

<b>CELL</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

**Totaux programme 0**

<b>CELL</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

PROGRAMME 1  
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

**11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	25	01.01	11	1211	3	CELL	Provision pour politiques nouvelles	240	240	740	740	
				3132								
				3200								
				3300								
				4140								
				4150								
				4430								
				5210								
43	25	01.02	11	3132	3	FBM	Fonds budgétaire pour la transition numérique	2.211	2.211	1.754	1.754	
				3300								
				5112								
				5210								
43	25	12.20	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études et de manifestations diverses	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>240</b>	<b>240</b>	<b>740</b>	<b>740</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.211</b>	<b>2.211</b>	<b>1.754</b>	<b>1.754</b>
<b>12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel</b>												
43	25	41.03	12	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	0	0	0	0	
43	25	41.04	12	4140	3	CELL	Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	3.127	3.127	3.206	3.206	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.127</b>	<b>3.127</b>	<b>3.206</b>	<b>3.206</b>
<b>13 - Organismes d'audiovisuel</b>												
43	25	52.24	13	5210	1	CELL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	136	136	136	136	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	25	74.05	13	1211 7422	1	CELL	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels	0	136	0	0	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>136</b>	<b>272</b>	<b>136</b>	<b>136</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.503</b>	<b>3.639</b>	<b>4.082</b>	<b>4.082</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.211</b>	<b>2.211</b>	<b>1.754</b>	<b>1.754</b>
<b>PROGRAMME 2 CINÉMA ET VIDÉO</b>												
<b>21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle</b>												
43	25	33.06	21	3300	3	CELL	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	0	0	50	50	
43	25	33.07	21	3300	3	CELL	Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	0	0	0	0	
43	25	41.03	21	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	20.757	20.757	21.675	21.675	
43	25	74.01	21	1211 7422	1	CELL	Achat de biens meubles durables pour le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>20.757</b>	<b>20.757</b>	<b>21.725</b>	<b>21.725</b>
<b>23 - Politique de l'audiovisuel</b>												
43	25	12.35	23	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel	0	0	0	0	
43	25	33.02	23	3300	1	CELL	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 23</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 2</b>							<b>CELL</b>	<b>20.757</b>	<b>20.757</b>	<b>21.725</b>	<b>21.725</b>
<b>PROGRAMME 3</b>											
<b>RADIO ET TÉLÉVISION</b>											
<b>31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF</b>											
43	25	01.01	31	4130 4140	3	CELL	Provision en vue de l'application du contrat de gestion de la RTBF : pool des parastataux et fonds spécial de soutien à la production indépendante	0	0	0	0
43	25	41.01	31	4140	3	CELL	Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	276.210	276.210	288.599	288.599
43	25	41.02	31	4140	1	CELL	Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	2.430	2.268	3.240	3.078
43	25	41.03	31	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	12.331	12.331	14.277	14.277
43	25	41.04	31	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	700	700	700	700
43	25	41.05	31	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	1.029	1.029	1.054	1.054
43	25	41.07	31	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	8.789	8.789	9.002	9.002
43	25	41.08	31	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour la réduction de la publicité	0	0	2.200	2.200
<b>Totaux activité 31</b>							<b>CELL</b>	<b>301.489</b>	<b>301.327</b>	<b>319.072</b>	<b>318.910</b>
<b>32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite</b>											
43	25	81.05	32	4140	3	CELL	RTBF - Soutien au projet TV5	8.310	8.310	8.310	8.310

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 32</b>								<b>CELL</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>
<b>33 - Soutien aux télévisions locales</b>												
43	25	31.32	33	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	0	0	0	0	
43	25	33.10	33	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité	9.188	9.188	9.414	9.414	
43	25	33.11	33	3300	3	CELL	Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	233	233	686	226	
43	25	33.12	33	3132	3	CELL	Subventions aux télévisions locales pour projets cofinancés par l'Union européenne	0	0	0	0	
43	25	33.13	33	3132	3	CELL	Subvention au réseau des médias de proximité	120	120	636	120	
43	25	33.14	33	3132 3300	1	CELL	Subventions diverses pour les médias de proximité	570	532	760	722	
43	25	52.01	33	5112 5210	1	CELL	Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	347	347	347	347	
43	25	52.02	33	5112 5210	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	0	0	0	400	
<b>Totaux activité 33</b>								<b>CELL</b>	<b>10.458</b>	<b>10.420</b>	<b>11.843</b>	<b>11.229</b>
<b>34 - Aide à la création radiophonique</b>												
43	25	12.01	34	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation des réunions de la Commission consultative de la création radiophonique ou de manifestations diverses et publications en lien avec le fonds d'aide à la création radiophonique	0	0	0	0	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	25	31.01	34	3132	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.340	1.340	1.137	1.137	
43	25	31.02	34	3132 3300	3	CELL	Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	128	128	128	128	
<b>Totaux activité 34</b>												
								<b>CELL</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>128</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.340</b>	<b>1.340</b>	<b>1.137</b>	<b>1.137</b>
<b>35 - Fréquence Radio Diffusion</b>												
43	25	12.01	35	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0	0	0	0	
43	25	33.01	35	3300	3	CELL	Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	39	39	39	39	
43	25	51.01	35	3132 3300 5112 5210	1	CELL	Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	500	500	208	208	
43	25	74.01	35	1211 7422	1	CELL	Achats de biens meubles durables	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 35</b>												
								<b>CELL</b>	<b>539</b>	<b>539</b>	<b>247</b>	<b>247</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>320.924</b>	<b>320.724</b>	<b>339.600</b>	<b>338.824</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.340</b>	<b>1.340</b>	<b>1.137</b>	<b>1.137</b>

PROGRAMME 4  
PRESSE

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>41 - Aide directe à la presse d'opinion</b>												
43	25	31.01	41	3132	3	CELL	Aide à la presse quotidienne écrite francophone	10.991	10.991	11.164	11.164	
43	25	32.02	41	3200 3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	290	290	740	290	
43	25	32.03	41	3132	3	CELL	Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	500	500	500	500	
43	25	33.04	41	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	184	184	184	184	
43	25	33.05	41	3300	3	CELL	Subvention au Conseil de déontologie	158	158	162	162	
43	25	33.06	41	3300	3	CELL	Aide au journalisme d'investigation	500	500	2.656	510	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12.623</b>	<b>12.623</b>	<b>15.406</b>	<b>12.810</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12.623</b>	<b>12.623</b>	<b>15.406</b>	<b>12.810</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25</b>												
								<b>CELL</b>	<b>357.940</b>	<b>357.876</b>	<b>380.946</b>	<b>377.574</b>
								<b>FBM</b>	<b>3.551</b>	<b>3.551</b>	<b>2.891</b>	<b>2.891</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 26</b>												
<b>SPORT</b>												
<b>PROGRAMME 0</b>												
<b>SUBSISTANCE</b>												
<b>01 - Biens et services</b>												
44	26	12.01	01	1211	3	CELL	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	30	30	30	30	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>02 - Fournitures</b>												
44	26	12.02	02	1211	1	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	290	290	290	290	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>290</b>
<b>03 - Energie</b>												
44	26	12.03	03	1211 4140	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	650	650	650	650	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 03</b>											
							<b>CELL</b>	<b>650</b>	<b>650</b>	<b>650</b>	<b>650</b>
<b>04 - Matériel durable</b>											
44	26	74.01	04	1211	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	30	30	30	30
				7410							
				7422							
<b>Totaux activité 04</b>											
							<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>05 - Imprimés, publications, relations publiques</b>											
44	26	12.23	05	1211	3	CELL	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	30	30	30	30
<b>Totaux activité 05</b>											
							<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>07 - Assurances</b>											
44	26	12.27	07	1211	1	CELL	Paiement des polices d'assurance	100	100	100	100
<b>Totaux activité 07</b>											
							<b>CELL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Totaux programme 0</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.130</b>	<b>1.130</b>	<b>1.130</b>	<b>1.130</b>

PROGRAMME 1  
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>11 - Imprimés, publications, relations publiques</b>												
44	26	12.33	11	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	18.028	18.028	17.971	17.963	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>FBM</b>	<b>18.028</b>	<b>18.028</b>	<b>17.971</b>	<b>17.963</b>
<b>13 - Matériel non durable</b>												
44	26	12.35	13	1211	3	CELL	Services sportifs - Achat de matériel non durable	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>14 - Centres sportifs</b>												
44	26	01.01	14	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	1.828	1.390	1.438	1.493	
				3300								
				4140								
44	26	01.03	14	4140	4	CELL	Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	500	500	500	500	
44	26	33.01	14	3300	3	CELL	Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.328</b>	<b>1.890</b>	<b>1.938</b>	<b>1.993</b>
<b>15 - Gestion des centres sportifs du Sart Tilman</b>												
44	26	12.01	15	1211	3	CELL	Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 1</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.328</b>	<b>1.890</b>	<b>1.938</b>	<b>1.993</b>
							<b>FBM</b>	<b>18.028</b>	<b>18.028</b>	<b>17.971</b>	<b>17.963</b>
<b>PROGRAMME 2</b>											
<b>RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT</b>											
<b>21 - Promotion du sport et de l'ADEPS</b>											
44	26	12.30	21	1112	3	CELL	Promotion du sport	700	808	805	702
				1211							
				4140							
				4534							
44	26	12.34	21	1211	3	CELL	Été sport	0	0	0	0
44	26	33.01	21	3300	3	CELL	Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	800	800	800	800
				4140							
				4322							
				4430							
44	26	33.02	21	3300	3	CELL	Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	163	163	163	163
				4322							
44	26	33.03	21	3300	3	CELL	Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	40	36	39	35
<b>Totaux activité 21</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.703</b>	<b>1.807</b>	<b>1.807</b>	<b>1.700</b>
<b>22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport</b>											
44	26	12.32	22	1211	3	CELL	Frais d'études et d'expertise scientifique	150	150	51	103
<b>Totaux activité 22</b>											
							<b>CELL</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>51</b>	<b>103</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 2</b>							<b>CELL</b>	<b>1.853</b>	<b>1.957</b>	<b>1.858</b>	<b>1.803</b>
<b>PROGRAMME 3</b>											
<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>											
<b>31 - Subventions pour le sport de haut niveau</b>											
44	26	33.07	31	3300	3	CELL	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	2.424	2.424	900	900
<b>Totaux activité 31</b>							<b>CELL</b>	<b>2.424</b>	<b>2.424</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
<b>34 - Insertion sociale par le sport</b>											
44	26	12.34	34	1211	3	CELL	Insertion sociale par la pratique du sport	0	0	0	0
<b>Totaux activité 34</b>							<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs</b>											
44	26	12.03	35	1211	3	CELL	Promotion du sport à l'école	0	0	0	0
44	26	33.03	35	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	764	764	780	780
44	26	33.07	35	3300	2	CELL	Subvention projet femmes et sports	100	100	100	100
44	26	33.11	35	3300	3	CELL	Sport pour tous	0	0	0	0
				4322							
				4340							
				4550							

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	26	33.16	35	3300	3	CELL	Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	150	150	150	150
44	26	33.18	35	3300 4322 4340 4550	3	CELL	Subventions aux centres sportifs locaux	5.084	5.084	5.084	5.084
44	26	33.19	35	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	85	85	85	85
44	26	33.20	35	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	6.580	6.580	7.606	7.606
44	26	33.21	35	3300	3	CELL	Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	10.338	10.338	11.862	11.862
44	26	33.22	35	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	123	123	237	237
44	26	33.23	35	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	202	202	250	250
44	26	33.24	35	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	470	470	482	482
44	26	33.25	35	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	156	156	156	156
44	26	33.26	35	3300	3	CELL	Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	1.000	1.000	1.000	1.000
44	26	33.27	35	3300	3	CELL	Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	165	165	165	165
44	26	33.28	35	3300	3	CELL	Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	491	541	491	541

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	26	33.30	35	3300	3	CELL	Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	1.165	1.165	3.565	3.565
44	26	33.32	35	3300	3	CELL	Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	643	643	657	657
44	26	33.33	35	3300	3	CELL	Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	1.941	1.938	2.122	2.119
44	26	52.01	35	5210	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	1.470	1.370	1.470	1.370
44	26	52.10	35	5210 6151 6321 6410	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	250	250	250	250
44	26	63.01	35	6311 6321	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	150	113	150	113
							<b>Totaux activité 35</b>				
							<b>CELL</b>	<b>31.327</b>	<b>31.237</b>	<b>36.662</b>	<b>36.572</b>
							<b>36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte antidopage</b>				
44	26	12.36	36	1211	3	CELL	Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	40	40	40	40
44	26	33.02	36	3510	4	CELL	Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	15	15	16	16
							<b>Totaux activité 36</b>				
							<b>CELL</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>56</b>
							<b>Totaux programme 3</b>				
							<b>CELL</b>	<b>33.806</b>	<b>33.716</b>	<b>37.618</b>	<b>37.528</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>SERVICES SPORTIFS EXTÉRIEURS</b>												
<b>41 - Dépenses de toute nature pour les installations</b>												
44	26	12.40	41	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	250	250	220	220	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>220</b>	<b>220</b>
<b>42 - Achat de matériel non durable</b>												
44	26	12.41	42	1211	3	CELL	Achat de matériel sportif non durable	171	171	342	329	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>171</b>	<b>171</b>	<b>342</b>	<b>329</b>
<b>43 - Equipement durable</b>												
44	26	74.01	43	1211 7410 7422	3	CELL	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	864	894	669	816	
<b>Totaux activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>864</b>	<b>894</b>	<b>669</b>	<b>816</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.285</b>	<b>1.315</b>	<b>1.231</b>	<b>1.365</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26</b>												
								<b>CELL</b>	<b>40.402</b>	<b>40.008</b>	<b>43.775</b>	<b>43.819</b>
								<b>FBM</b>	<b>18.028</b>	<b>18.028</b>	<b>17.971</b>	<b>17.963</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 27**  
**ARTS PLASTIQUES ET NUMÉRIQUES**

PROGRAMME 1  
ARTS PLASTIQUES

**11 - Initiatives diverses et aides aux institutions et associations**

43	27	12.30	11	1211	3	CELL	Dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige : événements nationaux et internationaux	105	102	102	102
43	27	12.60	11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion, à l'information et à la création en matière d'Arts plastiques et visuels, d'artisanat de création et de design	116	116	116	116

**Totaux activité 11**

<b>CELL</b>	<b>221</b>	<b>218</b>	<b>218</b>	<b>218</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

**12 - Soutien aux organismes de création et de diffusion, aux éditeurs, aux centres d'arts, au design et à la mode**

43	27	33.01	12	4534	3	CELL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle relatives au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu, Institutions muséales privées reconnues	0	0	0	0
43	27	33.30	12	3300	3	CELL	Subventions aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création et de diffusion des Arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que des subventions ponctuelles en artisanat de création	309	312	334	337
43	27	33.31	12	3300	3	CELL	Subventions à des éditeurs, artistes, artisans de création pour l'édition et la diffusion d'ouvrages, de revues et de publications électroniques ou de conventions avec les mêmes personnes et institutions	206	206	573	186

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
43	27	33.32	12	3300	3	CELL	Bourse, subventions, conventions et aides à l'équipement aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création, d'édition et de diffusion du design et de la mode	328	328	1.560	599
43	27	33.36	12	3300	3	CELL	Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	2.014	2.014	4.028	2.014
43	27	33.41	12	3300	3	CELL	Subventions aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions	2.708	2.708	7.356	2.697
43	27	74.22	12	7450	3	CELL	Acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts contemporains du Grand Hornu	153	153	153	153
							<b>Totaux activité 12</b>				
							<b>CELL</b>	<b>5.718</b>	<b>5.721</b>	<b>14.004</b>	<b>5.986</b>
							<b>13 - Acquisition d'œuvres d'art</b>				
43	27	74.21	13	7450	3	CELL	Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain	37	37	37	37
							<b>Totaux activité 13</b>				
							<b>CELL</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
							<b>14 - Aides aux artistes</b>				
43	27	33.06	14	3300	3	CELL	Prix à des artistes et subventions à des associations culturelles pour l'organisation de prix conventionnés ou récurrents en faveur d'artistes	11	11	28	11
43	27	33.33	14	3450	3	CELL	Bourses et subventions de création et de production d'artistes	395	395	453	453
							<b>Totaux activité 14</b>				
							<b>CELL</b>	<b>406</b>	<b>406</b>	<b>481</b>	<b>464</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 1</b>											
							CELL	6.382	6.382	14.740	6.705
<b>PROGRAMME 2</b>											
<b>ARTS NUMÉRIQUES</b>											
<b>21 - Arts numériques</b>											
43	27	33.14	21	3300	3	CELL	Subventions aux arts numériques et à la promotion culturelle numérique	577	577	1.093	793
<b>Totaux activité 21</b>											
							CELL	577	577	1.093	793
<b>Totaux programme 2</b>											
							CELL	577	577	1.093	793
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 27</b>											
							CELL	6.959	6.959	15.833	7.498

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 28</b>												
<b>DÉCENTRALISATION CULTURELLE</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE												
<b>01 - Actions transversales</b>												
43	28	12.02	01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	39	39	39	39	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
PROGRAMME 1												
CENTRES CULTURELS												
<b>11 - Centres culturels</b>												
43	28	33.38	11	3300	3	CELL	Subventions aux organisations représentatives d'utilisateurs agréées et à des organisations fédératrices ou de coopération	187	187	191	191	
43	28	33.41	11	3300 4340	3	CELL	Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités	0	0	0	0	
43	28	33.42	11	3300 4340	3	CELL	Subventions aux centres culturels en application du décret du 21 novembre 2013	24.940	24.940	26.034	26.034	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.127</b>	<b>25.127</b>	<b>26.225</b>	<b>26.225</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>12 - Subventions extraordinaires</b>												
43	28	33.43	12	3300 4340	3	CELL	Subventions extraordinaires aux centres culturels	23	41	23	41	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>41</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.150</b>	<b>25.168</b>	<b>26.248</b>	<b>26.266</b>
<b>PROGRAMME 2 POINTCULTURE</b>												
<b>21 - PointCulture</b>												
43	28	33.01	21	4160	3	CELL	Subvention à l'ASBL PointCulture	6.060	6.060	6.060	6.060	
43	28	33.02	21	4160	3	CELL	Soutient à l'ASBL PointCulture relative à l'emploi dans le secteur socio-culturel	0	0	0	0	
43	28	33.03	21	3300 4322 4340	3	CELL	Subvention liée à la cession des centres de prêt de l'ASBL PointCulture	100	96	77	80	
43	28	43.01	21	4314 4324 4511	3	CELL	Subvention liée à la cession des pouvoirs organisateurs de droit public de centre de prêt de l'ASBL pointCulture	80	84	103	100	
<b>Totaux activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>	<b>6.240</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>CRÉATIVITÉ ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR</b>												
<b>31 - Centres d'expression et de créativité et Fédérations de pratiques artistiques en amateur</b>												
43	28	33.33	31	3300	3	CELL	Subventions aux Centres d'expression et de créativité, aux Fédérations de pratiques artistiques en amateurs et aux Fédérations des centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	3.838	3.838	4.161	4.161	
43	28	33.34	31	3300	3	CELL	Subventions conventionnées ou ponctuelles pour des projets de développement et de promotion dans le champ socio-artistique, de la créativité et des pratiques artistiques en amateur	48	48	293	256	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.886</b>	<b>3.886</b>	<b>4.454</b>	<b>4.417</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.886</b>	<b>3.886</b>	<b>4.454</b>	<b>4.417</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>												
<b>45 - Intervention des Services publics de la Lecture - Décrets du 28 février 1978 et du 30 avril 2009</b>												
43	28	01.01	45	0100	3	CELL	Provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de Lecture	173	173	0	0	
43	28	33.11	45	3300	3	CELL	Subventions de fonctionnement et subventions à titre d'intervention dans la rémunération du personnel pour les bibliothèques et fédérations reconnues sous le décret du 30 avril 2009	18.555	18.462	19.515	19.422	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
43	28	33.15	45	3300	3	CELL	Subventions de fonctionnement et subventions à titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des associations professionnelles en application du décret du 30 avril 2009	183	183	186	186	
43	28	43.11	45	4322	3	CELL	Fonds documentaires spécialisés	100	100	100	100	
<b>Totaux activité 45</b>												
								<b>CELL</b>	<b>19.011</b>	<b>18.918</b>	<b>19.801</b>	<b>19.708</b>
<b>46 - Aide au développement informatique</b>												
43	28	12.35	46	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le développement et l'utilisation des technologies de la Communication pour le réseau public de la lecture de la Communauté française.	102	102	102	102	
43	28	52.11	46	5210	3	CELL	Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique.	125	125	125	125	
<b>Totaux activité 46</b>												
								<b>CELL</b>	<b>227</b>	<b>227</b>	<b>227</b>	<b>227</b>
<b>47 - Bibliothèque Espace 27 septembre</b>												
43	28	12.31	47	1211	3	CELL	Achat d'ouvrages, de revues et d'enregistrement pour la lecture publique et la Bibliothèque 27 septembre	271	271	271	271	
<b>Totaux activité 47</b>												
								<b>CELL</b>	<b>271</b>	<b>271</b>	<b>271</b>	<b>271</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>19.509</b>	<b>19.416</b>	<b>20.299</b>	<b>20.206</b>

*En milliers d'euros*

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 28</b>												
								<b>CELL</b>	<b>54.824</b>	<b>54.749</b>	<b>57.280</b>	<b>57.168</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX CHAPITRE II</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.779.565</b>	<b>1.732.850</b>	<b>1.958.521</b>	<b>1.903.384</b>
							<b>FBM</b>	<b>43.404</b>	<b>43.404</b>	<b>42.384</b>	<b>42.376</b>

**CHAPITRE III**  
**ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 40

## SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES

## PROGRAMME 0

## SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02 - Frais de fonctionnement

45	40	12.01	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	132	132	142	142
45	40	12.02	02	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux manifestations et aux publications en matière d'enseignement	86	86	86	86
45	40	12.03	02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	250	250	250	250
45	40	12.04	02	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature favorisant l'intégration et l'utilisation des TIC dans l'enseignement	93	93	93	93
45	40	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	36	36	26	26

## Totaux activité 02

CELL	597	597	597	597
------	-----	-----	-----	-----

## Totaux programme 0

CELL	597	597	597	597
------	-----	-----	-----	-----

## PROGRAMME 1

## PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

## 12 - Frais de fonctionnement

45	40	01.02	12	1211 3300 4322	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	33.755	33.755	34.067	34.067
----	----	-------	----	----------------------	---	------	--	--------	--------	--------	--------

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	40	01.04	12	1211 3300 4322	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	375	375	375	375	
45	40	11.01	12	1112	3	CELNL	Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	9.308	9.308	9.578	9.578	
45	40	12.01	12	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	134	134	136	136	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>34.264</b>	<b>34.264</b>	<b>34.578</b>	<b>34.578</b>
								<b>CELNL</b>	<b>9.308</b>	<b>9.308</b>	<b>9.578</b>	<b>9.578</b>
<b>13 - Enseignants - Action sociale</b>												
45	40	43.20	13	4316 4326	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
45	40	44.20	13	4430	3	CELL	Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
45	40	45.20	13	1211 3431	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>14 - Chargés de mission - Transports scolaires</b>												
45	40	12.01	14	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	669	669	669	669	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>669</b>	<b>669</b>	<b>669</b>	<b>669</b>
<b>16 - Formation en cours de carrière du personnel enseignant</b>												
45	40	11.01	16	1112	3	CELL	Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	2.383	2.383	2.773	2.773	
<b>Totaux activité 16</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.383</b>	<b>2.383</b>	<b>2.773</b>	<b>2.773</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>37.346</b>	<b>37.346</b>	<b>38.050</b>	<b>38.050</b>
								<b>CELNL</b>	<b>9.308</b>	<b>9.308</b>	<b>9.578</b>	<b>9.578</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES</b>												
<b>21 - Provisions diverses</b>												
42	40	01.06	21	0100	1	CELL	Provision générale pour litiges et négociations en cours	0	0	0	0	
42	40	01.07	21	0100	3	CELL	Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	0	0	10.000	10.000	
<b>Totaux activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>												
<b>30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	40	01.04	30	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	1.100	1.100	1.133	1.133
44	40	01.05	30	3300 4140 4430	3	CELL	Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	483	483	495	495
44	40	01.06	30	4150 4316 4326 4410 4430	1	CELL	Refinancement de l'enseignement supérieur	12.000	12.000	20.000	20.000
44	40	01.07	30	3132 3300 4140 4150 4160 4170 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale	980	980	980	980
44	40	01.08	30	4150 4316 4326 4410 4430	1	CELL	Refinancement de l'enseignement supérieur universitaire	0	0	0	0

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	40	01.09	30	4150 4316 4326 4410 4430	1	CELL	Refinancement de l'enseignement supérieur non-universitaire	0	0	0	0
44	40	01.10	30	4150 4316 4326 4410 4430	3	CELL	Soutien à l'application du Décret Paysage	6.133	6.133	6.361	6.361
44	40	01.11	30	4140 4150 4430	3	CELL	Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	0	0	1.629	1.629
44	40	01.12	30	4140 4150 4170 4430	2	CELL	Soutien aux politiques de genre	214	214	220	220
44	40	01.13	30	0100	2	CELL	Provision pour la mise en œuvre de la FIE	10.051	10.051	10.051	10.051
44	40	01.14	30	3300	3	CELL	Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	0	0	1.200	1.200
44	40	01.15	30	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	0	0	1.371	1.371
44	40	01.16	30	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à la lutte contre le harcèlement dans l'Enseignement supérieur et la précarité étudiante	0	0	500	500
44	40	33.01	30	4150 4430	2	CELL	Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	218	218	218	218
44	40	33.07	30	3300 3540 4170	2	CELL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	72	72	72	72
44	40	33.11	30	3300	2	CELL	Subventions aux associations d'étudiants	115	115	118	118

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	40	40.01	30	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Financement certificat EPC	0	0	0	0	
44	40	40.02	30	4150 4430	1	CELL	Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	2.000	2.000	1.200	1.200	
44	40	40.03	30	4150 4430	1	CELL	Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	200	200	200	200	
44	40	40.04	30	4150 4430	1	CELL	Subvention à l'ARES en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	500	500	500	500	
44	40	41.02	30	4150 4430	1	CELL	Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	200	200	200	200	
<b>Totaux activité 30</b>												
								<b>CELL</b>	<b>34.266</b>	<b>34.266</b>	<b>46.448</b>	<b>46.448</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>34.266</b>	<b>34.266</b>	<b>46.448</b>	<b>46.448</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>AEQES</b>												
<b>42 - Prix - Donations - Fondations - Legs</b>												
44	40	01.01	42	3441 3450	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	78	78	78	78	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>FBM</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur</b>											
44	40	41.30	44	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	1.042	1.042	1.080	1.080
<b>Totaux activité 44</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.042</b>	<b>1.042</b>	<b>1.080</b>	<b>1.080</b>
<b>Totaux programme 4</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.042</b>	<b>1.042</b>	<b>1.080</b>	<b>1.080</b>
							<b>FBM</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>
PROGRAMME 5											
COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS											
<b>55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur</b>											
44	40	01.01	55	1211 3300 4150 4170 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	109	109	100	100
44	40	01.02	55	4130 4150 4316 4326 4430 4511	1	CELL	Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	0	0	2.500	2.500
44	40	01.03	55	3300	3	CELL	Structures collectives d'enseignement supérieur	2.237	2.237	2.237	2.237

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 55</b>											
							CELL	2.346	2.346	4.837	4.837
<b>Totaux programme 5</b>											
							CELL	2.346	2.346	4.837	4.837
<b>PROGRAMME 6</b>											
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE SCIENTIFIQUE - SANTÉ - ADMINISTRATION											
<b>60 - Frais de fonctionnement</b>											
44	40	12.01	60	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	10	10	10	10
44	40	12.21	60	1211	1	CELL	Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	0	0	0	0
44	40	41.40	60	4140	3	CELL	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	4.328	4.328	4.421	4.421
44	40	41.70	60	4160	3	CELL	Pôles académiques	1.950	1.950	2.003	2.003
<b>Totaux activité 60</b>											
							CELL	6.288	6.288	6.434	6.434
<b>Totaux programme 6</b>											
							CELL	6.288	6.288	6.434	6.434
<b>PROGRAMME 8</b>											
ACTIONS FONDS EUROPÉENS - INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
<b>80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles</b>											
44	40	01.01	80	1211	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	0	0	0	0

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	40	30.01	80	1111	3	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale	5.500	5.500	5.500	5.500	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
				3300								
				4314								
				4410								
45	40	30.02	80	1111	3	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	22.080	22.080	21.000	21.000	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
				3300								
				4130								
				4150								
				4312								
				4314								
				4322								
				4324								
				4410								
				4430								
				4511								
45	40	33.03	80	3300	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
								<b>FBM</b>	<b>27.580</b>	<b>27.580</b>	<b>26.500</b>	<b>26.500</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle</b>												
45	40	01.07	81	1111 1112 1120 1131 1211	3	CELNL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	3.955	3.955	5.720	5.720	
<b>Totaux activité 81</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.955</b>	<b>3.955</b>	<b>5.720</b>	<b>5.720</b>
<b>Totaux programme 8</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.955</b>	<b>3.955</b>	<b>5.720</b>	<b>5.720</b>
								<b>FBM</b>	<b>27.580</b>	<b>27.580</b>	<b>26.500</b>	<b>26.500</b>
PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE												
<b>91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel</b>												
45	40	01.08	91	1111 1112 1120 1131 1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	32	32	32	32	
<b>Totaux activité 91</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
<b>Totaux programme 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40</b>											
							CELL	81.917	81.917	107.478	107.478
							CELNL	13.263	13.263	15.298	15.298
							FBM	27.658	27.658	26.578	26.578

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 41</b>												
<b>PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT</b>												
PROGRAMME 1												
SUBSISTANCE INSPECTION - DÉPENSES DE PERSONNEL												
<b>11 - Personnel de l'Inspection des centresPMS</b>												
45	41	11.03	11	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	96	96	62	62	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire</b>												
45	41	11.03	12	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	5.323	5.323	5.838	5.838	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.323</b>	<b>5.323</b>	<b>5.838</b>	<b>5.838</b>
<b>13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire</b>												
45	41	11.03	13	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	4.040	4.040	4.358	4.358	
				1112								
				1120								
				1131								

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.040</b>	<b>4.040</b>	<b>4.358</b>	<b>4.358</b>
<b>14 - Personnel de l'Inspection et de l'Enseignement spécial</b>												
45	41	11.03	14	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	603	603	623	623	
<b>Totaux activité 14</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>603</b>	<b>603</b>	<b>623</b>	<b>623</b>
<b>15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion</b>												
45	41	11.03	15	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	1.123	1.123	883	883	
<b>Totaux activité 15</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.123</b>	<b>1.123</b>	<b>883</b>	<b>883</b>
<b>16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale</b>												
45	41	11.03	16	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	660	660	474	474	
<b>Totaux activité 16</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>474</b>	<b>474</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>17 - Personnel de l'Inspection e l'enseignement artistique</b>												
45	41	11.03	17	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	374	374	380	380	
<b>Totaux activité 17</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>374</b>	<b>374</b>	<b>380</b>	<b>380</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>12.219</b>	<b>12.219</b>	<b>12.618</b>	<b>12.618</b>
PROGRAMME 2 SUBSISTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
<b>25 - Frais de fonctionnement de l'Inspection</b>												
45	41	12.01	25	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.993	1.993	1.993	1.993	
45	41	74.01	25	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18	18	18	
<b>Totaux activité 25</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>	<b>2.011</b>
PROGRAMME 3 SERVICE ET CELLULES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT												
<b>30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	41	11.03	30	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	13.868	13.868	14.338	14.338	
45	41	12.01	30	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	1.062	1.062	1.062	1.062	
<b>Totaux activité 30</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.062</b>	<b>1.062</b>	<b>1.062</b>	<b>1.062</b>
								<b>CELNL</b>	<b>13.868</b>	<b>13.868</b>	<b>14.338</b>	<b>14.338</b>
<b>31 - Soutien et accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française</b>												
45	41	01.01	31	1211 3300	1	CELL	Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	10.756	10.756	13.034	13.034	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>10.756</b>	<b>10.756</b>	<b>13.034</b>	<b>13.034</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>11.818</b>	<b>11.818</b>	<b>14.096</b>	<b>14.096</b>
								<b>CELNL</b>	<b>13.868</b>	<b>13.868</b>	<b>14.338</b>	<b>14.338</b>

## PROGRAMME 4

## RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE INTERRÉSEAUX – ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES INTERRÉSEAUX – ORIENTATION

**40 - Inspection - Pilotage interréseaux**

45	41	01.02	40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	808	808	2.251	2.251
----	----	-------	----	------	---	------	---	-----	-----	-------	-------

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
45	41	01.03	40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	1.245	1.245	1.024	1.024
45	41	01.04	40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"	290	290	290	290
45	41	01.05	40	4150 4316 4326 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	9.983	9.983	9.964	9.964
45	41	01.06	40	0100	3	CELL	Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	0	0	2.382	1.620
45	41	01.07	40	0100	3	CELL	Subventionnement des organes de représentation et de coordination dans le cadre du dispositif expérimental pool de remplacement	0	0	2.500	2.500
45	41	01.08	40	3300	3	CELL	Maison des maths et du numérique	220	220	220	220
45	41	01.09	40	1211 3300 4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	850	850	440	440
45	41	01.10	40	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	2.000	2.000	2.641	2.641
45	41	01.11	40	1211 3132 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	270	270	270	270

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	41	01.13	40	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	3.740	3.740	3.844	3.844	
45	41	01.14	40	1211	0	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux projets menés dans l'enseignement qualifiant et dans l'enseignement en alternance	150	150	0	0	
45	41	01.15	40	3300	3	CELL	Provision pour l'organisation du certificat en philosophie et citoyenneté	0	0	100	100	
45	41	12.01	40	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	889	889	889	889	
45	41	33.04	40	3300	3	CELL	Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise	173	173	175	175	
45	41	41.01	40	4140	3	CELL	Institut de la formation en cours de carrière	7.730	7.730	8.191	8.191	
45	41	74.01	40	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	16	16	16	16	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>28.364</b>	<b>28.364</b>	<b>35.197</b>	<b>34.435</b>
<b>41 - Recherche en éducation</b>												
45	41	01.10	41	1211 3300 4150 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	576	576	576	576	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	41	01.11	41	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement	6.898	6.898	5.278	5.437	
				3300								
				4150								
				4160								
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
45	41	12.30	41	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	10	10	10	10	
45	41	41.01	41	4550	3	CELL	Office Francophone de Formation en Alternance	225	225	291	291	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.709</b>	<b>7.709</b>	<b>6.155</b>	<b>6.314</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>36.073</b>	<b>36.073</b>	<b>41.352</b>	<b>40.749</b>
PROGRAMME 5												
DÉLÉGUÉS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DIRECTEURS DE ZONES												
<b>50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones</b>												
45	41	11.03	50	1111	3	CELNL	Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	7.861	7.861	7.933	7.933	
				1112								
				1120								
				1131								
45	41	12.01	50	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.074	1.074	1.074	1.074	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 50</b>											
							CELL	1.074	1.074	1.074	1.074
							CELNL	7.861	7.861	7.933	7.933
<b>Totaux programme 5</b>											
							CELL	1.074	1.074	1.074	1.074
							CELNL	7.861	7.861	7.933	7.933
<b>PROGRAMME 6</b>											
<b>COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DIVERS</b>											
<b>60 - Subventions, cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes</b>											
45	41	33.01	60	3530	3	CELL	Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	3	3	3	3
45	41	33.11	60	3530	3	CELL	Subventions aux associations de parents	243	243	250	250
45	41	35.02	60	3530	3	CELL	Cotisations au consortium European Schoolnet	14	14	14	14
<b>Totaux activité 60</b>											
							CELL	260	260	267	267
<b>Totaux programme 6</b>											
							CELL	260	260	267	267
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41</b>											
							CELL	51.236	51.236	58.800	58.197
							CELNL	33.948	33.948	34.889	34.889

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 42</b>												
<b>DOTATION À WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT WBE</b>												
PROGRAMME 1												
FRAIS GÉNÉRAUX												
<b>11 - Dotation à WBE</b>												
42	42	41.01	11	4140	1	CELL	Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	32.072	32.072	35.006	35.006	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32.072</b>	<b>32.072</b>	<b>35.006</b>	<b>35.006</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32.072</b>	<b>32.072</b>	<b>35.006</b>	<b>35.006</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>32.072</b>	<b>32.072</b>	<b>35.006</b>	<b>35.006</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 44

## BÂTIMENTS SCOLAIRES

## PROGRAMME 0

## FONCTIONNEMENT DES FONDS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCÉDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

## 01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires

42	44	01.01	01	0100	3	CELL	Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"	0	0	1.000.000	0
42	44	01.06	01	1211	3	CELL	Programme prioritaire de travaux PPT	140.138	140.138	51.430	51.430
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
42	44	01.08	01	1211	1	CELL	Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	4.000	4.000	4.000	4.000
				6131							
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
42	44	12.03	01	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	18	18	18	18
42	44	12.04	01	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	133	133	393	393
42	44	12.05	01	1211	1	CELL	Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	570	570	190	190
42	44	41.03	01	4130	1	CELL	Subventions au service à gestion séparée Fonds de garantie des bâtiments scolaires	2.275	2.275	1.525	1.525

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
42	44	61.01	01	6131	1	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	38.143	38.143	38.143	38.143
42	44	61.02	01	6131	1	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	22.394	22.394	22.394	22.394
42	44	61.04	01	6131	1	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire	21.180	21.180	21.800	21.800
							<b>Totaux activité 01</b>				
							<b>CELL</b>	<b>228.851</b>	<b>228.851</b>	<b>1.139.893</b>	<b>139.893</b>
							<b>02 - Subventions - Loyers - Divers</b>				
42	44	12.06	02	4170 4511	4	CELL	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	21.932	21.932	22.372	22.372
42	44	33.01	02	4170 4511	1	CELL	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	138	138	138	138
42	44	85.01	02	8515	1	CELL	Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 02</b>				
							<b>CELL</b>	<b>22.070</b>	<b>22.070</b>	<b>22.510</b>	<b>22.510</b>
							<b>03 - Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française</b>				
42	44	12.01	03	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	4.050	4.050	4.050	4.050
							<b>Totaux activité 03</b>				
							<b>CELL</b>	<b>4.050</b>	<b>4.050</b>	<b>4.050</b>	<b>4.050</b>
							<b>Totaux programme 0</b>				
							<b>CELL</b>	<b>254.971</b>	<b>254.971</b>	<b>1.166.453</b>	<b>166.453</b>

*En milliers d'euros*

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44</b>											
							CELL	254.971	254.971	1.166.453	166.453

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 45</b>												
<b>RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
44	45	12.02	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	31	31	31	31	
44	45	74.01	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achat de biens durables	3	3	3	3	
				7422								
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
PROGRAMME 1												
ATTRACTIVITÉ DES STEM												
<b>11 - Financement de prix , bourses, frais connexes et participation à des cativités et manifestations scientifiques</b>												
44	45	33.03	11	3540	3	CELL	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12 - Associations scientifiques et universitaires</b>												

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	45	01.01	12	3300	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	261	261	261	261	
44	45	33.06	12	3300	3	CELL	Subvention au Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM)	34	34	0	0	
44	45	33.07	12	3300 3540 4170	3	CELL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	0	0	0	0	
44	45	33.08	12	3300 4150 4430	3	CELL	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEM	233	233	487	487	
44	45	33.09	12	3300	1	CELL	Subventions à l'université des aînés	0	0	0	0	
44	45	33.10	12	4430	3	CELL	Subvention aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay	52	52	0	0	
44	45	33.11	12	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	0	0	0	0	
44	45	33.13	12	3122	3	CELL	Subvention à Spark Oh!	250	250	250	250	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>830</b>	<b>830</b>	<b>998</b>	<b>998</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>830</b>	<b>830</b>	<b>998</b>	<b>998</b>

PROGRAMME 2

AIDES DIRECTES AUX ACTEURS DE LA RECHERCHE DE LA FWB

20 - Recherche scientifique fondamentale collective

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	45	01.05	20	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	1.015	1.015	2.042	2.042
44	45	01.06	20	3300	3	CELL	Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	0	0	5.400	5.400
44	45	01.07	20	0100	3	CELL	Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	0	0	2.000	2.000
44	45	31.01	20	3300 4140 4150 4170 4430	3	CELL	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	5.109	5.109	109	109
44	45	33.02	20	3300 4130 4150 4430	3	CELL	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	66	66	66	66
44	45	33.03	20	3300	3	CELL	Subvention à l'Academia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	12	12	12	12
44	45	33.04	20	3300	3	CELL	Partage de connaissances	0	0	168	168
44	45	33.05	20	3300	3	CELL	Alternatives à l'expérimentation animale	0	0	1.000	1.000
44	45	33.09	20	3441 3450	3	CELL	Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	162	162	162	162
44	45	33.11	20	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	442	442	442	442
44	45	41.10	20	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Soutien aux infrastructures de recherche	582	582	582	582

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	45	41.13	20	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	16.923	16.923	17.373	17.373	
44	45	41.14	20	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	19.828	19.828	22.669	22.669	
44	45	41.15	20	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	150	150	150	150	
<b>Totaux activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>44.289</b>	<b>44.289</b>	<b>52.175</b>	<b>52.175</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>44.289</b>	<b>44.289</b>	<b>52.175</b>	<b>52.175</b>
PROGRAMME 3 SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU FNRS												
<b>31 - Subventions ASBL ou assimilés</b>												
44	45	01.02	31	0100 4150 4170 4430	3	CELL	Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020	2.020	2.020	2.074	2.074	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.020</b>	<b>2.020</b>	<b>2.074</b>	<b>2.074</b>
<b>33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés</b>												
44	45	40.01	33	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Recherche en Art	269	269	578	578	
44	45	41.01	33	4150 4430	3	CELL	Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques	250	250	250	250	
44	45	41.04	33	4170	3	CELL	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	93.001	92.979	95.478	95.408	
44	45	41.05	33	4170	3	CELL	Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	14.743	14.736	15.428	15.416	
44	45	41.07	33	4170	3	CELL	Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)	13.664	13.661	14.096	14.086	
44	45	41.09	33	4170	3	CELL	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)	5.814	5.813	5.998	5.994	
44	45	41.10	33	4170	3	CELL	Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	17.534	17.530	18.001	17.988	
<b>Totaux activité 33</b>												
								<b>CELL</b>	<b>145.275</b>	<b>145.238</b>	<b>149.829</b>	<b>149.720</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux programme 3											
							CELL	147.295	147.258	151.903	151.794
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45											
							CELL	192.448	192.411	205.110	205.001

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 46

## ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

## PROGRAMME 0

## SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

**02 - Frais de fonctionnement**

44	46	12.01	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	288	288	334	334
44	46	12.07	02	1211	1	CELL	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	2	2	2	2
44	46	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	146	146	100	100

**Totaux activité 02**

<b>CELL</b>	<b>436</b>	<b>436</b>	<b>436</b>	<b>436</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

**Totaux programme 0**

<b>CELL</b>	<b>436</b>	<b>436</b>	<b>436</b>	<b>436</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

## PROGRAMME 1

## SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

**12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

44	46	11.03	12	1111 1112 1120 1131 1221	3	CELL	Personnel statutaire	323	323	323	323
----	----	-------	----	--------------------------------------	---	------	----------------------	-----	-----	-----	-----

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	46	11.04	12	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Personnel autre que statutaire	741	741	741	741	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>	<b>1.064</b>
PROGRAMME 2 SUBVENTIONS DIVERSES												
<b>20 - Financement des prix décernés et autres activités</b>												
44	46	33.01	20	4170	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	37	37	37	37	
<b>Totaux activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
<b>21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>												
44	46	33.01	21	4170	3	CELL	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	67	67	67	67	
44	46	41.01	21	4170 7422	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	239	239	239	239	
44	46	41.02	21	4170 7422	3	CELL	Subvention en faveur du Collège Belgique	29	29	29	29	
44	46	61.01	21	1211 7422 7450	3	CELL	Subventions	5	5	5	5	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
							<b>Totaux activité 21</b>				
							CELL	340	340	340	340
							<b>Totaux programme 2</b>				
							CELL	377	377	377	377
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46</b>				
							CELL	1.877	1.877	1.877	1.877

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 47</b>												
<b>ALLOCATIONS D'ÉTUDES</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
44	47	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	263	263	263	263	
44	47	12.66	02	1211	1	CELL	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	0	0	0	0	
44	47	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>268</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>268</b>
PROGRAMME 1												
ALLOCATIONS												
<b>10 - Allocations et prêts</b>												
44	47	33.01	10	3431	1	CELL	Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	68.134	68.134	77.334	77.334	
44	47	33.02	10	3431	1	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	305	305	340	340	
44	47	82.03	10	8300	1	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement des prêts d'études (C)	30	30	0	0	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 10</b>												
								CELL	68.134	68.134	77.334	77.334
								FBM	335	335	340	340
<b>Totaux programme 1</b>												
								CELL	68.134	68.134	77.334	77.334
								FBM	335	335	340	340
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47</b>												
								CELL	68.402	68.402	77.602	77.602
								FBM	335	335	340	340

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 48</b>												
<b>CENTRES PMS</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
45	48	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	137	137	137	137	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>
PROGRAMME 4												
DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES CENTRES PMS												
<b>40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	48	11.03	40	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	25.886	25.886	28.465	28.465	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>25.886</b>	<b>25.886</b>	<b>28.465</b>	<b>28.465</b>
<b>42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements</b>												

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	48	43.01	42	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements	30.388	30.388	34.377	34.377	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>30.388</b>	<b>30.388</b>	<b>34.377</b>	<b>34.377</b>
<b>43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions - traitements</b>												
45	48	44.01	43	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	45.080	45.080	50.120	50.120	
<b>Totaux activité 43</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>45.080</b>	<b>45.080</b>	<b>50.120</b>	<b>50.120</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>101.354</b>	<b>101.354</b>	<b>112.962</b>	<b>112.962</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS</b>												
<b>50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
45	48	41.23	50	4150	3	CELL	Dotation globale	3.369	3.369	3.457	3.457	
<b>Totaux activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.369</b>	<b>3.369</b>	<b>3.457</b>	<b>3.457</b>
<b>51 - Formation</b>												
45	48	01.01	51	1211	3	CELL	Formation réseau CPMS	21	21	21	21	
45	48	01.02	51	1211 4150	3	CELL	Formation établissements CPMS	5	5	5	5	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 51</b>											
							CELL	26	26	26	26
<b>52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>											
45	48	43.23	52	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires	3.059	3.059	3.086	3.086
<b>Totaux activité 52</b>											
							CELL	3.059	3.059	3.086	3.086
<b>53 - Centres PMS officiels subventionnés - Aide connexe</b>											
45	48	43.09	53	4340	3	CELL	Formation réseau CPMS	26	26	26	26
45	48	43.10	53	4340	3	CELL	Formation établissements CPMS	5	5	5	5
<b>Totaux activité 53</b>											
							CELL	31	31	31	31
<b>54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>											
45	48	44.23	54	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires	4.467	4.467	4.541	4.541
<b>Totaux activité 54</b>											
							CELL	4.467	4.467	4.541	4.541
<b>55 - Centres PMS libres subventionnés - Aide connexe</b>											
45	48	44.09	55	3300	3	CELL	Formation réseau CPMS	37	37	37	37
45	48	44.10	55	3300	3	CELL	Formation établissements CPMS	8	8	8	8

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 55</b>												
								<b>CELL</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>10.997</b>	<b>10.997</b>	<b>11.186</b>	<b>11.186</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48</b>												
								<b>CELL</b>	<b>11.134</b>	<b>11.134</b>	<b>11.323</b>	<b>11.323</b>
								<b>CELNL</b>	<b>101.354</b>	<b>101.354</b>	<b>112.962</b>	<b>112.962</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 50</b>												
<b>CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES</b>												
PROGRAMME 1												
SUBSTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT												
<b>12 - Frais de fonctionnement</b>												
45	50	12.01	12	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	70	70	70	
45	50	74.01	12	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	7	7	7	7	
<b>Totaux activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>
PROGRAMME 3												
CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
<b>31 - Frais de fonctionnement</b>												
45	50	41.23	31	4150	3	CELL	Dotation globale	541	541	581	581	
<b>Totaux activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>581</b>	<b>581</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>581</b>	<b>581</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 4</b>												
CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
<b>40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	50	11.03	40	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Traitements des chargés de mission	1.630	1.630	1.550	1.550	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.630</b>	<b>1.630</b>	<b>1.550</b>	<b>1.550</b>
<b>41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	50	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	2.327	2.327	2.251	2.251	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.327</b>	<b>2.327</b>	<b>2.251</b>	<b>2.251</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.957</b>	<b>3.957</b>	<b>3.801</b>	<b>3.801</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
<b>51 - Frais de fonctionnement</b>												
45	50	41.23	51	4130	3	CELL	Dotation globale	1.413	1.413	1.614	1.614	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.413</b>	<b>1.413</b>	<b>1.614</b>	<b>1.614</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.413</b>	<b>1.413</b>	<b>1.614</b>	<b>1.614</b>
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>												
<b>60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	50	11.03	60	1111	3	CELNL	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	5.190	5.190	5.204	5.204	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.190</b>	<b>5.190</b>	<b>5.204</b>	<b>5.204</b>
<b>61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	50	11.03	61	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	3.208	3.208	3.345	3.345	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.208</b>	<b>3.208</b>	<b>3.345</b>	<b>3.345</b>
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>8.398</b>	<b>8.398</b>	<b>8.549</b>	<b>8.549</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>CENTRE DES TECHNOLOGIES AGRONOMIQUES DE STRÉE</b>												
<b>70 - Frais de fonctionnement</b>												
44	50	12.01	70	1221 4150	3	CELL	Rémunération de la direction du Centre de Strée	112	112	114	114	
44	50	41.31	70	4150	3	CELL	Dotation Centre de Strée	281	281	281	281	
<b>Totaux activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>393</b>	<b>393</b>	<b>395</b>	<b>395</b>
<b>Totaux programme 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>393</b>	<b>393</b>	<b>395</b>	<b>395</b>
<b>PROGRAMME 8</b>												
<b>CENTRES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER</b>												
<b>80 - Frais de fonctionnement</b>												
45	50	41.23	80	4150	3	CELL	Dotation globale	640	640	649	649	
<b>Totaux activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	<b>640</b>	<b>640</b>	<b>649</b>	<b>649</b>
<b>Totaux programme 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>640</b>	<b>640</b>	<b>649</b>	<b>649</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.064</b>	<b>3.064</b>	<b>3.316</b>	<b>3.316</b>
								<b>CELNL</b>	<b>12.355</b>	<b>12.355</b>	<b>12.350</b>	<b>12.350</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 51

## ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

## PROGRAMME 0

## SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02 - Frais de fonctionnement

45	51	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	78	78	78	78
----	----	-------	----	------	---	------	---	----	----	----	----

45	51	74.01	02	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0	0	0	0
				7422							

## Totaux activité 02

CELL	78	78	78	78
------	----	----	----	----

## Totaux programme 0

CELL	78	78	78	78
------	----	----	----	----

## PROGRAMME 2

## DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

## 20 - Dépenses liées aux paiement des agents contractuels subventionnés

45	51	11.05	20	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	56.278	56.278	66.174	66.174
				1112							
				1120							
				1131							

## Totaux activité 20

CELNL	56.278	56.278	66.174	66.174
-------	--------	--------	--------	--------

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>56.278</b>	<b>56.278</b>	<b>66.174</b>	<b>66.174</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b>												
<b>30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi</b>												
45	51	41.01	30	4150	3	CELL	Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	536	536	534	534	
45	51	43.01	30	4314 4324	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	3.732	3.732	3.807	3.807	
45	51	44.01	30	4410	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	3.009	3.009	3.050	3.050	
<b>Totaux activité 30</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.277</b>	<b>7.277</b>	<b>7.391</b>	<b>7.391</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.277</b>	<b>7.277</b>	<b>7.391</b>	<b>7.391</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES</b>												
<b>41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	51	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du maternel	45.238	45.238	43.796	43.796	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>45.238</b>	<b>45.238</b>	<b>43.796</b>	<b>43.796</b>
<b>44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	51	43.01	44	4314 4324	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	343.779	343.779	343.711	343.711	
<b>Totaux activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>343.779</b>	<b>343.779</b>	<b>343.711</b>	<b>343.711</b>
<b>45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	51	44.01	45	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	247.283	247.283	247.546	247.546	
<b>Totaux activité 45</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>247.283</b>	<b>247.283</b>	<b>247.546</b>	<b>247.546</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>636.300</b>	<b>636.300</b>	<b>635.053</b>	<b>635.053</b>
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES</b>												
<b>61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	51	11.03	61	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	117.224	117.224	118.956	118.956	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>117.224</b>	<b>117.224</b>	<b>118.956</b>	<b>118.956</b>
<b>62 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconque</b>												
45	51	11.03	62	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	8.273	8.273	8.331	8.331	
<b>Totaux activité 62</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>8.273</b>	<b>8.273</b>	<b>8.331</b>	<b>8.331</b>
<b>63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	51	43.01	63	4314 4324	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	671.106	671.106	692.963	692.963	
<b>Totaux activité 63</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>671.106</b>	<b>671.106</b>	<b>692.963</b>	<b>692.963</b>
<b>64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	51	44.01	64	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	535.513	535.513	548.204	548.204	
<b>Totaux activité 64</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>535.513</b>	<b>535.513</b>	<b>548.204</b>	<b>548.204</b>
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.332.116</b>	<b>1.332.116</b>	<b>1.368.454</b>	<b>1.368.454</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES FONDAMENTALES</b>												
<b>70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
45	51	41.23	70	4150	3	CELL	Dotation globale pour le fondamental	23.749	23.749	23.687	23.687	
<b>Totaux activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>23.749</b>	<b>23.749</b>	<b>23.687</b>	<b>23.687</b>
<b>72 - Ecoles fondamentales officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement</b>												
45	51	43.05	72	4316 4326	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	12	12	14	14	
45	51	43.23	72	4316 4326	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	134.925	134.925	137.558	137.558	
<b>Totaux activité 72</b>												
								<b>CELL</b>	<b>134.937</b>	<b>134.937</b>	<b>137.572</b>	<b>137.572</b>
<b>74 - Ecoles fondamentales libres subventionnées - Subventions de fonctionnement</b>												
45	51	44.21	74	4430	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	185	185	194	194	
45	51	44.23	74	4430	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	109.361	109.361	110.827	110.827	
<b>Totaux activité 74</b>												
								<b>CELL</b>	<b>109.546</b>	<b>109.546</b>	<b>111.021</b>	<b>111.021</b>
<b>75 - Ecoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné</b>												
45	51	44.04	75	4430	3	CELL	Internats du primaire - Intervention de la Communauté	6	6	7	7	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 75</b>											
							CELL	6	6	7	7
<b>76 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses</b>											
45	51	33.05	76	3300	3	CELL	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	715	715	715	715
<b>Totaux activité 76</b>											
							CELL	715	715	715	715
<b>Totaux programme 7</b>											
							CELL	268.953	268.953	273.002	273.002
<b>PROGRAMME 8</b>											
<b>LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES</b>											
<b>80 - Initiatives diverses</b>											
45	51	01.05	80	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	223	223	233	233
				3300							
				4150							
				4312							
				4322							
				4430							
				4511							
<b>Totaux activité 80</b>											
							CELL	223	223	233	233
<b>81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental</b>											

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
45	51	01.01	81	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	30	30	30	30
							<b>Totaux activité 81</b>				
							<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
							<b>Totaux programme 8</b>				
							<b>CELL</b>	<b>253</b>	<b>253</b>	<b>263</b>	<b>263</b>
PROGRAMME 9											
DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ÉCOLE DE LA RÉUSSITE											
<b>90 - Discrimination positive</b>											
45	51	01.02	90	1211 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	9.046	9.046	9.064	9.064
							<b>Totaux activité 90</b>				
							<b>CELL</b>	<b>9.046</b>	<b>9.046</b>	<b>9.064</b>	<b>9.064</b>
<b>92 - Formations en relation avec l'Enseignement fondamental</b>											
45	51	01.03	92	1111 1112 1120 1131 1211 4150	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso - Enseignement de la Communauté française	93	93	93	93

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
45	51	01.04	92	4150 4322 4340 4430 4511	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	184	184	184	184
45	51	01.05	92	1211 4312 4322	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso officiel subventionné	593	593	596	596
45	51	01.06	92	1211 3300 4150 4312 4322 4430	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau micro	737	737	737	737
45	51	01.07	92	1211 3300 4150 4312 4322 4430	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	221	221	221	221
45	51	01.08	92	1211 3300 4150 4312 4322 4430	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso/micro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	332	332	332	332
45	51	01.09	92	1211 3300	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre subventionné confessionnel	442	442	439	439
45	51	01.10	92	1211 3300	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre non confessionnel	8	8	8	8

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	51	01.11	92	1211 3300 4430	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau meso non affilié	9	9	9	9	
<b>Totaux activité 92</b>								<hr/>				
								CELL	2.619	2.619	2.619	2.619
<b>Totaux programme 9</b>								<hr/>				
								CELL	11.665	11.665	11.683	11.683
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51</b>								<hr/>				
								CELL	288.226	288.226	292.417	292.417
								CELNL	2.024.694	2.024.694	2.069.681	2.069.681

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 52  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

**01 - Dépenses de personnel**

45	52	11.01	01	1111	3	CELL	Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	150	150	461	461
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux activité 01**

**CELL      150      150      461      461**

**02 - Frais de fonctionnement**

45	52	12.01	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	474	474	900	900
				1112							
45	52	12.02	02	1211	1	CELL	Dépenses liées au comptage des élèves	25	25	25	25
45	52	74.01	02	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	4	4
				7422							

**Totaux activité 02**

**CELL      503      503      929      929**

**Totaux programme 0**

**CELL      653      653      1.390      1.390**

**PROGRAMME 4  
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	52	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	570.570	570.570	604.380	604.380	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>570.570</b>	<b>570.570</b>	<b>604.380</b>	<b>604.380</b>
<b>42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	52	11.03	42	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	69.807	69.807	71.009	71.009	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>69.807</b>	<b>69.807</b>	<b>71.009</b>	<b>71.009</b>
<b>44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements</b>												
45	52	43.01	44	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	402.864	402.864	422.009	422.009	
<b>Totaux activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>402.864</b>	<b>402.864</b>	<b>422.009</b>	<b>422.009</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements</b>												
45	52	44.01	45	4410	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	1.395.532	1.395.532	1.475.077	1.475.077	
<b>Totaux activité 45</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.395.532</b>	<b>1.395.532</b>	<b>1.475.077</b>	<b>1.475.077</b>
<b>46 - Service de médiation scolaire - rémunération</b>												
45	52	11.01	46	1111 1112 1120 1131 1221	3	CELNL	Rémunérations du personnel du Service de médiation	4.759	4.759	4.821	4.821	
<b>Totaux activité 46</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.759</b>	<b>4.759</b>	<b>4.821</b>	<b>4.821</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.443.532</b>	<b>2.443.532</b>	<b>2.577.296</b>	<b>2.577.296</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE</b>												
<b>50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
45	52	41.23	50	4150	3	CELL	Dotation globale - Enseignement de plein exercice	106.271	106.271	111.669	111.669	
<b>Totaux activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>106.271</b>	<b>106.271</b>	<b>111.669</b>	<b>111.669</b>
<b>51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
45	52	01.05	51	1211 3300	3	CELL	Formation réseau - Enseignement secondaire	439	439	442	442
45	52	01.06	51	1111 1112 1120 1131 1211 4150	3	CELL	Formation établissements - Enseignement secondaire	219	219	221	221
							<b>Totaux activité 51</b>				
							<b>CELL</b>	<b>658</b>	<b>658</b>	<b>663</b>	<b>663</b>
							<b>53 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement</b>				
45	52	43.05	53	4316 4326	3	CELL	Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	979	979	1.030	1.030
45	52	43.23	53	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	56.119	56.119	57.612	57.612
							<b>Totaux activité 53</b>				
							<b>CELL</b>	<b>57.098</b>	<b>57.098</b>	<b>58.642</b>	<b>58.642</b>
							<b>54 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice</b>				
45	52	43.10	54	3300	3	CELL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	324	324	321	321
45	52	43.11	54	4340	3	CELL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	162	162	160	160

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	<b>486</b>	<b>486</b>	<b>481</b>	<b>481</b>
<b>55 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement</b>												
45	52	44.21	55	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats	2.307	2.307	2.291	2.291	
45	52	44.23	55	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	207.597	207.597	216.210	216.210	
<b>Totaux activité 55</b>												
								<b>CELL</b>	<b>209.904</b>	<b>209.904</b>	<b>218.501</b>	<b>218.501</b>
<b>56 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice</b>												
45	52	44.10	56	3300	3	CELL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	1.148	1.148	1.148	1.148	
45	52	44.11	56	3300 4430	3	CELL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	574	574	574	574	
<b>Totaux activité 56</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.722</b>	<b>1.722</b>	<b>1.722</b>	<b>1.722</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>376.139</b>	<b>376.139</b>	<b>391.678</b>	<b>391.678</b>

PROGRAMME 6

DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	52	11.03	61	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	10.809	10.809	11.490	11.490	
							<b>Totaux activité 61</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>10.809</b>	<b>10.809</b>	<b>11.490</b>	<b>11.490</b>
							<b>63 - Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements</b>					
45	52	43.01	63	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	18.024	18.024	18.279	18.279	
							<b>Totaux activité 63</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>18.024</b>	<b>18.024</b>	<b>18.279</b>	<b>18.279</b>
							<b>64 - Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements</b>					
45	52	44.01	64	4410	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	34.422	34.422	36.262	36.262	
							<b>Totaux activité 64</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>34.422</b>	<b>34.422</b>	<b>36.262</b>	<b>36.262</b>
							<b>Totaux programme 6</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>63.255</b>	<b>63.255</b>	<b>66.031</b>	<b>66.031</b>
							<b>PROGRAMME 7</b>					
							<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE</b>					
							<b>70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>					
45	52	41.23	70	4150	3	CELL	Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	2.329	2.329	2.146	2.146	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 70</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.329</b>	<b>2.329</b>	<b>2.146</b>	<b>2.146</b>
<b>Totaux programme 7</b>											
							<b>CELL</b>	<b>2.329</b>	<b>2.329</b>	<b>2.146</b>	<b>2.146</b>
<b>PROGRAMME 8</b>											
<b>INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>											
<b>80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi</b>											
45	52	11.05	80	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	20.022	20.022	24.159	24.159
				1112							
				1120							
				1131							
<b>Totaux activité 80</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>20.022</b>	<b>20.022</b>	<b>24.159</b>	<b>24.159</b>
<b>Totaux programme 8</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>20.022</b>	<b>20.022</b>	<b>24.159</b>	<b>24.159</b>
<b>PROGRAMME 9</b>											
<b>DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS</b>											
<b>90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire</b>											
45	52	01.06	90	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	6.525	6.525	6.542	6.542
				4150							
				4312							
				4322							
				4430							
				4511							

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	52	12.01	90	1112 1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	255	255	255	255	
45	52	33.02	90	1111 1112 1120 1131 1211 3300	3	CELL	Subventions aux services d'accrochage scolaire	1.594	1.594	1.771	1.771	
<b>Totaux activité 90</b>												
							<b>CELL</b>	<b>8.374</b>	<b>8.374</b>	<b>8.568</b>	<b>8.568</b>	
<b>91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement</b>												
45	52	01.05	91	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	25	25	25	25	
45	52	01.09	91	1211 3300 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	842	842	852	852	
45	52	01.10	91	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	29	29	29	29	
<b>Totaux activité 91</b>												
							<b>CELL</b>	<b>896</b>	<b>896</b>	<b>906</b>	<b>906</b>	
<b>92 - Activités interréseaux</b>												
45	52	01.02	92	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	4	4	4	4	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	52	33.01	92	3300	3	CELL	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	364	364	364	364	
<b>Totaux activité 92</b>												
								<b>CELL</b>	<b>368</b>	<b>368</b>	<b>368</b>	<b>368</b>
<b>93 - Actions de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention contre l'assuétude et la violence dans les écoles</b>												
45	52	01.01	93	1211 3300 4140 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	63	63	75	75	
<b>Totaux activité 93</b>												
								<b>CELL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel</b>												
45	52	01.01	94	1211 6151 6311 6321 6410 6511 7422	3	CELL	Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	6.360	6.780	6.360	7.130	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	52	01.03	94	1211 6151 6311 6321 6410 6511 7422	3	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	0	2.375	0	1.250	
45	52	01.04	94	1112 1211 3300 4150 4312 4322 4430 4511 4534 4550	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	2.322	2.322	2.322	2.322	
45	52	01.05	94	1211 4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	400	400	400	400	
45	52	01.06	94	0100	3	FBM	Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	4.000	4.000	4.600	4.600	
45	52	33.06	94	4550	3	CELL	Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	39	39	39	39	
<b>Totaux activité 94</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.121</b>	<b>9.541</b>	<b>9.121</b>	<b>9.891</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.000</b>	<b>6.375</b>	<b>4.600</b>	<b>5.850</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux programme 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>18.822</b>	<b>19.242</b>	<b>19.038</b>	<b>19.808</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.000</b>	<b>6.375</b>	<b>4.600</b>	<b>5.850</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52</b>												
								<b>CELL</b>	<b>397.943</b>	<b>398.363</b>	<b>414.252</b>	<b>415.022</b>
								<b>CELNL</b>	<b>2.526.809</b>	<b>2.526.809</b>	<b>2.667.486</b>	<b>2.667.486</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.000</b>	<b>6.375</b>	<b>4.600</b>	<b>5.850</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 53</b>												
<b>ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
45	53	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	49	49	49	49	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
PROGRAMME 4												
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ												
<b>41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	53	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire pédagogique	139.971	139.971	143.914	143.914	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>139.971</b>	<b>139.971</b>	<b>143.914</b>	<b>143.914</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	53	11.03	42	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	12.940	12.940	13.543	13.543	
<b>Totaux activité 42</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>12.940</b>	<b>12.940</b>	<b>13.543</b>	<b>13.543</b>
<b>44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
45	53	11.03	44	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire paramédical	30.342	30.342	33.569	33.569	
<b>Totaux activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>30.342</b>	<b>30.342</b>	<b>33.569</b>	<b>33.569</b>
<b>46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	53	43.01	46	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	123.301	123.301	127.390	127.390	
<b>Totaux activité 46</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>123.301</b>	<b>123.301</b>	<b>127.390</b>	<b>127.390</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical</b>												
45	53	43.01	47	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	20.787	20.787	22.468	22.468	
<b>Totaux activité 47</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>20.787</b>	<b>20.787</b>	<b>22.468</b>	<b>22.468</b>
<b>48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements</b>												
45	53	44.01	48	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	243.776	243.776	253.995	253.995	
<b>Totaux activité 48</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>243.776</b>	<b>243.776</b>	<b>253.995</b>	<b>253.995</b>
<b>49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical</b>												
45	53	44.01	49	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	39.522	39.522	45.764	45.764	
<b>Totaux activité 49</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>39.522</b>	<b>39.522</b>	<b>45.764</b>	<b>45.764</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>610.639</b>	<b>610.639</b>	<b>640.643</b>	<b>640.643</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ</b>												
<b>50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
45	53	41.06	50	4150	3	CELL	Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	65	65	65	65	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	53	41.23	50	4150	3	CELL	Dotation globale	21.804	21.804	21.181	21.181	
<b>Totaux activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>21.869</b>	<b>21.869</b>	<b>21.246</b>	<b>21.246</b>
<b>51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"</b>												
45	53	01.03	51	1111 1112 1120 1131 1211 4150	3	CELL	Formation réseau - Enseignement spécialisé	63	63	63	63	
45	53	01.04	51	1211 4150	3	CELL	Formation établissements - Enseignement spécialisé	33	33	33	33	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>
<b>53 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement</b>												
45	53	43.23	53	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires	12.451	12.451	12.624	12.624	
<b>Totaux activité 53</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12.451</b>	<b>12.451</b>	<b>12.624</b>	<b>12.624</b>
<b>54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné</b>												
45	53	43.06	54	4314 4324	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	99	99	99	99	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	53	43.09	54	4340	3	CELL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	66	66	66	66	
45	53	43.10	54	4340	3	CELL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	34	34	34	34	
<b>Totaux activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	<b>199</b>	<b>199</b>	<b>199</b>	<b>199</b>
<b>56 - Ecoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement</b>												
45	53	44.23	56	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires	25.122	25.122	25.332	25.332	
<b>Totaux activité 56</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.122</b>	<b>25.122</b>	<b>25.332</b>	<b>25.332</b>
<b>57 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné</b>												
45	53	44.06	57	4410	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	130	130	130	130	
45	53	44.09	57	3300	3	CELL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	137	137	137	137	
45	53	44.10	57	3300	3	CELL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	70	70	70	70	
<b>Totaux activité 57</b>												
								<b>CELL</b>	<b>337</b>	<b>337</b>	<b>337</b>	<b>337</b>
<b>Totaux programme 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>60.074</b>	<b>60.074</b>	<b>59.834</b>	<b>59.834</b>

PROGRAMME 6

INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

**60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
45	53	11.05	60	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	3.603	3.603	4.312	4.312	
<b>Totaux activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.603</b>	<b>3.603</b>	<b>4.312</b>	<b>4.312</b>
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.603</b>	<b>3.603</b>	<b>4.312</b>	<b>4.312</b>
PROGRAMME 7												
INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES												
<b>70 - Activités diverses</b>												
45	53	01.01	70	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	75	75	75	75	
<b>Totaux activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>Totaux programme 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
PROGRAMME 8												
LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES												
<b>80 - Initiatives diverses</b>												
45	53	35.01	80	3530	4	CELL	Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	29	29	29	29	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 80</b>												
								CELL	29	29	29	29
<b>Totaux programme 8</b>												
								CELL	29	29	29	29
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53</b>												
								CELL	60.227	60.227	59.987	59.987
								CELNL	614.242	614.242	644.955	644.955

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 54</b>												
<b>ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>												
<b>PROGRAMME 0</b>												
<b>CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS</b>												
<b>01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes</b>												
44	54	11.01	01	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	875	875	875	875	
				1112								
				1120								
				1131								
44	54	11.02	01	1111	3	CELL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	46	46	25	25	
				1112								
				1120								
				1131								
44	54	12.01	01	1221	3	CELL	Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	716	716	730	730	
44	54	12.02	01	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	250	250	250	250	
				1221								
				1222								
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.012</b>	<b>1.012</b>	<b>1.005</b>	<b>1.005</b>
								<b>CELNL</b>	<b>875</b>	<b>875</b>	<b>875</b>	<b>875</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.012</b>	<b>1.012</b>	<b>1.005</b>	<b>1.005</b>
								<b>CELNL</b>	<b>875</b>	<b>875</b>	<b>875</b>	<b>875</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ</b>												
<b>10 - Frais de fonctionnement</b>												
44	54	41.12	10	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Liège	194.282	194.282	198.846	198.846	
44	54	41.13	10	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Mons	65.528	65.528	68.043	68.043	
44	54	41.17	10	4150	1	CELL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	800	800	800	800	
				6151								
<b>Totaux activité 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>260.610</b>	<b>260.610</b>	<b>267.689</b>	<b>267.689</b>
<b>11 - Subventions</b>												
44	54	41.16	11	3122	1	CELL	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	8.924	8.924	8.924	8.924	
				5121								
44	54	61.01	11	5121	1	CELL	Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2.298	2.298	2.372	2.372	
<b>Totaux activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>11.222</b>	<b>11.222</b>	<b>11.296</b>	<b>11.296</b>
<b>13 - Subventions sociales</b>												
44	54	41.15	13	4150	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	9.249	9.249	10.006	10.006	
<b>Totaux activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.249</b>	<b>9.249</b>	<b>10.006</b>	<b>10.006</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>281.081</b>	<b>281.081</b>	<b>288.991</b>	<b>288.991</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>UNIVERSITÉS LIBRES</b>												
<b>20 - Intervention</b>												
44	54	44.02	20	4150 4410 4430	3	CELL	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	9.236	9.236	9.441	9.441	
<b>Totaux activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.236</b>	<b>9.236</b>	<b>9.441</b>	<b>9.441</b>
<b>21 - Subventions</b>												
44	54	44.05	21	4430	3	CELL	Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Buber	152	152	152	152	
<b>Totaux activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>
<b>22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées</b>												
44	54	44.03	22	4430	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	20.795	20.795	23.213	23.213	
<b>Totaux activité 22</b>												
								<b>CELL</b>	<b>20.795</b>	<b>20.795</b>	<b>23.213</b>	<b>23.213</b>
<b>23 - Allocations de fonctionnement</b>												
44	54	44.12	23	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	241.665	241.665	246.737	246.737	
44	54	44.13	23	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	194.776	194.776	204.158	204.158	
44	54	44.14	23	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	54.842	54.842	56.037	56.037	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	54	44.17	23	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	20.289	20.289	20.643	20.643	
<b>Totaux activité 23</b>												
								<b>CELL</b>	<b>511.572</b>	<b>511.572</b>	<b>527.575</b>	<b>527.575</b>
<b>Totaux programme 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>541.755</b>	<b>541.755</b>	<b>560.381</b>	<b>560.381</b>
<b>PROGRAMME 4 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>												
<b>41 - Frais de fonctionnement</b>												
44	54	12.01	41	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	20	20	20	20	
44	54	33.01	41	3300 4150 4430	3	CELL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	43	43	43	43	
<b>Totaux activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
<b>43 - Subventions</b>												
44	54	33.15	43	4150	3	CELL	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	336	336	0	0	
44	54	44.14	43	4550	3	CELL	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	194	194	194	194	
<b>Totaux activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>530</b>	<b>530</b>	<b>194</b>	<b>194</b>
<b>44 - Subventions sociales - Institutions diverses</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	54	44.15	44	4550	3	CELL	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	0	0	0	0
							<b>Totaux activité 44</b>				
							<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>45 - Coopération interuniversitaire - banque de données</b>				
44	54	40.02	45	3300	3	CELL	Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	223	223	223	223
44	54	40.03	45	4150 4430	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	275	275	275	275
44	54	40.05	45	4140 4150 4430	3	CELL	Allocations pour aides à la réussite	4.938	4.938	8.017	8.017
44	54	40.06	45	4140	3	CELL	Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	1.223	1.223	1.250	1.250
44	54	40.07	45	4150 4430	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)	27.374	27.374	34.430	34.430
44	54	40.08	45	4150 4430	2	CELL	Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité	521	521	533	533
							<b>Totaux activité 45</b>				
							<b>CELL</b>	<b>34.554</b>	<b>34.554</b>	<b>44.728</b>	<b>44.728</b>
							<b>Totaux programme 4</b>				
							<b>CELL</b>	<b>35.147</b>	<b>35.147</b>	<b>44.985</b>	<b>44.985</b>

PROGRAMME 5  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

**50 - Agents contractuels subventionnés**

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	54	11.05	50	4150 4410	3	CELL	Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	1.718	1.718	1.718	1.718	
<b>Totaux activité 50</b>												
								CELL	1.718	1.718	1.718	1.718
<b>Totaux programme 5</b>												
								CELL	1.718	1.718	1.718	1.718
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54</b>												
								CELL	860.713	860.713	897.080	897.080
								CELNL	875	875	875	875

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 55</b>												
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ ET HAUTES ÉCOLES</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
44	55	12.01	02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	18	18	18	18	
44	55	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	4	4	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
PROGRAMME 4												
DÉPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ÉCOLES (HORS DOTATIONS)												
<b>40 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>												
44	55	11.03	40	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	4.511	4.511	4.728	4.728	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.511</b>	<b>4.511</b>	<b>4.728</b>	<b>4.728</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>41 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles</b>											
44	55	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire (mise en disponibilité)	1.007	1.007	865	865
<b>Totaux activité 41</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>1.007</b>	<b>1.007</b>	<b>865</b>	<b>865</b>
<b>42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel</b>											
44	55	11.03	42	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire (chargés de mission)	807	807	815	815
<b>Totaux activité 42</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>807</b>	<b>807</b>	<b>815</b>	<b>815</b>
<b>43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)</b>											
44	55	43.14	43	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	1.634	1.634	1.877	1.877
44	55	43.15	43	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	290	290	290	290
<b>Totaux activité 43</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>1.924</b>	<b>1.924</b>	<b>2.167</b>	<b>2.167</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)</b>												
44	55	44.10	44	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	3.948	3.948	4.258	4.258	
44	55	44.11	44	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	592	592	592	592	
<b>Totaux activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.540</b>	<b>4.540</b>	<b>4.850</b>	<b>4.850</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>12.789</b>	<b>12.789</b>	<b>13.425</b>	<b>13.425</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES HAUTES ÉCOLES</b>												
<b>51 - Hautes Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française</b>												
44	55	41.21	51	1111 1120 4150	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	93.133	93.133	95.961	95.961	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>93.133</b>	<b>93.133</b>	<b>95.961</b>	<b>95.961</b>
<b>52 - Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
44	55	11.03	52	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire des internats autonomes	9.761	9.761	10.094	10.094	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	55	12.01	52	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	23	23	23	23	
44	55	41.23	52	4150	3	CELL	Dotation aux internats autonomes	2.176	2.176	2.244	2.244	
<b>Totaux activité 52</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.199</b>	<b>2.199</b>	<b>2.267</b>	<b>2.267</b>
								<b>CELNL</b>	<b>9.761</b>	<b>9.761</b>	<b>10.094</b>	<b>10.094</b>
<b>54 - Hautes Ecoles de la Communauté - Divers - Jury</b>												
44	55	12.01	54	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51	51	51	
44	55	12.02	54	1211	3	CELL	Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	19	19	19	19	
44	55	12.03	54	1211	3	CELL	Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	52	52	52	52	
<b>Totaux activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
<b>56 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées</b>												
44	55	43.14	56	4314 4316 4324 4326 4511	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	140.858	140.858	143.486	143.486	
<b>Totaux activité 56</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>140.858</b>	<b>140.858</b>	<b>143.486</b>	<b>143.486</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>57 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées</b>											
44	55	44.13	57	4410 4430	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	242.900	242.900	251.619	251.619
<b>Totaux activité 57</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>242.900</b>	<b>242.900</b>	<b>251.619</b>	<b>251.619</b>
<b>58 - Refinancement des Hautes Ecoles - Enseignement</b>											
44	55	01.01	58	1211	3	CELL	Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	14	14	14	14
44	55	01.03	58	1111 4150 4312 4314 4322 4410 4430 4511	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)	12.946	12.946	14.409	14.409
<b>Totaux activité 58</b>											
							<b>CELL</b>	<b>12.960</b>	<b>12.960</b>	<b>14.423</b>	<b>14.423</b>
<b>Totaux programme 5</b>											
							<b>CELL</b>	<b>15.281</b>	<b>15.281</b>	<b>16.812</b>	<b>16.812</b>
							<b>CELNL</b>	<b>486.652</b>	<b>486.652</b>	<b>501.160</b>	<b>501.160</b>

## PROGRAMME 6

DÉPENSES DE PERSONNEL DES EX-INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE ET DES EX-CATÉGORIES DE HAUTES ÉCOLES  
TRANSFÉRÉS À L'UNIVERSITÉ**60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté -  
Dépenses de personnel et de fonctionnement**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	55	11.03	60	4410	3	CELNL	Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	3.131	3.131	3.156	3.156	
<b>Totaux activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.131</b>	<b>3.131</b>	<b>3.156</b>	<b>3.156</b>
<b>61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement</b>												
44	55	43.24	61	4410	3	CELNL	Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	2.055	2.055	2.036	2.036	
<b>Totaux activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.055</b>	<b>2.055</b>	<b>2.036</b>	<b>2.036</b>
<b>62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement</b>												
44	55	44.31	62	4410	3	CELL	Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 62</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>64 - Ex-catégories de traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles et de la Haute Ecole Francisco Ferrer - Dépenses du personnel transféré à l'Université libre de Bruxelles</b>												
44	55	44.10	64	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	4.942	4.942	4.597	4.597	
44	55	44.11	64	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	495	495	455	455	
<b>Totaux activité 64</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.437</b>	<b>5.437</b>	<b>5.052</b>	<b>5.052</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux programme 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>10.623</b>	<b>10.623</b>	<b>10.244</b>	<b>10.244</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ</b>												
<b>70 - Dépenses de personnel - rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes</b>												
44	55	01.01	70	1111	3	CELNL	Commissaires et délégués du Gouvernement	660	660	660	660	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1222								
				7422								
<b>Totaux activité 70</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>660</b>	<b>660</b>
<b>72 - Congés de maternité</b>												
44	55	01.01	72	1111	3	CELNL	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	626	626	472	472	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux activité 72</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>626</b>	<b>626</b>	<b>472</b>	<b>472</b>
<b>Totaux programme 7</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.286</b>	<b>1.286</b>	<b>1.132</b>	<b>1.132</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>PROGRAMME 8</b>											
<b>HAUTES ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ</b>											
<b>81 - Divers</b>											
44	55	12.02	81	1211	3	CELL	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	61	61	61	61
44	55	33.01	81	3300 4150 4316 4326 4430 4511 4550	3	CELL	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	59	59	59	59
44	55	33.02	81	3300	3	CELL	Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	28	28	28	28
44	55	40.01	81	4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	280	280	280	280
44	55	40.02	81	4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	572	572	581	581
44	55	43.02	81	4150	3	CELL	Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	9	9	9	9
<b>Totaux activité 81</b>											
<b>CELL</b>								<b>1.009</b>	<b>1.009</b>	<b>1.018</b>	<b>1.018</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>82 - Subventions sociales</b>												
44	55	33.01	82	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions sociales aux Hautes Ecoles	25.403	25.403	33.682	33.682	
<b>Totaux activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.403</b>	<b>25.403</b>	<b>33.682</b>	<b>33.682</b>
<b>Totaux programme 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>26.412</b>	<b>26.412</b>	<b>34.700</b>	<b>34.700</b>
PROGRAMME 9												
INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI												
<b>90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi</b>												
44	55	11.05	90	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	2.473	2.473	2.976	2.976	
<b>Totaux activité 90</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.473</b>	<b>2.473</b>	<b>2.976</b>	<b>2.976</b>
<b>91 - Interventions diverses - Fonds Européen</b>												

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	55	01.01	91	4130	3	FBM	Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	2.237	2.237	2.237	2.237	
				4140								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
<b>Totaux activité 91</b>												
								<b>FBM</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>
<b>Totaux programme 9</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.473</b>	<b>2.473</b>	<b>2.976</b>	<b>2.976</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55</b>												
								<b>CELL</b>	<b>41.715</b>	<b>41.715</b>	<b>51.534</b>	<b>51.534</b>
								<b>CELNL</b>	<b>513.823</b>	<b>513.823</b>	<b>528.937</b>	<b>528.937</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 56**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

**02 - Frais de fonctionnement**

44	56	01.01	02	1211	3	CELL	Subventions pour des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale	17	17	0	0
44	56	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	103	103	98	98
44	56	12.02	02	1211	3	CELL	Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale	0	0	17	17
44	56	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	10	10

**Totaux activité 02**

<b>CELL</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

**Totaux programme 0**

<b>CELL</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

PROGRAMME 4  
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE

**40 - Ecoles de la Communauté - dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	56	11.03	40	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	50.501	50.501	51.852	51.852
<b>Totaux activité 40</b>											
<b>CELNL</b>								<b>50.501</b>	<b>50.501</b>	<b>51.852</b>	<b>51.852</b>
<b>41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>											
44	56	11.03	41	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	3.226	3.226	3.299	3.299
<b>Totaux activité 41</b>											
<b>CELNL</b>								<b>3.226</b>	<b>3.226</b>	<b>3.299</b>	<b>3.299</b>
<b>43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements</b>											
44	56	43.01	43	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements	93.099	93.099	94.456	94.456
<b>Totaux activité 43</b>											
<b>CELNL</b>								<b>93.099</b>	<b>93.099</b>	<b>94.456</b>	<b>94.456</b>
<b>44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements</b>											
44	56	44.01	44	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	53.582	53.582	55.233	55.233

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>53.582</b>	<b>53.582</b>	<b>55.233</b>	<b>55.233</b>
<b>Totaux programme 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>200.408</b>	<b>200.408</b>	<b>204.840</b>	<b>204.840</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE</b>												
<b>50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
44	56	01.07	50	1211	3	CELL	Formation Enseignement de promotion sociale	62	62	67	67	
44	56	41.23	50	4150	1	CELL	Dotation globale	1.906	1.906	1.789	1.789	
<b>Totaux activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.968</b>	<b>1.968</b>	<b>1.856</b>	<b>1.856</b>
<b>51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"</b>												
44	56	12.21	51	1211	1	CELL	Assurances scolaires	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement</b>												
44	56	43.08	54	4312 4322 4340	3	CELL	Frais pour la formation continuée	106	106	115	115	
44	56	43.23	54	4316 4326 4511	1	CELL	Subventions forfaitaires	3.234	3.234	3.588	3.588	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 54</b>											
							<b>CELL</b>	<b>3.340</b>	<b>3.340</b>	<b>3.703</b>	<b>3.703</b>
<b>55 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement</b>											
44	56	44.08	55	3300	3	CELL	Frais pour la formation continuée	60	60	65	65
44	56	44.23	55	4430	1	CELL	Subventions forfaitaires	1.301	1.301	1.343	1.343
<b>Totaux activité 55</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.361</b>	<b>1.361</b>	<b>1.408</b>	<b>1.408</b>
<b>Totaux programme 5</b>											
							<b>CELL</b>	<b>6.669</b>	<b>6.669</b>	<b>6.967</b>	<b>6.967</b>
<b>PROGRAMME 6</b>											
<b>INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>											
<b>60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi</b>											
44	56	11.05	60	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	1.523	1.523	1.860	1.860
<b>Totaux activité 60</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>1.523</b>	<b>1.523</b>	<b>1.860</b>	<b>1.860</b>
<b>Totaux programme 6</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>1.523</b>	<b>1.523</b>	<b>1.860</b>	<b>1.860</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 7  
LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - DIVERS

**70 - Initiatives diverses**

44	56	01.01	70	1111	3	CELNL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	1.476	1.476	1.519	1.519
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				3300							
				4150							
				4312							
				4314							
				4322							
				4324							
				4326							
				4410							
				4430							
				4511							

**Totaux activité 70**

<b>CELNL</b>	<b>1.476</b>	<b>1.476</b>	<b>1.519</b>	<b>1.519</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux programme 7**

<b>CELNL</b>	<b>1.476</b>	<b>1.476</b>	<b>1.519</b>	<b>1.519</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

PROGRAMME 8  
INITIATIVES TRANSVERSALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**81 - Actions diverses**

44	56	01.01	81	4550	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	566	566	566	566
----	----	-------	----	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	56	01.02	81	1111 1211 4314 4316 4410 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	291	291	291	291	
44	56	01.03	81	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	59	59	59	59	
<b>Totaux activité 81</b>												
								<b>CELL</b>	<b>916</b>	<b>916</b>	<b>916</b>	<b>916</b>
<b>82 - Provisions</b>												
44	56	01.02	82	0100 1211 3300	3	CELL	Provision pour le renforcement de projets spécifiques	550	550	550	550	
44	56	01.03	82	0100 1211 3300	3	CELL	Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	800	800	800	800	
<b>Totaux activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>
<b>Totaux programme 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.266</b>	<b>2.266</b>	<b>2.266</b>	<b>2.266</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.065</b>	<b>9.065</b>	<b>9.358</b>	<b>9.358</b>
								<b>CELNL</b>	<b>203.407</b>	<b>203.407</b>	<b>208.219</b>	<b>208.219</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 57</b>												
<b>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE												
<b>02 - Frais de fonctionnement</b>												
45	57	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	7	7	7	7	
45	57	74.01	02	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5	
<b>Totaux activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
PROGRAMME 2												
INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES												
<b>20 - Académie internationale d'été de Wallonie</b>												
45	57	33.02	20	3300	3	CELL	Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	189	189	189	189	
<b>Totaux activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>189</b>
<b>21 - Subventions à des associations diverses</b>												
45	57	33.04	21	3300	3	CELL	Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	155	155	155	155	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux activité 21</b>											
							CELL	155	155	155	155
<b>Totaux programme 2</b>											
							CELL	344	344	344	344
PROGRAMME 3											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR											
<b>30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>											
44	57	11.03	30	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	26.424	26.424	29.581	29.581
				1112							
				1120							
				1131							
<b>Totaux activité 30</b>											
							CELNL	26.424	26.424	29.581	29.581
<b>31 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>											
44	57	11.03	31	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	5.597	5.597	5.959	5.959
				1112							
				1120							
				1131							
<b>Totaux activité 31</b>											
							CELNL	5.597	5.597	5.959	5.959

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements</b>												
44	57	43.01	32	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements	13.132	13.132	13.799	13.799	
<b>Totaux activité 32</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>13.132</b>	<b>13.132</b>	<b>13.799</b>	<b>13.799</b>
<b>33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements</b>												
44	57	44.01	33	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	28.241	28.241	29.090	29.090	
<b>Totaux activité 33</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>28.241</b>	<b>28.241</b>	<b>29.090</b>	<b>29.090</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>73.394</b>	<b>73.394</b>	<b>78.429</b>	<b>78.429</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>FUNCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>												
<b>40 - Etablissements de la Communauté - Frais de fonctionnement</b>												
44	57	41.01	40	4150	3	CELL	Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	3.086	3.086	3.182	3.182	
<b>Totaux activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.086</b>	<b>3.086</b>	<b>3.182</b>	<b>3.182</b>
<b>42 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>												

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
44	57	43.03	42	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	906	906	998	998
							<b>Totaux activité 42</b>				
							CELL	<b>906</b>	<b>906</b>	<b>998</b>	<b>998</b>
							<b>44 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>				
44	57	44.30	44	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	2.391	2.391	2.549	2.549
							<b>Totaux activité 44</b>				
							CELL	<b>2.391</b>	<b>2.391</b>	<b>2.549</b>	<b>2.549</b>
							<b>45 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers</b>				
44	57	33.01	45	3300	3	CELL	Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)	96	96	100	100
							<b>Totaux activité 45</b>				
							CELL	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
							<b>46 - Subsidés sociaux - Ecoles supérieures des arts</b>				
44	57	33.02	46	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subsidés sociaux aux écoles supérieures des arts	2.646	2.646	3.713	3.713
							<b>Totaux activité 46</b>				
							CELL	<b>2.646</b>	<b>2.646</b>	<b>3.713</b>	<b>3.713</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>47 - Initiatives relatives à l'enseignement et à la recherche en art</b>												
44	57	40.02	47	4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Formations continuées en Art	50	50	50	50	
<b>Totaux activité 47</b>												
								<b>CELL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>48 - Délégués du gouvernement</b>												
44	57	01.01	48	1111 1112 1120 1131 1211 7422	3	CELNL	Dépenses de personnel et de fonctionnement	256	256	256	256	
<b>Totaux activité 48</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>256</b>
<b>49 - Démocratisation et promotion de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts</b>												
44	57	01.01	49	3300 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	2.408	2.408	2.608	2.608	
44	57	01.02	49	3300	4	CELL	Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	0	0	311	311	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux activité 49</b>												
							CELL	2.408	2.408	2.919	2.919	
<b>Totaux programme 4</b>												
							CELL	11.583	11.583	13.511	13.511	
							CELNL	256	256	256	256	
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT</b>												
<b>70 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés</b>												
45	57	43.01	70	4314 4324	3	CELNL	Subventions-traitements	87.993	87.993	89.310	89.310	
<b>Totaux activité 70</b>												
							CELNL	87.993	87.993	89.310	89.310	
<b>71 - Établissements d'enseignement libres subventionnés</b>												
45	57	44.01	71	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	10.032	10.032	10.203	10.203	
<b>Totaux activité 71</b>												
							CELNL	10.032	10.032	10.203	10.203	
<b>72 - Humanités artistiques</b>												
45	57	01.01	72	4314 4324 4410	3	CELNL	Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	1.677	1.677	2.207	2.207	
<b>Totaux activité 72</b>												
							CELNL	1.677	1.677	2.207	2.207	

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux programme 7</b>							<b>CELNL</b>	<b>99.702</b>	<b>99.702</b>	<b>101.720</b>	<b>101.720</b>
<b>PROGRAMME 8</b>											
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT</b>											
<b>80 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>											
45	57	43.02	80	4316 4326	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	3.041	3.041	3.047	3.047
<b>Totaux activité 80</b>							<b>CELL</b>	<b>3.041</b>	<b>3.041</b>	<b>3.047</b>	<b>3.047</b>
<b>82 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement</b>											
45	57	44.30	82	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	262	262	267	267
<b>Totaux activité 82</b>							<b>CELL</b>	<b>262</b>	<b>262</b>	<b>267</b>	<b>267</b>
<b>Totaux programme 8</b>							<b>CELL</b>	<b>3.303</b>	<b>3.303</b>	<b>3.314</b>	<b>3.314</b>
<b>PROGRAMME 9</b>											
<b>EQUIPEMENTS</b>											
<b>90 - Dépenses en matière d'équipement</b>											
44	57	60.01	90	6151	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	50	50	53	53

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	57	63.01	90	6311 6321 6511	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	28	28	30	30	
44	57	64.01	90	6410	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	72	72	73	73	
<b>Totaux activité 90</b>												
								<b>CELL</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>156</b>	<b>156</b>
<b>Totaux programme 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>156</b>	<b>156</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57</b>												
								<b>CELL</b>	<b>15.392</b>	<b>15.392</b>	<b>17.337</b>	<b>17.337</b>
								<b>CELNL</b>	<b>173.352</b>	<b>173.352</b>	<b>180.405</b>	<b>180.405</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 58  
ENSEIGNEMENT À DISTANCE**

**PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

**02 - Frais de fonctionnement**

44	58	01.01	02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	50	50	50	50
				4150							
44	58	12.01	02	1211	3	CELL	Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques	276	276	276	276
				1112							
44	58	12.02	02	1211	3	CELNL	Paiement des professeurs correcteurs	1.977	1.977	2.034	2.034
				1112							
44	58	74.01	02	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	12	12	12	12
				7422							

**Totaux activité 02**

<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
<b>CELNL</b>	<b>1.977</b>	<b>1.977</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>

**Totaux programme 0**

<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
<b>CELNL</b>	<b>1.977</b>	<b>1.977</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>

**PROGRAMME 3  
RÉALISATION D'ACTIONS OU DE FORMATIONS DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE À L'INTERVENTION DE  
L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE**

**30 - Actions diverses**

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44	58	01.01	30	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance	0	0	0	0	
<b>Totaux activité 30</b>												
								<b>FBM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux programme 3</b>												
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58</b>												
								<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
								<b>CELNL</b>	<b>1.977</b>	<b>1.977</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>
								<b>FBM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX CHAPITRE III</b>											
							CELL	2.370.740	2.371.123	3.409.268	2.409.326
							CELNL	6.220.099	6.220.099	6.478.091	6.478.091
							FBM	34.230	36.605	33.755	35.005

**CHAPITRE IV**  
**DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 85</b>												
<b>DETTE DIRECTE</b>												
PROGRAMME 0												
SUBSISTANCE ADMINISTRATION												
<b>01 - Frais de fonctionnement</b>												
42	85	12.08	01	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	486	486	486	486	
42	85	74.01	01	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	7	7	7	7	
<b>Totaux activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>493</b>	<b>493</b>	<b>493</b>	<b>493</b>
<b>Totaux programme 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>493</b>	<b>493</b>	<b>493</b>	<b>493</b>
PROGRAMME 1												
SERVICE DE LA DETTE DIRECTE												
<b>10 - Amortissements et charges d'intérêt - Papier commercial</b>												
42	85	21.01	10	2130	1	CELL	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	4.616	4.616	4.616	4.616	
42	85	21.03	10	2110	1	CELL	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	5.625	5.625	3.888	3.888	

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
42	85	21.04	10	2110	1	CELL	Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	201.054	201.054	199.911	199.911	
<b>Totaux activité 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>211.295</b>	<b>211.295</b>	<b>208.415</b>	<b>208.415</b>
<b>Totaux programme 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>211.295</b>	<b>211.295</b>	<b>208.415</b>	<b>208.415</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85</b>												
								<b>CELL</b>	<b>211.788</b>	<b>211.788</b>	<b>208.908</b>	<b>208.908</b>

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 86</b>												
<b>DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES</b>												
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE</b>												
<b>10 - Subventions et charges financières des universités de la Communauté française</b>												
42	86	44.08	10	2110 4150	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	1	1	2	2	
<b>Totaux activité 10</b>												
							<b>CELL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>11 - Subventions et charges financières des universités libres</b>												
42	86	44.08	11	4440	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	5	5	7	7	
42	86	44.40	11	4150	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	1	1	2	2	
<b>Totaux activité 11</b>												
							<b>CELL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
<b>Totaux programme 1</b>												
							<b>CELL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86</b>												
							<b>CELL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	

*En milliers d'euros*

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX CHAPITRE IV</b>											
							CELL	211.795	211.795	208.919	208.919

## **CHAPITRE V**

### **DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 90**

**DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

PROGRAMME 1

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**11 - Région Wallonne - Cocof**

42	90	45.01	11	4534	4	CELL	Dotation à la Région wallonne	373.935	373.935	383.196	383.196
42	90	45.02	11	4511	4	CELL	Dotation à la Commission communautaire française	107.868	107.868	110.516	110.516
42	90	45.03	11	4511 4534	4	CELL	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	0	0	4.798	4.798

**Totaux activité 11**

---

<b>CELL</b>	<b>481.803</b>	<b>481.803</b>	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>
-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

---

**Totaux programme 1**

<b>CELL</b>	<b>481.803</b>	<b>481.803</b>	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>
-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

---

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90**

<b>CELL</b>	<b>481.803</b>	<b>481.803</b>	<b>498.510</b>	<b>498.510</b>
-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

*En milliers d'euros*

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAUX CHAPITRE V</b>											
							CELL	481.803	481.803	498.510	498.510

En milliers d'euros

Mi	DO	AB	PA	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2021		Crédits initiaux 2022	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>											
							CELL	5.297.584	5.245.606	7.129.889	6.054.580
							CELNL	6.562.139	6.562.139	6.835.362	6.835.362
							FBM	98.698	101.073	97.817	99.059



## Annexe 2

# Section Particulière

(en milliers  
d'euros)

Nature de la recette et objet de la dépense	code SEC	Recette de l'année 2022	Dépense de l'année 2022
---	-------------	-------------------------------	-------------------------------

Transfert de compétences à la RW et à la COCOF

Part de la partie attribuée du produit de l'IPP	49.40	-115.844	
Dotation art 47/5 et 47/6 de la LSF	49.40	2.413.431	
Dotation art 47/7 de la LSF	49.40	1.291.257	
Part de la dotation 47/8 de la LSF	49.40	244.010	
Part de la dotation 47/9 de la LSF	49.40	7.065	
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation RW	45.34		3.813.824
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation Cocof	45.11		26.096
<b>Totaux de la section particulière</b>		<b>3.839.920</b>	<b>3.839.920</b>



## Annexe 3

TABLE DE TRANSCODIFICATION								
Structure 2021				➔	Structure 2022			
DO	A.B	P.A	Fonds	devient	DO	A.B	P.A	Fonds
				Libellé				
11	3309	32	ce-II	Initiatives en lien avec l'Égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB ( <b>changement de libellé</b> )	11	3302	32	ce-II
11	3304	40	ce-II	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	11	3304	41	ce-II
11	0101	31	ce-II	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	11	0101	38	ce-II
11	0101	32	ce-II	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	11	3308	32	ce-II
11	0104	32	ce-II	Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	11	3301	32	ce-II
19	5246	21	ce-II	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	19	3302	21	ce-II
22	1235	16	ce-II	Dépenses pour le développement des technologies de la communication pour le ré	28	1235	46	ce-II
22	5211	16	ce-II	Subventions aux pouvoirs privés organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat	28	5211	46	ce-II
22	6352	16	ce-II	Subventions aux pouvoirs publics organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat	28	5211	46	ce-II
22	8104	24	FBM	Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	22	8103	24	ce-II
22	0101	24	FBM	Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	22	8103	24	ce-II

**Services Administratifs à comptabilité  
autonome (SACA)**

**Budgets 2022**

## **Services Administratifs à Comptabilité Autonome**

- Musée royal de Mariemont
- Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA)
- Agence du Fonds social européen (AFSE)
- Observatoire des politiques culturelles (OPC)
- Agence francophone pour l'Education et de la Formation tout au long de la vie (AEF)
- Agence pour l'Evaluation de la Qualité dans l'Enseignement supérieur (AEQES)
- Service francophone des Métiers et des Qualifications
- Fonds des bâtiments scolaires de d'Enseignement officiel subventionné
- Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française
- Fonds de garantie des bâtiments scolaires
- Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'Enseignement obligatoire
- Programme prioritaire des travaux
- SACA CUR
- SACA des bâtiments non-scolaires
- Services éducatifs à comptabilité autonome

## Exposé général du budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

*Version actualisée du 27 octobre 2021*

Richard Veymiers, Directeur  
Daphné Bourgoing, Gestionnaire de projets  
Danièle Detry, Comptable

### 1. Présentation générale du budget initial 2022

Le budget initial de 2022 prévoit un montant de recettes de 1.403.817 € pour 1.511.850 € de dépenses. Le résultat SEC (sans investissements) atteint la somme -29.033 €, alors que le résultat (avec investissements) s'élève à -110.533 €.

L'usage du solde reporté, à hauteur de 110.533 €, se fonde sur :

- a) La nécessité d'avancer 60.000 € (cf. 2020702), soit la seconde tranche du subside délivré au Musée par le programme « Europe Créative - Culture » pour soutenir le projet de coopération européenne « MITHRA ». Cette dernière tranche sera versée par le Fonds européen en 2023 après la production du rapport et des comptes finaux du projet. Or, les dernières dépenses du projet interviendront en 2022 (transport des pièces qui seront présentées chez les partenaires français et allemand, rapatriement des autres pièces auprès d'institutions prêteuses) ;
- b) La nécessité de poursuivre la politique d'investissements permettant le redéploiement du Musée royal de Mariemont. La pertinence de cette politique d'investissements est d'autant plus importante que la crise sanitaire, malgré son impact réel, n'a pas empêché l'institution d'accroître son attractivité et que le plan de revitalisation du Domaine nécessitera encore de multiples négociations avant de produire ses premiers effets. Les efforts consentis par l'institution et l'ensemble de son personnel pour continuer d'assurer ses missions de service public durant la crise conforte la cohérence de la démarche. En 2022, conformément à la stratégie d'investissements présentée dans le cadre de la confection des budgets des exercices antérieurs, les achats en biens durables (cf. 20300) s'élèveront à hauteur de 63.500 € et concerneront principalement :
  - la Bibliothèque ;
  - l'aménagement de bureaux ;
  - l'équipement du nouvel entrepôt ;
  - le matériel dévolu aux expositions temporaires.
- c) La nécessité de réduire progressivement le solde reporté de l'institution (minimisant l'impact SEC pour le budget consolidé de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Si les recettes de l'année 2022 intégreront moins d'apports du secteur privé (l'exercice 2021 était exceptionnel à cet égard<sup>1</sup>), elles devraient enregistrer une hausse significative des droits d'entrée (46.000 €, cf. 102), des ventes en boutique (51.500 €, cf. 102) et des services de médiation (80.500 €, cf. 104 et 33.000 €, cf. 105) en raison du lancement de la nouvelle politique tarifaire du Musée en septembre 2021. Revalorisée et rationalisée, cette nouvelle politique intègre des dispositifs financiers qui devraient favoriser l'accroissement de la fréquentation et la demande de médiation, tout en intégrant des mesures qui rencontrent les enjeux publics soulevés par le Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française.

---

<sup>1</sup> Notamment en raison de la vente du second appartement légué par Mme Tassier et du don de 28.000 € (aussi inattendu que salutaire) de l'asbl Pro-Geminiaco.

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

Concernant ses autres recettes, le Musée chiffre, à hauteur de 85.550 €, ses recettes diverses (cf. 106) dont 67.000 € rien qu'en matière de subventions publics (principalement octroyées par le CGT) et à 40.000 € les apports de partenaires et de mécènes (cf. 107). La conjoncture d'après crise amène en effet le Musée à adopter une approche raisonnable du secteur privé. Consécutivement au refus du Gouvernement d'indexer la dotation du Musée (cf. 108) en 2022 et de ramener le montant de celle-ci à celui de l'initial de 2021, l'institution disposera finalement du montant minimal fixé au sein du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française (soit 1.000.000 euros). Enfin, relevons que des recettes respectives de 48.400 € (cf. 11003) et 18.867 € (cf. 11202) sont d'ores et déjà acquises.

En matière de dépenses, celles dévolues à la gestion et à l'administration (cf. 201), d'un montant global de 455.200 €, ont été évaluées en tenant compte d'un rééquilibrage de plusieurs centres financiers. Cette opération est induite par les perspectives d'un retour à un contexte sanitaire plus stable (eu égard à la campagne de vaccination de la population mise en œuvre par les autorités) et donc une reprise normale de l'activité générale, la fin de l'important chantier du cabinet des fresques de Boscoreale, l'entame de la réorganisation des réserves à la faveur de la location d'un nouvel entrepôt, le renforcement d'une politique de management social (plus que salutaire suite à deux années particulièrement stressantes pour le personnel) et la remise à l'ordre du jour de certaines dépenses (suspendues temporairement en raison de la crise) :

- Les travaux relatifs à l'assainissement de la réserve de livres ;
- L'acquisition d'une masse d'habillement spécifique pour le Service de l'Accueil.

Les dépenses d'activités (cf. 202), d'un montant global de 988.150 €, permettront d'assurer à la fois la poursuite de projet importants et le développement d'une programmation ambitieuse. En matière de préservation (cf. 202000), le principal événement de l'année sera la réinstallation, après une importante campagne de restauration, de deux pièces emblématiques du Domaine : le *torii* japonais et la statue chinoise d'Avalokiteshvara (autrefois considérée comme une « Kannon »). Les activités de recherche (cf. 20201) conduiront à la réalisation d'une nouvelle édition des *Cahiers de Mariemont* et à la publication de catalogues de l'exposition *l'Égypte dévoilée*. Deux journées d'études seront également organisées. L'année 2022 de la Bibliothèque (cf. 20202) sera, pour sa part, marquée par la concrétisation du déménagement de sa salle de lecture, vraisemblablement dans la salle dite « maçonnique » (au 1<sup>er</sup> étage du Mémorial) qui redeviendrait ainsi accessible au public.

Sur le plan événementiel, le Musée s'apprête à vivre en 2022 une année tout aussi intense et riche que la précédente, avec deux expositions consacrées à l'Égypte (*Égypte dévoilée* et *Cercueils et lincauls*) dans le cadre de la commémoration conjointe du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes et du centenaire de la découverte de la tombe de Toutankhamon. Parallèlement à ces manifestations organisées *in situ*, le Musée développera d'autres expositions en partenariat avec des musées sur l'ensemble du territoire belge. Relevons que la plus importante d'entre elles, consacrée à la ville mythique d'Alexandrie, sera présentée à BOZAR (Bruxelles) avant d'être montée au MUCEM (Marseille). Le domaine des arts extra-européens ne sera pas en reste puisqu'une exposition consacrée à *La femme chinoise au 20<sup>e</sup> siècle* ouvrira ses portes au printemps à Mariemont. Dans le registre des célébrations (cf. 2020605), l'organisation des festivités célébrant le retour des fresques de Boscoreale et leur classement comme « trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles » constituera le principal temps fort de l'année. Un événement honorifique, consacrée à la figure de Franz Cumont, réunira les descendants du célèbre scientifique et des amis proches du Musée. Enfin, la programmation 2022 sera également marquée par l'organisation d'une nouvelle édition des « Journées de Mariemont », d'une nocturne en écho à la « Nuit européenne des Musées » et de festivités dans le cadre du Week-end des Parcs et Jardins de Wallonie (cf. 20205). Les activités de médiation (cf. 20203) accompagneront cette intense programmation notamment par la production de deux albums (cf. 2020306).

Pour finir, relevons que le Musée disposera d'un nouveau site internet à partir de 2022 et qu'il poursuivra, tout au long de l'année et à la faveur de l'expertise de BE CULTURE (sa nouvelle agence de presse, cf. 2020603) et de la Société Hands (son agence de communication), le développement de sa stratégie d'activation de marque afin de consolider sa notoriété (cf. 2020602).

## 2. Présentation détaillée du budget initial 2022

### 2.1. Recettes (centres financiers 1)

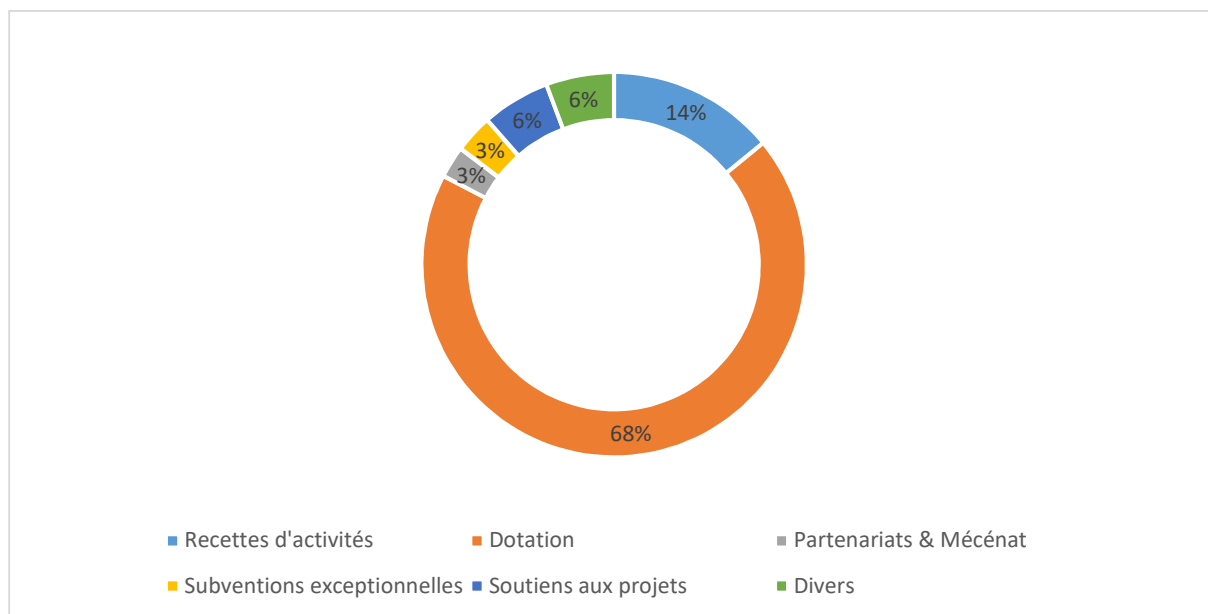


Fig. 1 Répartition des recettes de l'initial 2022

L'année 2022 devant se dérouler dans un contexte sanitaire plus stable, le Musée table sur l'intensification de la reprise de ses activités de médiation et sur un accroissement de sa fréquentation, même si les réflexes sanitaires de premier ordre seront probablement toujours d'actualité. Conjugée à une reprise plus significative de son activité et à une riche programmation culturelle (avec l'organisation de trois expositions temporaires), une nouvelle politique tarifaire sera d'actualité au Musée. Selon les projections, elle devrait impacter positivement l'ensemble des recettes de l'institution. Les quatre grands axes stratégiques de cette nouvelle politique sont les suivants :

- Mise en œuvre de la gratuité d'accès aux espaces permanents en tout temps et pour l'ensemble du public. Reposant sur le souhait d'accroître l'appropriation du patrimoine du Musée par le plus grand nombre, ce dispositif, par ailleurs un véritable produit d'appel en soi, est susceptible de générer un accroissement des ventes de la boutique et de la demande de services de médiation ;
- Une grille tarifaire d'accès et de médiation des expositions temporaires rationalisée, revalorisée et adaptée au regard des offres culturelles environnantes, tout en tenant compte d'enjeux publics forts en conformité avec les dispositions du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. Ainsi, le jeune public (0-18 ans) disposera également, et tout au long de l'année, d'une gratuité d'accès aux expositions temporaires du Musée, tandis que des tarifs préférentiels demeureront d'application pour les publics socialement et culturellement fragilisés. Par ailleurs, chaque premier dimanche du mois (jour de gratuité dans les musées), les 21 juillet (fête nationale) et 27 septembre (fête de la FWB), les expositions temporaires seront également accessibles gratuitement pour tous.
- Une actualisation des tarifs des activités de médiation et des ateliers proposés par le Musée couplée avec une politique cohérente et uniformisée de répartition des recettes entre les prestataires extérieurs engagés pour animer les dites activités et l'institution.
- La définition d'une offre cohérente, uniformisée et avantageuse pour les amis du Musée afin de contribuer à l'accroissement des affiliations au Cercle royal des Amis de Mariemont.

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

Les détails de cette importante réforme – dont l'intention avait déjà fait l'objet d'une validation du Comité de Gestion du Musée le 27 mars 2019 – seront soumis à la Ministre dans le courant du second trimestre de 2021 (avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021) après avoir fait l'approbation du Comité de Direction du Musée (la commission interne réunissant le personnel scientifique et les responsables de service de l'institution) et du Comité de Gestion du Musée (une consultation électronique sera organisée à cet effet).

Les recettes propres d'activités de 2022 (cf. 102 à 105) sont estimées à hauteur de 211.000 €. Cette estimation tient compte du chiffre d'affaire réalisé par le Musée lors d'exercices budgétaires (2017, 2018 et 2019) non impactés par la pandémie (compte tenu du contexte de reprise), de l'attractivité des activités proposées en 2022 (dont trois expositions temporaires) et des premières simulations budgétaires opérées dans le cadre de la redéfinition de la politique tarifaire. Le Musée capitalise aussi sur les premiers effets positifs ressentis dès 2021 sur sa fréquentation suite à la mise en œuvre de sa nouvelle politique de communication, laquelle comprend le développement d'une stratégie d'activation de marque dont l'impact pourra réellement être apprécié en 2022. Par conséquent, le Musée escompte :

- 46.000 € pour les droits d'entrée (cf. 102) compte tenu de la recette annuelle moyenne de 36.000 € perçue les années de référence, de l'augmentation du prix d'accès aux expositions temporaires, de l'accroissement des visiteurs du Museumpass (même durant la période de la pandémie<sup>2</sup>) et de la fréquentation de l'institution (dont le flux devrait reprendre son cours normal) ;
- 51.500 € pour la Boutique (cf. 103) compte tenu de la recette annuelle moyenne de 37.000 € perçue les années de référence, d'une augmentation des ventes favorisée par la gratuité d'accès de espaces permanents d'exposition, du développement du merchandising de la boutique (tant pour les produits spécifiques aux expositions que pour ceux de Mariemont) ;
- 80.500,00 € pour les activités de médiation sur demande (cf. 104) compte tenu de la recette annuelle moyenne de 63.000 € perçue les années de référence, de l'harmonisation et de l'augmentation de services de médiation, du développement d'un tarif forfaitaire de base plus attractif pour les visites guidées organisées au bénéfice du public non scolaire<sup>3</sup> (tant pour le guidage dans les espaces permanents que les expositions temporaires)<sup>4</sup>, de la mise en œuvre d'un tarif d'appel pour les visites guidées des groupes scolaires dans les expositions temporaires<sup>5</sup> ;
- 33.000 € pour les manifestations (cf. 105). Ces estimations sont établies en tenant compte du succès croissant des ateliers organisés au Musée et de la reprise du service de location et de privatisation des locaux.

En matière de recettes diverses (cf. 106), une estimation de 85.550 € est formulée. La location de l'espace de la brasserie au concessionnaire désigné par marché génère une recette prévisionnelle de 10.000 € (cf. 10601). Les subsides publics escomptés (cf. 10606) atteignent 67.000 € principalement en raison des demandes de subvention (pour une somme de 57.000 €) que le Musée peut introduire compte tenu de sa reconnaissance comme « attraction touristique » et d'une subvention de 5.000 € que l'AWaP s'est engagée à offrir en guise de soutien pour la production d'un ouvrage consacré à la collection Goreux (cf. point 2.3 du

---

<sup>2</sup> 13% d'augmentation en 2020.

<sup>3</sup> Actuellement, le public scolaire est celui qui bénéficie, dans l'écrasante majorité du temps, d'une visite guidée. Le public non scolaire (hors personnes fragilisées) boude les visites guidées organisées par le Musée en raison du manque d'attractivité du tarif pratiqué jusqu'à présent (un forfait de guidage de 100 €, en place d'un tarif d'accès de 4 €/personne, est automatiquement demandé au groupe quel que soit le nombre de participants).

<sup>4</sup> Les chiffres sont les suivants :

- 2015 : 11.118 élèves ont été guidés contre 2.547 personnes ;
- 2016 : 10.398 élèves ont été guidés contre 4.218 personnes ;
- 2017 : 10.584 élèves ont été guidés contre 1.796 personnes ;
- 2018 : 14.582 élèves ont été guidés contre 2.634 personnes ;
- 2019 : 12.181 élèves ont été guidés contre 2.547 personnes ;
- 2020 : 3.484 élèves ont été guidés contre 772 personnes.

<sup>5</sup> De façon surprenante, le Musée royal de Mariemont est l'un des rares musées dont les espaces permanents attirent beaucoup plus que ses expositions temporaires. Le public scolaire privilégie, de façon quasi systématique, une visite dans les espaces permanents du Musée (ex : en 2020, 3.308 élèves ont été guidés dans les espaces permanents contre 176 élèves dans l'exposition temporaire). Il faut y voir le résultat d'une médiation de qualité qui s'appuie sur les richesses du patrimoine du musée et qui tient compte des besoins exprimés par les enseignants. Si cet axe d'initiatives doit être préservé compte tenu de la plus-value réciproque qu'il génère entre le secteur muséal et celui de l'enseignement, le Musée espère que le public scolaire accordera plus d'attention à ses expositions temporaires.

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

présent exposé). 14.050 €, résultant de l'addition de recettes de plus faible ampleur (cf. 10602 à 10605, 10607 et 10608), complètent l'estimation.

Du côté des partenaires et des mécènes (cf. 107), le Musée peut d'ores et déjà compter sur une somme de 5.000 € offerte par la Ville de Verviers dans le cadre du partenariat scientifique établi avec le Musée dans le cadre des célébrations égyptiennes. Par ailleurs, le Musée compte solliciter la reconduction du partenariat établi avec Ethias Sa en sollicitant une augmentation de 5.000 € du soutien de 10.000 € précédemment apportés par la société d'assurance. Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur l'ensemble du secteur privé, le Musée estime prudent de tabler sur un apport supplémentaire qui n'excède pas le montant de 20.000 €, même s'il peut naturellement compter sur le soutien du Cercle royal des Amis de Mariemont (lequel s'apprête à solliciter un soutien quadriennal en tant qu'opérateur d'appui muséal auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Le Musée dispose, en guise de dotation, d'1.000.000 euros (cf. 108).

L'estimation des subventions exceptionnelles (cf. 110) est, pour l'heure, ramenée à la seule perception de l'apport de 48.400 € délivré par la Région wallonne (cf. 110003) dans le cadre de l'organisation du gardiennage du Domaine de Mariemont. De façon similaire, les recettes générées par les programmes européens (cf.112) se résume au versement de la somme de 18.867 € (cf. 11202) promise par le Fonds « Europe Créative » dans le cadre de la préparation de l'exposition *Alexandrie* (cf. point 2.3 du présent exposé).

### **2.2. Dépenses de gestion et d'administration (centres financiers 201)**

Les dépenses relatives aux Contrats de maintenance et de leasing (cf. 20101) sont évaluées à 268.200 €. Ce montant global intègre des enveloppes de 86.700 € pour couvrir les dépenses relatives au contrat d'Entretien Garantie totale (cf. 2010101), de 122.000 € dévolus au nettoyage des locaux (organisé à travers le nouveau marché global établi depuis le Ministère, cf. 2010104), de 15.000 € affectés au paiement du leasing contracté pour un véhicule (cf. 2010107) ainsi que des budgets indexés sur les centres financiers dévolus respectivement aux frais d'informatique et de télécommunication (cf. 2010102) et aux immondices (cf. 2010106) afin de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Le poste dévolu aux équipements de bureau en leasing (cf. 2010103) est en diminution par rapport à l'exercice précédent compte tenu de l'arrêt du contrat établi pour tester l'usage d'une borne numérique pendant un an au sein de la boutique. Cette borne, dévolue aux enquêtes de satisfaction des visiteurs, ayant apporté la satisfaction escomptée, son acquisition est mise en œuvre en 2022 (cf. point 2.4 de l'exposé).

Dans le domaine des infrastructures et des petits équipements (cf. 20103), les dépenses totalisent 45.500 €, dont 14.500 € sont dédiés à l'acquisition ou au remplacement de petits équipements (cf. 2010301 à 03 et cf. 2010306 à 08). Un budget de 16.000 € (cf. 2010304) est dégagé pour réaliser les travaux (budgétisés au moment de la confection de l'initial de 2020) relatifs à l'assainissement de la réserve à livres (10.000 €) et faire face aux travaux et réparations urgentes qui pourraient survenir au cours de l'année.

Les charges liées à l'Administration (cf. 20104) totalisent un montant de 72.000,00 €, dont une enveloppe indexée de 10.000 € pour faire face aux dépenses d'assurances (cf. 2010401) et une autre de 6.000 € pour assurer le paiement des prestations du réviseur des comptes du Musée (cf. 2010407). Le poste relatif au carburant et transport (cf. 2010408) est pourvu à hauteur de 15.000 € (le coût des transports inhérents à l'organisation des expositions temporaires de l'année étant aussi prégnant qu'en 2021). Un raisonnement similaire est adopté pour la budgétisation – 15.000 € – des affranchissements et expéditions (cf. 2010402). En matière de fournitures, même si le contexte sanitaire de 2022 s'annonce meilleur, le Musée opte prudemment pour des provisions de 4.000 € (cf. 2010405) et 5.000 € (2010406) sur les postes destinés aux dépenses sanitaires et de santé. Des enveloppes de 8.000 € et de 6.000 € sont respectivement prévues pour le matériel de bureau (cf. 2010404) et les frais de téléphonie (cf. 2010403) compte tenu de la reprise courante des activités du Musée. Enfin, le poste des frais divers supporte un budget de 3.000 € (cf. 2010409).

Les dépenses de personnel (cf. 20106) s'élèvent à 36.000 € en 2022. Une enveloppe de 25.000 € est incluse dans le budget dévolu à la masse d'habillement (cf. 2010601) pour lancer le projet (initialement prévu lors

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

de l'initial de 2020) d'acquisition de vêtements spécifiques pour le personnel de l'accueil et assurer le renouvellement régulier des vêtements des autres membres du personnel. Le budget dévolu aux équipements de protection (cf. 2010604) n'est plus alimenté qu'à hauteur de 5.000 €, puisque les dépenses dans ce domaine seront moindres cette année (l'ancien entrepôt loué par le Musée ayant été vidé en 2021). Parallèlement, dans l'optique d'accroître sa politique de management social, le spectre des dépenses prises en charge sur le centre financier 2010605 a été étendu afin de permettre l'envoi de cartes et de cadeaux au personnel dans le cadre de circonstances particulières (décès d'un proche, naissance, etc.) et le paiement de la cotisation au réseau « passeport 365 » (lequel donne au personnel un accès gratuit à plusieurs lieux partenaires). Un budget de 6.000 € est affecté sur ce poste en 2022 pour faire face à ces dépenses et permettre l'organisation de certains rendez-vous annuels (ex : la programmation d'activités internes). Le Musée estime essentiel de consentir à ces dépenses à la suite de la crise sanitaire afin de renforcer les liens entre les collaborateurs compte tenu des nombreux efforts consentis en 2020-2021 pour permettre à l'institution de maintenir ses missions de services publics.

Les frais de consommation (cf. 2010802) sont évalués à 34.000 €. Un budget prévisionnel de 10.000 € est prévu afin de couvrir les charges du futur entrepôt du Musée. En accord avec la Direction Générale de l'Infrastructure (Ministère FWB), le Musée dispose d'un mandat pour trouver cet entrepôt en 2021. Le Ministère prendra en charge la location et les aménagements du futur espace, tandis que le Musée règlera les charges (eau, chauffage, électricité, abonnement à un système d'alarme) et achètera les engins de levages ou autres matériels mobiles et mobiliers additionnels nécessaires pour y travailler. Il est toutefois prévu que cet espace soit mutualisé avec la Direction du Patrimoine culturel (ouvrant ainsi la voie au partage des frais inhérents à son exploitation).

### **2.3. Dépenses d'activités du Musée (centres financiers 202)**

Les dépenses en matière de préservation (cf. 202000) sont estimées à 8.500 €. La majorité de ce budget, soit 5.000 € (cf. 2020001), servira à poursuivre le traitement (entamé en 2021) des pièces en métal conservées dans la réserve principale du Musée et à mener les travaux nécessaires à la réinstallation du *torii* japonais et de la statue chinoise d'Avalokiteshvara (autrefois considérée comme une « Kannon »), à proximité du grand Bouddha Amida. Ayant fait l'objet d'une restauration en 2020-2021, ces pièces emblématiques du patrimoine du Domaine de Mariemont vont retrouver, pour la première, son emplacement originel et prendre place, pour la seconde, à proximité de l'entrée du Musée. Un budget de 2.500 € est renouvelé pour faire face à l'acquisition des fournitures de conservation (cf. 2020003), tandis qu'une provision de 1.000 € est budgétisée (cf. 2020004) pour couvrir les dépenses inhérentes à un potentiel projet de numérisation.

Le budget dévolu à la recherche (cf. 20201) est de 40.500 € cette année. 7.500 € sont affectés à l'impression du n° 44 des *Cahiers de Mariemont* (cf. 2020101). Les publications scientifiques (cf. 2020102) mobiliseront 20.000 €. Ce montant servira à la réalisation du catalogue de l'exposition *L'Égypte dévoilée* et d'une publication consacrée à la collection Goreux (réalisée en partenariat avec la Région Wallonne). Le solde restant sera affecté aux frais inhérents à la conduite du partenariat établi avec l'Université de Bordeaux Montaigne pour l'édition de collections scientifiques. Deux journées d'études seront également organisées cette année (cf. 2020106). La première, en marge de l'exposition consacrée à *La femme chinoise au 20<sup>e</sup> siècle*, se déroulera les 9 et 10 juin 2022 et sera organisée en partenariat avec l'ULB. La seconde fera écho à l'exposition *Cercueils et lincauls* organisée à Mariemont dans le cadre de l'année égyptienne 2022. Une enveloppe de 5.000 € est dédiée à ces événements. Parallèlement, des enveloppes de 2.000 € et 1.000 € sont respectivement prévues pour notamment couvrir les frais relatifs à la venue de divers chercheurs (cf. 2020108), dont Donatella Failla (spécialiste dans le domaine des arts japonais), et financer des initiatives de promotion scientifique (cf. 2020109).

La Bibliothèque (cf. 20202) disposera d'un budget de 26.000 € pour poursuivre son redéploiement. L'année 2022 est une année décisive pour ce service du Musée, puisque sa salle de lecture déménagera vraisemblablement au sein de la salle dite « maçonnique » (située au 1<sup>er</sup> étage du Mémoiral). Ce choix stratégique repose sur la volonté de remettre en valeur cet espace emblématique auprès du public, tout en offrant aux lecteurs un cadre prestigieux propice à la lecture et à l'étude. Cet important changement s'accompagne d'un budget d'acquisition de fournitures et de recours à des services (cf. 2020201) renforcé

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

(7.000 €), tandis que les enveloppes dévolues aux achats d'ouvrages (10.000 € ; cf. 2020214) et aux abonnements périodiques (9.000 € ; cf. 2020215) demeurent constantes par rapport à l'exercice précédent.

Dans le champ de la médiation (cf. 20203), un budget total de 39.000 € est prévu pour couvrir les dépenses, dont 20.000 € serviront à la pérennisation du « Journal de l'explorateur », des albums de l'exposition *Égypte dévoilée* et de celle sur *La femme chinoise au 20<sup>e</sup> siècle* (cf. 2020306). Le reste du budget est ventilé entre la production de l'affiche pédagogique à destination des enseignants (3.000 € ; cf. 2020301), l'achat des fournitures pédagogiques nécessaires à l'organisation des activités (6.000 € ; cf. 2020302), le développement de projets de médiation (5.000 € ; cf. 2020303) et la rémunération de guides externes (5.000 € ; cf. 2020305).

Les expositions qui se dérouleront en 2022, comme celles en cours de préparation (cf. 20204), mobiliseront un budget global de 213.500 €. 10.000 € (cf. 2020401) seront d'abord consacrés au renouvellement et à la traduction (trilingue) de l'ensemble des cartels des espaces permanents d'exposition. Chaque Section bénéficiera également d'un panneau didactique (trilingue). L'année 2022 sera avant tout placée sous le signe de l'Égypte avec les montages successifs des expositions *L'Égypte dévoilée* et de *Cercueils et Linceuls* avec, pour interlude, une exposition consacrée à *La femme chinoise au 20<sup>e</sup> siècle*. Ces projets représentent des coûts respectifs de 175.000 € (cf. 2020404) et 15.500 € (cf. 2020406). Un budget de 3.000 € (cf. 2020408) est provisionné pour faire face aux coûts d'impression de ces panneaux qui prendront place dans les autres expositions consacrées à l'Égypte auxquelles le Musée apporte son expertise scientifique. Parallèlement, le Musée provisionne un budget de 10.000 € (cf. 2020405) pour financer les premières dépenses inhérentes à la production d'une exposition intitulée *Genèse de l'Empire céleste* qui sera consacrée aux jades chinois en 2023. À la fin 2021, Mr Jean-Paul Desroches, conservateur honoraire du Musée Guimet de Paris, a contacté le Musée pour proposer cette exposition conçue autour de la collection exceptionnelle des époux Myers. Le projet d'une itinérance de l'exposition à Mariemont est né de l'objectif de confronter la collection Myers avec les jades conservés à Mariemont.

Du côté des autres manifestations culturelles (cf. 20205), si le budget de 41.000 € demeure majoritairement dévolu à la rémunération des prestataires des ateliers et activités organisés par le Musée (18.000 € ; cf. 2020502), des enveloppes de 8.000 € (cf. 2020501) et de 1.000 € (2020506) sont dégagées pour organiser une nouvelle édition des « Journées de Mariemont » (annulées en 2020 en raison de la pandémie) et une nocturne en écho à « La Nuit européenne des Musées ». Également reportées en raison de la crise sanitaire, les festivités consacrées aux fresques de Boscoreale et à leur classement comme « trésors de la FWB » seront organisées en 2022 pour un budget de 10.000 € (cf. 2020506). L'organisation d'un événement honorifique, consacré à la personnalité de Franz Cumont, mobilisera un budget de 2.000 €, tandis que le Week-end des Parcs et Jardins de Wallonie bénéficiera d'un montant de 1.000 € (cf. 2020506) afin de contribuer au développement de projets communs avec les autres acteurs du Domaine.

Les dépenses en marketing (cf. 20206) atteignent le montant de 274.500 € en 2022. Les frais d'impression et de routage de l'agenda d'activités (cf. 2020601) sont évalués à 11.000 €, tandis que l'édition du « Mariemont 2021 » mobilisera 5.000 € (cf. 2020614). Le budget dévolu à la promotion institutionnelle (cf. 2020602) se portera à 95.000 € afin de continuer d'investir dans le redéploiement de la notoriété de l'institution grâce aux recommandations de l'agence de communication (désignée par marché public pour accompagner l'institution). Selon le même raisonnement, un budget de 40.000 € est provisionné pour assurer le paiement des prestations de la nouvelle agence de presse (cf. 2020603). Le budget consacré à la promotion des expositions (cf. 2020615) se porte à 70.000 €. Il permettra d'assurer la promotion des trois projets d'exposition temporaire montés au Musée en 2022. De même, l'organisation des Journées de Mariemont, de La Nuit européenne des Musées, du Week-end des Parcs et Jardins de Wallonie ainsi que des festivités consacrées aux fresques de Boscoreale requièrent un budget promotionnel de 16.000 € (cf. 2020616). Ensuite, à partir de 2022, le poste dédié aux frais de représentation (cf. 2020605) voit son spectre d'imputation étendu afin d'intégrer des dépenses relatives à certaines cotisations annuelles payées par le Musée à des partenaires spécifiques (ICOM, MSW, etc.), à l'édition d'outils de sensibilisation dédiés aux potentiels partenaires de l'institution, à la prise en charge de cadeaux remis à des personnalités nous rendant visite. Compte tenu de ce qui précède, le poste comporte un budget de 5.000 €. Les autres budgets dévolus aux activités marketing du Musée sont respectivement de 5.000 € (cf. 2020610), de 1.000 € (cf. 2020612) et de 1.500 € (cf. 2020613).

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

Le montant global dédié aux programmes culturels subsidiés (cf. 20207) se porte à 96.500 € en 2022. Une enveloppe de 36.500 € (cf. 2020701- SEC1211) est consacrée au projet d'exposition *Alexandrie* (montée successivement à BOZAR et au MUCEM). Elle couvre la prise en charge des voyages et de l'accueil de chercheurs et l'impression 3D d'un buste de la reine Cléopâtre. 60.000 € sont également prévus pour assurer le financement des transports des pièces de l'exposition *Le Mystère Mithra. Plongée au cœur d'un culte romain* qui seront présentées au Musée Saint-Raymond de Toulouse et au Musée archéologique de Francfort dans le cadre de l'itinérance du projet.

Le budget dévolu aux engagements (cf. 20209) se porte à 245.650 €. Ce budget servira à couvrir les salaires des personnes engagées sous contrat et la prise en charge de l'indexation de leurs salaires respectifs. Les coûts salariaux inhérents à l'engagement d'une chargée d'édition (cf. 2020904) et d'une régisseuse de collections (cf. 2020901), engagées par le Patrimoine du Domaine de Mariemont, sont respectivement estimés à 34.800 € et 30.500 €. Une somme de 71.400 € correspond à la prise en charge du coût salarial de 3 médiateurs culturels (2 ETP), également engagés par le Patrimoine du Domaine de Mariemont (cf. 2020905). Les coûts salariaux d'un responsable de sécurité (dirigeant stratégique de niv. 1), engagé en application de la convention établie avec la Région Wallonne pour le gardiennage du Domaine, et d'un gestionnaire de dossiers financiers et européens sont supportés à hauteur de 93.000 € (cf. 2020905). Précisons qu'un budget de 13.950 € est prévu pour pourvoir au remplacement d'un membre de la Régie des collections compte tenu de son détachement dans l'enseignement pendant 10 mois chaque année (cf. 2020901).

### **2.4. Dépenses en biens durables (centres financiers 203)**

Des investissements en matière de biens durables (cf. 20300) sont envisagés à hauteur de 61.000 € en 2022 conformément aux axes stratégiques annoncés dans le cadre des budgets des précédents exercices.

Les dépenses de mobiliers et d'équipements (cf. 2030001) prévoient, par conséquent, une somme de 47.000€ afin de meubler les espaces de travail nouvellement aménagés ainsi que la salle de lecture de la Bibliothèque une fois le déménagement effectué (25.000 €), assurer le remplacement d'une partie des dispositifs d'éclairage pour l'étage des expositions temporaires (15.000 €), équiper le nouvel entrepôt (5.000 €) et pourvoir au remplacement du mobilier cassé ou vétuste (2.000 €).

Toujours en tenant compte des axes d'investissement prédéfinis, le centre financier dédié au matériel audiovisuel et informatique (cf. 2030004) supportera des enveloppes de 4.500 € pour poursuivre le renouvellement de l'équipement de l'auditorium Boël et de 6.000 € pour acheter la borne numérique de la boutique. Un budget de 3.500 € est prévu pour procéder au renouvellement du matériel défectueux ou désuet.

### **2.5. Dépenses en objets de collection (centres financiers 204)**

Un budget de 5.000 € est prévu pour procéder à l'acquisition de nouveaux objets de collection (cf. 2040001). La même somme est allouée pour acquérir des ouvrages précieux (cf. 2040002).

## **3. Perspectives budgétaires 2023-2024**

Les perspectives budgétaires du Musée royal de Mariemont, présentées au moment de la confection de l'initial 2021, sont actualisées.

Les projections budgétaires des recettes en 2023-2024 sont établies selon 7 paramètres :

- La programmation d'au moins une grande exposition annuelle et son potentiel impact (*Genèse de l'Empire céleste* en 2023, etc.) ;
- Un rétablissement complet du contexte sanitaire à partir de janvier 2023 ;
- L'indexation annuelle de la dotation (selon un indice moyen de 1,2 %) ;

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

- Les effets de la nouvelle politique tarifaire (permettant une croissance des recettes propres à hauteur de 5 % par an) ;
- La poursuite du travail entrepris pour développer la notoriété du Domaine et Musée royal de Mariemont ;
- L'obtention d'un ou plusieurs « soleil(s) » supplémentaire(s) dans le cadre de l'obtention de la reconnaissance du Musée comme attraction touristique depuis 2020 (l'obtention de ces paliers supplémentaires ouvrant la voie à l'augmentation du pallier des subsides que le Musée peut solliciter) ;
- La poursuite du développement d'une politique de mécénat et de sponsoring en observant toutefois un réflexe de prudence au regard de l'impact général de la crise sanitaire sur le secteur privé.

	2020 I	2020 A	2021 I	2021 A	2022 I	2023 P	2024 P
Droits d'entrée	35.750	10.750	24.500	28.500	46.000	48.300	50.715
Boutique	44.250	19.750	38.250	42.890	51.500	53.982	56.681
Médiation sur demande	75.500	15.500	65.500	33.500	80.500	84.525	88.751
Manifestations	14.000	5.000	13.000	9.000	33.000	34.650	36.382
Divers	40.000	34.500	35.000	73.750	85.550	89.827	94.318
Partenariats et Mécénats	200.000	200.000	60.000	283.000	40.000	40.000	50.000
Dotation	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.013.000	1.000.000	1.012.000	1.024.144
Subventions exceptionnelles	45.000	45.000	52.000	126.217	48.400	60.000	70.000
Programmes européens	155.000	295.000	15.000	33.867	18.867	69.434	50.000
<b>Total des recettes</b>	<b>1.609.500</b>	<b>1.625.000</b>	<b>1.303.250</b>	<b>1.645.724</b>	<b>1.428.817</b>	<b>1.492.718</b>	<b>1.546.754</b>
Dépenses de gestion et d'administration	433.500	407.800	403.700	483.700	459.700	468.894	478.272
Dépenses en activités du Musée	1.095.000	996.200	985.500	1.092.000	981.150	1.010.585	1.040.903
Achats de biens durables	130.000	130.000	58.000	240.500	63.500	50.000	50.000
Achats d'objets de collections	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.668.500</b>	<b>1.544.000</b>	<b>1.447.200</b>	<b>1.816.200</b>	<b>1.514.350</b>	<b>1.549.382</b>	<b>1.606.382</b>
Solde reporté en fin d'exercice	929.909	1.085.000	941.050	977.635	864.103	811.395	751.767
<b>Résultat SEC (avec investissements)</b>	<b>-54.500</b>	<b>84.000</b>	<b>-139.450</b>	<b>-180.475</b>	<b>-110.533</b>	<b>- 46.761</b>	<b>-58.184</b>
<b>Résultat SEC (hors investissement)</b>	<b>81.000</b>	<b>221.000</b>	<b>-85.950</b>	<b>70.024</b>	<b>-29.033</b>	<b>13.239</b>	<b>1.816</b>

Fig. 2 Évolution budgétaire en crédits d'engagement (2019-2023) du Musée royal de Mariemont (I = budget initial ; A = budget ajusté ; P = budget prévisionnel).

Les prévisions des dépenses en 2023 et 2024 sont établies selon quatre paramètres :

- Une croissance de 2 % des dépenses de gestion et d'administration est attendue en 2023 et 2024 compte tenu de la pleine reprise des activités du Musée;
- Les dépenses en activités subissent une hausse annuelle de 3 % pour permettre, sur les exercices 2023 et 2024, de mener des investissements dans les espaces permanents d'exposition ;
- La masse salariale de collaborateurs engagés temporairement dans le cadre des activités de recherche, de conception d'expositions, d'organisation d'événements culturels ou de médiation avec les publics est prise en charge avec une indexation de 2 % annuelle (conformément aux prévisions d'évolution de l'indice santé pour 2021-2023) ;
- La politique à double impact observée pour gérer le budget du Musée : reposant sur l'objectif de réduire progressivement le solde reporté de l'institution (minimisant l'impact SEC pour le budget consolidé de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et de suivre une politique d'investissements exceptionnels permettant le redéploiement du Musée royal de Mariemont. Signalons que l'accroissement des investissements rentre, par ailleurs, dans la démarche générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à revitaliser le Domaine de Mariemont dans les années à venir.

Les principaux investissements sont destinés à améliorer et à développer les équipements selon les axes suivants :

- Exposition des collections

## Budget initial 2022 du Musée royal de Mariemont

- Révision des espaces permanents d'exposition (2022-2025) ;
- Rénovation du parc de vitrines d'exposition temporaire (2023-2025)<sup>6</sup> ;
- Accueil et médiation des publics
  - Réaménagement de l'Accueil du Musée (2023) ;
  - Acquisition de dispositifs numériques de médiation (2023-2024) ;
  - La transformation de l'auditorium en un espace modulable (2023-2024) ;
- Conservation des collections
  - Redéploiement des réserves (2021-2024) ;
- Bien-être et confort des travailleurs
  - Développement du management social (2022-2024) ;
- Amélioration des performances
  - Remplacement des appareils électriques par des dispositifs moins énergivores (2021-2023).

### 4. Annexes

Annexe 1. Refus d'indexation de la dotation à l'initial 2021

Annexe 2. Budget initial 2022 ventilé en crédits d'engagement et de liquidation (format DGBF)

Annexe 3. Budgets initial 2022 ventilés en centres financiers (format de gestion)

---

<sup>6</sup> Ces investissements seront couverts au moins en partie par des subventions d'équipement du C.G.T.

**SACA**  
Article 70.11 C  
**MUSEE ROYAL DE MARIEMONT**

**PARTIE LIQUIDATION** **PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**A. RECETTES**

Code SEC		TRESORERIE					Code SEC		DROITS CONSTATES				
		Prévisions	Ajustement	réalisations					Prévisions	Ajustement	réalisations		
				A	B	C			A	B	C	D	
0820	1.1.	977.635,68				977.635,68	0820	1.1.	977.635,68				977.635,68
4610	1.2.	1.000.000,00				1.000.000,00	4610	1.2.	1.000.000,00				1.000.000,00
1612	1.3.	46.000,00				46.000,00	1612	1.3.	46.000,00				46.000,00
1612	1.4.	51.500,00				51.500,00	1612	1.4.	51.500,00				51.500,00
1612 - 4610	1.5.	80.500,00				80.500,00	1612 - 4610	1.5.	80.500,00				80.500,00
1612	1.6.	33.000,00				33.000,00	1612	1.6.	33.000,00				33.000,00
1612-0810-3830-3850	1.7.	85.550,00				85.550,00	1612-0810-3830-3850	1.7.	85.550,00				85.550,00
3810	1.8.	40.000,00				40.000,00	3810	1.8.	40.000,00				40.000,00
3910	1.9.	18.867,00				18.867,00	3910	1.9.	18.867,00				18.867,00
1612 - 4610	1.10.	48.400,00				48.400,00	1612 - 4610	1.10.	48.400,00				48.400,00
<b>Total des recettes</b>		<b>1.403.817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.381.452,68</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>1.403.817,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.381.452,68</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
B = recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disonible du solde budétoaire libre d'engaoement au 31.12 A 1.2 dots constatés sur dotation de l'année  
B = réduction de visas d'années antérieures  
C = droits réduits  
D = total des possibilités d'engagement budétoaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC		TRESORERIE					Code SEC		ENGAGEMENTS		
		Prévisions	Ajustement	réalisations					Prévisions	Ajustement	réalisations
				A	B	C			A		
1211	2.1.	455.200,00				455.200,00	1211	2.1.	455.200,00		
1211-11...0810	2.2.	988.150,00				988.150,00	1211-11...0810	2.2.	988.150,00		
7422	2.3.	61.000,00				61.000,00	7422	2.3.	61.000,00		
7450	2.4.	10.000,00				10.000,00	7450	2.4.	10.000,00		
<b>Total des dépenses</b>		<b>1.514.350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.514.350,00</b>	<b>Total des dépenses</b>		<b>1.514.350,00</b>		

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
C = total des paiements (A+B)

A = engagements de l'année budétoaire  
B = réduction de visas des années antérieures

**C. SYTHESE ET SOLDE**

		TRESORERIE						ENGAGEMENTS			
		Prévisions	Ajustement	Réalisations	différence			Prévisions	Ajustement	Réalisations	différence
Recettes	(exécution du budget)	1.403.817,00	0,00	2.381.452,68	977.635,68	Recettes	(exécution du budget)	1.403.817,00	0,00	2.381.452,68	977.635,68
Dépenses	(exécution du budget)	1.514.350,00	0,00	1.514.350,00	0,00	Dépenses	(exécution du budget)	1.514.350,00	0,00	1.514.350,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>solde de l'année</b>	<b>-110.533,00</b>	<b>0,00</b>	<b>867.102,68</b>		<b>Résultat</b>	<b>solde de l'année</b>	<b>-110.533,00</b>	<b>0,00</b>	<b>867.102,68</b>	

Bruxelles, le 4 novembre 2021

**Note à**

**Monsieur Frédéric DAERDEN**  
Vice-Président et Ministre du Budget, de la  
Fonction publique, de l'Égalité des chances  
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

**Madame Bénédicte Linard**  
Vice-Présidente et Ministre de l'enfance, de  
la Santé, de la Culture, des Médias et des  
Droits des Femmes

**Via Monsieur Martin VARD**  
Inspecteur des Finances

**Dossier traité par :**

Xenia Lissikhina

+32(0)2 413 41 07

[xenia.lissikhina@cfwb.be](mailto:xenia.lissikhina@cfwb.be)

Votre courrier du

Vos références

Nos références  
AMP/JB/XL/

Annexes  
1

**OBJET : Budget CCA initial 2022 du centre du cinéma et de l'audiovisuel**

Suite à l'adoption par le gouvernement, le 21 octobre dernier, des dotations et impact sec des SACA, vous trouverez ci-après l'exposé général de présentation du budget initial 2022 du CCA.

**1. Exposé général de présentation du budget du CCA :**

Le budget du CCA est présenté en partie recettes et partie dépenses, la recette principale étant la dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21).

Les dépenses du CCA sont réparties sur 15 centres financiers ou sous-rubriques

Les missions du CCA demeurant inchangées dans leur globalité, la majeure partie du budget sera donc consacrée aux aides à la création de la Commission du Cinéma (Rubrique 2.8), à la participation du CCA au Fonds FWB-RTBF pour les séries belges (Rubrique 2.22), à l'entrée en vigueur des nouvelles primes au succès (Rubrique 2.3), à la poursuite du soutien aux opérateurs audiovisuels ainsi que des aides et actions de promotion diverses.

## **2. Exposé particuliers des AB et justification du montant prévu en engagement et en liquidation.**

### **a) Les recettes du CCA se présentent comme suit :**

La dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21) : l'initial 2022 déposé en juin 2021 tenait compte du fait que, suite aux décisions de l'ajustement confirmées par la NV de Madame la Ministre Linard du 7 juin 2021, la dotation du Centre du Cinéma était augmentée de 400.000 euros pour atteindre le montant de 21.078K€ avant l'application de l'IPC prévu par le Bureau Fédéral du Plan (BFP). En appliquant les dernières paramètres macroéconomiques publiés par le BFP, nous arrivons à un montant de 21.590K€ pour la dotation du CCA en 2022.

Par un mail du 28 octobre 2021, Monsieur le Mayer nous a informés que suite à l'adoption par le gouvernement, le 21 octobre dernier, des dotations et impact sec des SACA, la dotation du CCA s'élevait à présent à **21.675 K€**.

La contribution à la production audiovisuelle des distributeurs : la base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 80). Elle dépend du chiffre d'affaire des distributeurs de services et il est donc difficile de la prévoir avec précision.

Les recettes diverses CCA : elles tiennent compte de la subvention européenne aux activités du Desk Europe Créative de la FWB (MEDIAdesk), des contributions de l'Awex et de la région bruxelloise au budget de WBimages (et d'apports de participants pour l'inscription à des événements organisés par WBimages) ainsi que du remboursement des avances sur recettes des productions aidées par la commission de sélection des films.

Les recettes fonds spécial RTBF : les aides du Fonds spécial sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées dans le chef du producteur indépendant pour réinvestissement sur une nouvelle coproduction avec la RTBF dans le cadre du Fonds spécial.

Les recettes Fonds série : les aides du Fonds série sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées pour partie pour financer l'Atelier du Fonds et d'autre part, sous forme d'enveloppe sur laquelle les producteurs dont les œuvres ont généré des recettes peuvent exercer un droit de tirage pour leur projet suivant.

Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services : la base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 41). Elle dépend du chiffre d'affaire des éditeurs de service et il est donc difficile de la prévoir avec précision.

Dotation de la CF - contrat gestion RTBF : la base légale est le contrat de gestion de la RTBF 2019- 2022 (article 13)

### **b) Les dépenses du CCA et leurs justifications se trouvent en dessous des détails des rubriques, dans le projet de budget initial 2022 en annexe.**

Suite à l'examen de l'exécution budgétaire des années antérieures et sur demande du cabinet Linard, les budgets alloués aux rubriques suivantes ont été modifiés par rapport aux années antérieures :

- La rubrique 2.3 (Primes au succès), sur base du fait qu'il s'agit d'un nouveau système d'aide

dont on ne connaît pas encore exactement l'impact budgétaire, a été diminuée de 352.000 euros pour atteindre 791.000 euros (cf NV Ministre Linard 7 juin 2021)

- La rubrique 2.10 (Dépenses afférentes à Eurimages, observatoire Européen, au Médiadesk et à certains accords internationaux) a été revue à la baisse de 2.239 euros pour arriver à un montant de 862.000 euros pour la contribution Eurimages, au vu de la prévision de contribution des états-membres pour 2022 reçue le 11 juin 2021. Cette rubrique a par ailleurs été revue à la hausse de 85.000 € pour arriver à un montant de 140.000 € pour les activités du MEDIAdesk, une augmentation proportionnelle à la subvention européenne reçue pour le desk et qui s'explique par un niveau d'exigence nettement plus élevé de la CE quant à ses missions avec le lancement du nouveau programme Europe Créative 2021-2027.
- La rubrique 2.11 (promotion diffusion), sur base des consommations budgétaires finales des années 2019 et 2020, a été diminuée 80.000 euros pour atteindre 560.000 euros (cf NV Ministre Linard 7 juin 2021)
- La rubrique 2.14 (aides à la création hors Commission du cinéma- appels à projet) a été augmentée de 350.000 euros afin d'aider d'avantage de projets en production légères avec un focus particulier sur la diversité (de genre, ethnique, culturelle, sociale etc... cf NV Ministre Linard 11 juin 2021) et de permettre un apport plus important par film (125.000 euros au lieu de 100.000 précédemment, suite à l'évaluation par l'administration et le secteur de ce système d'aide qui, en l'état, posait des problèmes de rémunérations des techniciens). Cette rubrique a également été majorée de 40.000 euros afin de mieux faire connaître ce système d'aide auprès de publics potentiels qui n'en ont pas connaissance (campagnes vis-à-vis des maisons de quartier, via des « parrains » du secteur, promotion diverse etc...)
- La rubrique 2.21 (subventions aux associations de promotion de diffusion de l'audiovisuel et divers – hors Commission du Cinéma) a été augmentée de 300.000 euros afin de mettre en place une aide aux salles de cinéma de proximité sous la forme d'un appel à projets en 2022, dans l'attente d'une modification du décret cinéma afin d'en faire une aide automatique et récurrente (cf NV Ministre Linard 16 juin 2021). Ces salles ne sont pas couvertes par la Commission Cinéma car elles ne diffusent pas 70% de cinéma art et essai mais sont cependant des acteurs clés de l'accès à la culture.

Les dépenses prévues portent le **déficit prévu en 2022 pour le CCA à 441.000 euros**.

Le budget initial des années 2023 et suivantes devrait être relativement identique si les politiques mises en œuvre ne changent pas.



Freddy Cabaraux  
Administrateur général

**CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL - BUDGET INITIAL 2022 (en milliers d'euros)**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

Code SEC			LIQUIDATIONS		
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations
			A	B	C
0810	0.0.	Solde reporté non affecté au 31/12/2020	0		
0810	0.1.	Solde reporté Fonds Séries au 31/12/2020	0		
0810	0.2.	Solde reporté Fonds Spécial au 31/12/2020	0		
4610	1.2.	Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles	21.675		
3810	1.3.	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs	100		
1611	1.4.	Recettes diverses CCA (dont le Médiadesk et WBImages)	300		
1611	1.5.	Recettes Fonds spécial RTBF	0		
1611	1.6.	Recettes Fonds séries	0		
3810	1.8.	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	8		
4610	1.9.	Dotation de la CF - contrat gestion RTBF	700		
<b>Total des recettes</b>			<b>22.783</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

Code SEC			DROITS CONSTATES			
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	
			A	B	C	D
0810	0.0.	Solde reporté non affecté au 31/12/2021	0	0,00		
0810	0.1.	Solde reporté Fonds Séries au 31/12/2021	0	0,00		
0810	0.2.	Solde reporté Fonds Spécial au 31/12/2021	0	0,00		
4610	1.2.	Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles	21.675	0,00		
3810	1.3.	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs	100	0,00		
1611	1.4.	Recettes diverses CCA (dont le Médiadesk et WBImages)	300	0,00		
1611	1.5.	Recettes Fonds spécial RTBF	0	0,00		
1611	1.6.	Recettes Fonds séries	0	0,00		
3810	1.8.	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	8	0,00		
4610	1.9.	Dotation de la CF - contrat gestion RTBF	700	0,00		
<b>Total des recettes</b>			<b>22.783</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC			LIQUIDATIONS		
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations
			A	B	C
1211	2.2.	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	202		
3200	2.3.	Primes au reinvestissement / primes au succès	791		
3200	2.4.	Stratégie promotion cinéma belge	500		
3200	2.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1.369		
3200	2.8.	Commission cinéma - aide aux projets	10.635		
1211	2.9.	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service	194		
1211	2.10.	Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Médiadesk et à certains accords internationaux	1.087		
1211	2.11.	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	560		
1211	2.13.	Master Class et Formation des professionnels	43		
3200	2.14.	Aide à la création - Hors CSF - Web Doc Fiction - Programme de Flux	990		
1211	2.19.	Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	492		
1211	2.20.	Aides à la formation	35		
3200	2.21.	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	729		
3200	2.22.	Fonds Fictions TV	2.194		
3200	2.23.	Commission cinéma - aide aux opérateurs	3.403		
<b>Total des dépenses</b>			<b>23.224</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

Code SEC			ENGAGEMENTS		
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	
			réalisations	A	
1211	2.2.	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	202	0	
3200	2.3.	Primes au reinvestissement / primes au succès	791	0	
3200	2.4.	Stratégie promotion cinéma belge	500	0	
3200	2.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1.369	0	
3200	2.8.	Commission cinéma - aide aux projets	10.635	0	
1211	2.9.	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service	194	0	
1211	2.10.	Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Médiadesk et à certains accords internationaux	1.087	0	
1211	2.11.	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	560	0	
1211	2.13.	Master Class et Formation des professionnels	43	0	
3200	2.14.	Aide à la création - Hors CSF - Web Doc Fiction - Programme de Flux	990	0	
1211	2.19.	Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	492	0	
1211	2.20.	Aides à la formation	35	0	
3200	2.21.	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	729	0	
3200	2.22.	Fonds Fictions TV	2.194	0	
3200	2.23.	Commission cinéma - aide aux opérateurs	3.403	0	
<b>Total des dépenses</b>			<b>23.224</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

A = engagements de l'année budgétaire

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

	LIQUIDATIONS			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	22.783,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	23.224,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>-441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	DROITS ET ENGAGEMENTS			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	22.783,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	23.224,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>-441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	DROITS ET ENGAGEMENTS			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes Hors report (exécution du budget)	22.783,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	23.224,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat hors report</b>	<b>-441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AGENCE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – SACA**  
**BUDGET INITIAL 2022**  
**3 SEPTEMBRE 2021**

L'Agence Fonds social européen (Agence FSE) est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF).

Dans le cadre de ses missions, l'Agence FSE gère actuellement les Programmes européens suivants :

- Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU<sup>1</sup> ;
- Belgium National Programme AMIF 2014-2020 (Fonds Asile, Migration et Intégration) en son volet « intégration » pour la partie francophone du pays<sup>2</sup> ;
- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) : suivi administratif des dossiers déposés et mis en œuvre par le FOREM.

Dès 2022, l'Agence FSE gèrera également les nouveaux Programmes européens suivants<sup>3</sup> :

- FSE+ 2021-2027 ;
- AMIF 2021-2027.

Le budget de l'Agence FSE lui permet de mener les fonctions dévolues à l'Autorité de gestion, représentée par le Ministre-Président de la Région wallonne, dans le cadre de l'Assistance technique des Programmes.

Ces missions d'assistance technique visent les moyens humains et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction des Programmes opérationnels et au suivi de ceux-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE, à l'AMIF ou au FEM ;
- Participer au comité d'experts (chargé de l'analyse des portefeuilles de projets par les autorités) et au Comité de pilotage (sélection des projets par les autorités)<sup>4</sup> ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE, de l'AMIF ou du FEM ;
- Offrir un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux opérateurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE ou de l'AMIF ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanent de l'état d'avancement des projets, mesures et programmes ;
- Assurer l'animation des mesures et actions des programmes FSE et AMIF ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE et de l'AMIF sont bien assurées au niveau des opérations financées ;

<sup>1</sup> Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013, tels qu'actualisés.

<sup>2</sup> Règlement 516/2014 tel qu'actualisé.

<sup>3</sup> Actuellement en cours de rédaction et négociation avec la CE.

<sup>4</sup> La procédure étant définie par les autorités (RW, FWB et COCOF), décision du 1<sup>er</sup> avril 2021.

- Assurer l'intégration et la cohérence des programmes avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain ;
- Assurer le suivi des audits système et opérationnels ainsi que la déclaration de gestion annuelle ;
- Assurer la clôture des programmes au terme de la période de programmation de 7 ans.

Les principaux postes de dépenses sont ainsi liés :

- Au financement des salaires des 43 personnes contractuelles ou statutaires au sein de l'Agence FSE (Direction et Directions adjointes, services transversaux, service gestion, service inspection et service animation) ;
- Au respect de la réglementation européenne des programmations 2014-2020 et 2021-2027 qui prévoient que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et effectuer les évaluations réglementaires :
  - La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 accorde ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens, notamment les évaluations mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations (art. 56). La mesure de la performance des programmes via les évaluations est maintenue dans la proposition de Règlement portant disposition commune 2021-2027 (article 44)<sup>5</sup>. Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse les Programmes opérationnels FSE et FSE+, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations émises, l'Agence FSE a recours, via marchés publics, aux services d'experts externes.
  - La CE a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Elle a défini les obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la programmation 2014-2020 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la CE et a été approuvé le 15 juin 2015. La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW, à l'Agence Fonds social européen pour le volet FSE et au Département de la Coordination des Fonds structurels européens pour le volet FEDER. Cette obligation en matière de visibilité des fonds est maintenue pour la programmation 2021-2027 (articles 46 à 48 de la proposition de Règlement portant disposition commune 2021-2027).
- Aux charges locatives, l'équipement informatique du personnel et frais de fonctionnement (déplacements, missions à l'étranger dans le cadre des Comités FSE, réseaux transnationaux initiés par la CE, frais liés à l'Autorité d'audit, etc.) dont le développement de la base de données FSE-AMIF qui permet de gérer l'ensemble de la programmation conformément au prescrit réglementaire (dont les annexes XI et XVII de la proposition de Règlement portant disposition commune 2021-2027).

---

<sup>5</sup> En cours d'adoption.

## BUDGET INITIAL 2022

L'initial 2022 est en croissance de + 1.469.000 €. Cette augmentation est liée :

- A la préparation des nouvelles programmations FSE+ et AMIF 2021-2027 :
  - La base de données qui permet de gérer les appels à projets ainsi que le suivi administratif et financier des Programmes FSE+ et AMIF est en cours de développement pour mieux répondre aux obligations réglementaires ;
  - Le lancement des appels à projets FSE+ et AMIF 2021-2027 nécessiteront une communication large pour annoncer ces appels ainsi que le recours à un consultant et un comité d'experts externes pour rencontrer le processus de sélection conjoint FEDER et FSE tel que défini par les autorités (décision du 1<sup>er</sup> avril 2021). Ces experts seront sélectionnés via marchés publics. La contribution à charge du FSE+ et de l'AMIF est estimée à 1.250.592,28 € dont 637.766,53 euros à charge de l'Assistance technique de ces fonds) ;
- Le nouveau plan de communication conjoint FEDER-FSE vient d'être attribué, les actions vont donc pouvoir reprendre. Pour rappel, les activités de communication avaient été fortement réduites en période de crise sanitaire (années 2020-2021) ;
- En termes de fonctionnement :
  - Les frais liés à la participation aux réunions de la CE (réseau transnationale, réseau INFORM pour la communication, Comité FSE, etc.) sont revus à la hausse pour permettre une participation en présentielle lorsque cela sera requis (pour mémoire, ces frais avaient été annulés en 2020-2021), il en est de même pour les frais de mission en Belgique liés au contrôle sur place des projets cofinancés ;
  - Les frais de personnel sont revus à la hausse (78.700 euros) pour tenir compte de la désignation du directeur adjoint du service gestion et des barèmes actualisés des derniers attachés engagés (le calcul de leur ancienneté est en cours).

Conformément à la décision du Comité de gestion du 16 juillet 2020, les autorités (FWB, RW et COCOF) se sont engagées à couvrir, chaque année, les pertes sur créances douteuses<sup>6</sup> des opérateurs bénéficiaires du FSE relevant de leurs compétences. Le montant de ces pertes est imprévisible, les montants repris dans le budget sont donc prévisionnels et établis sur base de l'expérience du passé.

En matière de recettes, les dotations des 3 entités (RW, FWB et COCOF) restent identiques soit :

- FWB : 978.000 € (DO 14.41.01.22) ;
- RW : 729.000 € ;
- COCOF : 110.000 €.

Ces crédits sont destinés à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements et Collège approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

La contribution dédiée à la mise en œuvre des programmes FSE+ et AMIF des entités est revue à la hausse pour prendre en charge la participation de chaque entité dans le financement du Comité d'experts pour la sélection des projets FSE+ et AMIF 2021-2027. Le solde étant à charge de l'assistance technique de ces fonds.

Pour la FWB, cette augmentation de la DO 14.41.12.11.22 porte sur un montant de + 194.000 euros par rapport à l'ajustement 2021.

---

<sup>6</sup> Après processus de recouvrement des créances.

Pour rappel, l'éligibilité des dépenses de fonctionnement à charge du FSE dépend des contreparties publiques nationales à hauteur de 50% pour les zones transition et moins développées et 60% pour la zone plus développée. Toute absence ou réduction de cette part publique belge fait peser un risque sur la possibilité pour l'Agence FSE de recouvrer les crédits FSE liés à l'Assistance technique et donc de couvrir ses frais.

On notera que ce budget porte principalement sur la programmation 2014-2020 et sur les 1<sup>ères</sup> dépenses connues pour lancer la programmation 2021-2027. En effet, la maquette budgétaire des Programmes n'est pas définitivement connue, ce qui ne permet pas à l'Agence FSE d'identifier les budgets qui seront alloués à l'Assistance Technique.

#### PROSPECTIVE À 3 ANS DU BUDGET DE L'AGENCE FSE

L'initial 2022 porte sur la programmation 2014-2020 et sur le lancement de la programmation 2021-2027. En effet, la maquette budgétaire des Programmes n'est pas définitivement connue, ce qui ne permet pas à l'Agence FSE d'identifier les budgets qui seront alloués à l'Assistance Technique pour les années à venir. A ce stade des négociations, les montants estimés sont les suivants (2022 à 2027) :

- Assistance technique forfaitaire pour le Programme opérationnel FSE+ : 26.000.000 € ;
- Assistance technique forfaitaire pour le Programme opérationnel l'AMIF : 1.710.239.63 euros.

On notera cependant les éléments suivants qui influenceront à la hausse les dépenses et sur lesquels les autorités ne se sont pas prononcées quant à leur prise en charge :

- Le projet de Règlement portant disposition communes CPR 2021-2027 prévoit un cofinancement maximal de 40% (au lieu de 50% actuellement) en zone plus développée. Cela implique que les autorités publiques devront prévoir une part publique belge plus importante pour le financement de l'assistance technique sur cette même zone (60% au lieu de 50% actuellement).
- Ce même règlement prévoit que l'Etat membre devra choisir, pour l'ensemble des fonds relevant du CPR si l'assistance technique sera remboursée sur base d'un taux forfaitaire (4% pour le FSE+) ou des dépenses réelles. Le taux forfaitaire est choisi par la Belgique, il est possible que tout au long de programmation, le financement FSE+ via l'assistance technique soit irrégulier car ce forfait est lié aux dépenses certifiées auprès de la CE (sur base des dépenses contrôlées par l'Agence sur les projets des opérateurs). Au vu de la charge de travail, ce contrôle prend souvent du retard et les montants pourraient aussi être impactés à la baisse en cas de sous-consommation des budgets par les opérateurs. Il faudra donc envisager que l'Agence FSE puisse disposer d'une trésorerie adéquate pour préfinancer son fonctionnement avant remboursement par la CE et/ou, qu'au terme de la programmation, les moyens liés à l'Assistance technique non couverts par le FSE+ soient pris en charge par les autorités. Le volet couverture de trésorerie est en cours de discussion avec la DGBF.
- Le programme opérationnel AMIF 2021-2027 voit le budget dédié aux actions doubler. Cela impliquera un travail supplémentaire pour le suivi de la mise en œuvre. Au vu du manque de personnel déjà constaté par l'autorité d'audit pour la gestion de ce programme, les autorités devront se prononcer sur l'engagement d'équivalent temps plein complémentaire sous peine de ne pouvoir assumer correctement les tâches relevant de l'autorité responsable déléguée.

Enfin, le Cabinet du Ministre-Président Jeholet a demandé au Centre d'expertise juridique du MFWB et à l'Agence FSE de préparer l'actualisation de l'accord de coopération du 2 septembre 1998. Les éventuels impacts budgétaires liés à cette actualisation (dotations, composition du cadre de l'Agence FSE, etc.) ne sont pas pris en compte à ce stade. Cela pourra être fait en fonction de l'évolution des travaux.

-----

UAP

AFSE

Type de reporting

N°BCE

316380940

Budget initial provisoire

Exercice concerné

2022

## TABLEAU DU BUDGET

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial provisoire CE	Budget initial provisoire CL	Budget initial définitif	Budget ajusté provisoire	Budget ajusté définitif
<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>												
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>								<b>6.523.016,02</b>	<b>6.523.016,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
41	01	08	20	01	R	09800	Report	0,00	0,00			
41	01	46	10	01	R	09800	Dotation de fonctionnement - FWB DO 14 41.01.22	978.000,00	978.000,00			
41	01	49	34	01	R	09800	Dotations RW	729.000,00	729.000,00			
41	01	49	34	02	R	09800	Contrepartie part publique belge assistance technique FEM	1.333,00	1.333,00			
41	01	49	11	01	R	09800	Dotations COCOF	110.000,00	110.000,00			
41	01	49	34	01	R	09800	Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE et AMIF 21-27 (PPB spécifique RW)	515.839,19	515.839,19			
41	01	46	10	04	R	09800	Plan de communication et Comité de sélection PO FSE et AMIF 21-27 (PPB spécifique FWB) - FWB DO 14 12.11.22	253.000,00	253.000,00			
41	01	49	11	02	R	09800	Plan de communication et Comité de sélection PO FSE et AMIF 21-27 (PPB spécifique Cocof)	184.585,43	184.585,43			
41	01	49	34	03	R	09800	Convention IWEPS (PPB spécifique RW)	42.000,00	42.000,00			
41	01	16	20	01	R	09800	Ventes Agence FSE	1.000,00	1.000,00			
41	01	39	10	01	R	09800	Assistance technique européenne FSE 2014-2020	2.827.393,29	2.827.393,29			
41	01	39	10	02	R	09800	Assistance technique européenne AMIF 2014-2020	0,00	0,00			
41	01	39	10	03	R	09800	Assistance technique européenne FSE 2021-2027	450.266,53	450.266,53			
41	01	39	10	04	R	09800	Assistance technique européenne AMIF 2021-2027	384.598,58	384.598,58			
41	01	39	10	05	R	09800	Assistance technique européenne FEM	2.000,00	2.000,00			
41	01	08	10	01	R	09800	Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs	40.000,00	40.000,00			
41	01	08	10	01	R	09800	Récupération des créances douteuses par toutes voies légales	4.000,00	4.000,00			
41	01	26	10	01	R	09800	Produits financiers	0,00	0,00			
<b>PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES</b>												
<b>TITRE I - DEPENSES COURANTES</b>								<b>6.474.439,40</b>	<b>6.474.439,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
41	01	11	11	01	D	09800	Frais de personnel contractuels AFSE	2.373.699,28	2.373.699,28			
41	01	11	11	02	D	09800	Frais de personnel statutaires FWB	374.686,23	374.686,23			
41	01	11	20	01	D	09800	Cotisations sociales contractuels AFSE	670.879,16	670.879,16			
41	01	11	20	2	D	09800	Cotisations sociales statutaires AFSE	98.849,54	98.849,54			
41	01	11	12	01	D	09800	Autres éléments de la rémunération contractuels et statutaires AFSE	118.331,17	118.331,17			
41	01	11	40	01	D	09800	Autres rémunérations	0,00	0,00			
41	01	12	11	01	D	09800	Frais de fonctionnement	160.336,06	160.336,06			
41	01	12	11	02	D	09800	Frais d'évaluation	275.705,88	275.705,88			
41	01	12	11	03	D	09800	Frais de communication	387.377,93	387.377,93			
41	01	12	11	04	D	09800	Comité de sélection FSE et AMIF 21-27	1.250.592,28	1.250.592,28			
41	01	12	11	04	D	09800	Frais divers	258.186,97	258.186,97			
41	01	03	10	01	D	09800	Pertes sur créances	44.000,00	44.000,00			
41	01	12	12	01	D	09800	Frais de location et charges bâtiments AFSE	393.200,00	393.200,00			
41	01	12	50	01	D	09800	Taxes	68.594,90	68.594,90			
<b>TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</b>								<b>48.576,62</b>	<b>48.576,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
41	01	74	22	01	D	09800	Achats d'autres matériels	48.576,62	48.576,62			
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>								<b>6.523.016,02</b>	<b>6.523.016,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9</b>								<b>44.000,00</b>	<b>44.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TOTAL CODES 08								44.000,00	44.000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8X								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9X								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 4610								1.231.000,00	1.231.000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6611								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CESSIONS								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>								<b>6.479.016,02</b>	<b>6.479.016,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>								<b>6.523.016,02</b>	<b>6.523.016,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9</b>								<b>44.000,00</b>	<b>44.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TOTAL CODES 03								44.000,00	44.000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8X								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9X								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENTS								48.576,62	48.576,62	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT SEC DES DEPENSES</b>								<b>6.479.016,02</b>	<b>6.479.016,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE SEC</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Observatoire des Politiques culturelles (OPC)  
Budget 2022

## Présentation générale du budget initial 2022

### **A. Liquidations :**

#### A.1. Recettes :

A.1.1. Report du solde de liquidité : Le report du solde de liquidité de 334.577,11 correspond au solde du dernier budget 2021 établi au sein de l'OPC avec les dernières données budgétaires obtenues.

A.1.2. 1.2. Dotation OPC : La dotation de base de l'OPC est de 173.000 €. L'OPC a bénéficié d'un complément de dotation de 70.000 € en 2020 pour réaliser une étude supplémentaire.

A.1.3. 1.3.1. Subvention coopération CERAV/OPC du WBI : Le montant de base est de 12.000 €. Le montant définitif attribué sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

A.1.4. 1.3.2. Subvention WBI/ULB/Université Ouagadougou/OPC : Le montant de base est de 6.700 €. Le montant définitif attribué sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

#### A.2. Dépenses :

A.2.1. 2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études: Les 276.800,00 € correspondent au paiement des études lancées avant 2022 pour 236.300 € et au paiement des études lancées en 2022 pour 40.500 € (les études sont généralement payées en 3 tranches (30-30-40%) et sur approximativement 1,5 an).

A.2.2. 2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche: Le montant de 17.750 € correspond au paiement de 10.000 € de soutien doctorale d'années antérieures à 2022 et 7.750 € au paiement de la 1<sup>ère</sup> tranche du soutien à la recherche doctorale 2022 (5.000€), du prix mémoire 2022 (2.000€) et de la mention 2022 (750€ : montant augmenté de 250€ en 2022).

A.2.3. 2.8. Dépenses de toutes natures relatives à la coopération internationale : Le montant de 26.200 € correspond à 7.500€ de fonds propre, 12.000€ de fonds WBI/CERAV et 6.700€ de fonds WBI/ULB.

### **Les budgets de liquidation des autres postes sont chaque année imputés de la même somme (sauf exceptions) :**

2.2. Dépenses relatives à la publication et à la diffusion d'études et recherches : 20.000€

2.3. Dépenses relatives au centre de documentation : 5.000€

2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement : 15.000€

2.7. Dépenses de toutes natures relatives aux colloques/séminaires/journées d'étude/formations : 5.000€

## B. Engagements :

### B.1. Recettes :

B.1.1. Report du solde de liquidité : Le report du solde de liquidité de 39.279,17 correspond au solde du dernier budget 2021 établi au sein de l'OPC avec les dernières données comptables obtenues.

B.1.2. 1.2. Dotation OPC : La dotation de base de l'OPC est de 173.000 €. L'OPC a bénéficié d'un complément de dotation de 70.000 € en 2020 pour réaliser une étude supplémentaire.

B.1.3. 1.3.1. Subvention coopération CERAV/OPC du WBI : Le montant de base est de 12.000 €. Le montant définitif attribué sera connu à la fin du 1er trimestre 2022.

B.1.4. 1.3.2. Subvention WBI/ULB/Université Ouagadougou/OPC : Le montant de base est de 6.700 €. Le montant définitif attribué sera connu à la fin du 1er trimestre 2022.

### B.2. Dépenses :

B.2.1. 2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études : Le montant de 135.000 € est le montant de base attribué l'engagement de nouvelles études en 2022. Ce montant sera augmenté avec le solde non dépensé à la clôture 2021.

B.2.2. 2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche: Le montant de 17.750 € correspond à l'engagement du soutien à la recherche doctorale 2022 (15.000€), du prix mémoire 2022 (2.000€) et de la mention 2022 (750€ : montant augmenté en 2022 de 250€ par rapport aux années précédentes).

B.2.3. 2.8. Dépenses de toutes natures relatives à la coopération internationale : Le montant de 26.200 € correspond à 7.500€ de fonds propre, 12.000€ de fonds WBI/CERAV et 6.700€ de fonds WBI/ULB.

### **Les budgets d'engagement des autres postes sont chaque année imputés de la même somme (sauf exceptions):**

2.2. Dépenses relatives à la publication et à la diffusion d'études et recherches : 20.000€

2.3. Dépenses relatives au centre de documentation : 5.000€

2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement : 15.000€

2.7. Dépenses de toutes natures relatives aux colloques/séminaires/journées d'étude/formations : 5.000€

**SACA - BUDGET 2022**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

Code SEC	LIQUIDATIONS		réalisations			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C	
46.10	1.2.	Dotation de la CF	173.000,00			
16.11	1.3.	Recettes exceptionnelles				
	1.3.1.	Subvention Coopération OPC	12.000,00			
	1.3.2.	Subvention WBI/ULB	6.700,00			
<b>Total des recettes</b>			<b>191.700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

Code SEC	ENGAGEMENTS		réalisations			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C	D
08.20	1.1.	Solde de liquidation à reporter	39.279,17			
46.10	1.2.	Dotation de la CF	173.000,00			
16.11	1.3.	Recettes exceptionnelles				
	1.3.1.	Subvention Coopération OPC/CERAV	12.000,00			
	1.3.2.	Subvention WBI/ULB	6.700,00			
<b>Total des recettes</b>			<b>230.979,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC	LIQUIDATIONS		réalisations		
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et	276.800,00		
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'étu	20.000,00		
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre	5.000,00		
12.11	2.4.	Fonctionnement	15.000,00		
12.11	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00		
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journée	5.000,00		
12.11	2.8.	Coopération international	26.200,00		
<b>Total des dépenses</b>			<b>365.750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

Code SEC	ENGAGEMENTS		réalisations
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et études	135.000,00
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'études et re	20.000,00
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre de docur	5.000,00
12.11	2.4.	Fonctionnement	15.000,00
12.11	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journées d'étude	5.000,00
12.11	2.8.	Coopération international	26.200,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>223.950,00</b>

A = engagements de l'année budgétaire

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

	LIQUIDATIONS			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	191.700,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	365.750,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>-174.050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	DROITS ET ENGAGEMENTS			
	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	230.979,17	0,00	0,00	0,00
Dépense: (exécution du budget)	223.950,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>7.029,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS**

**A. RECETTES**

TRESORERIE				DROITS CONSTATES				
Prévisions ajustées	réalisations			Prévisions ajustées	réalisations			
	A	B	C		A	B	C	D
recettes versées par l'Union Européenne				0,00				0,00
				Fonds attribués par l'Union Européenne				

**B. DEPENSES**

TRESORERIE				ENGAGEMENTS	
Prévisions ajustées	réalisations			Prévisions ajustées	réalisations
	A	B	C		
paiements sur fonds européens				0,00	
				Engagements sur fonds européen	

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

	TRESORERIE		
	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	DROITS ET ENGAGEMENTS		
	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	0,00	0,00	0,00
Dépense: (exécution du budget)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget prévisionnel initial 2022 de l'Agence francophone pour  
l'Education et la Formation tout au long de la vie  
(Version de juin 2021)**



## Service administratif à comptabilité autonome

<b>A. Opérations courantes</b>	<b>Budget prévisionnel initial 2022 (version juin 2021)</b>
<b>A4.Recettes courantes</b>	
A41.Solde reporté de l'année précédente	1.367.077,94
A42/1.Dotation de fonctionnement CE Agence AEF	1.176.238,35
A42/2.Dotation de fonctionnement CE dispositif EUROPASS-EQF	55.262,00
A42/3.1.Dotation de fonctionnement CF - AEF	pm
A42/3.2. Dotation de fonctionnement SPW - AEF	203.000,00
A42/3.3. Dotation de fonctionnement COCOF - AEF	16.000,00
A42/3.4. Dotation de fonctionnement COCOF - Instance CFC	2.000,00
A42/3.5. Subvention d'attribution SPW - Instance CFC	161.000,00
A42/3.6. Dotation de fonctionnement CF - Instance CFC	30.000,00
A47.Recettes diverses	0,00
A48.Produits financiers	0,00
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>3.010.578,29</b>
<b>A5.Dépenses courantes</b>	
A51/1.Frais du personnel	1.544.303,58
A51/2.Remboursement subvention SPW- Frais du personnel 2021- CFC	45.922,21
A52.Frais de fonctionnement	640.373,71
A53.Frais d'évaluation	377.720,00
A54.Frais divers	67.594,00
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>2.675.913,50</b>
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>334.664,79</b>
<b>B. Opérations de capital</b>	
<b>B5.Dépenses de capital</b>	
<b>Frais d'acquisition antérieur</b>	47.393,81
B51.Frais d'acquisition	10.000,00
<b>Total des dépenses de capital</b>	<b>10.000,00</b>
<b>Solde des opérations de capital</b>	<b>57.393,81</b>
<b>C. Opérations pour ordre</b>	
<b>C4.Recettes pour ordre</b>	
C41.Solde reporté de l'année précédente	10.373.005,94
C42.Dotation Commission européenne ERASMUS+	23.334.686,90
C43.Dotation Fonds nationaux	1.808.000,00
C44/1 Remboursements opérateurs E+	980.999,90
C44/2 Remboursements opérateurs des Fonds nationaux	1.597.570,70
C45.Produits financiers	0,00
<b>Total des recettes pour ordre</b>	<b>38.094.263,44</b>
<b>C5.Dépenses pour ordre</b>	
C51.Dépenses programme ERASMUS+	22.390.212,52
C52.Dépenses Fonds nationaux	1.831.504,00
C53.Charges financières	0,00
C54 Remboursement sur convention antérieure CE	650.000,00
<b>Total des dépenses pour ordre</b>	<b>24.871.716,52</b>
<b>Solde des opérations pour ordre</b>	<b>13.222.546,92</b>

## **I.A. Opérations courantes**

### **A.4. Recettes courantes**

#### **A.41. Solde reporté de l'année précédente**

Le solde reporté des opérations courantes de l'année précédente s'élève à 1.367.077,94€. Ce montant correspond au solde des opérations courantes du budget prévisionnel ajusté 2021 (voir version juin 2021).

#### **A.42/1. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour l'Agence AEF-Europe**

La dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour 2022 s'élève à 1.176.238,35€.

L'agence ne disposant pas encore des données relatives à l'apport de la commission européenne pour le fonctionnement de l'année 2022, nous avons budgétisé par principe de prudence le montant équivalent à la dotation réelle de fonctionnement attribuée par la commission européenne en 2021.

#### **A.42/2. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour le dispositif Europass-EQF**

Le montant budgétisé pour le dispositif Europass-EQF en 2022 s'élève à 55.262€.

Ce montant prévisionnel est basé sur les données de l'ancienne convention 2018-2020 clôturée en 2021.

En effet, la convention 2018-2020 signée entre la commission européenne et Europass-EQF portait sur 34 mois et s'élevait à un montant maximum de 138.155,50€.

Trois versements étaient prévus dont deux versements de 55.262,20€ et un dernier versement correspondant au solde soit 27.631,10€.

A noter que la nouvelle convention 2021-2023 entre la commission européenne et le dispositif Europass-EQF est en cours de signature à ce jour.

#### **A.42/3.1. Dotation de fonctionnement de la Communauté française (indiquée p.m. au tableau)**

La dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est qualifiée d'apport en nature. En effet, la FWB supporte directement certaines dépenses telles que l'occupation et le nettoyage des locaux, la téléphonie, l'informatique et une partie des salaires du personnel y compris la directrice (6/27), pour un montant total de rémunérations d'approximativement 395.000,00 €.

#### **A.42/3.2. Dotation de fonctionnement de la Région wallonne pour l'Agence AEF Europe**

La dotation annuelle de la Région wallonne pour un montant de 203.000,00 €.

#### **A.42/3.3. Dotation de fonctionnement de la COCOF pour l'Agence AEF-Europe**

La dotation annuelle de la COCOF pour un montant de 16.000,00 €.

#### **A.42/3.4. à 3.6 Dotation de fonctionnement de l'Instance CFC**

La dotation de l'instance de pilotage et de positionnement du Cadre Francophone des Certifications de 193.000,00€ couvre à la fois le fonctionnement (pour 32.000,00 €) et le coût de personnel (pour 161.000,00 €).

Attention, depuis 2019 la dotation de fonctionnement annuelle de l'instance CFC attribuée par la Communauté Française est de 30.000€ (voir Arrêté du Gouvernement de la C.F relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe du 06/02/2019).

En outre, en ce qui concerne la subvention wallonne pour les frais du personnel de l'instance CFC l'Arrêté du Gouvernement de la C.F relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe prévoit une dotation de 159.000€. Néanmoins, afin de couvrir l'indexation des salaires, la Région Wallonne a décidé d'octroyer un montant de 161.000€ au CFC

#### A.47. Recettes diverses

L'agence ne prévoit pas d'organiser en 2022 un événement engendrant des recettes.

#### A.48. Produits financiers

Etant donné les taux actuels à 0%, la prévision concernant les intérêts est de 0. A noter que les comptes de l'agence ne peuvent être en négatif ou porter des intérêts négatifs.

### A.5. Dépenses courantes

#### A.51/1. Frais de personnel

Le montant de 1.544.303,58€ correspond à l'estimation du coût total des rémunérations payées sur les Fonds propres de l'AEF-Europe et du CFC (21 personnes sur 27).

Les frais de personnel sont plus élevés par rapport au montant prévisionnel de l'année précédente : l'agence AEF-Europe prévoit d'engager un gestionnaire de projets, un chargé d'études et un attaché à la direction/directeur adjoint en 2022.

#### A.51/2. Remboursement subvention d'attribution SPW - Frais de personnel CFC

Le montant de 45.922,21€ correspond au montant estimé du remboursement à effectuer par le CFC sur la subvention accordée en 2021.

Ce montant résulte de la différence entre la subvention wallonne pour les frais de personnel et le coût des rémunérations (salaires, abonnements de transport, chèques repas, télétravail, pécules de vacances et prime de fin d'année) liées aux deux agents de l'instance CFC.

#### A.52. Frais de fonctionnement

Le montant estimé repris se base sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'année antérieure. A cela s'ajoutent le coût des prestations de l'expert et de l'assistant informatique, les autres frais informatiques (projet PEL, renouvellement licence adobe acrobat, petit matériel informatique), les frais supplémentaires identifiés en termes de formation du personnel, de promotion, de publication dans les médias, de défraiement de prestataires externes, de développement du nouveau site de l'AEF-Europe, de missions de la directrice et son adjoint en Belgique et à l'étranger mais également d'organisation des visites de suivi des projets notamment hors de la Belgique.

#### A.53. Frais d'évaluation

Le montant repris est en augmentation par rapport à l'année précédente et ce en raison du nombre croissant de candidatures réceptionnées chaque année et des coûts liés aux contrôles sur place après l'action des projets de l'année 2020 (pour le programme 2014-2020) et de l'année 2021 (pour le nouveau programme 2021-2027).

L'Agence confie à une société externe l'expertise des dossiers (candidatures et rapports finaux) afin de respecter les délais européens impartis.

Les frais liés aux contrôles sur place après l'action, sont également externalisés.

#### A.54. Frais divers

Le montant repris est élevé par rapport à la prévision de dépenses de l'année antérieure. Les frais divers sont principalement composés des dépenses liées aux événements tous publics qui seront organisés par l'Agence pour le nouveau programme à savoir les frais de réception, les frais d'impression (folders, flyers, cartes de visite...), les frais de production d'objets publicitaires et dans une moindre mesure les frais de fournitures de bureau.

#### Solde des opérations courantes

Le total des recettes courantes diminué du total des dépenses courantes nous donne le solde prévisionnel des opérations courantes, soit: **3.010.578,29€ - 2.675.913,50€ = 334.664,79€.**

L'agence ne recevra pas le budget de fonctionnement Erasmus+ avant le début du deuxième semestre 2023. Le solde des opérations courantes sert à couvrir les frais de janvier à juin 2023.

S'agissant du solde du budget initial ce montant est susceptible de modification lors des ajustements budgétaires.

### **I.B. Opérations de capital**

#### B.51. Frais d'acquisition

L'agence prévoit d'acheter le matériel informatique en 2022.

#### Solde des opérations de capital

Montant prévisionnel.

### **I.C. Opérations pour ordre**

#### C.41. Solde reporté de l'année précédente

Le solde reporté est de 10.373.005,94€. Ce montant correspond au solde du budget prévisionnel ajusté de l'année 2021 (voir version juin 2021).

#### C.42. Dotation de la Commission Européenne pour Erasmus+

Le montant de 23.334.686,90€ correspond au montant prévisionnel de la dotation de la commission européenne pour les projets Erasmus+ en 2021 (voir budget ajusté - version juin 2021).

Ce montant calculé en 2021 provient du tableau de la clé de répartition du budget européen entre les trois agences belges nationales chargées du domaine « Education et Formation »

#### C.43. Dotation Fonds nationaux

Pour 2022, la prévision globale est identique à l'année antérieure.

A noter que la dotation du complément Erasmus par la FWB a été entièrement transférée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante.

<b>Programme</b>	<b>Montants</b>
Fonds d'aide à la mobilité	1.673.000,00
Complément Erasmus CFWB	0,00
Erasmus Belgica mobilité étudiante	90.000,00
AESI	45.000,00
<b>Total</b>	<b>1.808.000,00</b>

#### C.44. Remboursements opérateurs

Les montants prévisionnels des opérateurs Erasmus+ et des fonds nationaux sont basés sur les montants remboursés suite aux rapports finaux des projets des conventions 2019 et 2020 et aux rapports intermédiaires des projets de la convention 2021.

En effet, la crise sanitaire (COVID-19) n'étant pas encore terminée, l'agence prévoit de nombreux remboursements de la part des bénéficiaires en 2022.

#### C.45. Produits financiers

En ce qui concerne les intérêts bancaires, comme les comptes de l'Agence font partie de la consolidation des comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun produit financier n'est directement perçu par l'Agence.

En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra reverser à l'agence les intérêts nets générés sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2021.

Etant donné le taux de base actuel, la prévision est de 0%.

#### C.51. Dépenses programme Erasmus+

La prévision correspond au montant des actions décentralisées Erasmus + 2022(80%) plus le solde restant des projets des années précédentes, appels 2019 à 2021, qui seront clôturés en 2022.

#### C.52. Dépenses Fonds nationaux CSM

La prévision correspond au montant des dépenses des fonds nationaux 2021 suite aux rapports intermédiaires et du total (1,3%).de la dotation des fonds nationaux 2022.

#### C.53. Charges financières

Il n'y a pas de charge financière assumée par l'agence.

#### C.54. Remboursement sur conventions antérieures CE

La convention Erasmus+ 2017 sera clôturée avec le « Yearly report » de 2021, à soumettre à la Commission Européenne en février 2022. Le montant à rembourser à la CE dans le cadre de cette convention est estimé à 650.000€.

#### **Solde des opérations pour ordre**

Montant prévisionnel.

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS FONDS NATIONAUX

A. RECETTES

DO-Prog.	AB	Code SEC	Description	LIQUIDATIONS		
				Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations
				A	B	C
	08.20	1.1	Solde reporté de l'année précédente:			
	08.20	1.1	Fonctionnement CFC	59.957,76		
14-30	4163	46.10	1.1 Dotation FWB à l'Agence AEF-CFC	30.000,00		
	49.11	1.1	Dotation COCOF à l'Agence AEF	16.000,00		0,00
	49.11	1.1	Dotation COCOF à l'instance CFC	2.000,00		
	49.34	1.1	Dotation RW à l'Agence AEF	203.000,00		
	49.34	1.1	Dotation RW à l'instance CFC	161.000,00		
	08.20	1.1	Recettes pour ordre: Solde reporté de l'année précédente: Fonds nationaux	360.551,19		
14-30	4131	46.10	1.1 Dotation FWB sous-prog. Erasmus Belgia	90.000,00		
14-30	4132	46.10	1.1 Dotation FWB dans le cadre du FAME	1.673.000,00		
	4133	46.10	1.1 Dotation FWB dans le cadre du projet AESI - langue germanique	45.000,00		
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: Erasmus Belgia	79.878,54		
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: FAME	1.501.716,46		
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: AESI-langue germanique	15.975,71		
			<b>Total des recettes</b>	<b>4.238.689,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

DO-Prog.	AB	Code SEC	Description	DROITS CONSTATES			
				Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	
				A	B	C	D
	08.20	1.1	Report du disponible CFC	59.957,76			
14-30	4163	46.10	1.1 Dotation FWB à l'Agence AEF-CFC	30.000,00			
	49.11	1.1	Dotation COCOF à l'Agence AEF	16.000,00			
	49.11	1.1	Dotation COCOF à l'instance CFC	2.000,00			
	49.34	1.1	Dotation RW à l'Agence AEF	203.000,00			
	49.34	1.1	Dotation RW à l'instance CFC	161.000,00			
	08.20	1.1	Recettes pour ordre: Solde reporté de l'année précédente: Fonds nationaux	360.551,19			
14-30	4131	46.10	1.1 Dotation FWB sous-prog. Erasmus	90.000,00			
14-30	4132	46.10	1.1 Dotation FWB dans le cadre du FAME	1.673.000,00			
	4133	46.10	1.1 Dotation FWB dans le cadre du projet AESI - langue germanique	45.000,00			
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: Erasmus Belgia	79.878,54			
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: FAME	1.501.716,46			
	46.50	1.1	Remboursements opérateurs fonds nationaux: AESI-langue germanique	15.975,71			
			<b>Total des recettes</b>	<b>4.238.689,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçus pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'encasement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de virements d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

B. DEPENSES

Code SEC	Description	LIQUIDATIONS				
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations		
				A	B	C
11.11	2.1 Frais de personnel CFC (hors ONSS patronal)	150.903,75		0,00	0,00	0,00
11.20	2.1 Frais de personnel CFC-ONSS patronal	39.570,38				
12.11	2.1 Rémunération subvention SPW: frais de personnel CFC	45.922,21				
12.11	2.1 Frais de fonctionnement & divers CFC	36.405,00				
12.11	2.1 Frais d'évaluation CFC	4.000,00				
12.11	2.1 Prestations expert informatique					
12.11	2.1 +Assistant	194.423,71				
12.11	2.1 Frais de fonctionnement AEF-TCA	10.500,00				
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: Erasmus Belgia	91.170,00				
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: FAME	1.694.749,00				
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: AESI-langue germanique	45.585,00				
		<b>Total des dépenses</b>	<b>2.312.729,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

Code SEC	Description	ENGAGEMENTS		
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations
				A
11.11	2.1 Frais de personnel CFC (hors ONSS patronal)	150.903,75		
11.20	2.1 Frais de personnel CFC-ONSS patronal	39.570,38		
12.11	2.1 Rémunération subvention SPW: frais de personnel CFC	45.922,21		
12.11	2.1 Frais de fonctionnement & divers CFC	36.405,00		
12.11	2.1 Frais d'évaluation CFC	4.000,00		
12.11	2.1 Prestations expert informatique			
12.11	2.1 +Assistant	194.423,71		
12.11	2.1 Frais de fonctionnement AEF-TCA	10.500,00		
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: Erasmus Belgia	91.170,00		
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: FAME	1.694.749,00		
41.50	2.1 Dépenses fonds nationaux: AESI-langue germanique	45.585,00		
		<b>Total des dépenses</b>	<b>2.312.729,65</b>	<b>0,00</b>

A = encasements de l'année budgétaire

C. SYNTHESE ET SOLDE

	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	LIQUIDATIONS	
			Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	4.238.689,65	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	2.312.729,65	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>1.925.960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	DROITS ET ENGAGEMENTS	
			Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	4.238.689,65	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	2.312.729,65	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>1.925.960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

OPERATIONS SUR DOTATIONS EUROPEENNES

A. RECETTES: Fonds attribués par la CE

Code SEC	Description	TRESORERIE				
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
				A	B	C
08.20	1.1 Solde reporté de l'année précédente: fonctionnement AEF Europass-EQP	1.307.110,18				0,00
39.10	1.1 Dotation de fonctionnement de l'AEF	1.176.238,35				
	Dotation de fonctionnement dispositif Europass-EQP					
39.10	1.1 Recettes pour ordre: solde reporté de l'année précédente	55.262,00				
08.20	1.1 Recettes pour ordre-Dotation CE Erasmus+	10.012.454,75				
39.10	1.1 Rémunérations opérateurs Erasmus+	23.334.686,90				
39.10	1.1 Mobilités	735.749,93				
39.10	1.1 Rémunérations opérateurs Erasmus+ : Partenariats	245.249,98				
	<b>Total des recettes</b>	<b>36.866.752,08</b>	<b>0,00</b>			

Code SEC	Description	DROITS CONSTATES					
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations			
				A	B	C	D
08.20	1.1 Solde reporté de l'année précédente: fonctionnement AEF Europass-EQP	1.307.110,18					0,00
39.10	1.1 Dotation de fonctionnement de l'AEF	1.176.238,35					
39.10	1.1 Dotation de fonctionnement dispositif Europass-EQP						
08.20	1.1 Recettes pour ordre: solde reporté de l'année précédente	10.012.454,75					
39.10	1.1 Recettes pour ordre-Dotation CE Erasmus+	23.334.686,90					
39.10	1.1 Rémunérations opérateurs Erasmus+	735.749,93					
39.10	1.1 Rémunérations opérateurs Erasmus+ : Partenariats	245.249,98					
	<b>Total des recettes</b>	<b>36.866.752,08</b>	<b>0,00</b>				

B. DEPENSES

Code SEC	Description	TRESORERIE				
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
				A	B	C
12.11	2.1 Frais de fonctionnement AEF	385.000,00				0,00
12.11	2.1 Frais de fonctionnement Europass-EQP	15.450,00				
12.11	2.1 Frais d'évaluation AEF	373.720,00				
12.11	2.1 Frais divers AEF, Europass	66.699,00				
11.11	2.1 Frais de personnel AEF, Europass (hors ONSS patronal)	1.078.965,99				
11.20	2.1 Frais de personnel AEF, Europass- (ONSS patronal)	274.863,86				
74.22	2.1 Dépenses de capital: frais d'acquisition	10.000,00				
31.22	2.1 Dépenses opérateurs Erasmus+: Mobilités	15.673.148,76				
31.22	2.1 Dépenses opérateurs Erasmus+ : Partenariats	6.717.063,76				
35.10	2.1 Rémunérations sur conventions antérieures CE	650.000,00				
	<b>Total des dépenses sur fonds européens</b>	<b>25.244.909,97</b>	<b>0,00</b>			

Code SEC	Description	ENGAGEMENTS		
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations
				A
12.11	2.1 Frais de fonctionnement AEF	385.000,00		
12.11	2.1 Frais de fonctionnement Europass-EQP	15.450,00		
12.11	2.1 Frais d'évaluation AEF	373.720,00		
12.11	2.1 Frais divers AEF, Europass	66.699,00		
11.11	2.1 Frais de personnel AEF, Europass (hors ONSS patronal)	1.078.965,99		
11.20	2.1 Frais de personnel AEF, Europass- (ONSS patronal)	274.863,86		
74.22	2.1 Dépenses de capital: Frais d'acquisition	10.000,00		
31.22	2.1 Dépenses opérateurs Erasmus+: Mobilités	15.673.148,76		
31.22	2.1 Dépenses opérateurs Erasmus+ : Partenariats	6.717.063,76		
35.10	2.1 Rémunérations sur conventions antérieures CE	650.000,00		
	<b>Total des dépenses</b>	<b>25.244.909,97</b>	<b>0,00</b>	

C. SYNTHESE ET SOLDE

	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	TRESORERIE	
			Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	36.866.752,08	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	25.244.909,97	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>11.621.851,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	DROITS ET ENGAGEMENTS	
			Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)	36.866.752,08	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)	25.244.909,97	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>	<b>11.621.851,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Agence pour l'Évaluation de la Qualité de  
l'Enseignement supérieur (AEQES)  
Budget 2022

Projet de budget 2022 – initial – Octobre 2021 : processus d'élaboration
--

Pour rappel, conformément à l'article 3 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.
- 8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation [complété par D. 20-12 – 2017]

**A. Budget 2022 : processus d'élaboration** - Ce document descriptif vient en appui du Budget 2022 – initial – Octobre 2021.

**Remarque :** dans le cadre du budget 2022, ce sera l'année académique 2022-2023 qui sera engagée. Dans la partie « Liquidation (Ordonnancements) », se retrouvent une partie des frais engagés en 2021 (évaluations 2021-2022) et une partie des frais engagés en 2022 (évaluations 2022-2023).

<b>1.1. Solde reporté de l'année budgétaire antérieure</b>
--

Le solde reporté estimé au 31 décembre 2021 est de (en droits et engagements): **2.441.205,44 euros**

Remarque : ce montant comprend la dotation 2021 à hauteur de 1.038.000 €.

Pour rappel depuis 2016 en effet, la dotation de l'année N est versée dans le courant de cette même année N. Pour mémoire, en 2016 l'Agence a reçu le versement des dotations 2015 et 2016.

## **1. Recettes**

<b>1.2. Dotation 2022 (A, B, 41, 30, 44) DO 40</b>
--

La dotation 2022 est estimée à : **1.080.000 euros**

Remarque : la dotation 2022 devrait être reçue en 2022.

Pour rappel, la dotation allouée à l'agence est calculée en multipliant le montant définitif de l'année antérieure par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire antérieure.

### 1.3. Autres recettes

Les autres recettes 2022 sont estimées à : **NEANT**

## 2. Dépenses

### 2.1. Fonctionnement Agence

Ces frais se réfèrent aux activités suivantes :

#### 2.1.1. Comité de gestion

Le comité de gestion de l'AEQES se réunira 6 fois en présentiel en 2022.

Prix d'une réunion plénière (participation de +/- 30 membres) :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - Boissons et repas (30X2€)   | 60 euros  |
| - Frais de transport (25X15€) | 375 euros |

**TOTAL (435 X 6)** **2.610 euros**

#### 2.1.2. Bureau de l'Agence

Le Bureau de l'Agence (composé de la Présidente, de la Vice-Présidente, de la Directrice de la Cellule exécutive et du Directeur de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)) se réunit pour préparer chaque séance plénière.

Prix d'une réunion « Bureau » (boissons et frais de déplacement éventuels) : 40 euros

**TOTAL (40 X 6)** **240 euros**

#### 2.1.3. Groupes de travail

Ce poste inclut les GT : « Autoévaluation et stratégie », « Méthodologie & référentiels », « Rapports » et « Planification ».

Environ 18 réunions seront organisées (estimation de 50% en présentiel et 50% en distanciel).

Prix d'une réunion (participation de +/- 10 personnes)

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - Boissons (10X2€)            | 20 euros  |
| - Frais de transport (10X15€) | 150 euros |

Prix d'une réunion « GT » (170 € X 9)

**1.530 euros**

#### 2.1.4. Cotisations et abonnements

L'Agence prend en charge plusieurs cotisations et abonnements :

- |  |             |
|--|-------------|
| - cotisation ENQA  | 5.100 euros |
| - cotisation INQAAHE   | 650 euros   |
| - cotisation ADMEE   | 130 euros   |
| - listing fee + application fee (tous les 5 ans) EQAR            | 2.500 euros |
| - Divers : autres cotisations, abonnements revues et périodiques | 870 euros   |

---

<b>TOTAL</b>	<b>9.250 euros</b>
--------------	--------------------

**2.1.5. Promotion (organisation de séminaires, journées de promotion,...)**

L'Agence prévoit d'organiser des séminaires d'information et de formation, des journées d'étude afin d'accompagner les institutions dans leurs démarches qualité et d'augmenter sa visibilité auprès de celles-ci et du grand public.

Ce poste comprend aussi les frais liés aux contacts divers établis par l'Agence ou sa Cellule exécutive avec des partenaires potentiels.

---

<b>TOTAL</b>	<b>30.000 euros</b>
--------------	---------------------

**2.1.6. Frais de fonctionnement**

Outre les frais de fonctionnement directement liés aux services de la Communauté française, l'Agence encourt également des frais tels que, par exemple, des frais de poste ou de matériel de bureau non disponibles auprès des services de la Communauté française. Ce poste inclut également les éventuelles licences à payer relatives à l'utilisation d'un logiciel de visio-conférence.

---

<b>TOTAL</b>	<b>3.500 euros</b>
--------------	--------------------

**2.1.7. Frais exceptionnels**

Ce poste peut prendre en compte les frais liés aux évaluations externes de l'AEQES, les frais de mobilier et d'équipement nécessaires dans le cadre de nouveaux engagements ou encore divers frais exceptionnels.

---

<b>TOTAL</b>	<b>5.000 euros</b>
--------------	--------------------

**2.1.8. Participation colloque / séminaire / formation**

L'Agence étant membre de plein droit de ENQA depuis le 9 septembre 2011, elle se doit de participer aux réunions organisées par le réseau (4 à 5 fois par an). En outre, l'Agence a dans ses missions, la représentation de la Communauté française auprès des organisations internationales. Dans ce cadre, elle se doit d'être présente à certains séminaires internationaux. Un ou deux membres de l'Agence sont généralement présents aux colloques.

Ce poste prend également en compte les frais de participation de la Cellule exécutive de l'Agence aux séminaires et autres formations communautaires ou nationales directement liés à la qualité et à l'évaluation (objectif de professionnalisation de la Cellule exécutive de l'Agence).

---

<b>TOTAL</b>	<b>20.000 euros</b>
--------------	---------------------

**2.1.9. Contribution au Réseau FrAQ-Sup**

L'Agence est membre-fondateur du réseau francophone des Agences Qualité depuis avril 2014. Selon l'accord cadre signé par les membres, ce statut implique de contribuer au financement des activités du réseau (selon des accords cadre signés spécifiques dressés pour l'occasion). En outre, la participation à ce réseau implique certains déplacements à prendre en charge par les Agences elles-mêmes.

---

<b>TOTAL</b>	<b>2.000 euros</b>
--------------	--------------------

**2.1.10. Commission de reconnaissance**

Ce poste inclut les frais liés à la procédure de reconnaissance d’une évaluation/accréditation de Programme(s) menée par un autre organisme. La commission se réunit et analyse les dossiers et élabore un rapport pour le Comité de gestion, pour validation.

Somme forfaitaire de 150 euros par dossier et par membre + Déplacement et logement des membres de la commission.

**TOTAL****1.500 euros****2.1.11. Comité d’appui Méthodologique (CAM)**

Dans le cadre de la phase pilote, le Conseil d’appui méthodologique (CAM) aura pour mission jusqu’en 2023 de :

- Conseiller les organes de l’AEQES
- Proposer un regard externe tant sur les procédures de la nouvelle méthodologie avec notamment des périodes d’observation que sur les productions (documents de cadrage, guides, rapports de bilan, etc.) de la phase pilote

Le CAM se compose de 6 membres (3 Français, 2 Suisses et 1 Belge) et se réunira 7 fois en 2022/2023 (une journée d’étude liée au bilan de la phase pilote en 2022 + 6 réunions de travail (3 réunions en 2022 et 3 réunions en 2023)). A l’exception de la journée d’étude qui aura lieu en présentiel, toutes les autres réunions prévues en 2022 se tiendront en distanciel. En 2023, 2 réunions sur les 3 prévues seront tenues en présentiel.

A l’instar de la rétribution octroyée aux membres de la commission de recours (voir 2.1.13), une somme forfaitaire de 650 € est prévue pour chaque membre du CAM lors de l’analyse d’un dossier relatif à une demande d’avis.

Trois dossiers seront traités en 2022 et trois dossiers sont prévus en 2023.

Prix d’une réunion incluant les frais de déplacement, les frais d’hébergement et de restauration des membres du CAM et les frais de réunion (boissons et lunch): 2.600 € X 3 réunions en présentiel soit 7.800 € + rétribution forfaitaire de 650 € par membre du CAM par dossier soit 650 € x 6 membres x 6 dossiers = 23.400 € (3 dossiers en 2022 et 3 dossiers en 2023).

**TOTAL****31.200 euros****2.1.12. Quality Audit Network (QAN)**

L’AEQES est devenue membre en 2020 de ce réseau d’agences qualité européennes dont l’objectif est de collaborer sur toutes les questions méthodologiques spécifiques à l’évaluation institutionnelle (*quality audit*).

Frais de déplacement à charge de la Cellule exécutive dans le cadre du séminaire organisé par le QAN pour contribuer à ces échanges.

**TOTAL****2.000 euros****2.1.13. Commission de recours**

La commission de recours peut être saisie pour traiter en indépendance et impartialité les éventuels recours introduits par les établissements pilote ayant sollicité la procédure d’avis global - procédure facultative permettant à un établissement qui obtient un avis positif à la suite de son évaluation institutionnelle d’être dispensé de l’obligation de l’évaluation externe par l’AEQES de ses programmes pendant une période de six ans.

Une rétribution forfaitaire de 650 € par dossier sera attribuée à chacun des 3 membres de la commission avec une hypothèse d’un appel à 50% (3 dossiers sur 6 répartis sur 2022 (1 dossier) et 2023 (2 dossiers)) à la commission de recours soit 650 € x 3 membres x 3 dossiers = 5.850 € à laquelle s’ajoutera le coût en 2023 d’une réunion en présentiel de 1.000 € (réunion 2022 en visio).

---

**TOTAL**

**6.850 euros**

---

## 2.2. Frais d’évaluation

### 2.2.1. Promotion et communication

Ce poste prend en compte les frais généraux liés à la communication (maintenance du site internet et de la plateforme de co-construction, frais adresses email, impression papier à en-tête, impression brochures -hors analyses transversales, coût lié au speed dating) et au coût des licences relatives à l’utilisation d’un logiciel de gestion de projets.

Une estimation de 50.000 € sur 2 ans (2022 et 2023) destinée à l’implémentation du nouveau site de l’Agence est également incluse dans le Budget 2022

---

**TOTAL**

**68.000 euros**

### 2.2.2. Frais de fonctionnement (visites) de la Cellule exécutive

Ce poste comprend les frais divers des membres de la Cellule exécutive hors frais éventuellement imputés en frais d’évaluation ou en frais de personnel.

---

**TOTAL**

**1.000 euros**

### 2.2.3. Frais d’évaluation complète de programmes

Un exercice d’évaluation type comprend :

- deux ou trois réunions à destination des coordonnateurs
- des entretiens préalables (1 heure par établissement) faites par le(s) président(s) et en présence d’un membre de la cellule exécutive (1 à 3 jours)
- une réunion préparatoire d’un ou deux jours avec l’ensemble du comité des experts<sup>1</sup>
- une visite par établissement (visite de 2 à 4 jours)
- une ou deux réunions avec l’ensemble du comité des experts pour la rédaction de l’analyse transversale
- la présentation de l’analyse transversale par le(s) président(s) du comité des experts aux institutions concernées et au Comité de gestion de l’Agence (1 journée)
- la mise en pages et l’impression de l’analyse transversale

En termes de prise en charge des missions d’expertise, vous trouverez ci-joint un extrait de l’annexe 4 du contrat d’expertise, dans sa formulation actuelle.

*A partir de septembre 2022, il faudra lire 225/450 euros brut par demi-journée de prestation [...] – voir revalorisation indiquée page 7 du présent document.*

---

<sup>1</sup> Plusieurs comités peuvent être constitués dans le cadre de cursus impliquant un grand nombre d’institutions ou de nombreuses spécialités.

**Prestations :**

Les frais d'allocation sont à hauteur de 175/350 euros brut (toute taxe comprise) par demi-journée par prestation effectuée au sein des établissements visités (une allocation couvre une prestation ne pouvant excéder trois (3) jours). Il s'agit d'un montant forfaitaire non révisable.

Une activité prévue dans l'ordre de mission et qui n'aurait pas été prestée du fait de l'expert, même pour raison de force majeure, ne donne lieu à aucune rémunération.

Pour garantir le succès de la mission, l'expert pourra être convoqué par l'Agence à une ou plusieurs séances de travail supplémentaires. Le nombre maximum de journées supplémentaires est fixé à cinq (5).

Le Président ou un membre du comité qu'il délègue présentera l'état des lieux de la formation évaluée lors de séance(s) organisée(s) par l'Agence.

Ces prestations supplémentaires seront rémunérées selon les modalités précitées.

Les montants versés ne font pas l'objet d'une déclaration fiscale en Belgique. Il appartient à l'expert de se conformer à la législation fiscale de son pays.

**Frais de transport :**

L'organisation du voyage incombe à l'expert. L'Agence prend en charge, dans les conditions mentionnées ci-dessous, les frais engagés pour les déplacements à partir du domicile de l'expert (sauf dérogation convenue préalablement avec l'Ordonnateur délégué) et vers le lieu de réunion convenu ou le lieu de la visite d'évaluation.

Lorsque la distance n'excède pas cinq cents (500) kilomètres, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en véhicule automobile ou à vélo (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française) ou
- le déplacement par chemin de fer, première classe ;

Lorsque la distance excède cinq cents (500) kilomètres, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en avion, en classe économique (hors supplément pour services payants tels que l'embarquement prioritaire ou le choix de siège);
- le déplacement par chemin de fer, première classe ou
- le déplacement en véhicule automobile (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française) si celui-ci n'excède pas les frais encourus par un déplacement par chemin de fer, première classe ou en avion, classe économique.

Remarque : le même mode de remboursement (sur la base du tarif au kilomètre parcouru en vigueur à la Communauté française) est appliqué en cas de location de véhicule automobile.

Pour les voyages internes nécessités par la mission, l'AEQES prend en charge le remboursement des frais de transport en commun (bus, tram, métro, train 1ère classe) et/ou de véhicule automobile (forfait au kilomètre) voire si nécessaire de taxi.

Si, en cas de force majeure dûment justifié, l'expert ne peut se rendre à une activité liée à sa mission et que les frais de transports ont déjà été réglés par lui, l'Agence interviendra à concurrence de la moitié de ces frais.

**Frais d'hébergement et de restauration :**

La réservation de l'hébergement incombe à l'AEQES.

Les frais d'hébergement<sup>2</sup> directement liés aux journées d'expertise sont pris en charge par l'Agence à raison d'une chambre simple dans un hôtel de première ou deuxième catégorie (trois (3) ou quatre (4) étoiles) situé à proximité de l'établissement visité.

L'expert souhaitant annuler la ou les nuit(s) d'hôtel prévient l'hôtel et l'AEQES au moins 24 heures à l'avance. A défaut la ou les nuitée(s) que facturerait l'hôtel seront à charge de l'expert.

<sup>2</sup> L'on entend par « frais d'hébergement » : les frais de nuitée, les frais de parking (si nécessaire), la connexion internet, le petit-déjeuner. Tout autre frais (par exemple consommation minibar) sera à charge de l'expert.

*L'Agence s'engage à prendre en charge l'hébergement et les frais de restauration<sup>3</sup> (montant de quarante (40) euros maximum par jour) pour la période suivante : la nuit précédant la visite (N-1), la ou les nuit(s) entre les jours de visite (N) et la nuit suivant le dernier jour de visite (N+1), moyennant les restrictions suivantes :*

*L'Agence ne prendra pas en charge l'hébergement d'un expert la veille d'une visite (ou toute autre réunion) si celle-ci débute à partir de midi et si le domicile de l'expert se situe en deçà de 120 km du lieu de la réunion. En outre, exception faite d'une première journée d'une visite de deux jours, l'Agence ne prendra pas en charge l'hébergement d'un expert le soir même d'une visite (ou toute autre réunion) si celle-ci se termine avant 19 heures et si le domicile de l'expert se situe en deçà de 120 km du lieu de la réunion.*

*De plus, lorsque la distance entre le domicile de l'expert et Bruxelles excède cinq cents (500) kilomètres, l'Agence peut s'engager à prendre en charge son hébergement en Belgique pour une période de maximum sept (7) jours entre deux visites. Durant cette période (7 jours maximum), l'Agence ne prendra pas en charge les frais de restauration de l'expert. Ce séjour allongé pour raison de missions d'expertise doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Ordonnateur délégué.*

*Les frais occasionnés par l'expert avant ou après les périodes définies ci-dessus ne pourront être remboursés par l'Agence.*

**Dérogation :**

*Tout ce qui dépasserait le cadre des remboursements précités doit faire l'objet d'un accord de l'Ordonnateur des comptes de l'AEQES, faute de quoi la dépense risque de ne pas être prise en charge par l'AEQES.*

**Modalités de paiement des prestations et des frais:**

*Le paiement des prestations s'effectuera en deux fois : la première partie des prestations sera versée sur le compte bancaire mentionné ci-dessus à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports (y compris l'analyse transversale, le cas échéant). Pour pouvoir au versement des prestations, la Cellule exécutive adressera à l'expert une déclaration de prestations.*

*Le remboursement des frais engagés par l'expert pour les visites (déplacements et restauration) est quant à lui effectué au fur à et mesure sur présentation d'une déclaration de créance telle qu'établie par l'Agence pour l'évaluation de la qualité (annexe 5) et reprenant toutes les pièces justificatives originales.*

*Les frais encourus dans l'année civile seront facturés à l'AEQES au plus tard le 23 décembre de cette même année.*

*Un délai de cinquante (50) jours calendrier prenant cours le jour de la réception de la déclaration de créance est requis pour liquidation.*

S'il est aisé de calculer les honoraires de l'expert (175/350 euros actuellement par demi-journée), il est une donnée qui reste très aléatoire : les frais de déplacement de l'expert (dépendant de son lieu de résidence : Belgique, Canada, Suisse, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Portugal, etc.).

Sur la base des dépenses des évaluations précédentes l'Agence a réestimé depuis le Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 et jusqu'aux évaluations 2021/2022 le coût moyen d'une journée de travail (réunions diverses, visites dans les établissements et coût de l'impression de l'analyse transversale) à 3.700€ pour 1 président et 3 experts, 4.538€ pour 1 président et 4 experts et 5.375€ pour 1 président et 5 experts.

Une revalorisation des prestations basée sur l'index a été intégrée dans le budget 2022 à partir des évaluations de l'année académique 2022/2023. **Le coût moyen d'une journée de travail** est ainsi passé à **4.200 €** pour 1 président et 3 experts, **5138 €** pour 1 président et 4 experts et **6.075 €** pour 1 président et 5 experts.

<sup>3</sup> L'on entend par « frais de restauration » : un repas de midi et un repas en soirée hors prémisses de l'établissement visité dont le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'une souche TVA ou d'un ticket de caisse.

Depuis 2013, l'Agence a décidé de mettre en œuvre les **recommandations émises par la Cour des comptes** dans son rapport<sup>4</sup> : « La Cour rappelle qu'en vertu de l'article 15 de l'arrêté [du gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2008 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Agence], le fonctionnaire dirigeant de la cellule exécutive est chargé d'organiser une comptabilité des engagements au sein de l'Agence. » Elle engagera donc désormais les frais d'évaluation pour une année académique complète, soit pour une campagne d'évaluation complète (et ne divisera donc plus celle-ci par année budgétaire). L'Agence engage donc les frais d'évaluation pour l'année académique 2022-2023.

Pour l'année académique **2022-2023**, les activités d'évaluation programmées consistent en<sup>5</sup> :

- l'évaluation « Informatique » (hybride): 10 jours de travail (entretiens préalables, visites) avec 1 président et 3 experts
  - o 4.200 € X 10 jours = **42.000 €**

---

**TOTAL prévisionnel « visites » année budgétaire 2022:**

**42.000 euros**

#### 2.2.4. Frais d'évaluation continue de programmes

Conformément à l'article 10, l'évaluation des cursus se complète d'une évaluation continue menée à mi-parcours du cycle décennal. Cette évaluation continue vise à dresser un bilan analytique des actions d'amélioration entreprises après une évaluation complète et à consolider le développement d'outils de pilotage pour une amélioration continue des cursus concernés.

La procédure consiste en la visite d'un comité d'experts restreint (d'un jour maximum par établissement) au cours de laquelle les rencontrent les responsables clés de la mise en œuvre du plan d'action.

En sachant qu'une visite continue réunira à partir de l'année académique 2019 – 2020, sauf exception mentionnée, trois experts dont 1 étudiant, le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (prestations et frais) est estimé jusqu'à l'année académique 2021/2022 à environ 3.000€ (soit 1.000€ par expert dont 500 € la journée de prestations).

Tout comme pour les évaluations complètes, une revalorisation des prestations a également été calculée dans le budget 2022 à partir des évaluations 2022/2023 en passant **le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (3 experts) à 3.450 €**

En **2022-2023**, les visites « continues » pour les évaluations 2015-2016 (Soins infirmiers – Sage-femme) et 2016-2017 (Comptabilité et Informatique) seront organisées.

- l'évaluation continue « Comptabilité »: 31 jours de travail (séminaire de formation, visites et analyse transversale)
  - o 3.450 € X 31 jours = **106.950 €**
- l'évaluation continue « Informatique » (hybride): 36 jours de travail (séminaire de formation, visites et analyse transversale)
  - o 3.450 € X 36 jours = **124.200 €**

---

<sup>4</sup> Rapport approuvé en chambre française du 23 avril 2013 (Contrôle des comptes pour les exercices 2008 à 2011).

<sup>5</sup> Pour rappel, les experts ne perçoivent la première partie des prestations qu'à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports. Certains visites auront donc lieu en 2022 mais ne seront payées qu'à l'issue des visites, soit en 2023.

- l'évaluation continue « Soins infirmiers et Sage-femme »: 7 jours de travail (séminaire de formation et visites)
  - o 3.450 € X 7 jours = **24.150 €**

---

**TOTAL prévisionnel « continue » année budgétaire 2022:**

**255.300 euros**

### 2.2.5. Evaluation institutionnelle

Conformément à l'article 9bis et en complémentarité du volet programmatique de l'évaluation [...], le Gouvernement confie à l'Agence [...] la conception et la réalisation d'un projet pilote d'évaluation externe du volet institutionnel, ainsi que la transmission au Gouvernement d'un rapport d'évaluation de ce projet pilote au plus tard six mois après le terme de celui-ci. Ce projet pilote se déroule au cours des années académiques 2019-20 à 2022-23.

L'ensemble des visites ont été effectuées sur les années académiques 2019-2020 et 2020-2021.

Par contre, des frais liés d'une part au suivi des avis conditionnels résultant de la procédure d'avis sollicitée par les 8 EES pilotes sur la période 2019-2021 et d'autre part à la mise en page et à l'impression du bilan de ce projet pilote doivent être engagés dans le budget 2022-2023.

---

**TOTAL**

**16.600 euros**

La composition des comités 2022-2023 n'étant pas encore connue, nous ne pouvons actuellement pas quantifier le montant de TVA à enregistrer sur les opérations intra-communautaires. Une analyse basée sur les années 2020 et 2021 montre que ce montant devrait rester marginal.

### 2.2.10. Personnel

Les frais de personnel ont été intégrés à partir du Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 en accord avec la DGBF sous la rubrique Fonctionnement Audit afin de ne plus les considérer comme un élément isolé au sein des dépenses de l'Agence.

Pour mener à bien les missions dévolues par décret à l'Agence, le décret du 10 avril 2014 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur prévoit, en ses articles 80 et suivants, la modification du décret du 22 février 2008 afin de lui permettre d'engager du personnel supplémentaire sur sa dotation.

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2022 est de 9 attachés de niveau 1 dont 5 sur dotation, un(e) assistant(e) (sur dotation), un(e) comptable (sur dotation), un(e) chargé(e) de communication de niveau 1 (sur dotation) et un(e) directeur(-trice).

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 71.000 euros par attaché.

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 54.000 euros par gradué.

---

**TOTAL**

**534.000 euros**

projet BUDGET INITIAL 2022 PROVISOIRE (équivalent budget 2021 avec ajustement technique)										
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR										
Service administratif à comptabilité autonome										
PARTIE LIQUIDATION (Ordonnancements)										
1. RECETTES					TRESORERIE					
					Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations		
							Ajustement technique	A	B	C
1.1 Solde reporté de l'année budgétaire 2020						2.061.991,15	2.401.234,69			0,00
1.2 Dotation 2021 (A,B, 41,30,44) DO 40					4610	1.024.390,00	1.038.000,00			0,00
1.3 Autres recettes					1611	0,00	0,00			0,00
1.4 Dotation 2020 (A,B,41,30,44) DO 40						0,00	8.000,00			0,00
A. recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire										
B. recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire										
C. total des recettes de l'année										
<b>TOTAL</b>						<b>3.086.381,15</b>	<b>3.447.234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2. DEPENSES					TRESORERIE					
					Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations		
							Ajustement technique	A	B	C
2.1 Fonctionnement Agence										
2.1.1. Réunions plénières					1211	3.045,00	3.045,00			0,00
2.1.2. Réunions Bureau					1211	280,00	280,00			0,00
2.1.3. Réunions GT					1211	4.250,00	4.250,00			0,00
2.1.4. Cotisations, abonnements (ENQA,MWQ,...)					1211	8.000,00	8.000,00			0,00
2.1.5. Promotion (séminaires, journées de promotion,...)					1211	25.000,00	25.000,00			0,00
2.1.6. Frais de fonctionnement					1211	2.500,00	2.500,00			0,00
2.1.7. Frais exceptionnels					1211	45.000,00	45.000,00			0,00
2.1.8. Participation Colloque / séminaires / formation					1211	20.000,00	20.000,00			0,00
2.1.9. Contribution au réseau FRAQ-SUP					1211	2.000,00	2.000,00			0,00
2.1.10. Commission de reconnaissance					1211	1.500,00	1.500,00			0,00
2.1.11. Comité d'appui Méthodologique (CAM)					1211	13.400,00	13.400,00			0,00
2.1.12. Quality Audit Network (QAN)					1211	2.000,00	2.000,00			0,00
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>126.975,00</b>	<b>126.975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2.2 Fonctionnement Audit										
2.2.1. Promotion, Communication (brochures, site,...)					1211	40.000,00	40.000,00			0,00
2.2.2. Frais de fonctionnement Cellule exécutive					1211	1.000,00	1.000,00			0,00
2.2.3.1. Evaluation complète de programmes 2019-2020-2021					1211	169.083,00	169.083,00			0,00
2.2.3.2. Evaluation complète de programmes 2021-2022					1211	70.850,00	70.850,00			0,00
2.2.4.1. Evaluation continue de programmes 2019-2020-2021					1211	112.000,00	112.000,00			0,00
2.2.4.2. Evaluation continue de programmes 2021-2022					1211	24.000,00	24.000,00			0,00
2.2.5.1. Evaluation institutionnelle 2019-2020-2021					1211	133.556,00	133.556,00			0,00
2.2.5.2. Evaluation institutionnelle 2021-2022					1211	0,00	0,00			0,00
<b>Sous Total (hors frais de personnel)</b>						<b>550.489,00</b>	<b>550.489,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2.2.10 Personnel: rémunération					1111	496.700,00	496.700,00			0,00
2.2.10 Personnel: autres frais de personnel					1112	8.300,00	8.300,00			0,00
<b>Sous Total (frais de personnel)</b>						<b>505.000,00</b>	<b>505.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>1.055.489,00</b>	<b>1.055.489,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A. paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire										
B. paiements sur engagements contractés au cours d'années antérieures										
C. total des paiements										
<b>TOTAL</b>						<b>1.182.464,00</b>	<b>1.182.464,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3. SYNTHESE ET SOLDE										
					TRESORERIE					
					Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	différences		
							A	B	A>B	A<B
RECETTES (exécution du budget)					3.086.381,15	3.447.234,69	0,00	3.447.234,69	-3.447.234,69	
DEPENSES (exécution du budget)					1.182.464,00	1.182.464,00	0,00	1.182.464,00	-1.182.464,00	
<b>RESULTAT</b>					<b>1.903.917,15</b>	<b>2.264.770,69</b>	<b>0,00</b>	<b>2.264.770,69</b>	<b>-2.264.770,69</b>	
<b>(recettes - dépenses)</b>										
<p>explication: l'AEQES ne dispose pas actuellement de fonction de comptable. Pour rencontrer les délais demandés, ce présent budget initial 2022 provisoire est identique au budget ajusté 2021. Un budget initial 2022 dûment élaboré sera proposé dès que la situation comptable de l'AEQES sera normalisée.</p>										

*C. P. P. P.*

projet BUDGET INITIAL 2022 PROVISOIRE (équivalent budget 2021 avec ajustement technique)											
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR											
Service administratif à comptabilité autonome											
PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS											
1. RECETTES											
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations				
						Ajustement technique	A	B	C	D	
1.1	Solde reporté de l'année budgétaire 2020				2.158.887,08	2.400.830,44				0,00	
1.2	Dotation 2021 (A,B, 41,30,44) DO 40			4610	1.024.390,00	1.038.000,00				0,00	
1.3	Autres recettes			1611	0,00	0,00				0,00	
1.4	Dotation 2020 (A,B,41,30,44) DO 40				0,00	8.000,00				0,00	
A. droits constatés en cours d'années (créances de l'année)											
B. réductions de visas d'années antérieures											
C. droits réduits											
D. total des possibilités budgétaires d'engagement pour l'année (A+B-C)											
<b>TOTAL</b>						<b>3.183.277,08</b>	<b>3.446.830,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ENGAGEMENTS											
2. DEPENSES				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations				
						Ajustement technique					
2.1	Fonctionnement Agence										
2.1.1.	Réunions plénières			1211	3.045,00	3.045,00					
2.1.2.	Réunions Bureau			1211	280,00	280,00					
2.1.3.	Réunions GT			1211	4.250,00	4.250,00					
2.1.4.	Cotisations, abonnements (ENQA,MWQ,...)			1211	8.000,00	8.000,00					
2.1.5.	Promotion (séminaires, journées de promotion,...)			1211	25.000,00	25.000,00					
2.1.6.	Frais de fonctionnement			1211	2.500,00	2.500,00					
2.1.7.	Frais exceptionnels			1211	45.000,00	45.000,00					
2.1.8.	Participation Colloque / séminaires / formation			1211	20.000,00	20.000,00					
2.1.9.	Contribution au réseau FraQ-SUIP			1211	2.000,00	2.000,00					
2.1.10.	Commission de reconnaissance			1211	1.500,00	1.500,00					
2.1.11.	Comité d'appui Méthodologique (CAM)			1211	13.400,00	13.400,00					
2.1.12.	Quality Audit Network (QAN)			1211	2.000,00	2.000,00					
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>126.975,00</b>	<b>126.975,00</b>	<b>0,00</b>			
2.2	Fonctionnement Audit										
2.2.1.	Promotion, Communication (brochures, site,...)			1211	40.000,00	40.000,00					
2.2.2.	Frais de fonctionnement Cellule exécutive			1211	1.000,00	1.000,00					
2.2.3.	Evaluation complète de programmes 2021-2022			1211	164.650,00	164.650,00					
2.2.4.	Evaluation continue de programmes 2021-2022			1211	168.000,00	168.000,00					
2.2.5.	Evaluation institutionnelle 2021-2022			1211	0,00	0,00					
<b>Sous Total (hors frais de personnel)</b>						<b>373.650,00</b>	<b>373.650,00</b>	<b>0,00</b>			
2.2.10.	Personnel: rémunération			1111	496.700,00	496.700,00					
2.2.10.	Personnel: autres frais de personnel			1112	8.300,00	8.300,00					
<b>Sous Total (frais de personnel)</b>						<b>505.000,00</b>	<b>505.000,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>878.650,00</b>	<b>878.650,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL</b>						<b>1.005.625,00</b>	<b>1.005.625,00</b>	<b>0,00</b>			
3. SYNTHESE ET SOLDE											
					Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	Différences			
						A	B	A>B A<B			
RECETTES (exécution du budget)					3.183.277,08	3.446.830,44	0,00	3.446.830,44	-3.446.830,44		
DEPENSES (exécution du budget)					1.005.625,00	1.005.625,00	0,00	1.005.625,00	-1.005.625,00		
<b>RESULTAT SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)</b>					<b>2.177.652,08</b>	<b>2.441.205,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2.441.205,44</b>	<b>-2.441.205,44</b>		
<p>explication: l'AEQES ne dispose pas actuellement de fonction de comptable. Pour rencontrer les délais demandés, ce présent budget initial 2022 provisoire est identique au budget ajusté 2021. Un budget initial 2022 dûment élaboré sera proposé dès que la situation comptable de l'AEQES sera normalisée.</p>											

*C. D. H. H. H.*



## EXPOSÉ GÉNÉRAL

*Demande du Cabinet du budget / travaux budgétaires de l'initial 2022*

### 1. VISION, MISSIONS ET VALEURS DU SFMQ

Le SFMQ est la référence en matière de production de Profils Métiers et de Formation pour la qualification professionnelle.

Il contribue au développement d'un système harmonisé de certifications en Belgique francophone. Il veille ainsi à l'adéquation entre les certifications professionnelles délivrées par les organismes publics d'enseignement, de formation et de validation et les besoins du monde de l'entreprise.

Il permet au citoyen une intégration plus facile dans le monde du travail, une transparence sur les compétences acquises et une égale reconnaissance de la certification quelle que soit la filière suivie.

Enfin, il contribue à la mobilité des citoyens tant durant leur formation que pendant leur activité professionnelle en rendant les parcours plus lisibles.

La mission première du Service est de produire les Profils Métiers et les Profils de Formation associés.

Les premiers décrivent finement les activités professionnelles constitutives d'un métier, mentionnent les compétences professionnelles nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées au travailleur et donnent des indications sur les conditions d'exercice du métier concerné.

Les seconds définissent et structurent les acquis d'apprentissage évaluables permettant d'inférer l'acquisition des compétences professionnelles visées. Un Profil d'évaluation de ces acquis et un Profil d'équipement sont également produits afin de garantir la cohérence entre tous les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation.

Il contribue à la construction d'un langage et de références communes pour les acteurs de l'emploi, du marché du travail, des organismes d'enseignement, de formation et de validation.

Le SFMQ est également chargé de proposer le niveau de positionnement des certifications adossées à ces profils au Cadre Francophone des Certifications.



En tant que Service public, ses actions visent toujours un objectif utile au citoyen. L'humain est au centre de ses préoccupations puisque l'apprenant d'aujourd'hui est le professionnel de demain.

L'épanouissement du citoyen sur les plans professionnel, relationnel et émotionnel garantit des relations sociales propices au développement des institutions et organisations tant publiques que privées.

Pour réaliser ses missions, le SFMQ participe à la création des conditions d'une confiance réciproque entre le monde professionnel et le monde formation-enseignement-validation.

Trois principes fondamentaux sont développés au quotidien:

- le respect de chacun en reconnaissant ses besoins et ses ressources. Les opinions et les idées sont entendues sans porter de jugement de valeur ;
- l'engagement d'une équipe qui s'investit dans la compréhension de mondes à appréhender par l'analyse et qui propose des idées motivées permettant à tous les partenaires de tendre collégalement vers les objectifs communs;
- un professionnalisme qui permet d'appréhender la complexité des enjeux et des contextes.

Cette qualité permet de cerner le rôle de chaque intervenant dans le processus de production des profils et d'apporter une plus-value permettant le transfert de connaissances du monde de l'entreprise vers celui de la formation et inversement. C'est par le partage de pratiques et la mise en commun d'expériences que s'accroissent au jour le jour les qualités professionnelles des collaborateurs de la cellule exécutive (Cellex).

Le travail d'écriture des profils nécessite le développement de deux éléments essentiels pour qu'ils soient pertinents, au bénéfice des destinataires finaux que sont les personnes en formation, futurs travailleurs:

- qu'un réel espace de confiance se construise entre toutes les instances du SFMQ et les partenaires extérieurs ;
- que le SFMQ dispose d'une méthodologie rigoureuse et que le professionnalisme des Chefs de projets de la Cellex soit reconnu.



## **2. EXPOSÉ DES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2022**

Les dépenses prévues pour 2022 sont ventilées en 3 articles budgétaires :

### 1 - frais de personnel

- Prendre en charge les rémunérations du personnel avec les subventions
- Assurer la prise en charge des rémunérations en fonction de la disponibilité des fonds FSE
- Couvrir les frais tel que primes, abonnements aux transports en commun, etc.

### 2- frais de fonctionnement

- Prise en charge des frais tel que déplacements, consommables, etc.

### 3- frais d'acquisition

- Prévision pour couvrir des besoins liés au télétravail et l'équipement du service

<b>Détail des dépenses SFMQ</b>
---------------------------------

<b>Frais de personnel</b>
---------------------------

Primes enseignants	
Allocation Directeur	
Salaires 2 Chefs Projets - Subv. Forem/ BF	
Frais d'Abonnements	
<b>Total</b>	

<b>Frais de Fonctionnement</b>
--------------------------------

Défraiements Membres externes	
Déplacements missions membres Cellex	
Déplacements transports en commun	
Frais de Mission	
Fournitures de bureau	
Abonnements journaux	
Petits matériels	
Frais postaux	
Frais de réceptions	
Frais de collations	
<b>Total</b>	

<b>Frais d'acquisition</b>
----------------------------

Matériel de bureau	
<b>Total</b>	



### **3. EXPOSÉ DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2022**

Les recettes prévues pour 2022 seront utilisées comme suit :

1 – Dotations de la Cocof et de la Région Wallone :

→ Afin de subvenir aux besoins du service et faire face aux dépenses.

2- Subventions du Forem et de Bruxelles Formation :

→ Afin de prendre en charge le salaire de cheffes et chefs de projets (2 pour le Forem et un pour Bruxelles Formation).

**SERVICE FRANCOPHONE DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - EVOLUTION DU BUDGET 2021/2022**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

Code SEC	LIQUIDATIONS				
	Prévisions initiales 2021	Prévisions ajustées 2021	Prévisions initiales 2022		
08.20	1.1	Report du disponible	0,00	598.931,22	0,00
49.30	1.2.1	Solde créance R.W.	0,00		0,00
49.30	1.2.2	Dotation de la R.W.	143.000,00	145.000,00	145.000,00
49.30	1.2.2	Subvention FOREM	129.000,00	129.000,00	129.000,00
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73.000,00	73.000,00	73.000,00
49.10	1.3.1	Subvention de Bruxelles Formation	0,00	54.166,67	66.950,00
46.30	1.4	Subvention F.S.E.			
16.20	1.5	Recettes autres			
		<b>Total des recettes (hors report)</b>		401.166,67	413.950,00
		<b>Total des recettes</b>	345.000,00	1.000.097,89	

Code SEC	ENGAGEMENTS				
	Prévisions initiales 2021	Prévisions ajustées 2021	Prévisions initiales 2022		
08.20	1.1	Report du disponible	0,00	598.931,22	0,00
49.30	1.2.1	Solde créance R.W.	0,00		0,00
49.30	1.2.2	Dotation de la Région wallonne	143.000,00	145.000,00	145.000,00
49.30	1.2.2	Subvention FOREM	129.000,00	129.000,00	129.000,00
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73.000,00	73.000,00	73.000,00
49.10	1.3.1	Subvention de Bruxelles Formation	0,00	54.166,67	66.950,00
46.30	1.4	Dotation F.S.E.			
16.20	1.5	créances autres			
		<b>Total des recettes (hors report)</b>		401.166,67	413.950,00
		<b>Total des recettes</b>	345.000,00	1.000.097,89	

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC	LIQUIDATIONS				
	Prévisions initiales 2021	Prévisions ajustées 2021	Prévisions initiales 2022		
11.11	2.1.	frais de personnel	235.000,00	314.166,67	373.950,00
12.11	2.2.	frais de fonctionnement	95.000,00	72.000,00	35.000,00
74.22	2.3.	frais d'acquisition	15.000,00	15.000,00	5.000,00
49.30	1.2.2	Remb.excédat Subv.FOREM			
		<b>Total des dépenses</b>	345.000,00	401.166,67	413.950,00

Code SEC	ENGAGEMENTS				
	Prévisions initiales 2021	Prévisions ajustées 2021	Prévisions initiales 2022		
11.11	2.1.	frais de personnel	235.000,00	314.166,67	373.950,00
12.11	2.2.	frais de fonctionnement	95.000,00	72.000,00	35.000,00
74.22	2.3.	frais d'acquisition	15.000,00	15.000,00	5.000,00
	2.4	frais divers			
		<b>Total des dépenses</b>	345.000,00	401.166,67	413.950,00

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

## **Exposé général du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné Initial 2022**

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné subventionne les bâtiments scolaires de l'officiel subventionné (Communes, Provinces, Cocof) , :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux et des internats.

Ces subventions peuvent principalement, soit, viser des projets d'achat, de construction ou de rénovations qui sont alors subventionnés à hauteur de 60% du montant d'investissement, soit constituer un complément à hauteur de 60% du solde non pris en charge par d'autres programmes de subvention, comme le Programme Prioritaire de Travaux, par exemple.

Ce fonds prend également en charge le remboursement de financement alternatif, notamment via le CRAC.

Le fonds est doté via l'article 7, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2022, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 22.394.000 € comme prévu par le décret susmentionné.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2021, un solde SEC à hauteur de – 16.274.000 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

### FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

### D.O. 44 A.B. 61.02.01 - 81 Situation du flux des liquidations

ARTICLE 70.06	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalizations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	
Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez Dexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	08.20	SOLDE BELFIUS AU 01/01	129.173.512,42	136.449.893,70	136.449.893,00	165.029.733,70	167.029.733,70	143.201.667,75	
	66.11	DOTATION	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	
	08.20	Récupération retrait de trésorerie 2006							
	46.30	TRANSFERT FONDS DE GARANTIE CITE DES METIERS	3.537.800,00	3.537.800,00	3.537.800,00				
	66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers	9.574.000,00	9.574.000,00	9.574.000,00				
	66.11	DOTATION -PHASE 3							
	66.11	DOTATION: REPRISE DOSSIER CRAC PAR LE FONDS							
	66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016							
	66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017							
	69.34	Transfert CRAC		14.962.040,00	14.962.040,00				
	16.10	AUTRES RECETTES			40.212,49				
	<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>			<b>164.679.312,42</b>	<b>186.917.733,70</b>	<b>186.957.945,49</b>	<b>187.423.733,70</b>	<b>189.423.733,70</b>	<b>165.595.667,75</b>

ARTICLE 70.06	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalizations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	
Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez Dexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	200.000,00	50.000,00	44.854,43	75.000,00	75.000,00	45.000,00	
	63.11	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES		500.000,00	434.380,00				
	63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES	17.000.000,00	10.000.000,00	8.878.078,00	17.500.000,00	18.000.000,00	15.000.000,00	
	63.21	PARTS COMPLEMENT PPT	3.300.000,00	2.800.000,00	2.897.674,00	4.050.000,00	4.050.000,00	3.000.000,00	
	63.21	PHASE 3	1.800.000,00	900.000,00	696.299,00	411.425,85	411.425,85	2.213.911,20	
	63.21	LE FINANCEMENT CRAC	8.826.686,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00	
	63.21	DOSSIERS CRAC TRANCHE 3	6.500.000,00	1.900.000,00	1.327.241,00	8.350.000,00	9.261.606,58	6.174.404,39	
	6311	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES - Cité des Métiers					2.491.242,00	2.491.242,00	
	63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						36.813,31	
	63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017	3.000.000,00	300.000,00		2.024.241,00	6.457.978,21	4.305.318,80	
	63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES via transfert CRAC				1.784.901,74		0,00	
		Transfert vers SACA CP							
	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>			<b>40.626.686,00</b>	<b>21.888.000,00</b>	<b>19.716.526,43</b>	<b>39.633.568,59</b>	<b>46.222.065,95</b>	<b>38.667.876,39</b>

Disponible en trésorerie au 31/12	124.052.626,42	165.029.733,70	167.241.419,06	147.790.165,11	143.201.667,75	126.927.791,36
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

### FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

### D.O. 44 A.B. 61.02.01 - 81 Situation du flux des Engagements

ARTICLE 70.06		Code sec	Libellé	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalizations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez Dexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	<b>MOYENS EN ENGAGEMENTS</b>		<b>SOLDE en engagements au 31/12</b>	44.287.837,65	60.075.299,75	60.075.299,75	69.068.339,75	69.045.139,44	48.864.099,44
		66.11	DOTATION	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00	22.394.000,00
		46.30	TRANSFERT FONDS DE GARANTIE CITE DES METIERS	3.537.800,00	3.537.800,00	3.537.800,00			
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers	9.574.000,00	9.574.000,00	9.574.000,00			
		66.11	DOTATION -PHASE 3						
		66.11	DOTATION: REPRISE DOSSIER CRAC PAR LE FONDS						
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017						
		69.34	Transfert CRAC		14.962.040,00	14.962.040,00			
			RECUPERATION VISA						
		16.10	AUTRES RECETTES				40.212,49		
		<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>				<b>79.793.637,65</b>	<b>110.543.139,75</b>	<b>110.583.352,24</b>	<b>91.462.339,75</b>

ARTICLE 70.06		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalizations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez Dexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	<b>ENGAGEMENTS</b>	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	300.000,00	135.000,00	135.000,00	125.000,00	125.000,00	125.000,00
		63.11	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES						
		63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES	18.000.000,00	18.000.000,00	18.630.425,15	18.000.000,00	18.000.000,00	25.000.000,00
		63.21	PARTS COMPLEMENT PPT	4.490.000,00	4.790.000,00	4.435.383,30	4.512.000,00	4.050.000,00	4.500.000,00
		63.21	Redevance CRAC	8.826.686,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00	5.438.000,00
		63.21	DOSSIERS EX CRAC T3						
		63.11	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES Cité des métiers	13.111.800,00	13.111.800,00	13.111.800,00			
		63.21	PHASE 3						
		63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						
		63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017						
		63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES via transfert CRAC				14.962.040,00	14.962.040,00	
			Transfert vers SACA CP						
		<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>				<b>44.728.486,00</b>	<b>41.474.800,00</b>	<b>41.750.608,45</b>	<b>43.037.040,00</b>

**DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12**

	35.065.151,65	69.068.339,75	68.832.743,79	48.425.299,75	48.864.099,44	36.195.099,44
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

## **Exposé général des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté Initial 2022**

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires hébergeant :

- l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- les centres psycho-médicosociaux
- les internats.

Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française mais perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, les transferts d'autres fonds pour les co-financements, ....

En 2022, sa dotation est de 38.143.000 € comme prévu par le décret susmentionné. Toutefois, l'ensemble de ses recettes, dotation comprise, s'élève à 53.273.000 €.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2022, un solde SEC à hauteur de – 19.364.000 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les liquidations étant réalisées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme qui n'est pas calquer sur le rythme des recettes.

# SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

<b>SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b> Fonds des Bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles <b>D.O. 44 A.B. 61.01.01 - 78 Situation du flux des Liquidations (Art. 70.05 C)</b>
---

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Initial 2021	Réalizations 2020	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s		Recettes						
	08.20	SOLDE reporté au 01/01	282.227.136	295.333.969	282.276.193	295.333.969	302.909.842	262.221.753
	66.11	DOTATION	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000
	08.20	Récupération retrait de trésorerie 2006						
	76.32	ALIÉNATIONS	8.855.000	3.840.000	2.500.000	5.586.880	2.500.000	5.025.000
	16.10	AUTRES RECETTES	350.000	350.000	350.000	913.725	350.000	600.000
	69.34	VERSEMENTS UREBA				4.545.451		
	69.35	Subventions BXL CAP				518.794		
	66.31	Subventions PPT COVID						2.200.000
	66.11	Transfert AB 12.01.03	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	2.672.050	1.087.570	2.241.650	923.201	2.416.900	2.855.000
	66.11	PHASE 3						
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 8°	2.009.000	2.009.000		2.009.000		
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 6°						
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 12°						
	66.31	subvention Fonds création de places 2019	4.611.785		2.305.000			250.000
		subvention Fonds création de places 2020						150.000
	66.11	Dotation constructions nouvelles ex DBFM						
	66.11	Ecole du SHAPE						
	66.31	Transfert SACA FG - Cité des Métiers	656.450	656.450		656.450	656.450	
	66.11	Dotation spéciale HE et nouvelles places						
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA						
	66.11	Transfert DO15 - Projet Anderlecht De Swaef	6.000.000	6.000.000	2.500.000	6.000.000	2.500.000	
	66.11	Complément CRBKart 5 §2 19°		5.000.000		5.000.000		
	66.11	AVANCE EXCEPTIONNELLE						
		Mouvement trésorerie						
		<b>Total des recettes</b>	<b>349.574.421</b>	<b>356.469.989</b>	<b>334.365.843</b>	<b>363.680.470</b>	<b>353.926.192</b>	<b>315.494.753</b>

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Initial 2021	Réalizations 2020	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s		Dépenses						
	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1.250.000	1.250.000	1.250.000	1.122.216	1.250.000	1.250.000
	12.11	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PROPRIÉTAIRE	13.500.000	17.500.000	13.500.000	12.394.940	15.500.000	13.500.000
	12.12 - 12.22	LOCATION AU PROFIT DES ÉCOLES	1.600.000	1.600.000	1.750.000	1.676.695	1.750.000	1.750.000
	12.11	honoraires - coordination CONSTRUCTION MODERNISATION				465.461		500.000
	71.00	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES						
	72.00	CONSTRUCTION, MODERNISATION, AMÉNAGEMENTS (Investissements I700 - PPT I840 - Initiatives Nouvelles - NPW - Rénovation lourde I720)	22.000.000	20.250.000	24.500.000	24.789.431	24.500.000	22.500.000
		<b>Total dotation</b>	<b>38.350.000</b>	<b>40.600.000</b>	<b>41.000.000</b>	<b>40.448.743</b>	<b>43.000.000</b>	<b>39.500.000</b>
	12.11	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	3.900.000	3.500.000	3.900.000	3.293.097	3.900.000	3.500.000
	12.11	TX EE Cellule Energie	70.000	25.000		62.554		180.000
	72.00	UREBA					875.000	2.250.000
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	2.500.000	2.125.000	2.600.000	2.261.506	2.600.000	1.980.000
	72.00	PHASE 3	210.000	100.000		72.585		40.000
	72.00	LA CITE DES METIERS		568.796	732.439	568.797	732.439	590.770
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 8°2016						
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 6° 2017						365.000
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 12°2018			365.000			60.000
	72.00	Fonds Création de places 2019			60.000			250.000
	72.00	Fonds Création de places 2020						150.000
	72.00	Dotation constructions nouvelles ex DBFM	1.500.000	2.500.000	7.200.000	1.174.997	14.500.000	15.000.000
	72.00	Ecole du SHAPE						
	72.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité)	5.000.000	5.000.000	28.000.000	2.600.148	14.900.000	8.500.000
	71.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité) Achat Bâtiments	9.564.830	19.700.000		9.572.300	10.372.000	
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA	355.000	75.000		33.715		
	12.11	Intervention rapides de création de places						50.000
	21.60	Indemnités				574.407		
	21.40	Intérêts				49.078		
	72.00	AVANCE EXCEPTIONNELLE						
		Opération de trésorerie				58.701		
		<b>TOTAL DES LIQUIDATIONS</b>	<b>61.449.830</b>	<b>74.193.796</b>	<b>83.857.439</b>	<b>60.770.628</b>	<b>91.704.439</b>	<b>72.636.520</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12</b>	288.124.591	282.276.193	250.508.404	302.909.842	262.221.753	242.858.233
--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

# SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
Fonds des Bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

D.O. 44 A.B. 61.01.01 - 78 Situation du flux des Engagements

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Initial 2021	Réalisations 2020	ajustement 2021	Initial 2022
		SOLDE EN ENGAGEMENT REPORTE AU 01/01	192.887.345	225.933.391	191.194.020	225.933.391	209.588.550	107.411.446
	66.11	DOTATION	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000	38.143.000
	76.32	ALIÉNATIONS	8.855.000	3.840.000	2.500.000	5.586.880	2.500.000	5.025.000
	16.10	AUTRES RECETTES	350.000	350.000	350.000	913.725	350.000	600.000
	69.34	VERSEMENTS UREBA				4.545.451		
	69.35	Subventions BXL CAP				518.794		
		RECUPERATION VISA	350.000	350.000	350.000	1.646.603	350.000	350.000
	66.31	Subventions PPT COVID						2.200.000
	66.11	Transfert AB 12.01.03	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	2.672.050	1.087.570	2.241.650	923.201	2.416.900	2.855.000
	66.11	PHASE 3						
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 8°	2.009.000	2.009.000		2.009.000		
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 6° - CP 2016						
	66.11	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 12° - CP 2017						
	66.31	Subventions Fonds de création de Places 2018						
	66.31	Subventions Fonds de création de Places 2019	4.611.785		2.305.000		250.000	150.000
	66.31	Subventions Fonds de création de Places 2020					150.000	250.000
	66.11	Dotation constructions nouvelles ex DBFM						
	66.11	Ecole du SHAPE						
	46.30	Transfert SACA FG - Cité des métiers	656.450	656.450		656.450	656.450	
	66.11	Dotation Exceptionnelle						
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA						
	66.11	Transfert DG15 - Projet Anderlecht De Smael	6.000.000	6.000.000	2.500.000	6.000.000	2.500.000	
	66.11	Complément CRBLart 5 §2 19°		5.000.000		5.000.000		
	66.11	AVANCE EXCEPTIONNELLE						
		<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENT</b>	<b>260.584.630</b>	<b>287.419.411</b>	<b>243.633.670</b>	<b>295.926.495</b>	<b>260.954.900</b>	<b>161.034.446</b>

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Initial 2021	Réalisations 2020	Ajustement 2021	Initial 2022
	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1.350.000	1.100.000	1.250.000	1.113.592	1.250.000	1.250.000
	12.11	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PROPRIETAIRE	15.000.000	14.000.000	14.500.000	12.827.399	14.500.000	14.500.000
	12.12	LOCATION AU PROFIT DES ECOLES	1.850.000	1.875.000	1.750.000	1.870.276	1.750.000	1.850.000
	12.11	honoraires-coordination CONSTRUCTION MODERNISATION				788.428		750.000
	71.00	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES						
	72.00	CONSTRUCTION, MODERNISATION, AMÉNAGEMENTS (Investissements 1700 - PPT 1840 - Initiatives Nouvelles - NPW - Rénovation lourde 1720)	29.491.437	24.038.097	28.440.226	21.503.876	21.734.417	27.546.715
		<b>Total dotation</b>	<b>47.691.437</b>	<b>41.013.097</b>	<b>45.940.226</b>	<b>38.103.570</b>	<b>39.234.417</b>	<b>45.896.715</b>
	12.11	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	4.050.000	3.900.000	3.900.000	3.561.528	3.900.000	3.900.000
	12.11	TX EE Cellule Energie				241.842		
	72.00	UREBA				7.688	5.809.212	4.500.000
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	4.672.050	1.087.570	4.241.650	1.158.216	4.566.900	2.855.000
	72.00	PHASE 3				55.135		
	72.00	LA CITE DES METIERS	656.450		656.450		656.450	
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 8°						
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 6° - CP 2016						
	72.00	Dotation Excep. - Decret 05/02/90 - art 5 §2 12° - CP 2017			1.845.000		1.845.000	
	72.00	Transfert du Fonds de création de Places 2018			60.000		60.000	
	72.00	Création de Places 2019	463.000	463.000			410.000	
	72.00	création de Places 2020					400.000	
	72.00	Dotation constructions nouvelles ex DBFM	58.881.758	26.121.106	33.953.770	25.338.890	22.295.828	46.982.020
	72.00	Ecole du SHAPE						
	72.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité, nouvelles décisions)	45.384.236	13.268.618	63.993.647	7.068.908	63.993.647	25.786.992
	71.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité) Achat de bâtiments		10.372.000		9.596.950	10.372.000	
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA	887.000					
	12.11	Intervention rapides de création de places				327.561		
	21.60	Indemnités				830.867		
	21.40	Intérêts				46.791		
	72.00	AVANCE EXCEPTIONNELLE						
		Opérations de trésorerie						
		<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>162.685.931</b>	<b>96.225.391</b>	<b>154.590.743</b>	<b>86.337.945</b>	<b>153.543.454</b>	<b>129.920.728</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12</b>	<b>97.898.699</b>	<b>191.194.020</b>	<b>89.042.927</b>	<b>209.588.550</b>	<b>107.411.446</b>	<b>31.113.719</b>
--	-------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

## **Exposé général du Fonds de garantie des bâtiments scolaires Initial 2022**

Le Fonds de Garantie a pour objectif de fournir une aide aux pouvoirs organisateurs pour financer des investissements d'achat, de construction ou de rénovation au moyen d'une garantie de remboursement en capital et de subventions en intérêt.

L'intervention dans la prise en charge des intérêts intervient dès qu'un dépassement des taux est constaté au-dessus de 1,25%.

Certaines subventions directes sont également octroyées par le fonds et ce, par décision du Gouvernement et modification du décret du 5 février 1990. C'est notamment les cas pour la Cité des Métiers dont une part de la subvention sera liquidée en 2021.

Cette aide concerne les bâtiments scolaires des réseaux libres confessionnels et non confessionnels et du réseau Officiel Subventionné :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux
- des internats.

Le fonds est doté via l'article 9, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2022, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 1.525.000 € comme estimé par l'Administration. Cette dotation est fixée sur de l'estimation des charges d'intérêts qui devront être prise en charge durant l'année visée.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2022, un solde SEC à hauteur de – 8.624.000 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

# SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

## FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

### D.O. 44 A.B. 41.03.01 - 01 Situation du flux des Liquidations

	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	08.20	SOLDE BELFIUS AU 01/01	34.921.015,67	38.339.349,90	38.339.349,00	46.281.099,90	48.615.947,28	37.616.576,47
	46.10	DOTATION	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	1.525.000,00
	16.10	RECETTES AUTRES						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers	14.360.000,00	14.360.000,00	14.360.000,00			
	64.20	REMBOURSEMENT s/RECOURS GARANTIE						
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>51.556.015,67</b>	<b>54.974.349,90</b>	<b>54.974.349,00</b>	<b>48.556.099,90</b>	<b>50.890.947,28</b>	<b>39.141.576,47</b>

ARTICLE 70.07	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Fonds des Bâtiments Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	44.40	SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	1.975.000,00	1.250.000,00	1.371.069,00	1.800.000,00	1.307.781,11	1.200.000,00
	43.13- 43.23	SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	25.000,00	3.000,00	3.000,00	15.000,00	11.000,00	2.000,00
	64.10	RECOURS A LA GARANTIE	200.000,00	84.000,00	42.686,00	125.000,00	125.000,00	100.000,00
	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	75.000,00	12.000,00	8.512,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	64.10	PHASE 3	2.123.000,00	700.000,00	298.423,00	838.276,97	838.276,97	264.280,00
	64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016	3.000.000,00	750.000,00	464.467,00	1.150.600,00	3.711.122,99	2.474.081,99
	64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017	4.000.000,00	1.700.000,00		1.052.609,00	3.519.868,24	2.346.578,83
	41.30	Transfert produits en trésorerie désengagements dotations exceptionnelles 2016 et 2017 vers SACA CP						
	43.13	SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut				1.747.980,00	1.660.410,00	1.660.410,00
	64.10	SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique				2.185.170,00	2.075.911,50	2.075.911,50
	41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FWB	656.450,00	656.450,00	656.450,00			
	41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FBSEOS	3.537.800,00	3.537.800,00	3.537.800,00			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>15.592.250,00</b>	<b>8.693.250,00</b>	<b>6.382.407,00</b>	<b>8.939.635,97</b>	<b>13.274.370,81</b>	<b>10.148.262,32</b>

<b>Disponible en trésorerie au 31/12</b>	<b>35.963.765,67</b>	<b>46.281.099,90</b>	<b>48.591.942,00</b>	<b>39.616.463,93</b>	<b>37.616.576,47</b>	<b>28.993.314,15</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

D.O. 44 A.B. 41.03.01 - 01 Situation du flux des engagements

ARTICLE 70.07	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)		SOLDE EN ENGAGEMENTSAU 01/01	20.798.527,43	22.921.889,17	22.921.889,17	11.546.889,17	14.048.754,31	14.729.973,20
	46.10	DOTATION	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	2.275.000,00	1.525.000,00
	16.10	RECETTES AUTRES						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017						
	46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers	14.360.000,00	14.360.000,00	14.360.000,00			
	64.20	REMBOURSEMENT s/RECOURS GARANTIE						
		Désengagements CP 2016 et 2017						
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>37.433.527,43</b>	<b>39.556.889,17</b>	<b>39.556.889,17</b>	<b>13.821.889,17</b>	<b>16.323.754,31</b>

ARTICLE 70.07	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022
Opérations du Fonds des BâtimentsOpérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	44.40	SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	1.975.000,00	1.975.000,00	1.879.200,00	1.975.000,00	1.302.296,34	1.245.000,00
	43.13 - 43.23	SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	25.000,00	25.000,00		25.000,00	16.484,77	5.000,00
	64.10	RECOURS A LA GARANTIE	200.000,00	200.000,00	42.773,54	200.000,00	200.000,00	200.000,00
	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	75.000,00	75.000,00	75.000,00	75.000,00	75.000,00	75.000,00
	64.10	PHASE 3	1.200.000,00	1.875.000,00	35.041,33			
	64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016						
	64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017						
	41.30	Transfert désengagements dotations exceptionnelles 2016 et 2017 vers SACA CP						
	43.13	SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut	8.739.900,00	8.739.900,00	8.739.900,00			
	64.10	SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique	10.925.850,00	10.925.850,00	10.925.850,00			
	41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FWB	656.450,00	656.450,00	656.450,00			
	41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FBSEOS	3.537.800,00	3.537.800,00	3.537.800,00			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>27.335.000,00</b>	<b>28.010.000,00</b>	<b>25.892.014,87</b>	<b>2.275.000,00</b>	<b>1.593.781,11</b>

<b>Disponible en engagement au 31/12</b>	<b>10.098.527,43</b>	<b>11.546.889,17</b>	<b>13.664.874,30</b>	<b>11.546.889,17</b>	<b>14.729.973,20</b>	<b>14.729.973,20</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

**Exposé général du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement  
obligatoire  
Initial 2022**

Le Programme de création de places répond à l'urgence et la nécessité de créer de nouvelles places dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, depuis 2016, dégagée une enveloppe récurrente de 20 millions d'euros indexée, et destinée à ce programme.

Depuis 2018, ce programme est organisé en Service Administratif à Comptabilité Autonome.

Ce programme prévoit le lancement d'un appel à projet à destination de l'ensemble des pouvoirs organisateur et ce, de manière annuelle. Les projets soumis dans cet appel, doivent être générateur de nouvelles places et se trouver dans une zone en tension démographique.

Le fonds est doté via l'article 13bis, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

En 2022, aucune dotation spécifique n'a été allouée à ce fonds, sa dotation est donc de 21.800.000 € comme prévu par le décret susmentionné.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2022, un solde SEC à hauteur de 9.589.000 €. Ce solde positif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

FONDS DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

D.O. 44 A.B. 61.04 01 - 87 Situation du flux des engagements

	code SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022 actualisation index
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) Article 13bis	08.20	SOLDE en engagements REPORTE AU 01/01	0	6.750.197	6.750.197	7.282.716	6.588.511	694.999	694.999
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	4.611.785	4.605.218	4.605.218	4.636.302	4.616.820	4.728.897	4.772.020
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		522.600	522.600				
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	8.358.731	8.346.827	8.346.827	8.403.165	8.368.909	8.569.910	8.648.060
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		1.587.000	1.587.000				
	46.30	Transfert SACA FBSEOS							
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	8.097.485	8.085.955	8.085.955	8.140.533	8.105.271	8.304.193	8.379.920
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		1.537.400	1.537.400				
	46.30	Transfert SACA FG							
	08.20	Produit désengagements années antérieures		348.739	34.676				
	16.10	Transfert solde trésorerie St'art	500.000	695.000			694.205		
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>21.568.001</b>	<b>32.478.936</b>	<b>31.469.873</b>	<b>28.462.716</b>	<b>28.373.716</b>	<b>22.297.999</b>

	LIBELLE	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022 actualisation index
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) Article 13bis	61.31	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	4.611.785	4.502.829	4.502.829	5.261.292	5.241.810	4.728.897	4.772.020
	63.21	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	8.358.731	10.378.821	10.378.821	11.049.131	11.014.875	8.569.910	8.648.060
	64.10	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	8.097.485	10.314.570	9.798.580	11.457.294	11.422.032	8.304.193	8.379.920
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>21.068.001</b>	<b>25.196.220</b>	<b>24.680.230</b>	<b>27.767.716</b>	<b>27.678.717</b>	<b>21.603.000</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>	<b>500.000</b>	<b>7.282.716</b>	<b>6.789.643</b>	<b>695.000</b>	<b>694.999</b>	<b>694.999</b>	<b>694.999</b>
---	----------------	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

FONDS DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

D.O. 44 A.B. 61.04.01 - 87 Situation du flux des liquidations

Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) (Article 13bis)	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022 actualisation index
		08.20	SOLDE en trésorerie REPORTE AU 01/01	30.833.301	36.852.927	36.652.927	59.232.927	56.049.280	66.643.963	66.643.963
		66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	4.611.785	4.605.218	4.605.218	4.636.302	4.616.820	4.728.897	4.772.020
		66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		522.600	522.600				
		66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	8.358.731	8.346.827	8.346.827	8.403.165	8.368.909	8.569.910	8.648.060
		66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		1.587.000	1.587.000				
		46.30	Transfert SACA FBSEOS							
		66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	8.097.485	8.085.955	8.085.955	8.140.533	8.105.271	8.304.193	8.379.920
		66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35		1.537.400	1.537.400				
		46.30	Transfert SACA FG							
16.10	Transfert solde trésorerie St'art	500.000	695.000			694.205				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>52.401.302</b>	<b>62.232.927</b>	<b>61.337.927</b>	<b>80.412.927</b>	<b>77.834.485</b>	<b>88.246.963</b>	<b>88.443.963</b>

Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) (Article 13bis)	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2020	Ajustement 2020	Réalisations 2020	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022 actualisation index
		61.31	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	4.611.785	0	0	2.305.000	400.000	400.000	406.559
		63.21	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	1.488.162	500.000	0	177.656	5.977.303	5.977.303	6.075.315
		64.10	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	5.361.293	2.500.000	1.641.859	3.046.713	4.813.219	5.636.765	5.729.193
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>11.461.239</b>	<b>3.000.000</b>	<b>1.641.859</b>	<b>5.529.369</b>	<b>11.190.522</b>	<b>12.014.068</b>	<b>12.211.067</b>

<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>	<b>40.940.062</b>	<b>59.232.927</b>	<b>59.696.068</b>	<b>74.883.558</b>	<b>66.643.963</b>	<b>76.232.895</b>	<b>76.232.896</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

## **Exposé général du Programme Prioritaire de Travaux Initial 2022**

Le nouveau programme prioritaire de travaux subventionne les investissements en faveur des bâtiments scolaires afin de :

- remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et/ou de l'isolation thermique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ;
- rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent des élèves cumulant des handicaps socio-culturels ;
- aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur PO ;
- améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite et
- augmenter l'offre de places scolaires.

Ce programme subventionne les travaux à concurrence de :

- 60% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau secondaire, les internats, la promotion sociale et les centres psycho-médico-sociaux ;
- 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental et les implantations de niveau secondaire organisant un encadrement différencié ;
- 80% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental organisant un encadrement différencié.

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné.

En 2022, la dotation du SACA est fixée à 51.427.000 € pour les subventions 2022.

Concernant ses dépenses, le SACA présente en 2022, un solde SEC à hauteur de 9.020.000 €. Ce solde positif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmable l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX**

D.O. 44 A.B. 01.06.01 - 38 Situation du flux des engagements

		code SEC	LIBELLE	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022- Adaptation index		
			<b>08.20</b>	<b>Disponible en engagements au 01/01</b>		0	0	0	0
Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	<b>RECETTES</b>	<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	6.436.804,84	6.412.189,01	6.555.705,84	6.610.606,25		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	15.255.227,10	15.196.888,67	15.537.023,59	15.667.137,57		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	23.441.099,88	25.114.788,64	23.824.817,33	24.001.991,63		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	499.474,47	614.784,68	507.650,62	511.425,78		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	269.393,71	398.349,00	273.802,62	275.838,77		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	4.236.000,00	4.218.000,00	4.321.000,00	4.360.000,00		
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>50.138.000</b>	<b>51.955.000</b>	<b>51.020.000</b>	<b>51.427.000</b>

		code SEC	LIBELLE	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022- Adaptation index
			<b>61.31</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	6.436.804,84	6.412.189,01	6.555.705,84
Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	<b>DEPENSES</b>	<b>63.21</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	15.255.227,10	15.196.888,67	15.537.023,59	15.667.137,57
		<b>64.10</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	23.441.099,88	25.114.788,64	23.824.817,33	24.001.991,63
		<b>64.10</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	499.474,47	614.784,68	507.650,62	511.425,78
		<b>64.10</b>	Sbventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	269.393,71	398.349,00	273.802,62	275.838,77
		<b>7200- 6410-6321- 6511-6311</b>	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	4.236.000,00	4.218.000,00	4.321.000,00	4.360.000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>50.138.000</b>	<b>51.955.000</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	----------	----------	----------	----------

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX**

D.O. 44 A.B. 01.06.01 - 38 Situation du flux des Liquidations

Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022- Adaptation index
		08.20	Report en trésorerie au 31/12/2020	90.000,000	0	98.639,887	107.252,887
66.11	Dotation exceptionnelle suite au transfert de l'encours		88.684,887	0	0		
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	6.436.804,84	6.412.189,01	6.555.705,84	6.610.606,25		
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	15.255.227,10	15.196.888,67	15.537.023,59	15.667.137,57		
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	23.441.099,88	25.114.788,64	23.824.817,33	24.001.991,63		
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	499.474,47	614.784,68	507.650,62	511.425,78		
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	269.393,71	398.349,00	273.802,62	275.838,77		
66.11	Dotation destinée aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	4.236.000,00	4.218.000,00	4.321.000,00	4.360.000,00		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>140.138.000</b>	<b>140.639.887</b>	<b>149.659.887</b>	<b>158.679.887</b>

Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2021	Ajustement 2021	Initial 2022	Initial 2022- Adaptation index
		7200- 6410-6321- 6511-6311	Subventions destinées aux bâtiments scolaires tous réseaux	42.000.000,00	42.000.000,00	42.407.000,00	42.407.000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>42.000.000</b>	<b>42.000.000</b>	<b>42.407.000</b>	<b>42.407.000</b>

<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>	<b>98.138.000</b>	<b>98.639.887</b>	<b>107.252.887</b>	<b>116.272.887</b>
--	-------------------	-------------------	--------------------	--------------------

# SACA Cellule urgence- redéploiement - budget 2022

## 1 Exposé général

### 1.1 Rétroactes

Depuis le début de la crise du sanitaire du COVID-19, en mars 2020, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement pour lutter contre les impacts négatifs de la crise et soutenir les acteurs des secteurs de compétence de la FWB.

Dès l'adoption des premières mesures visant à octroyer des aides financières, le Gouvernement a souhaité centraliser celles-ci sur un même mécanisme budgétaire. C'est ainsi qu'un nouveau fonds budgétaire, le « fonds d'urgence », a été créé via un arrêté de pouvoirs spéciaux le 27 mars 2020, confirmé par le décret du 12 novembre 2020.

Au cours de l'année 2020, la capacité d'intervention de ce fonds a plusieurs fois été relevée, passant de 5 millions € à 89 millions €, via différentes délibérations budgétaires.

Lors de l'ajustement budgétaire 2020, approuvé par le Parlement le 9 décembre 2020, un montant complémentaire de 150 millions € a été ajouté au Fonds d'urgence, portant à 239 millions € les moyens disponibles pour l'urgence.

En outre, le décret-programme du 9 décembre 2020, qui accompagnait l'ajustement du budget 2020 et le budget 2021, a prévu en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 la création d'un nouveau service administratif à comptabilité autonome (SACA) appelé « Cellule Urgence et Redéploiement », afin de remplacer le fonds d'urgence à partir de 2021.

En effet, un SACA permet une plus grande transparence dans l'utilisation des moyens d'action qui lui sont octroyés, puisqu'il dispose d'un budget approuvé par le Parlement. Il constitue également un meilleur outil de suivi et d'exécution du budget, vu que les montants disponibles sont répartis sur différents articles de base. Enfin, comme son nom l'indique, un SACA dispose d'une comptabilité (et d'un budget) distinct de celui du Ministère, ce qui permet d'isoler les financements exceptionnels liés à la crise.

Ce SACA pour l'urgence et le redéploiement est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de la Cellule Urgence et Redéploiement du secrétariat général.

À l'ajustement 2021, le budget du SACA CUR a également évolué afin de prendre en charge les préfinancements des projets d'investissements qui seront in fine financés par l'Union européenne via le plan d'investissement pour la relance et la résilience (RRF). Deux nouveaux programmes ont donc été ajoutés au budget : le premier pour les préfinancements des projets, et le second pour l'octroi de subventions complémentaires aux entités qui réaliseront les investissements pour leur permettre de couvrir le coût de la TVA, qui n'est pas prise en charge par les financements RRF.

Enfin, dans le cadre du présent projet de budget 2022, il est également proposé que le SACA soit doté afin de prendre en charge les dépenses exceptionnelles qui font suite aux inondations de juillet 2021.

## 1.2 Fonctionnement du SACA

Les règles de fonctionnement du SACA Cellule Urgence et Redéploiement (ci-après « SACA CUR ») ont été adoptées par le Gouvernement via l'arrêté du 17 décembre 2020 créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général.

En ce qui concerne l'engagement et la liquidation des dossiers, elles visent un fonctionnement opérationnel le plus proche possible d'un dossier classique à charge du budget de la Fédération.

Des règles de délégation propres au SACA CUR ont toutefois été adoptées, puisque l'ordonnateur primaire est toujours le Gouvernement, ce qui implique que tous les dossiers à charge des crédits du SACA sont approuvés par le Gouvernement. Celui-ci peut ensuite, au cas par cas, accorder une délégation au Ministre concerné pour poursuivre l'instruction d'une décision (par exemple le lancement d'un appel à projets) ou accorder la délégation de l'exécution d'une décision au Fonctionnaire général concerné.

Les demandes d'engagement sur le SACA sont ensuite validées par l'ordonnateur délégué, soumises à la cellule de contrôle des engagements de la DGBF qui, après validation technique, les soumet pour accord au Cabinet du Ministre du Budget, qui vérifie la conformité avec la décision prise par le Gouvernement. Après validation par le Cabinet du Budget, la cellule de contrôle des engagements valide définitivement le dossier et génère le visa d'engagement.

Pour les demandes de liquidations, les dossiers sont soumis au comptable du SACA, qui valide définitivement l'imputation et transmet celle-ci au trésorier du SACA pour liquidation.

### 1.3 Sources de financement

Comme prévu par l'article 2, 1°, du Décret-programme du 9 décembre 2020, les soldes des crédits d'engagement et de liquidation disponibles à la fin de l'année 2020 sur le fonds d'urgence ont été transférés au SACA CUR.

Par ailleurs, fin 2020, le Gouvernement a également décidé de reverser au SACA CUR le solde des crédits de la provision « numérique » à l'article de base 01.10-15 de la DO 12, sous forme de dotation exceptionnelle afin de compléter les moyens disponibles pour le numérique dans l'enseignement.

Au total, un montant de 153 millions € a donc été transféré fin 2020 au SACA, et a constitué la base du budget 2021 du SACA CUR adopté par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°47 du 28 janvier 2021, et présenté en Commission budget du Parlement le 22 février 2021.

Cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°47 a ensuite été confirmé lors de l'ajustement du budget 2021.

Enfin, outre les moyens pour l'urgence, le décret-programme du 9 décembre 2020 prévoit que le SACA puisse également disposer de toute dotation arrêtée par le Gouvernement à charge du budget des dépenses, des moyens versés par l'Union européenne dans le cadre du plan de relance et résilience (RRF), ou encore des transferts en provenance d'autres entités.

Pour l'année 2022, le SACA CUR sera doté d'un montant de 162.960.000 €, se décomposant de la manière suivante :

- 27.000.000 € afin de constituer une provision destinée à la prise en charge des conséquences suite aux inondations du mois de juillet 2021 ;
- 123.710.000 € afin de préfinancer les projets à mettre en œuvre dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ;
- 9.250.000 € afin de financer la prise en charge de la TVA et des ressources humaines nécessaires pour les projets du plan de reprise et de résilience européen.

Cette nouvelle dotation constituera donc la source de financement 2022 du SACA.

En outre, le SACA pourra également mettre à contribution les moyens reportés de l'année 2021 afin notamment de poursuivre les financements d'urgence dans le cadre de la Crise Covid. L'estimation de ces reports, à la date du 15 novembre 2021, s'élève à 154.381.699 € en crédits d'engagement et à 173.848.934 € en crédits de liquidations, dont 87.813.299 € en crédits d'engagement et 107.280.543 € en crédits de liquidation sont liés aux projets lancés pour répondre à la crise COVID-19.

Les reports de 2021 comprennent également les moyens qui avaient été versés au SACA en vue de procéder à des engagements budgétaires, qui ne devraient finalement pas être réalisés en 2021. Il s'agit principalement du subventionnement

des infrastructures universitaires, pour lesquelles 50 millions € avaient été versés au SACA.

#### 1.4 Financements en lien avec le plan de relance européen

##### *Préfinancements RRF*

Le 22 avril 2021, le Gouvernement a définitivement validé les 9 projets de la FWB dans le cadre du plan de relance européen, et qui totalisent un montant de 495 millions € qui fera l'objet de subventions européennes. Ce montant se décompose par projet comme suit :

<b>Ministre de tutelle</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant (en k€)</b>
Daerden	Infrastructures scolaires	230.769
Linard	Numérisation de l'ONE	31.400
Linard	Infrastructures culturelles	48.754
Linard	Numérisation culture et médias	16.000
Glatigny	Infrastructures sportives et IPPJ	32.654
Glatigny	Infrastructures universités	50.000
Glatigny	Plateforme environnement et transition énergétique (Recherche)	26.500
Glatigny	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	32.000
Désir	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire	26.923
	<b>TOTAL</b>	<b>495.000</b>

Les subventions européennes ne seront versées qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets, qui doivent se clôturer au plus tard le 30 juin 2026. Ce délai et l'ampleur de ces projets impliquent d'initier dès que possible l'ensemble des projets.

Pour cette raison, le Gouvernement a décidé de préfinancer les différents projets selon leur calendrier de mise en œuvre, et en fonction des premiers engagements budgétaires qui devront être réalisés.

À l'exception des préfinancements à charge des AB traitement du personnel de l'enseignement<sup>1</sup>, le Gouvernement a également pris la décision d'organiser le préfinancement des projets via le SACA CUR, ce qui implique de doter celui-ci des moyens nécessaires afin d'y imputer les engagements et les liquidations relatifs aux projets. Même lorsqu'un projet ne doit entraîner que des engagements budgétaires à charge du SACA (et pas de décaissement de fonds), une dotation est tout de même versée au SACA afin d'assurer à tout moment que les

---

<sup>1</sup> Pour les mêmes raisons que les financements liés à l'urgence Covid, qui ont dû être liquidés à charge des AB traitement, car ils passent par un processus informatique qui ne leur permet pas d'être imputées sur un SACA.

engagements budgétaires pris à charge du SACA sont couverts par des moyens financiers en réserve.

Par ailleurs, lorsque ces préfinancements donnent lieu à des liquidations de crédits, celles-ci doivent être corrigées afin de ne pas impacter le solde SEC de la Fédération<sup>2</sup>. De même, lorsque les subventions européennes seront versées à la Fédération, elles constitueront une recette qui devra également être neutralisée dans le calcul du solde SEC.

En 2022, c'est une dotation de 123.710 k€ qui alimentera donc le SACA pour couvrir les projets suivants en 2022. Ce montant a été établi en fonction de la mise en œuvre des différents projets, non-compte tenu des investissements dans les infrastructures universitaires pour lesquels un montant de 50 millions € avait déjà été versé au SACA en 2021.

Montants en €	Engagements attendus en 2022	Liquidations attendues en 2022
Bâtiments scolaires	50.000.000	10.000.000
Informatique ONE	8.300.000	8.300.000
Infrastructures culturelles	1.636.400	360.000
Numérisation culture-média	7.000.000	7.000.000
Infrastructures sportives et IPPJ	7.871.021	4.688.118
Infrastructures universitaires	50.000.000	10.000.000
Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	16.902.479	12.396.694
Stratégie numérique pour l'enseignement de prom soc et l'enseignement sup	32.000.000	28.340.000
<b>Total</b>	<b>123.709.900</b>	<b>81.084.812</b>

#### *Moyens financiers pour la TVA dans le cadre du RRF*

Outre les préfinancements du RRF, le Gouvernement s'est également accordé pour provisionner progressivement sur le SACA les moyens qui permettront d'octroyer des financements complémentaires aux bénéficiaires de projets RRF afin de couvrir les coûts liés à la TVA dans le cadre des différents projets, vu son inéligibilité dans le cadre du RRF.

Ministre de tutelle	Projet	Taux TVA	Coût TVA (en k€)
Daerden	Infrastructures scolaires	6%	13.846
Linard	Numérisation de l'ONE	21%	6.594

<sup>2</sup> Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving — or worsening — the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

Linard	Infrastructures culturelles	21%	10.238
Linard	Numérisation culture et médias	21%	3.360
Glatigny	Infrastructures sportives et IPPJ	21%	6.857
Glatigny	Infrastructures universités	6%	3.000
Glatigny	Plateforme environnement et transition énergétique (Recherche)	0%	0
Glatigny	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	21%	6.720
Désir	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire	0%	0
	<b>TOTAL</b>		<b>50.616</b>

Ces financements complémentaires seront accordés aux bénéficiaires au fur et à mesure de l'avancement de leur projet.

*Moyens financiers pour des ressources humaines additionnelles dans le cadre du RRF*

En ce qui concerne les ressources humaines, des recrutements ont été décidés par le Gouvernement pour permettre la mise en œuvre des différents projets, et les renforcements suivants ont été prévus :

Nom du projet	Coûts RH sur 2021 à charge de la FWB	Coûts RH annuels de 2022 à 2026
Bâtiments scolaires	0	356.000
Rénovation d'infrastructures culturelles	43.332	178.000
Infrastructures universités	0	113.750
Infrastructures sportives et IPPJ	0	130.000
Numérisation de l'ONE	0	260.000
Transversal : DMPA	21.666	65.000
Transversal : CEJ	21.666	65.000
Transversal : coordination administrative	21.666	65.000
Total	108.330	1.232.750

Il s'agit au total d'une quinzaine de personnes qui seront recrutée avec un CDI en tâches spécifiques, et qui viendront renforcer les équipes d'architectes, de contrôleurs de travaux et de comptables à la DGI pour la mise en œuvre d'appels à projet, ou encore des profils qui pourront temporairement renforcer les services supports transversaux que sont la direction des marchés publics et le centre d'expertise juridiques afin de répondre au surcroît de travail que représentera le RRF.

*Financement du SACA pour les financements TVA et les RH additionnelles*

Afin de couvrir le coût de ces financements additionnels, le Gouvernement a décidé de constituer progressivement une provision sur le SACA. À l'initial 2022, le

provisionnement représente un montant de 9,25 millions €, qui sera versé au SACA à charge du budget général des dépenses. Cette somme représente une réaffectation de 25% de la provision pour investissements en infrastructures dégagée dans le budget général des dépenses à l'initial 2021, et qui s'élevait à 37 millions €. Celle-ci est donc diminuée à due concurrence. La provision est donc portée à 18,5 millions € au vu du premier provisionnement déjà intervenu à l'ajustement 2021.

## 1.5 Structure budgétaire

La structure du budget du SACA CUR doit permettre la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Gouvernement en matière d'urgence et de redéploiement ainsi que les secteurs ayant reçus une aide.

La structure budgétaire des recettes est constituée de deux programmes.

Programme 0 : Les financements à charge du budget général des dépenses : report des soldes du fonds d'urgence, dotations nouvelles, report d'années antérieures ;

Programme 1 : Les préfinancement des subsides européens à percevoir ultérieurement dans le cadre du RRF, ainsi que le financement de la TVA à payer par les bénéficiaires sur les dépenses financées par le RRF.

La structure budgétaire des dépenses est constituée de huit programmes. Les sept premiers (de 0 à 6) existaient déjà dans le budget initial 2021. Les trois derniers (de 7 à 9) ont été ajoutés dans le cadre de l'ajustement du budget 2021.

0. Provision non-affectée : ce programme est constitué d'un article de base reprenant les montants liés à l'urgence et le redéploiement débloqués par le Gouvernement mais non encore affecté à un secteur précis ;
1. Secrétariat général : ce programme couvre le financement d'activités liées aux infrastructures, au numérique, ou d'autres activités dont la gestion opérationnelle ne dépend pas d'une autre administration générale. Ce programme permettra également de couvrir les dépenses liées aux inondations de juillet 2021 ;
2. Enseignement obligatoire ;
3. Culture et Média ;
4. Jeunesse et Aide à la jeunesse ;
5. Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale ;
6. Sport ;
7. Maisons de justice ;
8. Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF) ;
9. Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH), qui permet de couvrir le financement des ressources humaines qui seront recrutées afin de

permettre la mise en œuvre de différents projets, ainsi qu'un financement additionnel pour les projets visant à financer le coût de la TVA dont les bénéficiaires finaux doivent s'acquitter, et qui n'est pas couvert par un financement RRF.

## 1.6 Soldes

Compte tenu des mouvements en recettes et en dépenses, mieux détaillés infra dans le budget des recettes et le budget des dépenses, la situation budgétaire du SACA CUR peut être résumée comme suit :

	2021	2022
Recettes	275.772.587	162.959.901
dont moyens pour l'urgence	209.204.187	3.000.000
dont moyens pour inondations		27.000.000
dont préfinancement RRF	57.318.400	123.709.901
dont provision RH et TVA	9.250.000	9.250.000
Dépenses (CL)	210.622.303	235.706.048
dont dépenses pour l'urgence et inondations	209.204.187	142.280.543
dont dépenses RRF (préfinancement)	1.082.468	81.084.812
dont dépenses RRF (TVA & RH)	335.648	12.340.692
Solde	65.150.285	-72.746.147
Sous-utilisation des moyens pour l'urgence	31.380.628	0
Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations		5.000.000
Correction pour neutralisation des préfinancements européens	1.082.468	81.084.812
<b>Solde SEC SACA</b>	<b>97.613.380</b>	<b>13.338.665</b>

Le budget initial 2022 du SACA aboutit à un solde négatif, mais qui, après corrections impact positivement le solde SEC de la FWB.

Avant corrections SEC, le solde négatif s'explique principalement par la poursuite des dépenses pour les urgences liées à la crise Covid, qui sont financées à charge des réserves du SACA.

On notera également que les préfinancements RRF ont un impact SEC positif au niveau du SACA, puisque la recette liée au préfinancement est prise en compte dans le calcul du solde du SACA, mais les dépenses sont neutralisées par une correction SEC. Toutefois, globalement, compte tenu du solde budgétaire brut du budget de la FWB, l'opération de préfinancement est totalement neutre en SEC : le versement de la dotation de 123 millions au SACA est une opération interne à la FWB qui n'entraîne pas de besoin de financement, et les préfinancements à charge du SACA sont neutralisés en SEC.

On notera également que les financements européens dont bénéficiera la FWB dans le cadre du RRF seront aussi neutralisés en SEC.

Le solde sec estimé pour l'année 2022 est donc de 13.338.665 €.

## 2 Exposés particuliers

2.0.01	Provision non affectée	CE	CL
	Crédits initial 2021	33.835.000	33.835.000
	Crédits ajustement 2021	9.000.000	9.000.000
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : en 2021, cette provision permettait d'anticiper des dépenses imprévues dans le cadre de la crise Covid. En 2022, cette provision n'est pas créditée. Pour rappel, aucun nouveau financement n'est prévu pour couvrir des dépenses à charge du SACA dans le cadre de l'aide aux secteurs face à la crise Covid.

2.1.01	Matériel sanitaire	CE	CL
	Crédits initial 2021	978.836	978.836
	Crédits ajustement 2021	6.978.836	6.978.836
	Crédits initial 2022	7.233.421	7.350.320

Exposé : Ces crédits sont destinés à la prise en charge du matériel sanitaire qui a été et sera nécessaire pour faire face à la crise sanitaire. Par matériel sanitaire, il faut entendre, les masques, le gel, les autotests, les hygiaphones,...

Ce matériel est à destination de l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des besoins propres à chacun.

A l'initial 2022, 3 millions d'euros sont ajoutés afin de prendre en charge l'acquisition de CO2 mètre pour l'enseignement, et le solde de cet AB permettra de prendre en charge les remboursements aux Régions liés à la vaccination des jeunes de moins de 18 ans.

2.1.03	Numérique dans l'enseignement	CE	CL
	Crédits initial 2021	10.000.000	10.000.000
	Crédits ajustement 2021	10.000.000	10.000.000
	Crédits initial 2022	2.000.000	2.000.000

Exposé :

- Acte juridique de base : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°40 relatif au subventionnement exceptionnel des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ayant pour objet l'achat de matériel informatique, dans le cadre de la crise de la COVID-19.
- Montant de la mesure : 10.000.000 EUR prévus pour l'octroi de subventions exceptionnelles dont 8 millions sont déjà consommés.

- Description : Dispositif permettant l'octroi de subventions exceptionnelles aux pouvoirs organisateurs leur permettant d'acquérir des ordinateurs ou tablettes à mettre à disposition gratuite de leur population scolaire. L'acquisition doit couvrir a minima 5% de la population scolaire secondaire de chaque établissement entrant dans le mécanisme.

Le solde inscrit en 2022 est nécessaire pour couvrir la prise en charge des dossiers introduits en fin d'année 2021 auprès de l'Administration et qui n'auront pas encore pu être traités.

2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	CE	CL
	Crédits initial 2021	25.000.000	25.000.000
	Crédits ajustement 2021	25.000.000	25.000.000
	Crédits initial 2022	22.000.000	25.000.000

Exposé : Ces crédits sont destinés à la prise en charge du plan sanitaire dans les bâtiments scolaires lancé via l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°19, confirmé par Décret le 9 décembre 2020.

Ce plan a pour objet l'octroi de subventions exceptionnelles visant la rénovation des sanitaires scolaires.

Au vu de retards pris par les pouvoirs organisateurs dans la mise en œuvre de leurs marchés de travaux, une prolongation des délais d'introduction est proposée via le Décret programme accompagnant l'initial 2022.

2.1.07	Fonds déconsolidé	CE	CL
	Crédits initial 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Ces crédits étaient destinés à la capitalisation d'un fonds d'investissement déconsolidé ou tout autre outil financier du même type, qui devra permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'un outil financier lui permettant de réagir et d'investir rapidement lorsque cela s'avère opportun.

Au vu des autres décisions prises par le Gouvernement concernant le financement des bâtiments scolaires dans le cadre du budget 2022, les crédits sont remis à zéro.

2.1.08	Connectivité des écoles	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	5.000.000	5.000.000
	Crédits initial 2022	5.000.000	5.000.000

Exposé : En matière de connectivité externe des implantations scolaires (accès à la fibre optique en secondaire et à l'ADSL en primaire), l'objectif est de pouvoir

garantir l'équipement à 100% des implantations. Il reste possible de prioriser la connectivité externe des implantations scolaires, en débutant par les 3% des implantations scolaires de l'enseignement secondaire ordinaire qui n'en possèdent aucune, soit 107 implantations pour une somme de 1.070.000 EUR, auxquelles il faut ajouter les implantations scolaires de l'enseignement secondaire spécialisé organisant les formes 2, 3 et 4. Les crédits sont reportés à l'année 2022, au vu de la non possibilité de concrétiser le projet en 2021. En effet, ce projet dépend d'une collaboration à mettre en place avec les régions qui ont également des projets dans ce domaine.

2.1.09	Plaisir d'apprendre	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	1.000.000	1.000.000

Exposé :

- Acte juridique : Décret-programme accompagnant le budget 2022
- Description : L'opération « Plaisir d'apprendre » a pour objectif d'apporter aux élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire un soutien visant à lutter contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles. La remédiation et le soutien scolaire porte principalement sur les matières suivantes : français, mathématiques, sciences et langues. Elle recouvre a minima 50% du temps d'activités proposé aux élèves. Elle consiste en un appel à participation s'adressant aux communes, tant wallonnes (hors région de langue allemande) que bruxelloises, et visant à organiser lesdites activités à destination de ces élèves, sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement. En d'autres termes, le Gouvernement subventionne les communes ayant répondu positivement à l'appel à participation pour qu'elles organisent les activités de remédiation et de soutien scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles. Préalablement, le nombre de places disponibles, dépendant de l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet, aura été attribué entre les communes en fonction du nombre d'élèves par commune, domiciliés au sein de celle-ci, de la 6e primaire à la 5e secondaire de l'enseignement de plein exercice, toutes formes comprises. Les modalités précises de l'opération « Plaisir d'apprendre » seront déterminées par le Gouvernement, sur base notamment de l'évaluation de l'édition 2021.

2.1.11	Projet pilote LIFI	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	500.000	500.000
	Crédits initial 2022	500.000	500.000

Exposé : Ces crédits sont destinés au lancement d'un projet pilote visant à installer des réseaux LIFI au sein d'établissement scolaire.

Ces réseaux permettent d'éviter la trop forte concentration d'onde au sein du lieu bénéficiant de sa couverture. Un projet pilote est lancé en 2021 afin de mesurer le potentiel du projet et son opportunité à plus grande échelle. Toutefois, au vu de la surcharge de travail subie par les pouvoirs organisateurs durant la crise sanitaire et avec les autres appels à projets lancés, il a été décidé de reporter le projet pilote en 2022.

2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	-	-
	Crédits initial 2022	32.000.000	32.000.000

Exposé : Lors des inondations du mois de juillet 2021, les secteurs de la Fédération ont subi des dégâts considérables, tant sur le plan matériel qu'organisationnel.

En vue de soutenir ces secteurs, le Gouvernement a décidé de débloquer une provision de 27 millions d'euros, dont 20 sont réservés aux établissements scolaires. A cette provision, viennent s'ajouter 5 millions d'euros, également pour les établissements scolaires, qui proviennent de réallocation de crédits dans le secteur des bâtiments scolaires.

Le Décret-programme accompagnant l'initial 2022 permettra la prise des bases légales nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

2.3.01	Soutien aux arts vivants	CE	CL
	Crédits initial 2021	88.558	88.558
	Crédits ajustement 2021	88.236	88.236
	Crédits initial 2022	0	88.236

Exposé : indemnités accordées au secteur des arts vivants au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initial 2022 sont des montants résiduels de ces indemnités, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	CE	CL
	Crédits initial 2021	5.082	5.082
	Crédits ajustement 2021	5.082	5.082
	Crédits initial 2022	0	5.082

Exposé : indemnités accordées au secteur socio-culturel au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initial

2022 sont des montants résiduels de ces indemnisations, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.03	Soutien aux centres d'Art	CE	CL
	Crédits initial 2021	61.361	61.361
	Crédits ajustement 2021	61.361	61.361
	Crédits initial 2022	0	61.361

Exposé : indemnisations accordées aux centres d'Art au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initial 2022 sont des montants résiduels de ces indemnisations, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.04	Soutien au cinéma	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.407.067	1.407.067
	Crédits ajustement 2021	2.407.067	2.407.067
	Crédits initial 2022	1.660.150	2.407.067

Exposé : aides au secteur du cinéma en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Ce soutien a été renforcé à hauteur de 1 million EUR lors de l'ajustement 2021 en vue de couvrir les surcoûts engendrés lors des tournages. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.05	Soutien aux musées	CE	CL
	Crédits initial 2021	14.418	14.418
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : indemnisations accordées aux centres d'Art au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants résiduels ont été répartis vers la provision culture non-affectée (AB 2.3.08).

2.3.06	Soutien au secteur des musiques	CE	CL
	Crédits initial 2021	30.739	30.739
	Crédits ajustement 2021	27.619	27.619
	Crédits initial 2022	17.171	17.171

Exposé : indemnisations accordées au secteur des arts vivants au printemps 2020 en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma

dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Les montants inscrits à l'initial 2022 sont des montants résiduels de ces indemnisations, par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.07	Pertes de billetterie	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.476.047	1.476.047
	Crédits ajustement 2021	5.944.000	5.944.000
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : indemnisations pour pertes de billetterie auprès des opérateurs culturels à la suite de la réduction des jauges. Le budget de l'initial 2021 était de 1,5 MEUR. A l'ajustement 2021, l'AB a été renforcé à hauteur de 4,6 millions EUR au vu de la durée de la crise et des perspectives et conditions de réouverture. Toutefois, le 29 septembre, le Gouvernement a décidé de centraliser l'essentiel des aides dans le cadre de la cellule de veille dont les missions ont été redéfinies. Compte tenu de cette décision, les crédits résiduels ont été transférés vers l'AB 2.3.14

2.3.08	Provision culture non affectée	CE	CL
	Crédits initial 2021	32.000	32.000
	Crédits ajustement 2021	326.701	326.701
	Crédits initial 2022	326.701	326.701

Exposé : cet AB vise à recueillir des moyens alloués préalablement mais non affectés. Ces moyens pourront être mobilisés en cas de nécessité de renforcer des dispositifs à charge du programme 3 du SACA.

2.3.09	Soutien aux festivals	CE	CL
	Crédits initial 2021	172.916	172.916
	Crédits ajustement 2021	1.528.122	1.528.122
	Crédits initial 2022	1.500.000	1.528.122

Exposé : indemnisations qui seront octroyés aux festivals en arts de la scène et musique. Les modalités d'accès à ce soutien ont été définies par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> avril 2021 en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.895.972	1.895.972
	Crédits ajustement 2021	2.995.972	2.995.972
	Crédits initial 2022	2.000.463	2.038.030

Exposé : cet AB vise à couvrir les diverses mesures prises pour soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Ces mesures ont notamment été prises en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et ont été balisées par le Gouvernement en date du 29 mai 2020. Lors de l'ajustement,

le Gouvernement a décidé de prolonger la campagne d'achat massif de livres à hauteur de 1 million EUR et d'allouer 100 000 EUR à la promotion du livre. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	CE	CL
	Crédits initial 2021	18.900.000	18.900.000
	Crédits ajustement 2021	18.900.000	18.900.000
	Crédits initial 2022	2.295.481	7.671.302

Exposé : indemnisations à octroyer aux opérateurs subventionnés par la FWB, c'est-à-dire la majoration forfaitaire des conventions et contrats-programmes et l'analyse individualisée pour les gros opérateurs en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	CE	CL
	Crédits initial 2021	2.100.000	2.100.000
	Crédits ajustement 2021	2.100.000	2.100.000
	Crédits initial 2022	2.100.000	2.100.000

Exposé : cet AB vise à allouer un budget viabilité pour les opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB. Outre une aide urgente en fonction de la perte de recette propre, ce mécanisme permettra également de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie, pour éviter les faillites en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	CE	CL
	Crédits initial 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	1.170.000	1.170.000

Exposé : cet AB vise à alimenter un mécanisme exceptionnel de soutien aux opérateurs du secteur culturel et créatif non-subventionné, comme décidé par le Gouvernement le 17 décembre 2020 et en application de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°44 du 21 janvier 2021. Un budget de 3 millions EUR était prévu pour 2021. Le Gouvernement du 12 mai 2021 a approuvé des subventions pour un

montant de 1,83 millions EUR pour soutenir 191 opérateurs à la suite d'un premier appel. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.14	Cellule de veille	CE	CL
	Crédits initial 2021	2.100.000	2.100.000
	Crédits ajustement 2021	6.300.000	6.300.000
	Crédits initial 2022	15.735.317	15.878.909

Exposé : En complément des montants prévus lors de l'initial et l'ajusté 2021, le Gouvernement a alimenté cet AB par répartition à partir des soldes résiduels d'AB dont principalement les pertes de billetterie et les soutiens aux opérateurs subventionnés. Ces nouveaux moyens vont permettre la réalisation des mesures suivantes :

- Aide aux opérateurs dans le cadre de leurs investissements liés à la ventilation : 4M€
- Aide au redéploiement forfaitaire pour les opérateurs touchés par la crise : 7,1M€
- Indemnisation de sauvegarde pour les opérateurs dont la viabilité financière est menacée : 4,6M€

Ces différentes mesures sont mises en place progressivement en 2022.

2.3.15	Un futur pour la culture	CE	CL
	Crédits initial 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	3.000.000	3.000.000

Exposé : ces crédits couvrent un appel à projets. Les modalités de cet appel à projets ont été approuvées par le Gouvernement le 29 avril 2021. Ces appels à projets prennent appui sur le décret budgétaire et l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.16	Aides à la création	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.327.162	1.327.162
	Crédits ajustement 2021	4.894.162	4.894.162
	Crédits initial 2022	4.552.987	4.604.163

Exposé : renforcement des aides à la création et aux projets en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, et donc à allouer un soutien direct aux artistes et créateurs. Ce budget a été augmenté de 3,567 millions lors de l'ajustement 2021. Les montants inscrits sont les montants résiduels de ces indemnisations par rapport aux enveloppes qui avaient été fixées.

2.3.17	Aide à la réouverture	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.000.000	1.000.000
	Crédits ajustement 2021	1.000.000	1.000.000

	Crédits initial 2022	1.000.000	1.000.000
--	----------------------	-----------	-----------

Exposé : ces crédits visent à accompagner la réouverture des lieux par le biais d'aides financières en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.18	Aide à la diffusion	CE	CL
	Crédits initial 2021	695.035	695.035
	Crédits ajustement 2021	5.695.035	5.695.035
	Crédits initial 2022	5.400.044	5.695.035

Exposé : cet AB vise notamment à renforcer les dispositifs de diffusion existants, dont les tournées art et vie et le programme spectacles à l'école en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	CE	CL
	Crédits initial 2021	2.000.000	2.000.000
	Crédits ajustement 2021	4.465.000	4.465.000
	Crédits initial 2022	1.300.000	3.905.000

Exposé :

- Acte juridique : Décret budgétaire
- Description : La relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles via leur diffusion internationale par le biais d'un renforcement et d'une adaptation d'outils existants, de la mise en place de mesures supplémentaires et d'un soutien à la mise en place d'initiatives spontanées.

2.3.20	Médias	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.471.854	1.471.854
	Crédits ajustement 2021	1.471.854	1.471.854
	Crédits initial 2022	100.512	1.027.944

Exposé : aides au secteur des médias en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 13 du 20 mai 2020 relatif au soutien du secteur des médias dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

2.3.21	Urgence dont garantie	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.000.000	1.000.000
	Crédits ajustement 2021	1.000.000	1.000.000
	Crédits initial 2022	1.000.000	1.000.000

Exposé : cet AB couvre l'octroi de garantie dans le cadre de la tenue d'évènements culturels. Il s'agit notamment du mécanisme de garantie en arts de la scène prévu dans le décret budgétaire.

2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	233.000	233.000
	Crédits initial 2022	233.000	233.000

Exposé : renforcement temporaire en ressources humaines de l'Administration générale de la Culture, face à l'augmentation de la charge de travail à la suite de la gestion de la crise COVID-19.

2.4.01	Jeunesse	CE	CL
	Crédits initial 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	2.016.150	2.222.520

Exposé : soutien des Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH) qui ne tournent pas à plein régime du fait de la crise sanitaire (indemnisation forfaitaire liée au niveau de reconnaissance) et de 1,5 millions pour le redéploiement du secteur de la Jeunesse.

2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	CE	CL
	Crédits initial 2021	4.107.880	4.107.880
	Crédits ajustement 2021	8.379.880	8.379.880
	Crédits initial 2022	1.290.097	1.418.558

Exposé : Soutien du secteur de l'Aide à la Jeunesse dans le cadre de la crise de la COVID19 : renfort des éducateurs en faveur des SRG et des IPPJ pour une durée d'un mois, renfort en personnel pour une durée de 5 mois en faveur des SRG, engagement de personnel pour les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis, renforcement des éducateurs dans les homes, renforts en personnel d'une part pour les services agréés de l'Aide à la Jeunesse et d'autre part pour les conseils de prévention.

2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	3.000.000
	Crédits initial 2022	3.000.000	3.000.000

Exposé : appel à projets pour la relance du secteur Jeunesse. Celui-ci permet à toute association reconnue en jeunesse de déposer un projet de relance qui consiste en l'organisation d'une activité ou le développement d'une initiative visant à relancer le secteur.

2.4.04	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	200.000	200.000
	Crédits initial 2022	200.000	200.000

Exposé : organisation des assises de la jeunesse. Durant la crise, une carte blanche du Forum des jeunes, publiée le 29 janvier 2021, co-signée par plus de 60 structures en lien avec la jeunesse exhortait de donner des perspectives d'avenir à la Jeunesse. L'organisation des assises de la jeunesse permettra de s'inscrire dans le cadre de la participation citoyenne des jeunes et vise à contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative pour l'ensemble des jeunes et découlera sur l'organisation d'une future CIM Jeunesse.

A noter que les montants reprogrammés en 2022 lors de l'élaboration du budget de cet AB doivent être considérés comme maximalistes, car des engagements et/ou des liquidations prévues pour 2022 pourraient encore avoir lieu d'ici la fin de l'année 2021, ce qui impliquera, de facto, une révision à la baisse des crédits nécessaires en 2022.

2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	200.000	200.000
	Crédits initial 2022	200.000	200.000

Exposé : organisation d'une journée des Maisons des Jeunes et des organisations de jeunesse qui permettra une véritable valorisation des activités de jeunesse mais également des projets de relance pensés par le secteur.

A noter que les montants reprogrammés en 2022 lors de l'élaboration du budget de cet AB doivent être considérés comme maximalistes, car des engagements et/ou des liquidations prévues pour 2022 pourraient encore avoir lieu d'ici la fin de l'année 2021, ce qui impliquera, de facto, une révision à la baisse des crédits nécessaires en 2022.

2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	300.000	300.000
	Crédits initial 2022	0	60.000

Exposé : subventionnement pour l'achat de tentes pour les mouvements de jeunesse.

2.5.01	Recherche	CE	CL
	Crédits initial 2021	14	14
	Crédits ajustement 2021	3.868.800	3.868.800
	Crédits initial 2022	0	1.934.400

Exposé : soutien aux doctorants, afin de leur garantir la possibilité d'obtenir leur titre de docteur et, par-là, leur permettre de commencer une carrière.

2.5.04	Promotion sociale	CE	CL
	Crédits initial 2021	1.054.335	1.054.335

	Crédits ajustement 2021	3.200.335	3.200.335
	Crédits initial 2022	700.335	700.335

Exposé :

- En 2020, un montant de 1.054.335 euros avait été prévu sur le fonds d'urgence pour l'octroi de périodes complémentaires dans l'Enseignement de Promotion sociale suite à la crise de la COVID19. Ce montant est exclusivement consacré au financement de périodes supplémentaires organisées pour les unités d'enseignement nécessitant de la pratique professionnelle et menant à la sanction d'une section. 2.146.000 euros additionnels sont prévus pour les pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale pour aider l'Enseignement de promotion sociale à faire face aux coûts matériels liés à l'enseignement en ligne imposé par la crise de la Covid-19.

2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	CE	CL
	Crédits initial 2021	11.800.000	11.800.000
	Crédits ajustement 2021	11.800.000	11.800.000
	Crédits initial 2022	354.200	2.500.000

Exposé : aide aux établissements d'Enseignement supérieur et de Promotion sociale qui ont dû faire face à des dépenses spécifiques liées à l'organisation de l'enseignement durant la crise sanitaire.

2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	CE	CL
	Crédits initial 2021	4.920.613	4.920.613
	Crédits ajustement 2021	7.920.613	7.920.613
	Crédits initial 2022	25.489	1.391.862

Exposé :

- En 2020, sur le fonds d'urgence, les crédits suivants avaient été dégagés :
  - o 4.000.000 euros afin de soutenir les opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.
  - o 3.000.000 euros pour soutenir les fédérations sportives dans l'organisation des compétitions et championnats

Les soldes de subvention restant à verser aux bénéficiaires ont été reversés, fin 2020, sur le SACA CUR.
- En 2021, 3.000.000 euros complémentaires ont été dégagés en faveur du secteur du sport afin d'éviter un désert sportif en fédération Wallonie-Bruxelles par l'épuisement du secteur associatif.

2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	600.000	600.000
	Crédits initial 2022	600.000	600.000

Exposé : soutien à la relance du secteur sportif en permettant à des jeunes 6-25 ans de découvrir une discipline dans les clubs.

2.6.03	Formation des cadres 16-25 ans	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	500.000	500.000
	Crédits initial 2022	500.000	500.000

Exposé : formation des cadres 16-25 ans qui permettra de cibler une promotion des formations visant à devenir entraîneur sportif.

2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	500.000	500.000
	Crédits initial 2022	500.000	500.000

Exposé : lutte contre la violence dans le domaine du Sport. L'objectif étant de recruter, former et outiller des jeunes (16-25ans) afin de former une première ligne de prévention avec des profils référents similaires parfois à l'âge des victimes pour lesquelles un lien de confiance serait plus facilement établi.

2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	100.000	100.000
	Crédits initial 2022	100.000	100.000

Exposé : campagne de sensibilisation et de promotion de la formation des entraîneurs en ciblant les jeunes et les femmes.

2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	45.000	45.000
	Crédits initial 2022	45.000	45.000

Exposé : recrutement d'un ETP de niveau 2+ en CDD de 12 mois pour renforcer l'équipe de liquidation des subventions de l'AGS qui doit faire face à un afflux de subventions à liquider suite aux mesures prises dans le cadre de la crise.

2.7.01	Partenariats VIF	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	875.000	875.000
	Crédits initial 2022	156.781	300.425

Exposé : soutien aux services partenaires d'aide aux victimes de violence conjugale et intrafamiliale qui ont dû faire face à une augmentation de demandes d'aide de la part des victimes en cette période COVID.

2.8.01	Bâtiments scolaires	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	50.000.000	10.000.000

Exposé : Préfinancement des dépenses envisagées pour 2022 dans le cadre de l'appel à projets "bâtiments scolaires", lancé dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen. Il s'agit d'une estimation basée sur les observations effectuées sur d'autres appels à projets bâtiments scolaires lancés par le passé.

2.8.02	Informatique ONE	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	100.000	100.000
	Crédits initial 2022	8.300.000	8.300.000

Exposé : préfinancement des dépenses envisagées pour 2021 du projet de numérisation de l'ONE mené via la Facilité pour la Reprise et la Résilience de l'Union européenne.

2.8.03	Infrastructures culturelles	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	1.636.400	360.000

Exposé :

2.8.04	Numérisation Culture-Médias	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	7.000.000	7.000.000

Exposé :

2.8.05	Infrastructures sportives et IPPJ	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	7.218.400	982.468
	Crédits initial 2022	7.871.021	4.688.118

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.8.06	Infrastructures universitaires	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	50.000.000	0

	Crédits initial 2022	50.000.000	10.000.000
--	----------------------	------------	------------

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici des montants HTVA permettant l'engagement ainsi que les premières liquidations suite à l'appel à projets auprès des Universités.

2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	16.902.479	12.396.694

Exposé : Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'environnement et de transition énergétique au sein de la Recherche, il s'agit ici des premiers montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	32.000.000	28.340.000

Exposé : Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets.

2.9.01	Renforcement RH	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	108.330	108.330
	Crédits initial 2022	1.350.000	1.350.000

Exposé : Ces crédits couvrent le recrutement d'une quinzaine de personnes afin de renforcer temporairement les services supports transversaux que sont la direction des marchés publics et le centre d'expertise juridiques afin de répondre au surcroît de travail que représentera le RRF.

2.9.02	Bâtiments scolaires	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	3.000.000	600.000

Exposé : Ces crédits couvrent la TVA (6%) sur les projets qu'il est prévu de préfinancés en 2022 dans l'appel à projets "bâtiments scolaires", lancé dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen.

2.9.03	Informatique ONE	CE	CL
--------	------------------	----	----

	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	21.000	21.000
	Crédits initial 2022	1.743.000	1.743.000

Exposé : ces crédits couvrent la TVA pour les dépenses envisagées en 2021 du projet de numérisation de l'ONE mené via la Facilité pour la Reprise et la Résilience de l'Union européenne.

2.9.04	Infrastructures culturelles	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	0	0
	Crédits initial 2022	343.644	75.600

Exposé :

2.9.06	Infrastructures sportives et IPPJ	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	1.515.864	206.318
	Crédits initial 2022	137.051	778.187

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des premiers montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.9.07	Infrastructures universitaires	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	3.000.000	0
	Crédits initial 2022	0	600.000

Exposé : Dans le cadre de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici du montant permettant l'engagement des montants de la TVA dès le lancement de l'appel à projets auprès des Universités.

2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-
	Crédits ajustement 2021	-	-
	Crédits initial 2022	3.549.521	2.603.306

Exposé : Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'environnement et de transition énergétique au sein de la Recherche, il s'agit ici des premiers montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	CE	CL
	Crédits initial 2021	-	-

	Crédits ajustement 2021	-	-
	Crédits initial 2022	4.704.000	4.590.600

Exposé : Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets.

### 3 Budget initial 2022 du SACA

#### 3.1 Estimation des reports de crédits en 2022

Intitulé des articles budgétaires	Crédits engagements 2021	Crédits liquidations 2021
<b>Estimation des reports de crédits non consommés 2021</b>		
dont moyens pour l'urgence	87.813.299	107.280.543
dont moyens pour préfinancement RRF	57.318.400	57.318.400
dont moyens pour RH et TVA RRF	9.250.000	9.250.000
<b>TOTAL</b>	<b>154.381.699</b>	<b>173.848.943</b>

Les reports de l'année 2021 à l'année 2022 sont estimatifs au vu que l'année budgétaire 2021 n'est pas encore clôturée. Toutefois, une estimation des reports à prévoir sur chaque projet a été effectuée, ce qui aboutit aux montants repris ci-dessus.

Les estimations de reports se décomposent en 3 axes :

- Les moyens pour l'urgence COVID ;
- Les moyens pour le préfinancement des projets RRF ;
- Les moyens pour le financement TVA et RH supplémentaires.

Pour ces trois axes, l'ensemble des crédits non consommés en 2021 sont reportés à l'année suivante

#### 3.2 Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2022
1.0	<b>Programme 0 - Transferts soldes</b>	
1.1	<b>Programme 1 - Recettes diverses</b>	
1.1.01	Dotations	
1.1.01-1	Dotations classiques pour nouveaux projets (urgence et inondations)	30.000.000
1.1.01-2	Dotations préfinancement RRF	123.710.000
1.1.01-3	Dotations RH et TVA pour RRF	9.250.000
<b>TOTAL</b>		<b>162.960.000</b>

### 3.3 Dépenses

DEPENSES 2022 (montants en €)		2021 - budget initial		2021 - budget ajusté		2022	
AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
2.0	<b>Programme 0 - Provision non-affectée</b>						
2.0.01	Provision non affectée	33.835.000	33.835.000	9.000.000	9.000.000	0	0
2.1	<b>Programme 1 - Secrétariat général</b>						
2.1.01	Matériel sanitaire	978.836	978.836	6.978.836	6.978.836	7.233.421	7.350.320
2.1.03	Numérique dans l'enseignement	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	2.000.000	2.000.000
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	25.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	22.000.000	25.000.000
2.1.05	Enfance	6.600.032	6.600.032	6.600.032	6.600.032	0	0
2.1.06	Fonction publique	191.275	191.275	0	0	0	0
2.1.07	Fonds déconsolidé	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	0	0
2.1.08	Connectivité des écoles	-	-	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
2.1.09	Plaisir d'apprendre	-	-	3.000.000	3.000.000	1.000.000	1.000.000
2.1.10	Prime secteur non marchand	-	-	4.500.000	4.500.000	0	0
2.1.11	Projet pilote LIFI	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	-	-	-	-	32.000.000	32.000.000
2.2	<b>Programme 2 - Enseignement obligatoire</b>						
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	60.450	60.450	60.450	60.450	0	0
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	200.000	200.000	200.000	200.000	0	0
2.2.03	Anticipation directeur adjoint	1.300.000	1.300.000	0	0	0	0
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	10.782	10.782	5.810.782	5.810.782	0	0
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	5	5	0	0	0	0
2.2.06	Soutien aux CDPA	-	-	600.000	600.000	0	0
2.2.07	Soutien aux CPMS (mission PSE)	-	-	400.000	400.000	0	0
2.3	<b>Programme 3 - Culture et Médias</b>						
2.3.01	Soutien aux arts vivants	88.558	88.558	88.236	88.236	0	88.236
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	5.082	5.082	5.082	5.082	0	5.082
2.3.03	Soutien aux centres d'Art	61.361	61.361	61.361	61.361	0	61.361
2.3.04	Soutien au cinéma	1.407.067	1.407.067	2.407.067	2.407.067	1.660.150	2.407.067
2.3.05	Soutien aux musées	14.418	14.418	0	0	0	0
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	30.739	30.739	27.619	27.619	17.171	17.171

2.3.07	Pertes de billetterie	1.476.047	1.476.047	5.944.000	5.944.000	0	0
2.3.08	Provision culture non affectée	32.000	32.000	326.701	326.701	326.701	326.701
2.3.09	Soutien aux festivals	172.916	172.916	1.528.122	1.528.122	1.500.000	1.528.122
2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	1.895.972	1.895.972	2.995.972	2.995.972	2.000.463	2.038.030
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	18.900.000	18.900.000	18.900.000	18.900.000	2.295.481	7.671.302
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	1.170.000	1.170.000
2.3.14	Cellule de veille	2.100.000	2.100.000	6.300.000	6.300.000	15.735.317	15.878.909
2.3.15	Un futur pour la culture	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
2.3.16	Aides à la création	1.327.162	1.327.162	4.894.162	4.894.162	4.552.987	4.604.163
2.3.17	Aide à la réouverture	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
2.3.18	Aide à la diffusion	695.035	695.035	5.695.035	5.695.035	5.400.044	5.695.035
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	2.000.000	2.000.000	4.465.000	4.465.000	1.300.000	3.905.000
2.3.20	Médias	1.471.854	1.471.854	1.471.854	1.471.854	100.512	1.027.944
2.3.21	Urgence dont garantie	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	-	-	233.000	233.000	233.000	233.000
2.4	<b>Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse</b>						
2.4.01	Jeunesse	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.016.150	2.222.520
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	4.107.880	4.107.880	8.379.880	8.379.880	1.290.097	1.418.558
2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse	-	-	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
2.4.04	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	-	-	200.000	200.000	200.000	200.000
2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes	-	-	200.000	200.000	200.000	200.000
2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	-	-	300.000	300.000	0	60.000
2.5	<b>Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale</b>						
2.5.01	Recherche	14	14	3.868.800	3.868.800	0	1.934.400
2.5.02	Subsides sociaux	2.285.000	2.285.000	12.855.000	12.855.000	0	0
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	1.566.250	1.566.250	1.566.250	1.566.250	0	0
2.5.04	Promotion sociale	1.054.335	1.054.335	3.200.335	3.200.335	700.335	700.335
2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	11.800.000	11.800.000	11.800.000	11.800.000	354.200	2.500.000
2.5.06	Prolongement des conseillers académiques	1.600.000	1.600.000	0	0	0	0
2.5.07	Aide aux post-doctorants	-	-	4.200.000	4.200.000	0	0
2.6	<b>Programme 6 - Sport</b>						
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	4.920.613	4.920.613	7.920.613	7.920.613	25.489	1.391.862
2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	-	-	600.000	600.000	600.000	600.000

2.6.03	Formation des cadres 16-25 ans	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	-	-	100.000	100.000	100.000	100.000
2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	-	-	45.000	45.000	45.000	45.000
2.7	<b>Programme 7 - Maisons de justice</b>						
2.7.01	Partenariats VIF	-	-	875.000	875.000	156.781	300.425
2.8	<b>Programme 8 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)</b>						
2.8.01	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	50.000.000	10.000.000
2.8.02	Informatique ONE	-	-	100.000	100.000	8.300.000	8.300.000
2.8.03	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	1.636.400	360.000
2.8.04	Numérisation Culture-Médias	-	-	0	0	7.000.000	7.000.000
2.8.05	Infrastructures sportives et IPPJ	-	-	7.218.400	982.468	7.871.021	4.688.118
2.8.06	Infrastructures universitaires	-	-	50.000.000	0	50.000.000	10.000.000
2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	0	0	16.902.479	12.396.694
2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	0	0	32.000.000	28.340.000
2.9	<b>Programme 9 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)</b>						
2.9.01	Renforcement RH	-	-	108.330	108.330	1.350.000	1.350.000
2.9.02	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	3.000.000	600.000
2.9.03	Informatique ONE	-	-	21.000	21.000	1.743.000	1.743.000
2.9.04	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	343.644	75.600
2.9.05	Numérisation Culture-Médias	-	-	0	0	0	0
2.9.06	Infrastructures sportives et IPPJ	-	-	1.515.864	206.318	137.051	778.187
2.9.07	Infrastructures universitaires	-	-	3.000.000	0	0	600.000
2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	-	-	3.549.521	2.603.306
2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	-	-	4.704.000	4.590.600
<b>TOTAUX</b>				<b>153.288.681</b>	<b>153.288.681</b>	<b>271.167.781</b>	<b>210.622.303</b>
						<b>311.350.415</b>	<b>235.706.048</b>

# SACA Infrastructures non-scolaires - budget 2022

## 1 Exposé général

### 1.1 Rétroactes

Historiquement, les infrastructures non-scolaires couvrant les secteurs de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice, des SAJ-SPJ, des bâtiments administratifs et des cabinets ministériels, ont toujours été gérés à partir d'articles de base classiques soumis à l'annualité budgétaire.

Cette annualité budgétaire n'est pas adaptée à la temporalité des marchés de services et de travaux relatifs aux infrastructures et ne permet donc pas une gestion optimale des moyens budgétaires. En effet, cette situation a régulièrement engendré d'importantes sous-consommations de crédits en raison de délais de dossiers plus longs que prévu, ce qui générerait des reports d'engagement ou de liquidation sur l'année suivante, et qui complexifierait grandement la programmation budgétaire de ces dossiers.

Afin de répondre à cette problématique, le Gouvernement, sur proposition de l'Administration, propose de constituer le Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière en Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA), de la même manière que pour les autres programmes de financement des infrastructures scolaires. En effet, une des principales caractéristiques de la forme budgétaire que constitue les SACA, telle que prévue aux articles 68 et suivants du décret du 20 décembre 2011 (décret WBFIn), consiste à ne pas être soumis à l'annualité budgétaire. Les SACA peuvent en effet mettre des moyens en réserve pour être ensuite liquidés les années ultérieures. Rappelons en outre que les moyens d'engagement des SACA sont limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le montant de la réserve bilantaire après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs.

Les dispositions décrétales nécessaires à cette constitution sont proposées dans le projet de Décret programme accompagnant le budget initial 2022.

Par ailleurs, les arrêtés fixant les dispositions comptables et budgétaires et le fonctionnement du SACA « infrastructures non-scolaires » seront adoptés par le Gouvernement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard.

Cette nouvelle organisation budgétaire permettra donc aux services en charge des infrastructures non-scolaires d'opérer une programmation pluriannuelle de leurs dossiers de manière beaucoup plus efficace, et qui devra permettre d'affronter le

défi infrastructurel que représente la transition énergétique des bâtiments scolaires.

## 1.2 Fonctionnement du SACA

Les règles de fonctionnement du SACA « infrastructures non-scolaires » seront adoptées par le Gouvernement via arrêté.

Ce SACA est placé sous l'autorité du Gouvernement, qui en sera l'ordonnateur primaire, et disposera de règles de délégation propres. En effet, afin de ne pas alourdir les procédures administratives actuellement d'application, le Gouvernement pourra déléguer aux fonctionnaires généraux du Services général l'approbation des engagements et liquidations à charge du SACA. Les délégations de lancement et attribution de marché en vigueur actuellement restent quant à elles toujours d'application.

## 1.3 Sources de financement

Comme prévu par le chapitre 2 du titre III du Décret-programme accompagnant le budget initial 2022, le SACA pourra être alimenté par les dotations à charge du budget général des dépenses, approuvées par le Gouvernement, le produit des aliénations et mise en location, les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement (en lien avec les préfinancements du plan de reprise et de résilience) et les dons et legs.

Pour l'année 2022, le SACA « infrastructures non-scolaires » sera doté de 180.754.000 €, se décomposant de la manière suivante :

- 15.291.000 € pour les infrastructures culturelles (DO 15, AB 41.01-22) ;
- 1.434.000 € pour les infrastructures de la jeunesse (DO 15, AB 41.01-27) ;
- 14.414.000 € pour les infrastructures sportives (DO 15 41.01-32) ;
- 10.101.000 € pour les infrastructures des IPPJ (DO 15, AB 41.01-13) ;
- 2.192.000 € pour les infrastructures des cabinets ministériels (DO 6, AB 41.01-91) ;
- 33.549.000 € pour les bâtiments administratifs (DO 13, AB 41.01-11) ;
- 10.945.000 € pour les infrastructures des SAJ/SPJ et maisons de justice (DO 15, AB 41.01-14) ;
- 92.828.000 € afin de couvrir le transfert de l'encours des allocations de base actuelles (voir les AB 41.02 qui accompagnent les AB dotations supra).

Ces dotations constitueront donc la source de financement 2022 du SACA. Elles sont inscrites sur des AB spécifiques distinctes pour le transfert de l'encours et pour les dotations de moyens d'action, dont les crédits sont compensés par des diminutions à dues concurrence des AB classiques.

Globalement, les moyens dédiés aux infrastructures sont en augmentation. Cela est principalement dû à l'intégration de la provision de 37 millions € constituée à l'ajustement 2021, dans les dotations du nouveau SACA.

Les infrastructures culturelles, de la jeunesse, des SAJ-SPJ et maisons de justice et les bâtiments administratifs, se voient donc dotées de moyens supplémentaires, respectivement à hauteur de 2,5 millions €, 1,25 millions €, 2,5 millions € et 5,8 millions €.

Les autres mouvements significatifs en infrastructures, sont dûs à l'indexation des moyens liés aux loyers, taxes et charges énergétique ainsi qu'au retrait des moyens exceptionnels liés à l'achat du centre administratif de Mons octroyés en 2021.

## 1.4 Structure budgétaire

La structure du budget du SACA « infrastructure non-scolaires » doit permettre la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Gouvernement en matière d'infrastructure ainsi que les secteurs visés.

La structure budgétaire des recettes est constituée de cinq programmes.

- Programme 1.2 : Les financements à charge du budget général des dépenses : dotations annuelles et exceptionnelles ;
- Programme 1.3 : Les financements exceptionnels à charge du budget général des dépenses pour couvrir les transferts de l'encours existants au 31 décembre 2021 ;
- Programme 1.4 : Les recettes diverses ;
- Programme 1.5 : Les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement, liés aux préfinancements des projets mis en œuvre dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ;
- Programme 1.6 : Les donations et legs.

La structure budgétaire des dépenses est constituée de huit programmes.

- Programme 2.0 - Provision pour réengagement de l'encours transféré : ce programme est constitué d'un article de base reprenant les montants liés au transfert de l'encours existant sur l'ensemble des allocations de base destinées à la gestion des mêmes infrastructures actuellement ;
- Programme 2.1 - Culture : ce programme est constitué de sept allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des taxes et précomptes, des subventions, des assurances et des remboursements d'emprunts ;

- Programme 2.2 - Jeunesse : ce programme est constitué de deux allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des subventions pour les maisons de jeunes et pour les locaux de mouvements de jeunesse ;
- Programme 2.3 – Sport : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.4 – IPPJ : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.5 – Cabinets ministériels : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.6 – Bâtiments administratifs : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;
- Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice : ce programme est constitué de cinq allocations de base reprenant les montants liés à la prise en charge des investissements directs, des loyers, des charges énergétiques, des assurances et des taxes et précomptes ;

## 1.5 Solde

Compte tenu des mouvements en recettes et en dépenses, mieux détaillés infra dans le budget des recettes et le budget des dépenses, la situation budgétaire du SACA « infrastructures non-scolaires » peut être résumée comme suit :

	2022
Recettes	180.754.000
dont moyens pour la reprise d'encours	92.828.000
dont dotations nouvelles	87.926.000
Dépenses (CL)	97.193.000
<b>Solde SEC SACA</b>	<b>83.561.000</b>

Le budget initial 2022 du SACA aboutit à un solde SEC fortement positif qui s'explique par la dotation exceptionnelle octroyée pour la couverture de l'encours à transférer.

Ce provisionnement ne génèrera pas d'augmentation de la dette de la FWB, puisque la trésorerie du SACA est consolidée avec celle du Ministère.

Sans ce transfert pour reprise de l'encours, le solde aurait été négatif de 9.267.000 €, ce qui s'explique principalement par la liquidation d'une partie de l'encours lié à la dernière tranche pour la construction du centre administratif de Mons.

Le solde sec estimé pour l'année 2022 est donc de 83.561.000 €. Ce montant en surplus représente donc les moyens mis en réserve par le SACA, qui est affecté à l'encours dans les différents programmes, et qui sera progressivement liquidé, dans les prochaines années, cette fois sans contrainte liée à la programmation annuelle de crédits classiques.

## 2 Exposés particuliers

### 2.1 Programme 2.0 – éengagement de l'encours

2.0	Provision pour ré-engagement de l'encours	CE	CL
	Crédits initial 2022	92.828	92.828

Exposé : La création du présent SACA implique de transférer l'encours inscrit sur les AB classiques qui étaient utilisées précédemment vers le présent SACA. Pour ce faire, il est nécessaire de doter le SACA à hauteur de cet encours pour qu'il puisse assumer le réengagement de l'ensemble des visas existants. En effet, le décret WBFIn prévoit à l'article 68, 5° que « les crédits d'engagement doivent être en tout état de cause limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le montant de la réserve bilantaire après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs. »

Cette provision a donc pour objectif de permettre ce réengagement.

### 2.2 Programme 2.1 - Culture

2.1.01	Investissement direct	CE	CL
	Crédits initial 2022	7.376	7.295

Exposé : Les crédits inscrits sur cet AB visent à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB conformément au programme physique.

2.1.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2022	96	96

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des primes d'assurance, principalement en responsabilité civile et incendies pour les biens appartenant à la FWB.

2.1.04	Remboursement d'emprunt – inv. Directs	CE	CL
	Crédits initial 2022	1.428	1.428

Exposé : Ce montant permet le remboursement des emprunts du Théâtre National (896k€) et du Palace (480k€)

2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	483	483

Exposé : Le montant prévu sur cet AB permet la couverture des précomptes immobiliers des biens appartenant à la FWB ainsi que les loyers de bâtiments annexes et des charges locatives

2.1.07	Subvention	CE	CL
	Crédits initial 2022	7.228	10.475

Exposé : Les crédits d'engagement visent à conclure de nouvelles subventions pour le projet de l'Abbaye de Forest (5M€), les centres culturels de Stavelot (1318k€) et de Walcourt (550k€) ainsi que la transformation de la chapelle de Rebecq en bibliothèque (360k€). Les crédits de liquidation visent essentiellement à liquider les dossiers des années précédentes conformément au programme physique.

### 2.3 Programme 2.2 – Jeunesse

2.2.01	Subvention pour la sécurisation des maisons de jeunes	CE	CL
	Crédits initial 2022	184	184

Exposé : Les crédits couvrent la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse.

2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	CE	CL
	Crédits initial 2022	1.250	1.250

Exposé : Les crédits couvrent les travaux liés à la remise en état des locaux de mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires.

### 2.4 Programme 2.3 - Sport

2.3.01	Investissements directs	CE	CL
--------	-------------------------	----	----

	Crédits initial 2022	12.123	12.123
--	----------------------	--------	--------

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des Centres sportifs.

2.3.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2022	94	94

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les Centres sportifs.

2.3.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des Centres sportifs.

2.3.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux Centres sportifs.

2.3.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	2.197	2.197

Exposé : Les crédits couvrent les loyers de différents sites sportifs et du bâtiment Bois Saint-Jean, ainsi que les redevances liées aux marchés publics de concession photovoltaïque.

## 2.5 Programme 2.4 - IPPJ

2.4.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2022	10.071	3.846

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des IPPJ.

2.4.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2022	16	16

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les IPPJ.

2.4.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des IPPJ.

2.4.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux IPPJ.

2.4.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	14	14

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les services de l'Aide à la Jeunesse.

## 2.6 Programme 2.5 – Cabinets ministériels

2.5.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2022	484	472

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs à l'infrastructure des bâtiments du Gouvernement de la Communauté française.

2.5.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2022	13	13

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance sur les bâtiments du Gouvernement.

2.5.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	358	358

Exposé : Les crédits couvrent les charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des cabinets ministériels.

2.5.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2022	842	842

Exposé : Les crédits couvrent les taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments de la place Surllet de Chokier et Avenue Louise

2.5.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	495	495

Exposé : Les crédits couvrent le loyer du bâtiment sis avenue Louise.

## 2.7 Programme 2.6 – Bâtiments administratifs

2.6.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2022	11.737	17.095

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des travaux d'investissement, des contrats d'entretien et de garantie totale, des marchés de service, et des travaux d'entretien pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les moyens en investissements augmentent suite à l'intégration des moyens repris sur la provision infrastructures constituée par le Gouvernement lors de l'ajustement 2021.

2.6.02	Assurances	CE	CL
	Crédits initial 2022	64	64

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurances pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	3.758	3.758

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité et mazout) pour l'ensemble des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2022	5.211	5.211

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des taxes diverses et précomptes immobiliers dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.6.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	12.779	12.779

Exposé : Les crédits couvrent la prise en charge des loyers et charges locatives dû pour les bâtiments administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 2.8 Programme 2.7 – SAJ/SPJ et Maisons de justice

2.7.01	Investissements directs	CE	CL
	Crédits initial 2022	3.767	9.427

Exposé : Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.02	Assurances	CE	CL
--------	------------	----	----

	Crédits initial 2022	25	25
--	----------------------	----	----

Exposé : Les crédits couvrent les frais liés à des primes d'assurance des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.03	Energie / Eau	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles charges locatives, consommations en eau, gaz et électricité des SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.04	Taxes et précomptes	CE	CL
	Crédits initial 2022	0	0

Exposé : Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux SAJ/SPJ et des Maisons de Justice.

2.7.05	Ensemble des loyers et charges locatives	CE	CL
	Crédits initial 2022	7.153	7.153

Exposé : Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les SAJ/SPJ et les Maisons de Justice.

### 3 Budget initial 2022 du SACA

#### 3.1 Estimation des reports

Les reports de crédits sont estimés à 11.259.000 €. Ce montant s'explique par le transfert en 2021, des soldes disponibles sur la provision infrastructures de 37 millions € constituée à l'ajustement 2021.

Ces reports se décomposent comme suit :

- 1.320.000 € pour les infrastructures culturelles (Subvention stavelot non engagé en 2021) ;
- 9.939.000 € pour les infrastructures administratives (financement d'un master plan en vue de la transition énergétique du parc).

### 3.2 Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2022 En milliers €
1.2	Dotations Fwb	
1.2.1	Infrastructures culturelles	15.291
1.2.2	Infrastructures de la Jeunesse	1.434
1.2.3	Infrastructures sportives	14.414
1.2.4	Infrastructures IPPJ	10.101
1.2.5	Infrastructures des cabinets ministériels	2.192
1.2.6	Infrastructures des bâtiments administratives	33.549
1.2.7	Infrastructures des SAJ-SPJ et des maisons de justice	10.945
1.3	Dotation FWB - Encours	
1.3.1	Infrastructures culturelles	58.620
1.3.2	Infrastructures de la Jeunesse	-
1.3.3	Infrastructures sportives	13.186
1.3.4	Infrastructures IPPJ	3.067
1.3.5	Infrastructures des cabinets ministériels	939
1.3.6	Infrastructures des bâtiments administratives	11.046
1.3.7	Infrastructures des SAJ-SPJ et des maisons de justice	5.970
1.3	Recettes diverses	
1.4	Transfert SACA urgence et redéploiement	
1.5	Donations/legs	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>180.754</b>
	<b>dont transfert encours</b>	<b>92.828</b>
	<b>TOTAL RECETTES HORS ENCOURS</b>	<b>87.926</b>

### 3.3 Dépenses

<b>AB</b>	<b>Intitulé des articles budgétaires</b>	<b>Crédits d'engagements 2022</b>	<b>Crédits de liquidation 2022</b>
2.0	<b>Provision pour ré-engagement de l'encours</b>	92.828	92.828
2.1	<b>CULTURE</b>		
2.1.01	Investissement direct	7376	7295
2.1.02	Assurances.	96	96
2.1.03	Energie / Eau	0	0
2.1.04	Remboursement d'emprunt - inv. Directs	1.428	1.428
2.1.05	Taxes et précomptes	0	0
2.1.06	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	483	483
2.1.07	Subvention	7.228	10.475
2.2	<b>JEUNESSE</b>		
2.2.01	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184
2.2.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	1.250	1.250
2.3	<b>SPORT</b>		
2.3.01	Investissements direct	12.123	12.123
2.3.02	Assurances.	94	94
2.3.03	Energie / Eau	0	0
2.3.04	Taxes et précomptes	0	0
2.3.05	Ensemble des loyers et des ch. Locatives	2.197	2.197
2.4	<b>IPPJ</b>		
2.4.01	Investissements direct	10.071	3.846
2.4.02	Assurances.	16	16
2.4.03	Energie / Eau	0	0
2.4.04	Taxes et précomptes	0	0
2.4.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	14	14
2.5	<b>Cabinets ministériels</b>		
2.5.01	Investissements direct	484	472
2.5.02	Assurances	13	13
2.5.03	Energie / Eau	358	358
2.5.04	Taxes et précomptes	0	0
2.5.05	Ensemble des loyers et ch. Locatives	1.337	1.337
2.6	<b>Bâtiments administratifs</b>		
2.6.01	Investissements direct	11.737	17.095
2.6.02	Assurances	64	64
2.6.03	Energie / Eau	3.758	3.758
2.6.05	Taxes et précomptes	5.211	5.211
2.6.06	Loyer, Charges locatives	12.779	12.779
2.7	<b>SAJ-SPJ et Maisons de justice</b>		
2.7.01	Investissements direct	3.767	9.427
2.7.02	Assurances	25	25

2.7.03	Energie / Eau	0	0
2.7.04	Taxes et précomptes	0	0
2.7.05	Loyers, ch. Locatives	7.153	7.153
	<b>TOTAUX</b>	<b>89.246</b>	<b>97.193</b>

Services éducatifs à comptabilité autonome  
Budget 2022

Budget 2022 - SACA enseignement en euros							
Année	Code budget	Intitulé	Dotation initial 2022	Recettes	Total recettes	Depenses CE	Dépenses CL
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)
2021	70.270	CENT.DEPAYSEMT.PLEIN AIR	1.614.000,00	532.197,32	2.146.197,32	1.595.716,88	1.595.716,88
2021	70.040	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF	3.457.000,00	101.208,01	3.558.208,01	2.208.247,16	2.208.247,16
2021	70.210	CENTRE TECHN.COMMUN.FRANC.	581.000,00	644.923,56	1.225.923,56	837.758,57	837.758,57
2021	70.220	ORG.CENTRE AUTOFORMATION	2.146.000,00	340.409,00	2.486.409,00	486.848,93	486.848,93
2021	70.280	CENTRE TECHN.HORTICOLE	649.000,00	249.843,61	898.843,61	829.101,74	829.101,74
2021	70.290	MCF-CENTRE TECH.AGRON.C.F	281.000,00	415.462,55	696.462,55	475.153,16	475.153,16
2021	70.240	INST.ENSEIGNT.PROMOT.SOC.	1.789.000,00	3.749.169,04	5.538.169,04	5.337.912,07	5.337.912,07
2021	70.250	INTERNAT AUTON.C.F.	2.244.000,00	913.856,16	3.157.856,16	1.945.158,74	1.945.158,74
2021	70.021	Ens Primaire	18.687.000,00	2.399.393,61	21.086.393,61	13.823.298,18	13.823.298,18
2021	70.022	Ens Secondaire	116.669.000,00	27.379.349,25	144.048.349,25	137.262.396,75	137.262.396,75
2021	70.023	Ens Spéc Prim	21.181.000,00	6.208.004,94	27.389.004,94	18.451.816,17	18.451.816,17
<b>Total</b>			<b>169.298.000,00</b>	<b>42.933.817,04</b>	<b>212.231.817,04</b>	<b>183.253.408,36</b>	<b>183.253.408,36</b>

**Organismes administratifs publics  
de type 1**

**ETNIC**

**WBI**

**Budgets 2022**

## **Organismes d'intérêt public**

- ETNIC
- Wallonie-Bruxelles International (WBI)



## Exposé général relatif budget initial 2022

---

### Rappel décisions du Gouvernement Budget initial 2022:

Lors de sa séance du 29 avril 2021, le conclave budgétaire a acté une dotation 2022 selon la répartition suivante :

Dotation 105.879.000 €

- Dotation actée de 73.879.000 € (54.000.000 € de dotation de base + 21.000.000 € pour les projets COPOR 2022)
- Une enveloppe spécifique de 5 millions pour le Contrat d'Administration de l'ETNIC
- Une enveloppe spécifique de 20 millions pour le PDI du MFWB
- Dotation de 5 millions pour les projets de dématérialisation de l'enseignement et les projets du Plan de développement informatique (PDI) de l'AGE liés à l'enseignement obligatoire.
- Dotation de 2 millions pour des projets liés à la petite enfance

Par ailleurs, en date du 15 juillet 2021, le Gouvernement a acté le montant des réserves à rembourser et à inscrire au budget initial 2022 soit 22.145.395 €

### Proposition de budget initial 2022

Conformément aux volontés émises par les instances gouvernementales en matière de gouvernance informatique, le budget initial 2022 a été élaboré sur base d'un recensement des besoins exprimés par les partenaires métiers. Les dépenses et les recettes y afférentes ont été classées dans la dotation globale, dans des dotations spécifiques et des demandes de dotations spécifiques afin de couvrir des nouveaux besoins 2022 pour des projets transversaux et pour des projets spécifiques.

Le budget initial 2022 de l'ETNIC porte sur un montant total de dépenses s'élevant à 137.097.813 €, , dont 74.000.000 € à charge de la dotation, 5 millions pour le contrat d'administration de l'ETNIC, 20.000.000 € à charge de l'enveloppe PDI-MFWB, 5.000.000 € pour les projets de dématérialisation de l'enseignement et les projets du Plan de développement informatique (PDI) de l'AGE liés à l'enseignement obligatoire et 2.000.000 € pour la « Petite enfance », 302.000 € pour les projets e-CAD et SAPE et 316.000 € pour la transformation du fonds des sports en SACA ainsi que le remboursement des réserves des exercices antérieurs à hauteur de 22.145.395 €. Le montant total des dépenses est en augmentation de 57.283.603 € par rapport au budget initial 2021. Cette augmentation est consécutive d'une part à la prise en compte en dépenses 2022 du remboursement des réserves des exercices antérieurs à hauteur de 22.145.395 € et d'autre part par la prise en compte des dépenses relatives au contrat d'administration de l'ETNIC à hauteur de 5.000.000 € et l'augmentation de 10.000.000 € des dépenses relatives au PDI du MFWB.

Les dépenses à charge des recettes fonctionnelles s'élèvent à 8.334.418 €.

Les recettes 2022 s'élèvent à 114.952.418 € et les dépenses à 137.097.813 €

Le budget initial 2022 présente un déficit de 22.145.395 € dû au remboursement des réserves budgétaires des exercices antérieurs.

Le tableau, ci-après, présente une image synthétique des propositions budgétaires initiales.

<b>BUDGET INITIAL 2022 - SYNTHESE DES MOYENS</b>	
<b>Dotation de base</b>	<b>73.879.000€</b>
<b>Enveloppe CA ETNIC</b>	<b>5.000.000 €</b>
<b>Enveloppe PDI MFWB</b>	<b>20.000.000 €</b>
<b>Enveloppe AGE</b>	<b>5.000.000 €</b>
<b>Enveloppe ONE ZEPHYR</b>	<b>2.000.000 €</b>
<b>e-cad et SAPE</b>	<b>302.000 €</b>
<b>Fonds des sports</b>	<b>316.000 €</b>
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>106.497.000 €</b>
<b>RECETTES FONCTIONNELLES</b>	<b>8.334.418 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>114.952.418 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>137.097.813 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 22.145.395 €</b>

## DOTATION DE 73.879.000 €

Les dépenses à charge de la dotation s'élevaient à 73.879.000 € répartis comme suit :

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022
DOTATION GLOBALE DG RESSOURCES	6.796.121 €	6.228.842 €
DOTATION GLOBALE CAAG	313.300 €	335.153 €
DOTATION GLOBALE DST	816.900 €	1.467.131 €
DOTATION GLOBALE DEVELOPPEMENT	2.885.641 €	3.883.074 €
DOTATION GLOBALE INFRA	20.390.769 €	15.618.549 €
DOTATION GLOBALE TRSV IT	6.962.500 €	3.355.946 €
DOTATION GLOBALE RH INTERNE	14.798.670 €	14.798.670 €
COPOR ETNIC	220.000 €	100.000 €
WBFIN 2	406.091 €	341.939 €
O365	0 €	3.500.000 €
Personnel délocalisé	1.099.550 €	1.099.550 €
Pacte d'excellence	1.429.000 €	1.429.000 €
PC Circulaires pour les directions		225.000 €
e-paysage	104.680 €	104.680 €
Fin Plan d'administration en cours (PSO)	1.033.854 €	1.033.854 €
WBE	644.559 €	644.559 €
<b>SOUS-TOTAL DOTATION GLOBALE</b>	<b>57.901.635 €</b>	<b>54.165.947 €</b>
	COPOR AGAJ 1.062.634 €	1.062.634 €
COPOR AGC	2.190.047 €	808.329 €
COPOR AGMJ	7.385.487 €	4.155.487 €
COPOR AGS	167.622 €	242.622 €
COPOR SG	4.330.563 €	5.341.663 €
COPOR AGE	9.389.265 €	9.389.265 €
<b>SOUS-TOTAL COPOR</b>	<b>24.525.618 €</b>	<b>21.000.000 €</b>
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>82.427.253 €</b>	<b>75.286.947 €</b>
<b>On déduit les conventions structurelles</b>		-1.286.947 €
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>82.427.253 €</b>	<b>73.879.000. €</b>

En ce qui concerne la **DG Ressources**, les dépenses hors rémunération du personnel de l'ETNIC s'élevaient à 6.228.842 € et concernent :

- les frais directement liés au personnel tels que les chèques repas, la cotisation au service social les frais de déplacement domicile-lieu de travail, le plan formation, les assurances R.C. accidents de travail ainsi que les aides à la mobilité

- les frais de fonctionnement, à savoir, les fournitures et le matériel de bureau de bureau, les dépenses liées au bâtiment (loyer, charges locatives, entretien et travaux) à noter qu'un budget spécifique a été prévu en lien avec le NWOW pour l'aménagement des locaux, les équipements en mobilier des salles de réunion et des bureaux. On retrouve

également le matériel roulant, les assurances incendie et véhicules, les taxes et impôts, les frais de publication, les frais de poste et de téléphone les frais de mission et de réception, les petits frais divers

- les frais de consultation juridique et d'avocat, les dépenses liées aux outils de gestion (ERP, comptabilité analytique) ainsi que du support aux différents services du Département

En ce qui concerne les dépenses de personnel, on retrouve le personnel en poste compte tenu de l'indexation en année pleine, des recrutements et remplacements de personnel réalisés et encore prévus en 2021 ainsi que de la dérive barémique à hauteur de 27.862.890 €, le plan de recrutement et les remplacements de personnel de l'exercice 2022. On retrouve également le personnel IT délocalisé au MFWB à hauteur de 1.099.550 €, le personnel affecté au PSO 2017-2019 à hauteur de 1.033.854 €, le personnel affecté aux projets du Pacte d'Excellence à hauteur de 1.429.000 €, le personnel affecté aux projets de WBE 644.560 €, le personnel affecté au projet Siel SUP e-Paysage 104.680 € ainsi que les chèques repas à hauteur de 422.500 €

Pour la **Cellule d'Appui à l'Administrateur général**, le montant de 335.153 € est essentiellement consacré aux actions en matière de communication dans le but de développer une communication professionnelle, intégrée et efficace pour améliorer la relation avec les partenaires/clients, renforcer l'attractivité en tant qu'employeur et le partenariat. Un budget est également consacré aux dépenses récurrentes de la Cellule.

**La Direction Stratégique et Transversale** s'occupe de l'innovation, de l'architecture d'entreprise, de la gestion de portefeuilles d'entreprise, de l'ingénierie des besoins, de la sécurité de l'information et du système de gestion de la qualité. Le montant de 1.467.131 € permet de couvrir la démarche et l'accompagnement qualité dans sa boucle d'amélioration continue, il permet aussi la mise en place et l'accompagnement d'évènement comme l'Hackaton en collaboration avec plusieurs bénéficiaires prévue début 2022 et pilotée par la cellule innovation. La professionnalisation et la standardisation des pratiques en gestion de programme et en gestion de portefeuille en passant par des formations concernant les bases théoriques et pratiques dans les méthodologies associées, l'acquisition et l'implémentation d'outils spécialisés dans ces deux domaines. Ce montant permettra aussi d'amplifier les campagnes de sensibilisation à la sécurité de l'information au sein de l'Etnic. L'architecture entreprise consolidera les connaissances des différents métiers de nos bénéficiaires via des experts externes.

Concernant les **COPORS**, on retrouve les montants prévus pour les solutions en cours de développement, les maintenances et services rendus à chaque administration générale du Ministère ainsi qu'au Secrétariat Général. La partie du personnel interne travaillant dans les différents COPORS représente 14.922.359 €. En complément de ce personnel en poste, chaque COPOR a un montant reprenant soit des progiciels, soit des solutions externalisées ou de la consultance externe.

Les principales solutions en cours de développement, les projets en maintenance et les services rendus sont les suivants :

COPOR du Secrétariat général

- Maintenance et évolution de la solution GED (Alfresco),
- Maintenance et évolution de la solution SUBSIDES,
- Maintenance de SICE,
- Analyse et remplacement de GALLILEX,
- Maintenance et évolution des sites internet et intranet (TYPO3, JWAY,...),
- Maintenance de ONAD FEDACCESS et site ADAGE,
- Evolution du projet PPT V2,
- Maintenance et évolution des diverses solutions BI (reporting) transversales,
- Maintenance et évolution des solutions à destination de la DGBF (Fédébudget, cadastres des subventions,...),
- Evolution du projet OPTEMAP,
- Evolution du projet RRF,
- ...

#### COPOR de l'AGAJ

- Maintenance de l'application ADOPTION,
- Maintenance de l'application SERV,
- Maintenance et évolution de l'application IMAJ,
- ...

#### COPOR de l'AGS

- Business intelligence : développement de la solution AIDA,
- Nouvelle organisation du fonds des sports,
- QR Codes – courses d'orientation,
- QR Codes – Points verts,
- ...

#### COPOR de l'AGMJ

- Maintenance évolutive et hébergement de la solution Siset,
- Maintenance CAPREV (Radicalisation et extrémisme violent),
- Redéveloppement de SIPAR (v2),
- ...

#### COPOR de l'AGC

- Maintenance Biblos (Objectiver,...),
- Maintenance TMS,
- Maintenance MAGEREL,
- Nouveau site internet de Mariemont,
- Nouveau site « numerique.be »,
- Maintenance BIBLIO Web (Samarcande),
- Evolution de DBFilms,
- ...

#### COPOR de l'AGE

- DGEO : ACISE, ARCHIBUS, CADI, CIRI, COMPTAGE, FASE, GALE, GOSS, MANOLO, SIEL, TESS,...,
- SGNE : ADEL, Happi, MODE, SELF,...,
- DGESVR : AGSS, PROMSOC, SAPE,...,
- DGPE : ACRO, DESI, RL10, GIFI, GEDI, Primoweb, SENS, VALEXU,...,
- DGPSE : EVALEX, PILOTAGE,...

En matière de **développement**, les 3.883.074 euros seront principalement affectés à la maintenance des briques de base des solutions informatiques existantes. Parmi ces briques de base, on trouve :

- ULIS (marché transitoire ETNIC)
- SUBSIDES (Maintenance logicielle et licences)
- BI plate-forme (Maintenance, SAP Information Steward)
- SAP - ETNIC (maintenance, licences, Fiori,...)
- RGPD (outils pour anonymisation)
- Formulaire

- SIPAR v1 (reconduction 2022)
- Certificat ONSS
- Marché cadre Alfresco
- Adhésion Gartner 2020-2022
- Ergonomie plateforme e-learning
- Archibus nouveau marché (abonnement)
- SIPPT - Maintenance 2022 et 2023 (voir ligne 3835)
- Analytic – 2022
- ...

Un peu moins de 16 Millions de crédit de liquidation sont inscrits pour les activités du **département Infrastructure** dans le cadre d'une multitude d'activités : Hébergement, Licences et gestion du mainframe et des produits associés, Service d'impression centralisé, Activités réseau Wan, Lan, WiFi, Téléphonie Mitel et Cisco (y compris des licences Webex) pour toute la fédération, Connexions internet, Gestion des licences et du matériel postes de travail dont le remplacement du parc ETNIC en fin de vie, Ensemble de serveurs avec le stockage et les backups pour tous les hébergements dans les centres de données et dans les sites décentralisés, Gestion du mail, ...

3.500.000 sont consacrés à la 2<sup>ème</sup> tranche relative à l'achat de licences et d'accompagnement pour le déploiement de la bureautique dans le cloud de Microsoft. Ceci s'inscrit dans le cadre du PDI du MFWB mais est néanmoins financé par la dotation.

En matière du **Transversal IT**, les 3.355.946 euros sont principalement affectés à :

- L'acquisition de logiciels Ms office, Entreprise architect, Adobe, MS project, wooclap, prolaborate
- Le support et la consultance pour l'installation et la maintenance
- La consultance pour du renfort au Service Desk
- Le support et maintenance des outils de monitoring
- Le support et maintenance de l'outil ITSM
- La consultance pour la gestion des incidents et la gestion des changements ( RFC request for change)
- Le support, maintenance et consultance pour les produits et service de sécurité informatique
- Le support, maintenance et consultance pour l'IAM (identity & access management)
- La consultance en gestion du projet Poste de travail 2.0, intranet, IDEC, SPES,...La consultance en support projet
- Le support et la maintenance de l'outil de gestion de projet
- L'acquisition d'outil de test management
- La consultance en testeur, test analyst et test manager
- Le renouvellement des licences pour l'opendata
- Les licences, support et maintenance pour la chaine d'intégration et de déploiement continu (GIT, jenkins, sonarQube)
- La consultance en DevOps

## DOTATION SPECIFIQUE CA ETNIC DE 5.000.000 €

---

Les dépenses à charge de la dotation spécifique CA ETNIC s'élèvent à 5.000.000 € répartis comme suit :

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>CA ETNIC</b>			
DEVELOPPEMENT	393.460 €	521.500 €	
DST	1.382.320 €	486.324 €	
TRANSVIT	6.611.313 €	2.579.239 €	
RH INTERNES	1.412.937 €	1.412.937 €	
<b>Total général</b>	<b>9.800.030 €</b>	<b>5.000.000 €</b>	<b>5.000.000 €</b>

Les 5 Mios affectés au projets de contrat d'administration de l'ETNIC permettront de couvrir les moyens nécessaires pour rencontrer les 10 objectifs stratégiques fixés dans le contrat.

- En matière de développement, les 521.500 € permettront de réaliser les projets suivants :
- - 1) Amélioration de l'application GEFO : GEFO est l'application qui permet de gérer le plan de formations du personnel de l'ETNIC. Diverses améliorations sont prévues dans le cadre du CA ETNIC (plan prévisionnel, amélioration des workflows de validation,...)
  - 2) Hébergement de la plateforme MOODLE : il s'agit d'une « brique de base » nécessaire à garantir un hébergement optimal de la plateforme d'e-learning. Cet hébergement est majoritairement transversal à l'ensemble des acteurs de la FWB
  - 3) BUDGEST et GEBU : la consultance SAP prévue pour ces deux projets permettra de mettre en œuvre la nouvelle gestion budgétaire de l'ETNIC profitant aussi pour une automatisation plus poussée

Dans le cadre du contrat d'administration de l'Etnic, la Direction stratégique et transversale prévoit de faire appel à des consultants externes comme des Business Analyst(s) et des responsable(s) du changement organisationnel spécialisés dans certains domaines pour accompagner les différents chantiers de notre CA. Le département prévoit aussi certaines dépenses qui sont associées à des leviers d'optimisation mis à jour par le projet de screening confié à la société Roland Berger. Un équipement spécifique des collaborateurs délocalisés de l'ETNIC est prévu.

En matière du Transversal IT, les 2.579.239 euros sont principalement affectés à :

- De la consultance pour renforcer le pool de chef de projets existant pour piloter les différents projets du contrat d'administration.
- En lien avec l'OS 6 transversalité des solutions, le démarrage (phase1) de la mise en place d'une plateforme d'entreprise service management et la consultance associée
- En lien avec l'OS 7 : les données au centre, l'acquisition des logiciels en matière de data management
- En lien avec l'OS 4 : Poste de travail numérique et collaboratif de l'agent, le remplacement des proxys par une solution de type secure web gateway

En ce qui concerne le personnel interne, outre le personnel en poste recruté en 2021, un plan de recrutement est prévu afin de mener à bien les objectifs fixés.

---

## DOTATION SPECIFIQUE PDI-MFWB (hors AGE)

20.000.000 € seront affectés à des dépenses liées aux projets du PDI répartis comme suit :

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
PDI MFWB TRSV	34.816.887€	15.328.969 €	15.328.969 €
PDI MFWB AGAJ	2.314.788 €	1.570.872 €	1.570.872 €
PDI MFWB AGC	1.412.074 €	363.421 €	363.421 €
PDI MFWB AGMJ	869.584 €	475.241 €	475.241 €
PDI MFWB AGS	4.211.659 €	2.261.497 €	2.261.497 €
<b>Total général</b>	<b>43.624.992 €</b>	<b>20.000.000 €</b>	<b>20.000.000 €</b>

Les montants repris dans le tableau ci-dessus sont le fruit de concertations avec les services du MFW-B via les organes de gouvernance IT, et principalement les COPORs. Ces montants, et les projets auxquels ils se rapportent, ont fait l'objet de validations par l'ensemble des acteurs concernés.

#### PDI MFWB TRANSVERSAL

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB TRSV</b>			
DST	2.782.100 €	1.398.900 €	
DEVELOPPEMENT	14.368.564 €	4.604.914 €	
INFRASTRUCTURE	12.532.123 €	4.090.551 €	
TRANSVIT	3.622.300 €	3.722.803 €	
RH INTERNES	1.511.801 €	1.511.801 €	
<b>Total général</b>	<b>34.816.887 €</b>	<b>15.328.969 €</b>	<b>15.328.969 €</b>

La Direction stratégique et transversale prévoit pour un montant de 1.398.900€ la mise en place du côté du centre de compétence innovation d'un accompagnement pour améliorer le concept d'incubateur et d'expérimentations de nouvelles idées innovantes et/ou irritantes ainsi que des chantiers de co-construction. L'intégration d'un spécialiste de l'expérience utilisateur est prévue et permettra de s'aligner au mieux avec les attentes des utilisateurs finaux.

Nous allons aussi chercher des expertises externes en analyse business pour soutenir les analyses métiers des bénéficiaires et compléter la connaissance de la réalité métier de ceux-ci en leur proposant une description d'une situation existante et d'une situation à atteindre en termes systèmes d'information d'entreprise (Un As-Is et un To-Be). Ceci doit permettre à chaque bénéficiaire d'élaborer une feuille de route, un plan de développement informatique pour atteindre l'objectif fixé de commun accord.

En terme de développement, les projets majeurs s'inscrivent dans les différents chantiers transversaux lancés par l'Administration :

- Orientation Usagers :
  - Création d'un espace enseignement pro (pouvoir démarrer des démarches au nom de son école) au sein de Mon Espace et refonte graphique de ce dernier (nouvelle charte graphique). Le développement d'un back office sera également prévu afin de permettre le paramétrage de l'application par le Métier.
  - Réalisation de divers projets relatifs aux démarches dont leur dématérialisation.
- Performance énergétique et infrastructure : Initialisation de la mise en place d'une solution de gestion de la propriété et des espaces.

- Données : mise en place de services et d'outils relatifs à la gestion des données maitres, leur mise en qualité et de la gouvernance à mettre en œuvre.
- WBFIN : Gestion avancée des recettes et conversion des plans comptables des SACAS pour avoir un plan comptable unique.
- Compétence et performance RH : mise en place de la solution "Soft RH" (recrutements, formations, évaluation et gestion des compétences).

Sans oublier les services en lien avec les progiciels acquis en 2021 en anticipation des besoins futurs, ainsi que des renforts (consultance) au niveau gestion de projet et service delivery, analystes, ...

En 2022, pour la partie Infrastructure, des moyens ont été ainsi prévus pour permettre les visio-conférences, 350.000 € pour Zoom et 435.000 € pour les salles et du spécifique NWOW. La fourniture de matériels et de services autour du poste de travail nécessite un budget d'engagement conséquent de 20,802 millions au vu du lancement du nouveau marché PT2.0 et ce alors que les liquidations se montent à 3,215 millions.

En matière du Transversal IT, les 3.722.803 euros sont principalement affectés à :

- La consultance en gestion de projet pour gérer les différents projets issus du PDI
- Afin de répondre aux exigences du MFWB en matière d'orientation usager, la consultance et la mise en place d'un système de ticketing pour le MFWB
- Le renfort en service delivery pour le suivi des nombreux services consommés par le MFWB.
- Les licences, support et consultance nécessaire pour l'implémentation et l'exploitation d'outils nécessaires au MFWB pour la gestion de leurs données
- La consultance pour l'accompagnement métier en lien avec la gestion de données

En ce qui concerne le personnel interne, outre le personnel en poste recruté en 2021, un plan de recrutement est prévu afin de mener à bien les objectifs fixés.

#### PDI MFWB AGAJ

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB AGAJ</b>			
DEVELOPPEMENT	2.314.788 €	1.570.872 €	
<b>Total général</b>	<b>2.314.788 €</b>	<b>1.570.872 €</b>	<b>1.570.872 €</b>

Ces moyens vont permettre de poursuivre ou démarrer la réalisation des projets identifiés comme prioritaires par l'AGAJ.

Il s'agit notamment :

- De mettre en place des solutions permettant la dématérialisation des documents
- De poursuivre le projet INES (Gestion des Services agréés) stratégique pour l'AGAJ;
- De l'intégration avec « Mon espace » pour les acteurs de type personnes physiques ou morales
- De la mise en place d'outil et de matériel de vidéoconférence en ce y compris les Services décentralisés de l'AGAJ
- De l'amélioration de la couverture WIFI dans les IPPJ, CCMD et SAJ
- De l'adaptation des solutions existantes pour une mise en conformité au RGPD
- De la mise en place d'outil d'aide à la décision pour le [Service général de la prévention](#) de l'AGAJ
- Du développement d'un logiciel permettant de centraliser les données relatives aux jeunes hébergés en IPPJ
- De la mise en qualité des données utilisées dans l'ensemble des solutions de l'AGAJ
- ...

#### PDI MFWB AGC

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB AGC</b>			
DEVELOPPEMENT	1.412.074 €	363.421 €	
<b>Total général</b>	<b>1.412.074 €</b>	<b>363.421 €</b>	<b>363.421 €</b>

Grâce à ces moyens supplémentaires, l'AGC pourra enrichir de manière considérable leurs solutions actuelles et procéder à l'analyse et à l'implémentation de différents projets identifiés comme stratégique :

Elle pourra entre autres ;

- Acquérir différentes solutions dont une solution pour la gestion des films (pour la Cinémathèque, le CCA et WBIimages), une solution pour la gestion des prêts du Centre de prêt de Naninne,
- Créer des nouveaux sites dont par exemple un nouveau site pour le musée Royal de Mariemont, le site numeriques.be.
- Réaliser différentes analyses des besoins dont celle pour préparer la remise en concurrence des solutions Adlib (gestion pour les bibliothèques) et The Museum System (TMS) (gestion des collections) prévue en 2023-2024.
- Améliorer les outils actuels tels que ceux pour la Lecture Publique.

#### PDI MFWB AGMJ

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB AGMJ</b>			
DEVELOPPEMENT	869.584 €	475.241 €	
<b>Total général</b>	<b>869.584 €</b>	<b>475.241 €</b>	<b>475.241 €</b>

Ces moyens vont permettre de procéder à l'analyse et à l'implémentation de différents projets en lien avec les objectifs stratégiques de l'AGMJ.

Il s'agit notamment :

- De mettre en place une solution de gestion des connaissances afin de favoriser la mise à jour et la diffusion de l'information;
- D'analyser les opportunités et besoins liés aux échanges avec les justiciables et les différents intervenants en vue de la mise en œuvre de solutions via l'espace personnel;
- D'analyser et mettre en œuvre des solutions permettant au Management de l'AGMJ d'obtenir des indicateurs plus précis, en particulier pour la mesure des performances et pour anticiper les capacités de placement en surveillance électronique (statistiques prévisionnelles) ;
- D'améliorer l'efficacité des agents par la mise en place de solutions informatiques (suivi des e-mails entrants des Maisons de Justice, traduction de documents, gestion des shifts du CSE,...).

#### PDI MFWB AGS

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB AGS</b>			
DEVELOPPEMENT	5.475.245 €	2.121.575 €	
INFRASTRUCTURE	165.000 €	139.923 €	
<b>Total général</b>	<b>5.640.245 €</b>	<b>2.261.497 €</b>	<b>2.261.497 €</b>

L'ADEPS devant faire face à une certaine concurrence, il est nécessaire qu'elle puisse bénéficier des applications et sites qui la démarquent et la rendent incontournable pour les usagers.

A cette fin, une analyse stratégique a été réalisée par notre architecte d'entreprise. Cette analyse, reprenant une vision à 360° des réels besoins de l'ADEPS a permis de proposer une nouvelle architecture pour la refonte de leurs solutions et une roadmap alignée.

Ces moyens spécifiques vont permettre de procéder à l'analyse et à l'implémentation de ce nouveau projet stratégique intitulé Plateforme Adepts.

Les premières phases prévues en 2022 concernent principalement le côté usager avec la réécriture de l'application destinée au citoyen pour la recherche et l'inscription aux stages et aux cycles,

De plus, grâce à ce budget supplémentaire d'autres projets identifiés comme stratégiques pour l'AGS pourront également aboutir tels que :

- La gestion des Sportifs de Haut Niveau
- La gestion de Prêts et de Matériel de l'ADEPS permettant la réservation en ligne avec une intégration à la solution ERP SAP.

Au niveau Infrastructure en engagement, on prévoit 90.000 pour des écrans et 75.000 pour des tablettes alors que les liquidations, pour ces mêmes matériels, se montent à 20.000 et 5.000. Un montant spécifique de 115.000 euros est prévu pour le Wifi dans les centres.

#### **DOTATION SPECIFIQUE ENSEIGNEMENT (DEMATERIALISATION ET PDI (enseignement obligatoire))**

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022	ENVELOPPE DISPONIBLE
<b>PDI MFWB AGE</b>			
DEVELOPPEMENT	7.933.000 €	5.000.000 €	
<b>Total général</b>	<b>7.933.000 €</b>	<b>5.000.000 €</b>	<b>5.000.000 €</b>

Cette dotation spécifique permettra de répondre aux nombreux besoins de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. De l'élève à l'enseignant, de la direction aux parents, du pouvoir organisateur au pouvoir régulateur, de nombreuses avancées en termes de dématérialisation, d'apprentissage et de simplification administrative sont en cours. 2022 est une année charnière pour l'enseignement. En effet, le changement des rythmes scolaires, les pôles territoriaux, le dossier d'accompagnement de l'élève, la réforme des centres PMS pour n'en citer que quelques-uns, sont des projets qui vont impacter de manière importante le paysage de l'enseignement obligatoire.

Plusieurs projets de dématérialisations et de simplifications dans le cadre de la gestion des carrières des personnels de l'enseignement vont considérablement faciliter le dialogue et réduire la charge administrative entre les écoles, enseignants, pouvoirs organisateurs et l'administration. Dès 2022, une école pourra envoyer les données de carrières de ses enseignants de manière digitale à l'administration. Ces données seront automatiquement mises à disposition d'un agent traitant ou service compétent pour répondre à la demande.

Les demandes croissantes en matière d'apprentissage, d'exercices, d'aide et d'examens en ligne vont aussi être rencontrées. Les plateformes HAPPI et eClasse seront renforcées et dialogueront entre elles.

La continuité des développements des solutions informatiques permettant aux nombreux acteurs de l'enseignement d'avoir rapidement et de manière fiable les informations nécessaires à leur bon fonctionnement au quotidien. Les applications de gestion d'encadrement sont un bel exemple d'applications qui apportent un réel bénéfice aux écoles en leur permettant de simuler leurs rentrées scolaires.

Le site [enseignement.be](https://enseignement.be) va être complètement modernisé pour répondre aux besoins croissants des enseignants.

Une application va permettre la gestion de la délégation des accès, un grand pas vers l'autonomie des écoles et PO dans leur gestion des droits des enseignants sur les différentes applications. Cette application est nécessaire pour certaines applications comme par exemple le dossier d'accompagnement de l'élève.

## DOTATION SPECIFIQUE PETITE ENFANCE

Après concertation avec l'ONE et le Cabinet de la Ministre en charge de la petite enfance, les 2 millions alloués en conclave seront affectés aux dépenses suivantes :

SOURCE DE FINANCEMENT	CREDIT D'ENGAGEMENT INITIAL 2022	CREDITS DE LIQUIDATION INITIAL 2022
ONE - 2M	237.940 €	2.000.000 €
DEVELOPPEMENT	237.940 €	2.000.000 €
<b>02130101 - 536.01</b>	<b>237.940 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
ONE - ZEPHIR - Analyse fonctionnelle (eWBS) - 2021-2022		269.940 €
ONE - ZEPHIR - Analyses fonctionnelles - AC VI - 2022 -2025		198.000 €
ONE - ZEPHIR - Angular - AC VI - 2022 -2025		170.000 €
ONE - ZEPHIR - Chef de projet - AC VI - 2022 - 2025		200.000 €
ONE - ZEPHIR - Développement JAVA - AC VI - 2022 à 2025		824.120 €
ONE - ZEPHIR - E-VAX phase III - tranche II	237.940 €	237.940 €
ONE - ZEPHIR - Test ANALYSTE - AC VI - 2021 à 2023		100.000 €
<b>Total général</b>	<b>237.940 €</b>	<b>2.000.000 €</b>

Notons que ce budget de 2 Mios ne couvre pas l'ensemble des dépenses relatives à ZEPHYR et que le solde évalué à 678.000 € fera l'objet d'une refacturation à l'ONE

Le projet ZEPHYR regroupe la vaccination, les dépistages néonataux, ainsi que les échanges entre professionnels de l'ONE, avec les partenaires de l'ONE et les parents.

## DOTATION SPECIFIQUE e-CAD et SAPE

Un montant complémentaire de 312.000 € est consacré à la poursuite des projets e-cad et SAPE

## DOTATION SPECIFIQUE Fonds des sports

316.000 € sont destinés à la transformation du fonds des sports en SACA

## RECETTES FONCTIONNELLES

Les dépenses à charge des recettes fonctionnelles s'élèvent à 8.334.418 €

### CONVENTIONS STRUCTURELLES

Il s'agit de conventions établies entre l'ETNIC et certains bénéficiaires fixant de manière forfaitaire les montants récurrents dus pour l'hébergement, la maintenance, les services

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022
Convention ONE dépenses structurelles		1.146.000 €

Convention ARES - dépenses structurelles	84.196 €
Convention FSE - dépenses structurelles	56.751 €
<b>CONVENTIONS STRUCTURELLES</b>	<b>1.286.947 €</b>

### CONVENTIONS – PROJETS :

Il s'agit de dépenses relatives à des projets spécifiques réalisés pour les bénéficiaires refacturables .  
 Pour chaque projet, une fiche projet est établie préalablement à la réalisation du projet, reprenant les détails du projet et des coûts. Cette fiche projet est approuvée par les parties prenantes

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022
PT 2.0	4.724.754 €	787.460 €
ARES	620.000 €	600.000 €
Convention ONE projets	2.928.334 €	3.168.054 €
Conventions ARES projets	167.000 €	317.131 €
Conventions autres et recettes spécifiques autres	229.258 €	246.356 €
Parlement MFWB	57.200 €	57.200 €
Services rendus à l'EAP	93.569 €	135.319 €
Services rendus au CICG	2.000 €	2.000 €
<b>COVENTION PROJETS</b>	<b>8.822.115 €</b>	<b>5.313.520 €</b>

Au niveau des postes de travail (PT2.0) il s'agit des estimations faites avec divers bénéficiaires naturels sur leurs besoins pendant la durée du marché (engagement) et sur leurs besoins plus spécifiques en 2022.

Les budgets prévus dans la convention – projets de l'ARES couvrent les domaines suivants :

- Renforcement du réseau local et continuité du réseau distant,
- Achats de PCs avec licences,
- Achats de licences diverses (WebEX, Adobe,...)
- Mise en place de l'Enterprise Service Management.

Les budgets prévus dans la convention – projets de l'ONE couvrent les domaines suivants :

- Continuité du plan d'équipement WIFI
- Matériel, licences et consultance pour la reprise et le maintien des infrastructures informatiques de l'ONE
- Convention et gestion des projets e-Vax
- Consultance externe O365 pour l'intégration de l'ONE dans l'O365 de la FWB
- Déploiement de l'outil ESM
- Implémentation du programme de projets ZEPHYR (en complément de la partie dotation de 2 millions d'euros)

### REFACTURABLES 07 :

Il s'agit ici de dépenses spécifiques pour lesquelles l'ETNIC passe un bon de commande auprès d'un fournisseur et rétrocède la facture au bénéficiaire concerné. Il s'agit essentiellement des dépenses relatives à la maintenance de l'application ULIS des bénéficiaires concernés (ARES, CSA... ) et des dépenses relatives au projet ZEPHYR de l'ONE qui ne sont pas couvertes par la dotation de 2 millions.

SOURCE DE FINANCEMENT	CE 2022	CL 2022
Refacturable - ARES	227.424 €	69.318 €

Refacturable - CSA	40.721 €	6.922 €
Refacturable - eWBS		20.000 €
Refacturable - IFC	39.487 €	6.712 €
Refacturable - IPFI	2.065 €	326 €
Refacturable - OFFA	675.000 €	225.000 €
Refacturable - ONE	2.031.241 €	416.520 €
Personnel refacturable	989.152 €	989.152 €
<b>07</b>	<b>4.005.089 €</b>	<b>1.733.951 €</b>



## Exposé particulier relatif au budget initial 2022

---

### Recettes

#### Chapitre 41 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

##### 411 Recettes fonctionnelles

A.B.	Libellé	CL
411.01	Produits de vente	744.799 €

Exposé : recettes provenant de la facturation de prestations pour services rendus principalement aux O.I.P. de la Fédération Wallonie Bruxelles et aux services à gestion séparée. En diminution par rapport à l'initial, une partie des dépenses relatives au projet Zéphyr étant financée par une dotation

A.B.	Libellé	CL
411.02	Produits des prestations	989.152 €

Exposé : recettes provenant de la facturation de personnel de l'ETNIC détachés auprès des O.I.P. de la FWB et des cabinets ministériels en dehors de la MFWB, en augmentation par rapport à 2021

A.B.	Libellé	CL
411.04	Produits des conventions	6.600.467 €

Exposé : recettes forfaitaires provenant des conventions structurelles établies entre l'ETNIC et des O.I.P. de la FWB et autres bénéficiaires pour des services récurrents à hauteur de 1.286.947 € et d'autre part de recettes provenant de « convention - fiches projets » établies entre l'ETNIC et le bénéficiaire concerné pour la réalisation de commandes ou projets spécifiques à hauteur 5.313.520 €. En

augmentation par rapport à 2021 compte tenu des projets prévus à destination de l'ONE et du Parlement de la FWB.

## Chapitre 45 Intervention du secteur public

### 450 Intervention du secteur public

A.B.	Libellé	CL
450.01	Dotation 2022	105.879.000 €

Exposé : Dotation imputée à la D.O. 12 A.B. 41.04.14 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 octroyée à l'ETNIC pour la réalisation de ses missions aux cours de l'exercice 2022. Cette dotation se décompose de la manière suivante :

Dotation de base	73.879.000 €
Dotation Contrat d'administration ETNIC	5.000.000 €
Dotation PDI MFWB	20.000.000 €
Dotation AGE dématérialisation de l'enseignement	5.000.000 €
Dotation Petite enfance	2.000.000 €

En augmentation par rapport à l'initial 2021, des moyens complémentaires ont été octroyés pour les projets développés dans le cadre du PDI du MWFB, du contrat d'administration de l'ETNIC, de la dématérialisation de l'enseignement et de la petite enfance.

A.B.	Libellé	CL
450.11	Dotation complémentaire 2022	618.000 €

Exposé : Des moyens complémentaires ont été octroyés pour développer les projets e-Cad et SAPE à hauteur de 302.000 € soit une augmentation de 26.000 € par rapport à 2021 et à pour la transformation du fonds des sports en SACA à hauteur de 316.000 €

## Dépenses

### **Chapitre 51 Sommes dues aux personnes attachées à l'ETNIC**

#### 511 Personnel

A.B.	Libellé	CE	CL
511.01	Rémunération personnel	37.558.414 €	37.534.804 €

Exposé : Les dépenses de rémunérations du personnel de l'ETNIC comprennent, la masse salariale du personnel en poste au poste au 01/01/2022 compte tenu de la dérive barémique, de l'indexation 2021 en année pleine, des remplacements et recrutement de personnel intervenus au cours de l'exercice 2021 en année pleine le tout à hauteur de 31.799.474 €

La masse salariale relative au plan de recrutement interne 2022 au prorata des dates d'entrée en fonction.

La masse salariale relative aux remplacements de personnel prévus en 2022 au prorata des dates d'entrée en fonction.

Les chèques repas à hauteur de 422.500 €

La masse salariale relative au personnel dédié à l'ONE à hauteur de 212.807 €

La masse salariale relative au personnel dédié aux projets de WBE à hauteur de 644.560 €

La masse salariale relative aux recrutements de personnel prévus au cours de l'exercice 2022, au prorata de la date d'entrée en fonction, destinés à la mise en œuvre du PDI – MFVB à hauteur de 1.511.801 €

La masse salariale relative aux recrutements de personnel prévus au cours de l'exercice 2022, au prorata de la date d'entrée en fonction, destinés à la mise en œuvre du contrat d'administration de l'ETNIC à hauteur de 1.412.936 €.

En augmentation par rapport à l'initial 2021 compte tenu d'indexation des salaires 2021 en année pleine, de la dérive barémique, des remplacements intervenus au cours de l'exercice 2021 en année pleine, du plan de recrutement de personnel 2021 en année pleine. Cette hausse inclut également les recrutements de personnel nécessaires à la mise en œuvre du PDI MFVB et du contrat d'administration de l'ETNIC.

A.B.	Libellé	CE	CL
511.07	Formations	554.867 €	536.232 €

Exposé : il s'agit ici d'une part des dépenses relatives au plan de formation 2022 du personnel de l'ETNIC à hauteur 420.867 € tant en engagement qu'en liquidation et d'autre part de formations spécifiques en coaching et accessibilité initiées en 2021 à hauteur de 13.365 €.

Sont également prévues des formations spécifiques en gestion du changement, P30, MSP, MoP et en méthodologie de Management de Portefeuille et de programme à hauteur de 174.000 € engagement et 122.000 € en liquidation.

En augmentation par rapport à l'initial 2021, le plan de formation est calculé sur base d'un pourcentage de la masse salariale en hausse par rapport à 2021 d'une part et d'autre part des formations spécifiques ont été prévues.

A.B.	Libellé	CE	CL
511.09	Assurances personnel	500 €	118.475 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses relatives aux assurances responsabilité civile en lien avec le personnel de l'ETNIC. En diminution par rapport à 2021, l'offre sélectionnée s'est avérée moins coûteuse que prévu.

A.B.	Libellé	CE	CL
511.11	Frais divers de personnel	695.570 €	722.570 €

Exposé : Les frais divers de personnel reprennent les dépenses suivantes :

- les frais directement liées au personnel tels que la masse d'habillement le marché de gestion des absences, la tutelle du SPF, la cotisation au service social, le marché SEPPT à hauteur de 71.570 € en engagement et 98.750 e en liquidation

- les frais de déplacement domicile-lieu de travail à hauteur de 500.000 € en engagement et en liquidation

- les aides à la mobilité à hauteur de 124.000 € en engagement et en liquidation.

En légère augmentation par rapport à 2021 et tient compte de l'indexation annuelle des tarifs transports en commun et de l'intervention dans les frais de bureau en lien avec le télétravail.

#### 512 Rétributions autres que celles du personnel

A.B.	Libellé	CE	CL
512.03	Commissaires aux comptes		19.360 €

Exposé : il s'agit ci des dépenses relatives aux prestations du réviseur d'entreprise dans le cadre de l'audit des comptes 2021.

#### 513 Frais de représentation et de déplacement

A.B.	Libellé	CE	CL
513.01	Représentation	198.650 €	176.650 €

Exposé : Les frais de représentation et de mission reprennent les dépenses suivantes :

- les frais de mission à hauteur de 2000 € en engagement et en liquidation
- les frais de repas professionnels à hauteur de 2.500 € en engagement et en liquidation
- les frais de réunion (sandwich, salle...) à hauteur de 19.000 € en engagement et en liquidation
- les frais relatifs aux activités de team building, repas de nouvel à hauteur de 165.500 € en engagement et 176.650 € en liquidation

En augmentation par rapport à 2021, une activité de team building pour l'ensemble du personnel de l'entreprise a notamment été prévue.

A.B.	Libellé	CE	CL
513.02	Déplacements	30.000 €	30.000 €

Exposé : ce poste reprend les indemnités et frais de déplacement pour missions

En diminution par rapport à 2021, la crise COVID ayant fortement réduit les déplacements pour mission.

## **Chapitre 52 Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services**

### 521 Locaux et matériel

A.B.	Libellé	CE	CL
521.01	Loyer et charges	1.612.000 €	1.612.000 €

Exposé : Ce poste comprend d'une part le loyer annuel du bâtiment occupé par l'ETNIC à hauteur de 1.224.000 € et les charges locatives à hauteur de 388.000 €

En augmentation pour tenir compte de l'indexation annuelle des loyers et charges locatives du bâtiment occupé par l'ETNIC.

A.B.	Libellé	CE	CL
521.03	Entretien, réparation et aménagement des locaux	15.000 €	215.000 €

Exposé : 15.000 € en engagement et en liquidation sont prévus pour les petits travaux d'entretien du bâtiment

200.000 € en liquidation pour les frais d'entretien et de nettoyage des locaux

En augmentation par rapport à 2021 en ce qui concerne les crédits de liquidation, la crise COVID ayant entraîné des coûts supplémentaires en matière de nettoyage et de désinfection des locaux.

Les crédits d'engagement sont en forte diminution, un nouveau marché ayant été attribué en 2021.

A.B.	Libellé	CE	CL
521.05	Assurances		16.000 €

Exposé : il s'agit ici des frais d'assurance incendie 6.000 € et des frais d'assurance pour les véhicules de service et de fonction 10.000 €.

En légère diminution par rapport à 2021, le nouveau marché offrant des tarifs plus favorables que prévus.

A.B.	Libellé	CE	CL
521.06	Impôts et taxes	561.350 €	561.350 €

Exposé : ce poste reprend, les taxes régionales et communales, le précompte immobilier, les taxes de circulation...

En augmentation par rapport à 2021 pour tenir de l'indexation annuelle.

A.B.	Libellé	CE	CL
521.09	Divers	40.500 €	36.682 €

Exposé : ce poste comprend :

- les frais récurrents de véhicules tels que carburant, réparation... à hauteur de 30.000 € en engagement et en liquidation
- les contrats d'entretien des véhicules de fonction et de services à hauteur de 5.182 € en liquidation
- les contrats d'entretien d'un nouveau véhicule de fonction pour une durée de 3 ans à hauteur 7.500 € en engagement
- la prolongation à partir du 01/01/2023 du contrat d'entretien d'un véhicule de fonction à hauteur de 1.500 € en engagement

### 522 Frais de bureau

A.B.	Libellé	CE	CL
522.01	Fournitures	304.438 €	413.641 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses suivantes :

- les achats de papier à hauteur de 15.000 € en liquidation
- les achats de matériel de bureau à hauteur de 33.000 € en engagement (nouveau marché en 2022) et 17.500 € en liquidation
- les frais de documentation et d'abonnement à hauteur de 15.000 € en engagement et en liquidation
- les achats de mobilier de bureau et de salles de réunions à hauteur de 101.000 € en liquidation
- les achats de mobiliers divers à hauteur de 5.000 € en engagement et en liquidation
- les achats de mobilier et d'équipement dans le cadre du projet de New way of working à hauteur de 204.587 € en engagement et 184.290 € en liquidation

En augmentation par rapport à 2021, cette hausse concerne essentiellement la mise en œuvre du projet de NWOW pour lequel des achats de mobiliers et d'équipement devront intervenir au cours de l'exercice 2022.

A.B.	Libellé	CE	CL
522.02	Affranchissements	10.000 €	11.800 €

Exposé : ce poste comprend :

- les frais de poste à hauteur de 10.000 € en engagement et en liquidation
- les frais liés au marché relatif aux recommandés électronique à hauteur 1.800 € en liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
522.03	Téléphone	327.750 €	75.000 €

Exposé : ce poste reprend en liquidation les dépenses relatives aux abonnements de téléphonie fixe et mobile de l'ETNIC à hauteur de 75.000 €

En ce qui concerne les engagements, le montant prévu s'élève à 327.750 € et concerne la relance du marché pour une durée de 4 ans.

En augmentation en ce qui concerne les crédits d'engagement, le marché actuel touchant à sa fin, un nouveau marché devra être lancé et attribué fin 2022 pour une durée de 4 ans.

En ce qui concerne les crédits de liquidation, l'augmentation est consécutive au recours accru au télétravail et donc à l'augmentation des communications téléphoniques.

A.B.	Libellé	CE	CL
522.09	Divers	37.500 €	70.949 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses suivantes :

- les frais divers de fonctionnement à hauteur de 21.500 € en engagement et en liquidation
- la mise à disposition de paniers de fruits pour le personnel à hauteur de 8.000 € en engagement et en liquidation
- la location d'extincteurs à hauteur de 4.000 € en engagement pour le renouvellement du marché sur 4 ans et de 1.249 € en liquidation
- la maintenance des défibrillateurs à hauteur de 200 € en liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
522.11	Informatique interne	8.000 €	2.000 €

Exposé : ce poste reprend les consommables pour les imprimantes NEO2 PRINT de l'ETNIC

#### 523 Publication et publicité

A.B.	Libellé	CE	CL
523.01	Publicité et rapport	588.100 €	307.950 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses suivantes :

- le renouvellement du marché d'imprimés (papier à en-tête, cartes de visite...) à hauteur de 36.300 € en engagement pour une durée de deux ans et de 18.150 € en liquidation
- le renouvellement du marché relatif aux publications des offres d'emploi à hauteur de 420.000 € en engagement pour une durée de 4 ans. Par ailleurs 150.000 € sont prévus en liquidation pour les publications à réaliser en 2022 dans le cadre du marché en cours.
- les dépenses relatives aux activités de la cellule communication telles que le graphisme, la participation aux jobs days, le rapport d'activité, les impressions de brochures... à hauteur de 131.800 € en engagement et 139.800 € en liquidation

En augmentation en ce qui concerne les crédits d'engagement, un nouveau marché relatif aux publications des offres d'emploi devra être attribué en fin d'année pour une durée de 4 ans

#### 526 Autres prestations et travaux par tiers

A.B.	Libellé	CE	CL
526.01	Déménagement	36.500 €	20.500 €

Exposé : un montant de 36.500 € est prévu en engagement pour une durée de deux ans afin d'accompagner l'équipe facility Management pour la mise en œuvre du projet de Nwov, on prévoit de dépenser 20.500 € en 2022.

#### 527 Indemnités

A.B.	Libellé	CE	CL
527.01	Indemnités pour litiges	50.000 €	50.000 €

Exposé : il s'agit d'une enveloppe prévue en vue de couvrir des éventuelles indemnités que l'ETNIC devrait payer dans le cadre de litiges avec des tiers.

### Chapitre 53 Sommes dues à des tiers par la suite de l'exercice de sa mission statutaire

#### 536 Services rendus à la Communauté française

A.B.	Libellé	CE	CL
536.01	Développement des logiciels	41.353.962 €	25.018.546 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses relatives à des prestations de consultance pour le développement d'applications informatiques par l'ETNIC.

Les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse par rapport à 2021. Cette hausse est liée aux projets majeurs inscrits dans le PDI du MFWB tels que la création d'un espace enseignement pro au sein de Mon espace, la mise en place de la solution « Soft RH », la mise en place d'une solution de gestion de la propriété et des espaces, WBFIN, d'un outil de gestion des données maîtres....

A.B.	Libellé	CE	CL
536.02	Exploitation des ordinateurs et serveurs	19.424.646 €	15.901.870 €

Exposé : ce poste comprend les achats de petit matériel informatique ( PC, serveurs...), de licences et de logiciel, les maintenances annuelles, les licences d'utilisation des logiciels, l'hébergement...Il reprend notamment les dépenses relatives au projet PT 2.0 , les maintenances de la solution « Soft RH », les maintenances Données Au Centre, les licences SAC, les maintenances et licences ESM..

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021.

Les crédits de liquidation sont augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est liée au déploiement du projet P.T 2.0.

A.B.	Libellé	CE	CL
536.03	Exploitation des réseaux	6.028.004 €	2.363.492 €

Exposé : ce poste comprend les achats de petit matériel réseau, les maintenances annuelles et les services réseau tels que le WIFI, la fibre, la bande passante, les switches....

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021.

Les crédits de liquidation sont stables par rapport à 2021.

A.B.	Libellé	CE	CL
536.04	Statistiques		10.966 €

Exposé : ce poste comprend la maintenance et les prestations de service en lien avec le logiciel de cartographie du service statistique

A.B.	Libellé	CE	CL
536.05	Téléphonie	2.104.980 €	2.654.080 €

Exposé : ce poste comprend les achats de petit matériel de téléphonie (IPBX IPTEL..), de licences et de logiciel (WEBEX, JABBER, CISCO...), les maintenances annuelles et les interventions sur centraux téléphoniques

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021.

Les crédits de liquidation sont en augmentation par rapport à 2021. Cette hausse concerne les achats de matériel IPTEL.

A.B.	Libellé	CE	CL
536.09	Autres services	23.411.206 €	15.349.870 €

Exposé : Ce poste comprend les dépenses relatives aux prestations de consultance autres que celles prévues dans le cadre de développement d'applications par l'ETNIC pour les services d'appui (DG RESSOURCES, CAAG), la DST, les services IT hors développement.

- pour les services d'appui, les frais de consultation juridique et d'avocat, les dépenses liées aux outils de gestion (ERP, comptabilité analytique) ainsi que du support aux différents services du Département

- pour la Direction Stratégique et Transversale, les frais de consultance en matière d'innovation, d'architecture d'entreprise, de gestion des portefeuilles de projets, d'ingénierie des besoins, de sécurité de l'information et du système de gestion de la qualité

- pour le département de l'infrastructure, les installations de PC, les frais de consultance Experts, techniciens en support aux services du département

- pour le département Transversal IT, les frais de consultance en renfort des équipes en place, experts, chefs de projets en support aux différents services du département.

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021.

Les crédits de liquidation sont en augmentation par rapport à 2021. Cette hausse concerne essentiellement les dépenses pour les projets issus du PDI en matière d'architecture d'entreprise, les

installations de PC PT 2.0 , les frais consultance en gestion de projet, les frais de consultance en lien avec la mise en œuvre d'un système de ticketing pour le MFWB, le renfort en SDM. De la consultance pour 3 chefs de projets seniors en renfort du pool existant afin de piloter les projets du Contrat d'administration de l'ETNIC.

537 Services rendus aux O.I.P. de la Communauté française

A.B.	Libellé	CE	CL
537.01	ONE	2.031.241 €	416.520 €

Exposé : En ce qui concerne les crédits d'engagement, un montant de 1.634.721 € est prévu pour la mise en œuvre du projet SIRH au sein de l'ONE pour lequel le marché sera attribué en 2022. Par ailleurs un montant de 396.520 € est prévu pour la poursuite du projet Zéphyr.

Les crédits de liquidation concernent la poursuite du projet Zéphyr, la totalité du projet ne pouvant être couverte par l'enveloppe de 2 millions octroyée, en diminution par rapport à 2021 compte tenu de l'état d'avancement du projet.

538 Services refacturables rendus à la Communauté française

A.B.	Libellé	CE	CL
538.01	Achats de biens et services	309.697 €	103.279 €

Exposé : : En ce qui concerne les crédits d'engagement, un montant de 125.207 € est prévu pour la mise en œuvre du projet SIRH au sein des O.I.P autres que l'ONE pour lequel le marché sera attribué en 2022. Par ailleurs un montant de 126.256 € est prévu pour le renouvellement du marché ULIS.

Les crédits de liquidation concernent essentiellement les dépenses en lien avec l'application ULIS.

A.B.	Libellé	CE	CL
538.02	Prestations	989.152 €	989.152 €

Exposé : Il s'agit ici de la masse salariale relative au personnel de l'ETNIC détachés auprès d'autres O.I.P dont le salaire est entièrement refacturé. Les O.I.P. concerné sont l'I.F.C, la cellule Socrates et l'ONE, en augmentation par rapport à 2021 car du personnel supplémentaire pour le projet Zéphyr est nécessaire.

**Chapitre 55 Sommes dues à des tiers pour achats de biens patrimoniaux**

550 Achats de biens patrimoniaux

A.B.	Libellé	CE	CL
550.02	Mobilier	160.446 €	175.446 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de mobiliers de bureau et d'équipements des salles de réunion dont le coût est > 600 TVAC.

En augmentation par rapport à l'initial 2021, cette hausse concerne essentiellement la mise en œuvre du projet de NWOW pour lequel des achats de mobiliers et d'équipement devront intervenir au cours de l'exercice 2022.

A.B.	Libellé	CE	CL
550.03	Installations, outillages, d'exploitation	569.140 €	312.070 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses d'investissement relatives à l'aménagement des locaux.

En augmentation par rapport à 2021 en ce qui concerne les crédits d'engagement, cette hausse concerne essentiellement la mise en œuvre du projet de NWOW pour lequel une réorganisation des locaux est rendue nécessaire

A.B.	Libellé	CE	CL
550.05	Véhicules	40.000 €	40.000 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules de fonction et de service. En 2022, il est prévu de remplacer un véhicule de fonction d'où la diminution par rapport à 2021. Deux marchés importants doivent être renouvelé en 2022, il s'agit du marché relatif à la fourniture de serveurs à hauteur de 500.000 € sur 3 ans et du marché de stockage NAS à hauteur de 350.000 € sur 3 ans

A.B.	Libellé	CE	CL
550.12	Serveurs	1.315.000 €	507.500 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de serveurs à réaliser au cours de l'exercice 2021. Ce montant tant en engagement qu'en liquidation est en diminution par rapport à 2021 surtout au niveau des crédits d'engagement, deux marchés importants doivent être renouvelé en 2022, il s'agit du marché relatif à la fourniture de serveurs à hauteur de 500.000 € sur 3 ans et du marché de stockage NAS à hauteur de 350.000 € sur 3 ans

A.B.	Libellé	CE	CL
------	---------	----	----

550.13	Equipements de réseaux	300.000 €	1.165.363 €
--------	------------------------	-----------	-------------

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de matériel réseau.

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021, exercice au cours duquel les marchés ont été renouvelés.

Les crédits de liquidation sont en augmentation par rapport à 2021, la hausse concerne l'acquisition de matériel réseau à destination du MFWB

A.B.	Libellé	CE	CL
550.14	Installations téléphonie	436.450 €	779.450 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de matériel et de licences dans le domaine de la téléphonie.

Les crédits d'engagement sont en diminution par rapport à 2021, exercice au cours duquel les marchés ont été renouvelés.

Les crédits de liquidation sont en hausse par rapport à 2021, cette hausse concerne l'acquisition de licences ZOOM à destination du MFWB dans le cadre du PDI TRANSVERSAL.

A.B.	Libellé	CE	CL
550.15	Ordinateurs et imprimantes personnels	11.355.923 €	2.763.986 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de postes de travail pour l'ETNIC et ses bénéficiaires de l'ETNIC

Les crédits d'engagement sont en augmentation par rapport à 2021 et concernent la mise en œuvre du projet P.T.2.0 de renouvellement du parc informatique au sein de la FWB sur une durée de 3 ans.

Les crédits de liquidation sont en augmentation par rapport à 2021 et concernent la première année de déploiement du projet P.T. 2.0.

A.B.	Libellé	CE	CL
550.16	Logiciels et bases de données	4.888.432 €	3.748.865 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de licences pour l'ETNIC et ses bénéficiaires.

Les crédits d'engagement et de liquidation sont en augmentation par rapport à 2021. Cette hausse concerne d'une part les acquisitions relatives aux projets et activités prévus dans le cadre du PDI TRANSVERSAL tels que PT 2. , PROGIBAT, DQM, Outil Data Gouvernance, outil Métadatas management et d'autre part les acquisitions de licences relative à la Plateforme ADPES et eSHN dans le cadre du PDI AGS.

Des dépenses sont également prévues dans le cadre du CA ETNIC pour l'acquisition d'un outil PPM en remplacement de PSNEXT et de licences MDM.

## Chapitre 58 Remboursement de capital

### 580 Remboursement partiel dotation à la Communauté française

A.B.	Libellé	CE	CL
580.00	Remboursement partiel dotation à la Communauté française	22.145.395 €	22.145.395 €

Exposé : Ce poste concerne le remboursement du solde budgétaire des exercices antérieurs.

Ce montant a été fixé par le Gouvernement.

		Recettes initial 2021		Recettes ajustées 2021		Recettes initial 2022		
<b>RECETTES</b>								
<b>CHAPITRE 41 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</b>								
<b>411</b>	<b>Recettes fonctionnelles</b>							
	411.01 Produits de ventes		1.400.687 €		903.870 €		744.799 €	
	411.02 Produits des prestations		645.925 €		677.756 €		989.152 €	
	411.03 Produits exceptionnel							
	411.04 Produits des conventions		3.147.598 €		7.803.439 €		6.600.467 €	
	<b>Total rubrique 411 - Recettes fonctionnelles</b>		<b>0 €</b>	<b>5.194.210 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9.385.065 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8.334.418 €</b>
<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 41</b>								
<b>CHAPITRE 42 Recettes avec affectation spéciale</b>								
<b>CHAPITRE 43 Produits de la vente d'objets patrimoniaux</b>								
<b>CHAPITRE 44 Recettes financières patrimoniales</b>								
<b>CHAPITRE 45 Intervention du secteur public</b>								
<b>450</b>	<b>Intervention du secteur public</b>							
	450.01 Dotation 2022		74.620.000 €		91.620.000 €		105.879.000 €	
	450.11 Dotation complémentaire						618.000 €	
	<b>Total rubrique 450 - Intervention du secteur public</b>		<b>0 €</b>	<b>74.620.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>91.620.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>106.497.000 €</b>
<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 45</b>								
<b>TOTAUX GENERAUX POUR LES RECETTES</b>			<b>0 €</b>	<b>79.814.210 €</b>	<b>0 €</b>	<b>101.005.065 €</b>	<b>0 €</b>	<b>114.831.418 €</b>

		Crédits d'engagement Initial 2021	Crédits de liquidation Initial 2021	Crédits d'engagement ajusté 2021	Crédits de liquidation ajustés 2021	Crédits d'engagement initial 2022	Crédits de liquidation initial 2022
<b>DEPENSES</b>							
<b>CHAPITRE 51 Sommes dues aux personnes attachées à L'ETNIC</b>							
<b>511</b>	<b>Personnels</b>						
	511.01 Rémunération personnel- crédits de liquidation non limitatifs	32.960.659 €	32.960.659 €	33.637.715 €	33.637.715 €	37.558.414 €	37.534.804 €
	511.07 Formations	385.083 €	348.583 €	339.000 €	402.500 €	554.867 €	536.232 €
	511.09 Assurances personnel	500 €	197.264 €	1.120.694 €	197.264 €	500 €	118.475 €
	511.10 Honoraires			0 €	0 €		
	511.11 Frais divers de personnel : engagat,...	729.568 €	666.840 €	884.297 €	796.558 €	695.570 €	722.570 €
	<b>Total rubrique 511 - Personnels</b>	<b>34.075.810 €</b>	<b>34.173.346 €</b>	<b>35.981.706 €</b>	<b>35.034.037 €</b>	<b>38.809.351 €</b>	<b>38.912.081 €</b>
<b>512</b>	<b>Rétributions autres que celles du personnel</b>						
	512.01 Administrateurs-Commissaires du gvt	750 €	750 €	750 €	750 €	- €	- €
	512.03 Audit interne - commissaires aux comptes	0 €	20.000 €	0 €	20.000 €		19.360 €
	<b>Total rubrique 512 - Rétribution autres que celles du personnel</b>	<b>750 €</b>	<b>20.750 €</b>	<b>750 €</b>	<b>20.750 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19.360 €</b>
<b>513</b>	<b>Frais de représentation et de déplacement</b>						
	513.01 Représentation	145.380 €	126.380 €	155.975 €	160.975 €	198.650 €	176.650 €
	513.02 Déplacements	44.055 €	44.055 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €
	<b>Total rubrique 513 - Frais de représentation et de déplacement</b>	<b>189.435 €</b>	<b>170.435 €</b>	<b>185.975 €</b>	<b>190.975 €</b>	<b>228.650 €</b>	<b>206.650 €</b>
<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 51</b>		<b>34.265.995 €</b>	<b>34.364.531 €</b>	<b>36.168.431 €</b>	<b>35.245.762 €</b>	<b>39.038.001 €</b>	<b>39.138.091 €</b>
<b>CHAPITRE 52 Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services...</b>							
<b>521</b>	<b>Locaux et matériel</b>						
	521.01 Loyer et charges - crédits	1.581.000 €	1.581.000 €	1.581.000 €	1.581.000 €	1.612.000 €	1.612.000 €
	521.03 Entretien, réparation et aménagement des locaux	215.000 €	105.000 €	415.000 €	100.000 €	15.000 €	215.000 €
	521.05 Assurances	36.000 €	18.000 €	32.000 €	18.000 €	- €	16.000 €
	521.06 Impôts et taxes	515.000 €	515.000 €	515.000 €	515.000 €	561.350 €	561.350 €
	521.09 Divers	36.000 €	30.800 €	38.500 €	40.806 €	40.500 €	36.682 €
	<b>Total rubrique 521 - Locaux et matériel</b>	<b>2.383.000 €</b>	<b>2.249.800 €</b>	<b>2.581.500 €</b>	<b>2.254.806 €</b>	<b>2.228.850 €</b>	<b>2.441.032 €</b>
<b>522</b>	<b>Frais de bureau</b>						
	522.01 Fournitures	242.000 €	108.181 €	266.000 €	108.181 €	304.438 €	413.641 €
	522.02 Affranchissements	12.000 €	12.000 €	18.828 €	13.775 €	10.000 €	11.800 €
	522.03 Téléphone	0 €	55.000 €	0 €	85.000 €	327.750 €	75.000 €
	522.08 Photocopies	0 €	0 €	0 €	0 €		
	522.09 Divers	0 €	68.596 €	-2.500 €	65.949 €	37.500 €	70.949 €
	522.11 Informatique interne	28.000 €	2.000 €	28.000 €	2.000 €	8.000 €	2.000 €
	<b>Total rubrique 522 - Frais de bureau</b>	<b>282.000 €</b>	<b>245.777 €</b>	<b>310.328 €</b>	<b>274.905 €</b>	<b>687.688 €</b>	<b>573.390 €</b>
<b>523</b>	<b>Publication et publicité</b>						
	523.01 Publicité et rapports	174.900 €	344.900 €	150.600 €	314.600 €	588.100 €	307.950 €
	<b>Total rubrique 523 - Publication et publicité</b>	<b>174.900 €</b>	<b>344.900 €</b>	<b>150.600 €</b>	<b>314.600 €</b>	<b>588.100 €</b>	<b>307.950 €</b>
<b>526</b>	<b>Autres prestations et travaux par tiers</b>						
	526.01 Déménagement	36.300 €	10.000 €	36.300 €	36.300 €	36.500 €	20.500 €
	<b>Total rubrique 526 - Autres prestations et travaux par tiers</b>	<b>36.300 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>36.300 €</b>	<b>36.300 €</b>	<b>36.500 €</b>	<b>20.500 €</b>
<b>527</b>	<b>Indemnités</b>						
	527.01 Indemnités pour litiges - crédits non limitatifs	50.000 €	50.000 €	25.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €
	<b>Total rubrique 527 - Indemnités</b>	<b>50.000 €</b>	<b>50.000 €</b>	<b>25.000 €</b>	<b>25.000 €</b>	<b>50.000 €</b>	<b>50.000 €</b>
<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 52</b>		<b>2.926.200 €</b>	<b>2.900.477 €</b>	<b>3.103.728 €</b>	<b>2.905.611 €</b>	<b>3.591.138 €</b>	<b>3.392.872 €</b>

		Crédits d'engagement Initial 2021	Crédits de liquidation Initial 2021	Crédits d'engagement ajusté 2021	Crédits de liquidation ajustés 2021	Crédits d'engagement initial 2022	Crédits de liquidation initial 2022
<b>CHAPITRE 53</b>	<b>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de sa mission statutaire</b>						
<b>531</b>	<b>Stock et approvisionnement</b>						
<b>532</b>	<b>Intervention à fonds perdus en faveur de tiers</b>						
<b>533</b>	<b>Dépenses particulières</b>						
<b>534</b>	<b>Ristournes et non-valeurs</b>						
<b>535</b>	<b>Charges financières statutaires</b>						
<b>536</b>	<b>Services rendus à la Communauté française</b>						
	536.01 Développements des logiciels	14.677.391 €	10.158.143 €	26.505.257 €	17.261.121 €	41.353.962 €	25.018.546 €
	536.02 Exploitations des ordinateurs et serveurs						
	536.03 Exploitations des réseaux	22.104.325 €	13.038.228 €	26.629.143 €	13.079.515 €	19.424.646 €	15.901.870 €
	536.04 Statistiques	8.070.488 €	2.329.472 €	8.591.271 €	2.491.799 €	6.028.004 €	2.363.492 €
	536.04 Statistiques	860 €	11.826 €	860 €	11.826 €		10.966 €
	536.05 Téléphonie	3.325.900 €	2.174.070 €	4.749.987 €	2.910.171 €	2.104.980 €	2.654.080 €
	536.08 Location de matériel informatique			0 €	0 €		
	536.09 Autres services	25.940.381 €	7.207.278 €	24.287.889 €	13.233.447 €	23.411.206 €	15.349.870 €
	<b>Total rubrique 536 - Services rendus à la Communauté française</b>	<b>74.119.345 €</b>	<b>34.919.017 €</b>	<b>90.764.407 €</b>	<b>48.987.879 €</b>	<b>92.322.798 €</b>	<b>61.298.824 €</b>
<b>537</b>	<b>Services rendus aux O.I.P de la Communauté française</b>						
	537.01 ONE - crédits non limitatifs	2.815.850 €	1.312.000 €	80.000 €	826.227 €	2.031.241 €	416.520 €
	537.02 CGRI - crédits non limitatifs						
	<b>Total rubrique 537 - Services rendus aux O.I.P de la C.F.</b>	<b>2.815.850 €</b>	<b>1.312.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	<b>826.227 €</b>	<b>2.031.241 €</b>	<b>416.520 €</b>
<b>538</b>	<b>Services refacturables rendus à la Communauté française</b>						
	538.01 Achats de biens et services - crédits non limitatifs	310.431 €	88.687 €	64.607 €	77.643 €	309.697 €	103.279 €
	538.02 Prestations - crédits non limitatifs	645.925 €	645.925 €	677.755 €	677.755 €	989.152 €	989.152 €
	<b>Total rubrique 538 - Services refacturables rendus à la C.F.</b>	<b>956.356 €</b>	<b>734.612 €</b>	<b>742.362 €</b>	<b>755.398 €</b>	<b>1.298.849 €</b>	<b>1.092.431 €</b>
	<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 53</b>	<b>77.891.551 €</b>	<b>36.965.629 €</b>	<b>91.586.769 €</b>	<b>50.569.504 €</b>	<b>95.652.888 €</b>	<b>62.807.775 €</b>
<b>CHAPITRE 54</b>	<b>Dépenses sur ressources avec affectation spéciale</b>						
<b>CHAPITRE 55</b>	<b>Sommes dues à des tiers pour achats de bien patrimoniaux</b>						
	550.02 Mobilier	40.000 €	25.000 €	40.000 €	25.000 €	160.446 €	175.446 €
	550.03 Installations, machines, outillages d'exploitation	300.000 €	300.000 €	1.035.000 €	285.000 €	569.140 €	312.070 €
	550.05 Véhicule	65.000 €	65.000 €	65.000 €	65.000 €	40.000 €	40.000 €
	550.11 Mainfarme	0 €	0 €	0 €	0 €		
	550.12 Serveurs	828.500 €	570.000 €	1.638.500 €	1.451.000 €	1.315.000 €	507.500 €
	550.13 Equipements de réseaux	3.175.400 €	940.900 €	3.531.483 €	1.198.858 €	300.000 €	1.165.363 €
	550.14 Installations téléphonie	1.645.000 €	803.000 €	1.840.200 €	1.145.200 €	436.450 €	779.450 €
	550.15 Ordinateurs et imprimantes personnels	12.697.596 €	1.515.000 €	15.471.202 €	6.741.127 €	11.355.923 €	2.763.986 €
	550.16 Logiciels et bases de données	1.847.635 €	1.364.673 €	5.022.012 €	3.773.003 €	4.888.432 €	3.748.865 €
	<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 55</b>	<b>20.599.131 €</b>	<b>5.583.573 €</b>	<b>28.643.397 €</b>	<b>14.684.188 €</b>	<b>19.065.391 €</b>	<b>9.492.680 €</b>
<b>CHAPITRE 58</b>	<b>Remboursement de Capital</b>						
	580.00 Remboursement partiel de la dotation à la Communauté française					22.145.395 €	22.145.395 €
	<b>TOTAL POUR LE CHAPITRE 58</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>22.145.395 €</b>	<b>22.145.395 €</b>
<b>TOTAUX GENERAUX POUR LES DEPENSES</b>		<b>135.682.877 €</b>	<b>79.814.210 €</b>	<b>159.502.325 €</b>	<b>103.405.065 €</b>	<b>179.492.813 €</b>	<b>136.976.813 €</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>			<b>0 €</b>		<b>-2.400.000 €</b>		<b>- 22.145.395 €</b>

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**

**BUDGET 2022**

## Justificatif des recettes

### Commentaire par article

#### **Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI**

##### **A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Elles sont constituées des recettes d'entrée de la salle de spectacle et subvention accordée aux Centres.

- Montant du crédit proposé : **145 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

##### **A.B. 16.11.01 - Récupérations**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante

- 1) Récupérations sur dépenses du personnel
  - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.
  - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.
  - Quote-part des agents dans les chèques –repas.
  - Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.
  - Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.
  - Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel
- 2) Récupérations sur dépenses de logistique
  - Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
  - Ristournes annuelles des assureurs.

- 3) Récupérations dans le cadre des actions de WBI
- Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.
  - Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS
- 4) Recettes divers

La majoration de ce crédit résulte de l'intervention de la Francophonie dans les « Jeux de la Francophonie » qui se déroulent en 2022.

- Montant du crédit proposé : **2 783 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2022.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.03 – Dons et legs**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.04 – Divers - Activités exceptionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.05 – Divers – Récupérations diverses**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le BIJ (Bureau International Jeunesse).

- Montant du crédit proposé : **160 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **15 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 26.10.02 – Intérêts bancaires.**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du BIJ (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **1 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

### A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.

En 2022, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 03 – Intervention du secteur public

### A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **23 864 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.10.02 – Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.40.03 – Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall

- Montant du crédit proposé : **469 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 46.10.04 – Plan de relance wallon - attractivité (Nouveau)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance wallon consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées à l’A.B. 12.11.04 du programme 07.

- Montant du crédit proposé : **3 200 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture (nouveau)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance de la culture dans le contexte international consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées aux A.B. 12.11.01 et 33.00.01 du programme 07 en complément des crédits « culture » existants.

- Montant du crédit proposé : **1 125 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 46.10.04 – Moyens transférés de la DO 32 du SPW**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l’UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la COCOF à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B 49.24.01 – Dotation de la CF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **40 313 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B 49.24.02 – Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **5 032 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B 49.24.03 – Ministère de la Communauté française**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du BIJ et du programme Bel'J

- Montant du crédit proposé : **65 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 04 – Recettes pour ordre

### A.B. 08.10.01 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Il comprend les recettes relatives

- aux dépenses liées aux implantations EIWB I (Espace International Wallonie-Bruxelles) et EIWB II et refacturées à l'AWEX
  - aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
  - à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
  - aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers
- Montant du crédit proposé : **2 300 millier(s) d'euros**
  - Perception trésorerie : non réglementée

## Justificatif des dépenses

### Commentaire par article

#### Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme

##### A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International - carrière interne  
Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière tant interne qu'externe.

Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé.

L'évolution du crédit est relative d'une part à l'indexation automatique des salaires et d'autres parts à l'évolution barémique des salaires des agents ainsi qu'à la mise en place d'un plan de promotion.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **16.880 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **16.880 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	16.880	16.880				
Totaux	16.880	16.880				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

### **A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant les charges réelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel dans le cadre des missions de service en Belgique
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI
- 5) l'octroi de titre-repas au personnel de WBI

L'évolution de ce crédit est consécutif à l'indexation des frais lié au remboursement domicile-travail dans le cadre du retour en présentiel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **840 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **840 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	840	840				
Totaux	840	840				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.11.06 – BIJ - Frais de personnel (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **65 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **65 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	65				
Totaux	65	65				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.12.04 – Indemnités - Heures supplémentaires (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leurs fonctions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **20 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2022 correspond aux effectifs prévus.

L'évolution du crédit est consécutive au départ à la retraite d'agents statutaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.370 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.370 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.370	1.370				
Totaux	1.370	1.370				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire, Intervention patronale – carr. ext. (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **140 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.40.02 – Service social (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **140 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée



Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'utilisation et redevance du logiciel de paie
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI
- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de gestion des titres-repas
- de prestations de service pour le développement du site Internet WBI
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.113 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.113 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.113	1.113				
Totaux	1.113	1.113				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancé par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **206 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **206 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	206	206				
Totaux	206	206				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

La majoration est consécutive à la relance des formations linguistiques.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **125 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	125	125				
Totaux	125	125				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.08 – Honoraires forfaitaires (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est actuellement pas utilisé par WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

#### **A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir

- les charges (eau, gaz, électricité ...), les taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI, en ce compris les agences (décentralisées)
- le loyer et l'entrepôt contenant les archives de WBI
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules ...)
- le paiement des licences informatiques, la maintenance et la location de lignes

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.384 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.384 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.384	1.384				
Totaux	1.384	1.384				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements en capital sont eux imputés sur l'AB 91.10.01.01 (cf. *infra*)

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **725 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **725 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	725	725				
Totaux	725	725				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 21.10.02 – BIJ - Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 71.12.01 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté : aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à payer les frais d'aménagement des EIWB I et II.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **80 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.02 – BIJ - Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucun aménagement n'est prévu dans les bâtiments occupés par le BIJ en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelle de biens meubles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du parc informatique et de la nécessaire adaptation de certains mobiliers datant de plus de dix ans.

Est également prévu, le lancement de la plateforme « Mon WBI » des suites des Etats généraux. Ce projet a pour objectif la digitalisation des processus de subventionnement de WBI dans une optique d'efficacité et d'efficience.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.393 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **754 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	1393	754	639			
Totaux	1393	754	639			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.04 – BIJ - Acquisition mobilier et matériel (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis par le BIJ en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **5 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 91.10.01 – Amortissements d’emprunts (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II, occupés par WBI.

Il couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d’intérêts sont, elles, imputées sur l’AB 21.10.01.01 (*cf. supra*)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.473 millier(s) d’euros**  
Liquidation : **1.473 millier(s) d’euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.473	1.473				
Totaux	1.473	1.473				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles

### A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, nous pouvons citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

Par ailleurs, des moyens sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux en termes d'outils de communication internes et externes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **779 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **779 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	779	779				
Totaux	779	779				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### A.B. 12.11.02 – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels

### A.B. 12.11.01 – Evènements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucun évènement majeur avec participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est actuellement programmé en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### A.B. 12.11.02 – Evènements exceptionnels - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucun évènement majeur avec participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est actuellement programmé en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger

### A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (en ce compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en 3 grandes catégories :

#### 1) ALAC – Agents de liaison académique et culturelle

Ce réseau se substitue à celui des « Lecteurs et Formateurs à l'étranger. » En effet, après évaluation, les missions de ce dernier ont été redéfinies et élargies pour optimiser la rencontre des besoins des opérateurs, renforcer le réseau à l'étranger et consolider la place du français dans le monde.

En termes stratégiques, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- développer une connaissance locale de contacts au service des EES et des opérateurs culturels
- assurer la promotion générale de notre enseignement supérieur, de la recherche et des opérateurs des secteurs dans une optique de renforcement de son attractivité
- soutenir les démarches d'internationalisation des opérateurs académiques et culturels en facilitant le réseautage, la mobilité de leurs publics et les dispositifs de promotion
- assurer la fonction de veille sur les risques et les opportunités de coopération dans leurs domaines
- développer un portefeuille d'activités qui permet le rayonnement des opérateurs ciblés collectivement ou individuellement
- promouvoir Wallonie-Bruxelles en tant que collectivité publique et défendre ses intérêts et valeurs

Ces agents sont basés dans des institutions académiques partenaires et localisés, en 2022, en Afrique du sud, au Brésil, en Chine, Croatie, Hongrie, au Japon, en Lituanie, Pologne, au Royaume-Uni et en Serbie.

#### 2) Personnel local des délégations et représentations à l'étranger, en ce compris l'octroi de titres-repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles et des Centres Wallonie-Bruxelles.

#### 3) ALS – Agents de liaison scientifique

Réseau chargé de promouvoir l'internationalisation de la recherche et de l'innovation dans leur pays d'affectation (actuellement : Allemagne, Brésil, Canada, Etats-Unis, Suède et Suisse).

Leur lettre de mission recouvre les objectifs suivants :

- promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche et de l'innovation de Wallonie-Bruxelles et ceux du pays partenaire
- organiser une veille sur les opportunités et les potentialités de projets scientifiques et technologiques pouvant intéresser les opérateurs économiques
- identifier des partenaires industriels et/ou financiers en vue de créer des partenariats bilatéraux et des *spin-off* communes
- introduire de manière conjointe des projets de recherche auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux
- aider à l'introduction de dossiers dans le cadre des sources de financement existant chez les partenaires étrangers

- préparer les missions de prospection et de suivi des promoteurs de projets de recherche et d'innovation dans leur pays d'accréditation
- promouvoir et activer les programmes de mobilité des chercheurs (bourses d'excellence et de spécialisation notamment)

L'évolution de ce crédit est consécutive à l'indexation des grilles barémiques du personnel locale et l'adaptation des indemnités des ALS.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.317 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **7.317 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7.317	7.317				
Totaux	7.317	7.317				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentation se compose actuellement de 14 délégations générales Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (Union Européenne), Bucarest, Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, La Haye, Paris, Québec, Rabat, Tunis et Santiago de Chili ainsi que de Bureaux de représentation à Varsovie (suite à la fermeture de la Délégation par les Gouvernements) et à Lubumbashi.

Par ailleurs, les Centres Wallonie-Bruxelles participent au rayonnement de la FWB et des créateurs de Wallonie-Bruxelles. Le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris permet notamment, depuis vingt ans, un rayonnement de la FWB dans l'Hexagone. Il en va de même pour la délégation à Kinshasa qui officie également en tant que Centre culturel.

WBI peut également compter sur 5 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Haïti et Rwanda.

Dans le cadre d'une meilleure collaboration avec l'AWEX, cinq postes de chargé de projets locaux ont été créés à Pékin (délégation devenue un poste multi-services), Londres, New-York, Tokyo et Milan.

Enfin, dans le cadre du mouvement diplomatique, l'ouverture d'une représentation multi-service est prévue à Kigali.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.349 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **5.349 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.349	5.349				
Totaux	5.349	5.349				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 84.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **80 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 84.22.02 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucune acquisition nouvelle n'est actuellement programmée ; il n'est donc pas nécessaire d'alimenter ce crédit en 2022

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 84.22.03 – Acquisitions nouvelles de biens meubles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **80 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 05 – Secteur multilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) a fait de sa participation à ces instances francophones et aux événements qu'elles s'organisent une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances et institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5 Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) en ce compris aux Sommets de la Francophonie
- les actions de promotion de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple la Journée de la Francophonie (JIF – 20/03) ou encore les Sommets de la Francophonie (projets en appui aux)
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles
- la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple les Jeux de la Francophonie (prochaine édition : été 2022) *via*
  - la mise à disposition des expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie (ex : ...)
  - la mise à disposition d'un Conseiller à la Direction Education et Jeunesse de l'OIF (prise en charge des frais de logement à Paris)

#### 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture, des personnes handicapées... ou encore les questions économiques (en ce compris l'économie sociale) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

C'est dans cette optique que la Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

#### 3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l' « Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l' « Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financer par le FEDER (Fonds), il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axé sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

L'évolution de ce crédit est consécutive à l'imputation en dépenses de la recette perçue de la Francophonie à l'occasion des Jeux de la Francophonie à l'A.B. 16.11.01. du programme 01 des recettes (*cf. supra*).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **400 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **400 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	400	400				
Totaux	400	400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

##### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation des représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances francophones comme, par exemple, la représentation de la région au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège social est à Montréal.

## 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'Union européenne, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

## 3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financer par le FEDER (Fonds), il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axé sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **118 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022					
Crédits 2022	118	118			
Totaux	118	118			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## **A.B. 33.00.01. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent comme suit :

- a. Programmation de **l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** – priorités de la FWB
  - Au titre de la mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique », soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).
  - Au titre de la mission B « La paix, la démocratie et les Droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent > la Fédération assure coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions.
  - Au titre de la mission C « Appui à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche » la FWB intervient dans le cadre de
    - « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.

IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC - Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal : effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale.
    - Projet « Ecoles et langues nationales en Afrique » (ELAN) : il s'agit d'une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'AUF, l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes : accord-cadre signé en septembre 2011.

Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation (enseignement primaire) de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langue(s) nationale(s) et français pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.

**b. Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :**

L'AUF est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.

L'agence compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB.

Cette dernière collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LiEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques

**c. Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 Monde**

Outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la Fédération soutient les outils pédagogiques développés par le média francophone pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment de l'Institut des Langues vivantes de l'UCL)

**d. Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie**

- octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement *via* des formations pluridisciplinaires ou pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un Master professionnel en Développement qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème.

Ces bourses sont destinées aux étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB.

- soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie : « Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.

**e. CONFEMEN : mise à disposition, *via* l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN, basé à Dakar.**

**f. Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONJEFES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB)**

**g. Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie**

**h. Soutien à la participation des représentants des pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale**

**i. Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore des actions de la valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud**

**j. Soutien à la Fédération internationale des Professeurs de Français (FIPF) pour l'enseignement du et en français.**

**2) Multilatéral mondial et Union européenne**

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI).

### 3) Coopération territoriale européenne

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG V et VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de l' « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »

L'augmentation des moyens d'engagement est consécutive au renouvellement des subventions destinées à assurer le fonctionnement des équipes techniques Interreg VI dans le cadre de la nouvelle programmation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.634 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.054 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	178	128	50			
Crédits 2022	1.634	926	658	50		
Totaux	1.812	1.054	708	50		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 33.00.02. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

##### a. Contribution volontaire au la programmation de **l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** – priorités

- Au titre de la mission C « Education, formation, enseignement supérieur et recherche », soutien au programme de Formation et d'insertion des jeunes des Etats francophones »

Le chômage et le sous-emploi sont des préoccupations majeures des jeunes et des Etats francophones. C'est en vue de répondre à cette préoccupation que ce programme a été mis en place.

Dans ce contexte, la Wallonie a mis à disposition de l'institut francophone pour l'éducation et la formation (IFEFF), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est basé à Dakar, un spécialiste de programme en formation professionnelle et technique.

- Au titre de la mission D « Développement durable, économie et solidarité », la Wallonie paie des contributions volontaires à
  - IFDD (Institut de la Francophonie pour le Développement durable) : par ses contributions la Région entend participer à la mise en œuvre de la programmation de l'IFDD qui vise le renforcement des capacités nationales et le développement de

partenariats dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable.

Cette volonté s'exprime très concrètement par des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'amélioration des conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, la participation accrue des pays francophones en développement aux négociations internationales telles les Conventions relatives au Changement climatique (Accord de Paris) ou à la Biodiversité ou encore le soutien au développement de pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie.

- Réseau francophone de l'innovation (FINNOV) coordonné par l'OIF, à l'initiative de Wallonie-Bruxelles International.

Ce réseau ambitionne de doter le monde francophone d'un espace de partage d'expérience et d'expertise réunissant les entreprises, le secteur public et les institutions d'enseignement supérieur dans une démarche d'innovation ouverte et de transfert de technologies et de savoir. Les porteurs d'initiatives, réseaux (clusters, entreprises, porteurs individuels, collectifs, etc.) peuvent ainsi participer à des communautés de travail sectorielles ou thématiques.

Quatre secteurs stratégiques ont été identifiés : le secteur agro-alimentaire, le secteur du numérique et de l'économie du savoir, le secteur des technologies et de l'économie verte, le secteur des industries culturelles et de l'économie de la culture.

La collaboration avec WBI se traduit par la publication d'un guide sur « L'intelligence artificielle dans l'art et les industries culturelles et créatives - Panorama des technologies, expertises et bonnes pratiques dans l'espace francophone ».

- Programme « Entrepreneuriat des femmes et des jeunes ».

Ce dernier prévoit, notamment, d'accompagner les jeunes entrepreneurs et porteurs de projets qui souhaitent créer une entreprise par la mise en place de sessions d'incubation qui proposent plus particulièrement une formation à l'entrepreneuriat, y compris aux outils numériques, un tutorat, une aide au développement de plans d'affaires ou encore un appui juridique et comptable.

b. Contribution volontaire à l'**Association internationale des Maires francophones (AIMF)**

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique.

c. Soutien à des modules de formation en appui à la programmation de l'**Université Senghor**

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires desdites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

d. Soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la **CONFESJES**, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

## 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Depuis plus 1990, une coopération structurée a été mise en place avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et plus précisément avec son Centre international de Formation établi à Turin (CIF OIT). Le programme de coopération, dont les priorités reposent sur l'Afrique et la région des Grands Lacs, est renouvelé tous les deux ans.

Depuis 2010, WBI met à disposition de candidats africains, des bourses de formation professionnelle à l'ERAIFT de Kinshasa (institution Unesco de catégorie 2 traitant de foresterie et aménagement des territoires tropicaux dans le contexte du changement climatique).

Dans ce même contexte de la lutte contre le changement climatique, la Belgique est devenue membre en 2013 de l'Agence internationale des Energies renouvelables (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail via un programme centré sur les bioénergies.

En 2016, il est par ailleurs proposé que WBI s'associe à hauteur de 50% au financement d'un projet de « Global Atlas IRENA » mené dans le cadre de l'Agence internationale pour les Energies renouvelables, contribution qui se traduit par la mise à disposition d'un expert wallon.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association pour les Nations Unies (APNU).

## 3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG (V et VI) relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

La diminution de ce crédit résulte de la fin de la programmation LEADER et du caractère biennale des projets avec l'OIT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.401 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.438 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	397	397				
Crédits 2022	1.401	1.041	397			
Totaux	1.438	1.438	397			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### A.B. 33.00.03. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO34) - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens financiers transférés de la D.O. 34 dans le cadre des projets cofinancés par l'UE et relevant de l'Objectif de Coopération territoriale européenne - INTERREG

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 35.40.01. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre du financement de projets ciblés.

Ces cotisations se détaillent de la manière suivante :

##### 1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) - CONFEJES
- Contribution à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : indexation annuelle 1,5%

##### 2) Multilatéral

A l'UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu'une cotisation au Groupe francophone de l'UNESCO

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association belge francophone pour les Nations-Unies et à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI).

##### 3) Organisations européennes

- Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Quote-part CF dans le GECT EUROMETROPOLE Lille-Kortrijk-Tournai.

L'évolution de ce crédit résulte de l'indexation des différentes cotisations.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.343 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **4.343 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.343	4.343				
Totaux	4.343	4.343				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 35.40.02. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Détail des cotisations :

1) Multilatéral

UNESCO - la Région wallonne verse une contribution au Fonds pour le Patrimoine mondial culturel naturel

La Région cotise également au Réseau des Gouvernements régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la MOT et aux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (LKT) et Grande Région (GR).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **169 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	169	169				
Totaux	169	169				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 06 - Secteur bilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale. Actuellement, cette coopération repose sur 71 accords : 33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses prises en charge sur cet article concernent :

- l'organisation de séminaires
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que la participation aux Journées de la Francophonie, les célébrations de la Fête de la Communauté française (27/09), des semaines du cinéma, de grandes manifestations internationales, la circulation d'expositions itinérantes, etc.
- l'organisation des volets des commissions mixtes permanentes (CMP) dans les compétences de la CF
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE
- les frais d'éditions de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers
- la participation aux activités du réseau EUNIC
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes
- la mise à disposition de licences de consultation du site CAIRN permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française
- mise en œuvre de soutien à des activités culturelles dans le cadre des activités de nos réseaux.

Suite à la nouvelle Note de Politique internationale, WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.414 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.368 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	29	29				
Crédits 2022	1.414	1.339	75			
Totaux	1.443	1.368	75			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords : 28 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes permanentes (CMP)
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX)
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons
- l'édition de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris des secteurs relevant des compétences régionales

- Montant du crédit proposé : Engagement : **402 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **360 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	84	84				
Crédits 2022	402	276	126			
Totaux	486	360	126			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale. Actuellement, cette coopération repose sur 71 accords : 33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF : culture, enseignement, recherche (fondamentale) ; que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accord
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : (GECT) ELKT, antennes EUNIC à l'étranger ...

Suite à la nouvelle Note de Politique internationale, WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

La proposition veille également à honorer prioritairement les engagements pris vis-à-vis des partenaires étrangers.

L'évolution de ce crédit résulte du renforcement de la coopération avec nos partenaires du Sud à la suite de la normalisation des activités après la crise sanitaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.750 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.976 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	274	274				
Crédits 2022	2.750	1.702	1.048			
Totaux	3.024	1.976	1.048			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW(cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords : 28 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords ; en ce compris, les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche/stage dans quasi tous les programmes bilatéraux
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes EUNIC à l'étranger ...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.750 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.552 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	305	305				
Crédits 2022	1.750	1.247	503			
Totaux	2.055	1.552	503			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **106 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **90 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	14	14				
Crédits 2022	106	76	30			
Totaux	120	90	30			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **157 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **174 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	17	17				
Crédits 2022	157	157	17			
Totaux	174	174	17			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



Nous soutenons également la participation du service de Promotion des Lettres du Ministère aux différents salons et foires littéraires.

- **Cinéma – Audiovisuel**

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma.

Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique (Cinématek) permettant la programmation des films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

- **Arts visuels**

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires de celles-ci.

- **Théâtre et Danse**

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre.

D'autre part, WBI organise avec l'agence WBT/D, le service « Danse » de la Fédération et la promotion internationale des chorégraphies de Charleroi/Danses.

- **Agences**

WBI et le Ministère de la FWB ont mis sur pied des agences : WBIimages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign-Mode (en partenariat avec l'AWEX) et WBArchitecture ; et dont consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

## 2) Aides aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1<sup>er</sup> juillet par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF a créé le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération indirecte (CWBCI), vu comme un espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le *Rat für Entwicklungszusammenarbeit*.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envois, études ...) ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

## 3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre du réseau des **Agents de liaison académique et culturelle** (ALAC), des moyens sont consacrés à la prise en charge d'allocations et autres avantages liés à leur fonction. Les moyens prévus permettent le développement du réseautage local, la réalisation d'un programme annuel d'activités dans les différents volets de leur mission, leurs formations et évaluations.

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels. En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau.

Le crédit est également destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont ; cette collaboration est destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives

locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau.

Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité. Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux,...) à destination des étudiants étrangers
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

La forte évolution de ce crédit résulte de l'imputation sur cette A.B. des moyens du plan de relance culture (263 000 €) et du renforcement de la programmation du Centre à Paris.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 743 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **3 513 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	401	401				
Crédits 2022	3 743	3 112	631			
Totaux	4 144	3 513	631			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - RW**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

##### 1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et OIP wallons. Ils sont plus exactement consacrés aux frais de logement pris en charge par WBI.

En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge, dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale, les frais de mobilité entrante et assurances diverses liées aux Bourses de stages professionnels en matière de santé.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurance-santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

## 2) Autres dépenses

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines du développement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'exportation d'armes à feu (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **520 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **466 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	74	74				
Crédits 2022	520	392	128			
Totaux	594	466	128			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière. .

- Montant du crédit proposé : Engagement : **101 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **101 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	101	101				
Totaux	101	101				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

#### 1) Culture - Audiovisuel

- **Aide à la décentralisation de la culture**

Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels internationaux.

- **Festivals en Wallonie et à Bruxelles**

WBI soutient l'organisation de festivals internationaux dans les territoires wallon et bruxellois. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.

WBI met en œuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospection.

- **Guichet unique « Culture »**

Soutien spécifique aux opérateurs culturels actifs dans les Arts de la scène (musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue) et les Arts plastiques et visuels.

Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles (reconnus par la CF) dans les frais de mobilité pour leur participation à des manifestations prioritaires dans le monde.

WBI s'appuie sur des commissions consultatives (« théâtre, cirque et arts de la rue », « danse », « musique » et « arts plastiques ») composées d'experts du secteur pour la sélection des projets.

- **Cinéma**

Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et, pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.

La liste des festivals prioritaires est établie en concertation avec la profession, le CCA et WBIimages.

- **Arts visuels**

WBI (notamment *via* les agences WBDM et WBA) soutient des galeries et autres opérateurs actifs dans les arts visuels afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidence à l'étranger.

- **Edition - Littérature - Langue française**

WBI soutient le secteur *via* des aides à la traduction de livres de sciences humaines.

- **Théâtre des Dom's**

WBI soutient les activités du Théâtre des Dom's dans le cadre d'une programmation pluriannuelle

- **Livres et lettres**

Ce programme est destiné à promouvoir l'édition francophone.

#### 2) Aides aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets portés par des ONG, des acteurs institutionnels (ou reconnus comme tel) ou des ASBL de solidarité internationale reconnues et actif(ve)s en Wallonie ou à Bruxelles ; projets qui concernent des actions concrètes de solidarité internationale.

Il prévoit en outre un appui à la campagne « 11.11.11 » (CNCD-11.11.11).

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement.

- **Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable**
- **Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable**

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles. Les pays concernés sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Guinée, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie ainsi que Wallonie-Bruxelles pour des projets d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire et la promotion des valeurs universelles.

### 3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

L'essentiel des crédits sont consacrés aux différents programmes de Bourses gérés par WBI qui se décomposent de la manière suivante

- **Bourses de spécialisation et de recherche**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

- **Bourses d'excellence « IN.WORLD » et « WBI.WORLD »**

Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans nos universités.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.

Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».

- **Bourses de stages professionnels**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.

Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs

- **Stages pour fonctionnaires**

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX, le BIJ.

Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'Administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).

- **Bourses d'été (langue française)**

Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages.

Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.

Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

- **Bourses en organisations internationales**

Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.

- **Assistants de langue française**

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum trois années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

L'évolution importante de ce crédit résulte de l'imputation sur cette A.B. des moyens du plan de relance culture (862 000 €) et du renforcement du financement du Théâtre des Doms (141 000 €).

Par ailleurs, les programmes Lettres et Livres et Théâtre Danse seront renforcés.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 271 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **7 889 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.197	500	697			
Crédits 2022	8.271	7.389	500	382		
Totaux	9.818	7.889	1.197	382		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.02. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

#### 1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « Stages IFAG » et « Stages pour fonctionnaires », gérés par le service Bourses :

- **Les stages IFAG** sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia.  
Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.
- **Les stages pour fonctionnaires**, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, deux autres programmes sont venus étoffer l'offre de WBI en matière de soutien aux opérateurs

- **un programme de stages en entreprises en Europe** pour futurs diplômés dont l'objectif est de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires.  
Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois et WBI prend en charge les mensualités de bourse ainsi que le titre de transport aller/retour.
- **un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises**, appelé « envol à l'international ».

Ce programme poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toute jeune entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité,

contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des **bourses en application des programmes de travail** issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du **programme d'excellence « WBI.WORLD » et « IN.WBI »**, des moyens sont consacrés pour accorder 72 mensualités supplémentaires aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de **soutenir les jeunes diplômés** désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

## 2) Autres dépenses

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « Plateforme Recherche et Innovation » mise en place au sein de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **795 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **702 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	272	150	122			
Crédits 2022	795	552	243			
Totaux	1.067	702	365			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.03. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 258 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 969 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	2.489	1.764	658	67			
Crédits 2022	3.258	1.205	950	520	583		
Totaux	5.747	2.969	1.608	587	583		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **151 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **144 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	5	5					
Crédits 2022	151	139	13				
Totaux	156	144	13				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.01 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.02 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 08 – Dépenses particulières

### A.B. 01.00.01. – Ristournes et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### A.B. 01.00.02. – BIJ - Divers - Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.04. – Activités Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond au volet dépenses des programmes européens, notamment les coûts d'envoi des jeunes à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **200 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.05. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - CF

- Montant du crédit proposé : Engagement : **126 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **126 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.06. – Activités CES (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps européen de Solidarité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.01. – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action, année 2013, qui est clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.02. – Contribution MCF dans les activités BEL’J (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL’J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millier(s) d’euros**  
Liquidation : **20 millier(s) d’euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.03. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 millier(s) d’euros**  
Liquidation : **604 millier(s) d’euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.04. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI - Région wallonne.

Cet AB couvre également le coût du programme EUODYSSEE :

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « Accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EUODYSSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « Envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EUODYSSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **513 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **501 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	513	501	12			
Totaux	513	501	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.05. – Programmes internationaux WBI - COCOF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-COCOF ; il n'est pas prévu de l'alimenter en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.06. – Programmes découlant de dons et legs (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.07. – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.08. – Activités du Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.962 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2.400 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.962	2.400	592			
Totaux	2.962	2.400	592			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.09. – Corps de Solidarité européen**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre du Corps européen de Solidarité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.127 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2.000 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	873	873				
Crédits 2022	1.127	1.127				
Totaux	2.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 10 – Dépenses pour ordre

### A.B. 03.10.02. – Divers (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'AB **08.10.01** (*cfr. supra*)

Il comprend les dépenses relatives

- aux implantations EIWB I et II refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

\*\*\*\*\*

## Liste des acronymes et abréviations

AB	Article budgétaire
ADI	Académie de Droit international de La Haye
AFD	Agence française au Développement
AIMF	Association internationale des Maires francophones
ALAC	Agent de Liaison académique et culturelle
ALS	Agent de Liaison scientifique
APEFE	Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
APNU	Association pour les Nations unies
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
AWEX	Agence wallonne à l'Exportation
BIJ	Bureau international de la Jeunesse
CASIW	Cellule d'Appui pour la Solidarité internationale wallonne
CCA	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
CD	Crédits dissociés
CF	Communauté française de Belgique
CIF	Centre international pour la Formation
CLLD	Développement local mené par les acteurs locaux ( <i>Community-Led Local Development</i> )
CMP	Commission mixte permanente
CONFJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CONFEMEN	Conférences des Ministres de l'Education des Etats et gouvernements de la Francophonie
COCOF	Commission communautaire française
CSA	Conseil supérieur de l'Audiovisuel
CES	Corps européen de Solidarité
CTE	Coopération territoriale européenne
CWB	Centre Wallonie-Bruxelles
CWBCI	Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération bilatérale indirecte
DGWB	Délégation générale Wallonie-Bruxelles
DO	Direction opérationnelle
EES	Etablissement(s) d'Enseignement supérieur
EIWB	Espace international Wallonie-Bruxelles
ELAN	Ecoles et langues nationales en Afrique (projet)
ELKT	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation ( <i>European platform of regulatory authorities</i> )
ERAIFT	École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts tropicales
ESFAM	Ecole supérieure francophone d'Administration
EUNIC	EU National Institutes for Culture (Réseau) – Réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FINNOV	Réseau francophone de l'Innovation (Initiative)
FIPF	Fédération internationale des Professeurs de français
FNRS	Fonds national pour la Recherche scientifique
FrancoPREV	Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GAL	Groupe d'Action locale
GECT	Groupement européen de Coopération territoriale
GR	Grande Région (GECT)
IFADEM	Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres
IFAG	Institut francophone d'Administration et de Gestion
IFDD	Institut francophone pour le Développement durable
IFEF	Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation
IHRA	Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ( <i>International Holocaust Remembrance Alliance</i> )
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables ( <i>International Renewable Energy Agency</i> )
ISO	Organisation internationale de normalisation (certification des normes)
JIF	Journée internationale de la Francophonie
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LiEU	Liaison Entreprises-Universités (réseau)
LKT	Lille-Kortrijk-Tournai (Eurométropole)
MCF	Ministère de la Communauté française (de Belgique)
MOT	Mission opérationnelle transfrontalière
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIP	Organisme d'Intérêt public
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations unies
PPEJ	Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes

PME	Petites et Moyennes Entreprises
RDC	République démocratique du Congo
RW	Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UWE	Union wallonne des Entreprises
WB	Wallonie-Bruxelles
WBA	Wallonie-Bruxelles Architecture
WBDM	Wallonie-Bruxelles Design et Mode
WBI	Wallonie-Bruxelles International
WBT	Wallonie-Belgique Tourisme

UAP

WBI

Type de reporting

Échéance

N°BCE

810888623

RE projet de budget initial

Exercice concerné

2022

## TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	
							Budget initial 2022	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							<b>PROGRAMME 01 - Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI</b>	<b>3.104.000,00</b>
CF							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
	01	16	20	01		01130	Recettes fonctionnelles	145.000,00
	01	16	11	01		01130	Récupérations	2.783.000,00
	01	16	11	02		01130	Recettes exceptionnelles	-
	01	16	11	03		01130	BIJ - Dons et legs	-
	01	16	11	04		01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	-
	01	16	11	05		01130	BIJ - Récupérations diverses	160.000,00
	01	26	10	01		01130	Intérêts sur placements	15.000,00
	01	26	10	02		01130	BIJ -Intérêts sur placement	1.000,00
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>3.104.000,00</b>
	01						<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
	01						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>PROGRAMME 02 - Produits de la vente d'objets patrimoniaux</b>	<b>0,00</b>
	02						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>0,00</b>
	02	77	20	01		01130	Produits de la vente de biens mobiliers	0,00
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
	02						<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	

						<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
						<b>PROGRAMME 03 - Intervention du secteur public</b>	<b>74.320.000,00</b>
						<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
03	46	10	01	01130	Dotation de la RW	23.864.000,00	
03	46	10	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	0,00	
03	46	40	03	01130	Divers	469.000,00	
03	46	10	04	01130	Plan de relance wallon - attractivité <b>(Nouveau)</b>	3.200.000,00	
03	46	10	04	01130	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	0,00	
03	49	11	01	01130	Contribution de la COCOF	252.000,00	
03	49	24	04	01130	Plan de relance culture <b>(Nouveau)</b>	1.125.000,00	
03	49	24	01	01130	Dotation de la CF	40.313.000,00	
03	49	24	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	5.032.000,00	
03	49	24	03	01130	BIJ - Moyens financiers du MCF	65.000,00	
					<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>74.320.000,00</b>	
					<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>		
03							
					<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>	
					<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>		
03							
					<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>	
					<b>PROGRAMME 04 - Recettes pour ordre</b>	<b>2.300.000,00</b>	
					<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>		
04	08	10	01	01130	Divers	2.300.000,00	
					<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>2.300.000,00</b>	
					<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>		
04							
					<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>	
					<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>		
04							
					<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>	
					<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>79.724.000,00</b>	
					<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>79.724.000,00</b>	
					<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>	

							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	79.724.000,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	2.300.000,00
							TOTAL CODES 0X	2.300.000,00
							TOTAL CODES 8X	
							TOTAL CODES 9X	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	77.424.000,00
<b>SOLDE SEC</b>								<b>1.669.000,00</b>